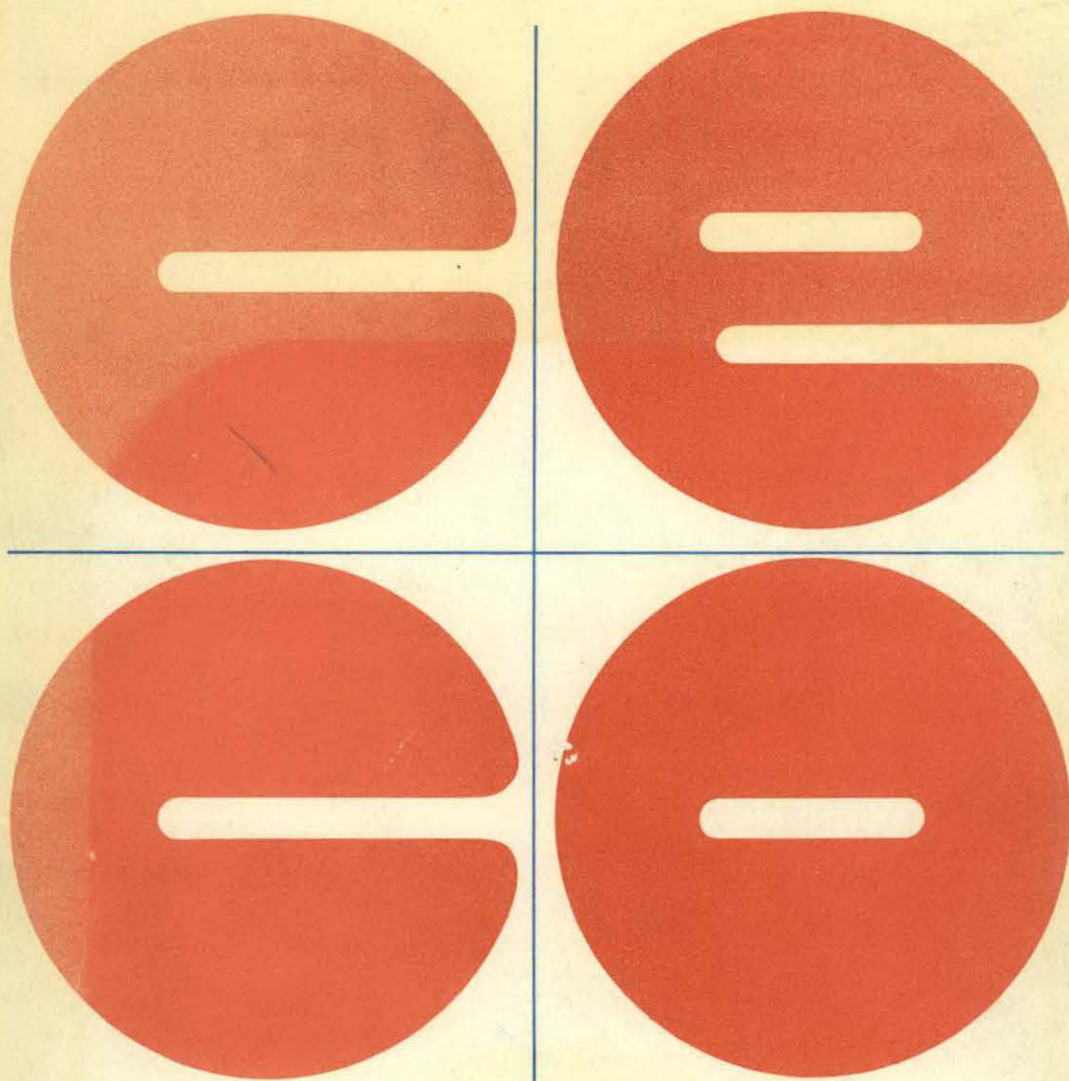




la lutte au crime organisé au Québec

commission de police du Québec
rapport d'enquête sur le crime organisé
et recommandations



COMMISSION DE
POLICE DU
QUÉBEC

ENQUETE SUR LE CRIME ORGANISE

1701 Parthenais
Ch. 631 C.P. 1400
Succ. "C"
Montréal, Qué.
H2L 4K7
(514) 395-2611

Dossier No

Montréal, le 30 septembre 1976.

*Honorable Fernand Lalonde, c.r.
Procureur Général,
Ministère de la Justice,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Québec.*

Monsieur le Procureur Général,

*Il s'agit du deuxième rapport public que nous vous remettons.
Evidemment, en avril dernier, nous vous faisons parvenir un rapport partiel
qui est inclus au présent rapport, relativement à des modalités et à des
suggestions touchant les commissions d'enquête.*

*Le premier rapport complet de notre Commission vous avait
été fourni en octobre 1975. Il traitait de la preuve recueillie et for-
mulait des recommandations suite à la divulgation d'une fraude économique
dans la province, soit celle de "l'Introduction frauduleuse de viande
impropre sur le marché de la consommation humaine".*

Depuis ce temps, jusqu'à la fin de juin 1976, la Commission a étudié plus particulièrement deux organisations criminelles, à savoir la Mafia et le Groupe Dubois.

Dans le présent rapport, nous faisons une étude de ces deux organisations criminelles et nous formulons certaines recommandations pour lutter de façon plus efficace contre le Crime Organisé. Nous avons bien réfléchi à ces recommandations et nous croyons que si elles étaient adoptées, elles pourraient s'avérer un précieux instrument de lutte. En plus des recommandations spécifiques que nous formulons, nous faisons certaines suggestions d'ordre général qui sont susceptibles d'aider dans cette lutte.

Vous comprendrez, monsieur le Procureur Général, que ce rapport est le résultat d'un travail d'équipe. Mes collègues, les juges Marc Cordeau et Denys Dionne de même que le soussigné, les procureurs Jacques Dagenais, Pierre Paradis et Réjean Paul, notre sociologue Gilles Masse et notre criminologue Jacques Riopel, de même que tout le personnel de la Commission, ont collaboré à la préparation de ce rapport.

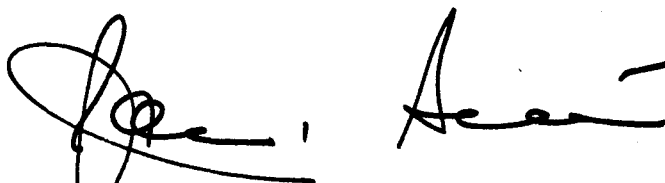
De plus, grâce à la coopération des autorités du journal montréalais La Presse, nous avons pu compter sur la collaboration du criminologue Jean-Pierre Charbonneau pendant quelques semaines, au cours desquelles il avait été dégagé de ses fonctions de journaliste par ses supérieurs.

Il s'agit, monsieur le Procureur Général, de la première étude qui est faite au Québec sur le Crime Organisé proprement dit. Nous ne prétendons pas avoir vidé le sujet, mais nous croyons sincèrement avoir consacré toutes nos énergies à la tâche qui nous avait été confiée.

Nous osons espérer que ce rapport pourra vous être de quelque utilité. Puisse-t-il contribuer, tant soit peu, à une lutte valable et efficace contre le Crime Organisé.

Veillez accepter, monsieur le Procureur Général, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Bien à vous,



Jean L. Dutil, j.s.p.
Président.

JLD/sp

COMMISSION DE POLICE DU QUEBEC

ENQUETE SUR LE CRIME ORGANISE

LA LUTTE
AU CRIME ORGANISE
AU QUEBEC

T A B L E D E S M A T I E R E S

PAGE

PREMIERE PARTIE

LA REALITE DU CRIME ORGANISE

CHAPITRE I

LA "FAMILLE" COTRONI-VIOLI	11
1 - Historique	13
A - La mafia, un état d'esprit	15
B - La Mafia en Sicile	19
C - Les sociétés secrètes criminelles en Calabre et à Naples	25
D - La Mafia en Amérique	26
2 - Structure du groupe montréalais Cotroni-Violi	33
A - Membership	33
a) Des membres de la "famille"	34
b) Des partenaires de la "famille"	41
B - Ligne d'autorité et de pouvoir	52

a)	La hiérarchie	52
b)	Les dirigeants et l'exercice du pouvoir	58
C -	Règles de conduite	78
3 -	La " <i>famille</i> " Cotroni-Violi dans la Mafia	89
A -	Relations avec les " <i>familles</i> " et les membres reconnus de la Mafia	89
B -	Autonomie de la " <i>famille</i> " Cotroni-Violi	97
a)	L'affaire Rizzuto et le leadership de Natale Evola	99
b)	L'affaire Rastelli	103
c)	Le remplacement de Cotroni	105
4 -	Conclusion	108

CHAPITRE II

	LE GROUPE DES FRERES DUBOIS	110
1 -	Historique	110
2 -	Nature du Groupe	118
A -	Considérations générales sur la nature du Groupe	118
B -	La structure interne	119
a)	Les membres	119
b)	Les hommes de main	120
c)	Les alliés	125

3 - Activités du Groupe Dubois	126
A - Le racket de la protection	126
a) Définition et implications	126
b) Le cas du Bar Salon Old Chum	130
c) Le cas du Robert Bar Salon	130
d) Le cas de la Taverne Montréal	131
e) Le cas de l'Hôtel Iroquois	136
f) Le cas de l'Agence Théâtrale Calcé	139
g) La protection et la prostitution	140
B - Le commerce de la drogue	142
a) L'implication du Groupe Dubois dans le commerce de la drogue	142
b) Incidences du commerce de la drogue sur le racket de la protection	147
c) La drogue et la criminalité	150
C - Le commerce du prêt usuraire	152

DEUXIEME PARTIE

LE RACKET DE LA PROTECTION ET LE PRET USURAIRE

CHAPITRE I

LE RACKET DE LA PROTECTION	171
1 - <i>"La protection pour la protection"</i>	176
2 - <i>"La protection pour le contrôle"</i>	179

3 - <i>"La protection dans les litiges"</i>	180
4 - Eléments de solution	184

CHAPITRE II

LE PRET USURAIRE	188
1 - Des faits constatés	189
2 - Eléments de solution	192
A - Approche sociale	192
B - Approche législative	197

TROISIEME PARTIE

LES IMPERATIFS D'UNE LUTTE EFFICACE AU CRIME ORGANISE

CHAPITRE I

LE PUBLIC TEMOIN	200
1 - Le témoin, personnage-clé de la lutte au Crime Organisé	200
2 - L'expérience de la Commission	202
A - Un pré-requis: la confiance du témoin	202
B - La crainte de représailles	204
a) Le cas du témoin victime	205
b) Le cas du témoin du Milieu	207
c) Les causes de la crainte	207
d) Relocalisation et changement d'identité des témoins	209
C - La méfiance vis-à-vis le système judiciaire	211

3 - Un système qui éloigne les témoins	213
A - Le manque de motivation des témoins	213
B - Les attitudes vis-à-vis le témoin	215
C - Les lenteurs du système judiciaire	219
4 - L'immunité de poursuite	220
CHAPITRE II	
LES SUBSTITUTS DU PROCUREUR GENERAL	224
1 - Leur rôle et leur fonction	224
2 - Le rôle principal du substitut en matière de sentence	228
CHAPITRE III	
LES JUGES ET LES TRIBUNAUX	231
1 - Le juge et le témoin	231
2 - Les effets dévastateurs des lenteurs judiciaires	233
A - La remise: fléau du système	234
B - Les effets des continuations et remises	237
3 - La question des cautionnements	240
CHAPITRE IV	
LE PUBLIC, COMPLICE DU CRIME ORGANISÉ	242
1 - La participation du public	242
A - Par des gestes précis	243
B - Par une certaine mentalité	247

CHAPITRE V

LA POLICE	250
1 - La planification de la lutte au Crime Organisé	250
2 - La mise sur pied d'escouades anti-gang et le Bureau de recherches du Québec sur le crime organisé	253
3 - La question des règlements de compte	257

CHAPITRE VI

LA PROLIFERATION DES ARMES A FEU	261
1 - Les causes de cette prolifération	261
A - L'attitude trop clémentine des tribunaux	263
B - Législation actuelle trop peu sévère	268

QUATRIEME PARTIE

LA COMMISSION D'ENQUETE, OUTIL INDISPENSABLE DE LUTTE AU CRIME ORGANISE

CHAPITRE I

LA PUBLICITE DES SEANCES	272
--------------------------	-----

CHAPITRE II

L'EXPERIENCE DE NOTRE COMMISSION	281
----------------------------------	-----

CHAPITRE III

LES RECOMMANDATIONS D'AMENDEMENT AUX LOIS	292
---	-----

CHAPITRE IV

L'APPORT DES SCIENCES HUMAINES	301
--------------------------------	-----

CHAPITRE V

LA DUREE DE LA COMMISSION	308
---------------------------	-----

CINQUIEME PARTIE

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

CHAPITRE I

DE CERTAINS EFFETS DE L'ENQUETE	324
---------------------------------	-----

CHAPITRE II

L'INTRODUCTION FRAUDULEUSE DE VIANDE IMPROPRE SUR LE MARCHÉ DE LA CONSOMMATION HUMAINE ET LA FRAUDE EN RAPPORT AVEC LA VIANDE CHEVALINE	337
1 - Poursuites judiciaires	339
2 - Cas de mauvaises utilisation d'estampille relativement à la qualité de la viande	344
3 - Rayonnement de notre action à l'extérieur du Québec	344
A - Ontario	344
B - Les provinces de l'ouest	345

CHAPITRE III

LA MAFIA ITALIENNE A MONTREAL	346
-------------------------------	-----

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION DUBOIS	352
-----------------------	-----

CHAPITRE V

WILLIAM OBRONT ET SES ACOLYTES	357
--------------------------------	-----

ANNEXES

- Arrêté en conseil	362
- Prolongation du mandat	365
- La Commission d'enquête sur le crime organisé et l'opinion publique (RAPPORT CROP)	

P R E M I E R E P A R T I E

LA REALITE DU CRIME ORGANISE

CHAPITRE I

LA "FAMILLE" COTRONI-VIOLI

Au cours de l'automne dernier, nous avons présenté publiquement une série de témoignages et de faits gravitant autour d'un personnage, nommé Paolo Violi. Cet individu d'origine italienne, résidant dans le secteur nord de la ville de Montréal, trempe dans une multitude d'activités criminelles et malhonnêtes et ce, depuis fort longtemps. Nous n'avions cependant pas pour mandat d'enquêter sur les activités criminelles d'individus isolés, mais plutôt sur celles de groupes de personnes oeuvrant dans le monde du crime. La preuve faite devant nous dépasse largement les agissements de Paolo Violi. Les activités criminelles de Violi n'ont pas été accomplies de façon isolée. Elles l'ont plutôt été en association avec un très grand nombre d'individus, en majorité d'origine italienne, qui semblent tous fonctionner dans un même ensemble. D'ailleurs, plusieurs de ces individus avaient déjà attiré l'attention de notre Commission depuis le début de nos travaux. L'un des plus célèbres d'entre eux et l'un des plus proches de Violi est sans conteste Vincent Cotroni, que nous n'avons pu interroger à cause de son incapacité de témoigner, ce dont nous ont convaincu les experts médicaux mandatés par la Commission. La Commission l'avait toutefois déjà entendu en 1973.

Nous avons choisi de nous pencher sur ce groupe, que nous désignerons pour le moment, "*Groupe Cotroni-Violi*", afin de voir d'abord quelle est sa nature et sa composition et pouvoir ensuite évaluer son importance, son action et son influence, tant dans le monde criminel que dans notre société en général. Si on comprend mieux les rouages de cette organisation criminelle, si on connaît davantage ses activités et si on établit les liens qu'elle a avec d'autres organisations, on pourra lutter plus efficacement contre elle.

A différentes occasions, le Groupe Cotroni-Violi a été désigné, devant nous et ailleurs, sous l'appellation de Mafia. Nous nous attarderons d'abord sur ce qu'est la Mafia.

Nous pourrons ensuite déterminer si la preuve recueillie, tant par les témoignages que par les pièces produites, nous permet de conclure que ce groupe fait partie de la Mafia. Nous pourrons ainsi mieux comprendre la nature du Groupe Cotroni-Violi.

L'analyse de la nature de ce groupe a été conçue en deux étapes. Dans un premier temps, nous avons d'abord cherché à approfondir la structure interne du Groupe Cotroni-Violi en fonction de son membership, de la ligne d'autorité qui y prévaut et des règles de conduite que l'on peut déceler dans le comportement des membres. L'intérêt que nous avons porté à ces questions, a été inspiré en partie par la démarche scientifique du sociologue et criminologue américain Francis A. J. Ianni,

professeur d'éducation et directeur de la division pédagogique à l'Université Columbia. (1)

En second lieu, nous nous attarderons sur les relations qui pouvaient exister entre le Groupe Cotroni-Violi et d'autres groupes d'individus liés à la Mafia.

1 - Historique

Des victimes hésitaient à venir témoigner, alléguant que l'organisation criminelle, sur laquelle on enquêtait, avait une force mystérieuse. Pour eux, c'était la Mafia et personne ne pouvait s'y attaquer. Avant d'appliquer le vocable de Mafia au Groupe Cotroni-Violi, il importe, très brièvement toutefois, de bien le définir et aussi de le démystifier.

(1) Ancien conseiller de la Commission Nationale sur la Justice Criminelle et ancien membre du Conseil de Coordination de la Justice sur le crime organisé de la ville de New York, Francis Ianni a effectué au cours des dernières années deux recherches fort élaborées sur les questions concernant la pègre aux Etats-Unis, l'une sur la Mafia italienne à New York, *"Des affaires de famille"*, l'autre sur la pègre noire et portoricaine à New York, *"Black mafia"*.

Aidés de sociologues et de criminologues, nous avons, pour cette étude, consulté une trentaine d'ouvrages, publiés tant en Amérique qu'en Europe. Nous avons examiné particulièrement *"L'Onorata Società"* de Jacques Kermoal, *"Des affaires de famille"* de Francis A. J. Ianni et *"Histoire de la Mafia"* de Gaetano Talzone.

Nous nous sommes inspirés de l'ouvrage de l'ex-journaliste Gay Talese du New York Times, *"Ton père honoreras"*, ouvrage relatant la vie de Bill Bonanno et de son père Joseph. Ce document est en grande partie le fruit des confidences que Talese a eu de Bill Bonanno et de plusieurs membres et amis de sa famille. Nous avons également consulté la biographie de Lucky Luciano qui se voulait le dernier testament du célèbre gangster mafioso. Les auteurs de cet ouvrage, Martin A. Gosch et Richard Hammer, révélaient qu'en 1961, Luciano leur a raconté sa vie. Ils ont publié ce récit sous le titre: *"Le testament de Lucky Luciano"*.

Les confessions d'anciens membres de la Mafia nous furent également d'une grande utilité. Ainsi, nous nous sommes servis des révélations de Tony Nataro (1), Joseph Valachi (2) et Vincent Teresa (3).

(1) En 1918, à New York, durant le procès pour meurtre d'un mafioso nommé Pellegrino Morano, le Ministère Public fit entendre Tony

...

A - La mafia, un état d'esprit

L'origine du mot "*Mafia*" est obscure. Des chercheurs se sont attardés sur son étymologie. De nombreuses théories ont ainsi vu le jour et on ne s'accorde même pas sur les racines de ce mot. La théorie la plus plausible est que ce terme dérive de l'adjectif sicilien "*mafiusu*", en usage depuis le XVIII^e siècle qui s'applique aux gens, aux objets magnifiques et parfaits.

...

Nataro qui parla abondamment de la Mafia et de son rite d'initiation.

- (2) On sait que Valachi avait en septembre 1963, devant tout le public américain durant les séances télévisées du Sous-comité Sénatorial d'enquête présidé par le Sénateur John L. McClellan de l'Arkansas, raconté tout ce qu'il savait sur cette société secrète qu'est la Mafia. Le journaliste Peter Mass l'aidera à publier ses mémoires.
- (3) Vincent Teresa, au cours de 1970, décida de dénoncer l'Organisation et ses complices et devint ainsi l'un des informateurs le plus précieux et le plus compétent dont le gouvernement américain ait jamais disposé. Ses révélations ont été publiées en 1973, sous forme de livre, "*Ma vie dans la Mafia*".

En Sicile, le mot mafia décrit un état d'esprit, un sentiment d'orgueil, une philosophie de la vie et un style de comportement. Il annonce l'homme connu et respecté. Il suggère que cet homme ne tolérera pas la moindre insulte ou le moindre manque d'égards, et qu'il dispose de moyens de châtier les coupables.

Cet état d'esprit mafia ne se retrouve pas seulement en Sicile. Il est présent ailleurs en Italie. Il existe dans tout le Sud, où les conditions sociales et historiques sont semblables. Les provinces du Sud sont unies par une culture et des valeurs communes basées sur une famille forte et un sens primitif de l'honneur qui a priorité sur la loi.

Dans son étude sur la Mafia, Francis A. J. Ianni (1) décrit ces caractéristiques de l'Italie du Sud de la façon suivante:

"L'Italie est une nation composée de familles, non d'individus. Partout en Italie, la famille est l'architecte en chef de la structure sociale et l'allégeance à la famille passe avant tout. Cependant, dans le Sud, la famille est la structure sociale. Ni l'Etat ni

(1) Op. cit. page

l'Eglise n'ont jamais réussi à menacer sa souveraineté... L'Italien du Sud règne sur son affaire comme il règne sur sa famille; le respect, la peur et l'affection, et non simplement les bénéfices, sont ses récompenses préférées. (...)

(...) L'Italie du Sud a toujours été, au vrai sens du mot, un pays d'anarchistes, mais non un pays d'anarchie car la règle de la légalité est remplacée par un ordre social-familial réglementé de façon invisible et spontané.

Cet ordre social est intériorisé dans un code de chevalerie rustique qui exhorte chaque homme, quelque soit son âge et son rang, à protéger l'honneur de sa famille et à venger, de sa propre vie si besoin est, toute atteinte à cet honneur. Le code est en fait un système global de comportement qui s'étend à tous les membres de la famille et à ses ramifications ... Ce code lie les unes aux autres les familles de chaque village et de chaque ville à un réseau ritualiste auquel

l'Italien du Sud peut difficilement échapper et que le non-italien peut aussi difficilement comprendre."

Luigi Barzini, journaliste italien, dans son livre *"Les Italiens"* signale que la *"famille"* (1) est la *"première source de pouvoir"* en Italie. Il écrit:

"La famille a droit à la plus totale fidélité de tous ses membres. Elle doit être défendue, enrichie, son pouvoir doit être accru; elle doit être respectée et crainte et, pour cela, tous les moyens sont bons: légitimes dans la mesure du possible ou illégitimes. Personne ne peut la défier sans être puni. Son honneur ne doit pas être terni. Les torts, tous les torts qui lui sont faits doivent être

(1) Il faut entendre *"famille"* au sens *"italien"*. Cette cellule ne comprend pas uniquement les membres unis par le sang ou par la parenté du mariage. Elle comprend également, dû à la pratique du *"compareggio"* la *"comare"* et le *"compare"* soit les parrains, marraines du baptême, de la confirmation, les témoins du mariage, les amis intimes.

vengés. Ses ennemis doivent être tenus en échec et s'il y en a de dangereux, ils doivent être dépouillés de leurs pouvoirs ou détruits. Il est du devoir de chaque membre de faire tout son possible pour contribuer au bien-être de la famille, de donner ce qu'il possède si cela est nécessaire et parfois même de sacrifier sa vie."

L'état d'esprit mafia est le comportement que doit donc avoir tout membre de la "famille". C'est ainsi, à la faveur de circonstances historiques particulières, qu'a pris naissance en Sicile la célèbre société secrète que l'on désigne depuis plus d'un siècle sous le terme Mafia.

B - La Mafia en Sicile

Non seulement les auteurs ne s'entendent pas sur l'origine du mot Mafia, mais il existe de nombreuses théories sur les origines de la Mafia sicilienne. Nous serons cependant éclairés si nous nous attachons quelque peu au contexte historique de la Sicile.

Ce qu'il importe de savoir, c'est que pendant plus de vingt siècles, des étrangers se sont succédés pour conquérir la Sicile, l'occuper et l'exploiter. Un fait a caractérisé la plupart de ces présences

étrangères: presque toujours les Siciliens ont dû subir une domination à distance, la Sicile étant considérée par les monarques étrangers comme une colonie. Durant des siècles, un despotisme écrasant s'est développé pour séparer la couronne du peuple.

Aux diverses dominations étrangères, s'est ajouté un autre joug, celui de l'Eglise et de l'inquisition.

Ce climat d'exploitation a favorisé la naissance de mouvements de résistance, étroitement liés entre eux. Ces longues résistances ont appris aux Siciliens à préférer la *"famille"* à l'Etat et sa survie à la légalité. Les *"familles"* ont appris à se replier de plus en plus sur elles-mêmes, à se méfier des étrangers et à s'en tenir aux vieilles coutumes. C'est dans ce contexte qu'est née la tradition de *"l'Omerta"*, c'est-à-dire la *"loi du silence"*. Ainsi, la Mafia trouve ses racines profondes dans les mouvements de résistance à l'oppression.

Cependant, la Mafia est plus directement la créature des armées privées, des milices, qui pendant des siècles ont protégé les fiefs et leurs habitants contre les bandits, les brigands et les envahisseurs. Les nobles avaient confié la gestion de leurs domaines et délégué leurs pouvoirs à des intendants. Face aux envahisseurs, les Siciliens se sont organisés. Village par village, région par région, des groupes de protection se sont formés sous le leadership des intendants appelés *"zio"* (oncle) en guise de respect, d'admiration et de reconnaissance. Ces chefs, qui étaient l'incarnation vivante de l'état d'esprit mafia, remplaçaient le chef traditionnel, le noble.

Au XVIII^e siècle et au XIX^e siècle, le pouvoir des milices, appelés "*cosche*" grandit, vu l'absence prolongée des propriétaires terriens. Elles devinrent l'incarnation de la loi, les défenseurs de l'ordre, et ce faisant, elles adoptèrent un code de conduite rigide.

Les milices n'ont pas disparu avec les envahisseurs. Pour un temps, chefs de guerre, les "*zii*" (1) ont vite compris ce qu'ils pouvaient tirer d'une organisation paramilitaire entraînée et dévouée à leurs ordres. Après les démobilisations apparentes, les combattants se sont transformés en contremaîtres agricoles ou en hommes à tout faire à la disposition des "*zii*" et des "*cosche*". Les intendants sont vite devenus un troisième pouvoir sicilien: le seul efficace.

Les milices sont apparues comme le seul réseau organisé capable de maintenir l'ordre. Agissant comme intermédiaires entre les barons à qui ils versaient un loyer pour leurs domaines et les paysans à qui ils sous-louaient la terre, les leaders des milices, des hommes de respect, ont formé une nouvelle classe dirigeante rurale et jeté les bases d'une classe moyenne émergeant vers la Sicile.

Les Siciliens se tournèrent vers ces intendants qui étaient devenus leurs protecteurs naturels. Ces derniers tirèrent profit de la

(1) "*zio*": oncle

"*zii*": oncles

situation et exigeaient de ceux qu'ils protégeaient ou à qui ils rendaient service un certain dédommagement, le *"pizzu"*, la becquée. Aujourd'hui encore, en langage mafioso, le *"pizzu"* signifie la quote-part que la Mafia exige de ceux qu'elle protège, bon gré, mal gré. Au début, presque exclusivement localisées dans les campagnes et les petites villes, les *"cosche"* ont envahi progressivement les grandes cités siciliennes pour y contrôler le ravitaillement en denrées, pour y fixer les prix et éliminer la concurrence, pour y imposer leur loi et leur ordre social et aussi pour s'occuper de politique. Avec cette évolution, de nouveaux hommes de respect, des gens de la classe riche ou aisée de la Sicile, des propriétaires ruraux et aussi des bourgeois des villes se sont joints aux chefs des *"cosche"* et aux membres de leur clan.

A travers les âges, les diverses nécessités, notamment celles des luttes communes, ont amené l'établissement d'un réseau complexe de liaison entre les différentes *"cosche"* et leurs dirigeants. Cependant, les intendants et leurs amis se sont-ils unis en une association plus formelle, en une société secrète? Si oui, quand l'ont-ils fait? Si les chercheurs s'entendent sur le fait qu'il y eu effectivement association formelle, ils diffèrent d'opinion quant au moment précis de la formation de la Mafia. Toutefois, ils s'accordent tous pour reconnaître l'existence de la Mafia et sa structure d'ensemble.

La première cellule de la Mafia est la *"famille"*. Unité organisationnelle de base, elle est copiée sur la *"famille"* largement ramifiée qui représente l'organisation sociale idéale pour les Siciliens.

La "*famille*" peut couvrir des villages et les membres de cette "*famille*" sont unis soit par le sang, soit par l'alliance, soit par l'amitié. Le rang et le pouvoir de la "*famille*" sont en relation avec la puissance des membres, surtout la puissance de son "*capo*" (1). Les "*familles*" se réunissent en groupes appelés "*cosche*".

Lorsque les "*cosche*" ont des intérêts communs, elles se réunissent en association. C'est cet ensemble qu'il est convenu d'appeler la Mafia. Mais en Sicile, personne ne l'appelle ainsi. On l'a toujours appelée "*L'Onorata Società*": l'Honorable Société. Les membres ne s'appellent pas eux-mêmes mafiosi et personne ne les appelle ainsi. On dit simplement "*les amis*". Il est probable que la désignation sous l'appellation Mafia de "*L'Onorata Società*" vient du fait que la société secrète a vite été perçue comme une affirmation formelle de l'état d'esprit mafia qui est séculaire en Sicile.

L'existence de la Mafia en tant que société secrète en Sicile ne peut être mise en doute. Trop de faits, trop de preuves témoignent de la réalité.

En 1962, le journal italien, "*L'Ora*", publia un document unique, la confession d'un Docteur Allegra, ancien membre de la Mafia. Selon cette confession, le Docteur Allegra aurait été initié au secret

(1) "*capo*": chef "*sotto capo*": sous-chef
"*consigliere*": conseiller de l'Organisation.

de la "*Società*" au cours d'une petite réunion spéciale avec trois hommes de respect. On lui a décrit l'association, ses règles, et ensuite on lui fit prêter serment et on l'a initié.

Ces révélations nous permettent d'établir assez rigoureusement que "*L'Onorata Società*" constitue bel et bien une société secrète. Rites d'initiation et serments, mythes se rapportant aux origines et légendes héroïques, codes de comportement prescrivant les châtiments de ceux qui violent leurs engagements, sélection rigoureuse des membres suivant certaines normes, exclusion des femmes et structure assez hiérarchisée comprenant un système plus ou moins complexe de grades et de fonctions permettant une certaine progression du noviciat vers le membership sénior, sont les traits communs des sociétés secrètes de tout pays et de toute époque, notait le journaliste et sociologue anglais Norman Mackenzie, dans son ouvrage "*Secret Societies*". Nous retrouvons toutes ces caractéristiques dans la Mafia sicilienne.

La Mafia, en tant qu'association de malfaiteurs, a vu le jour vers la fin du siècle dernier. Les "*zii*" et leurs "*cosche*" consolidèrent et mirent au point leur système d'activités extra-légales et l'Organisation qui persiste encore aujourd'hui. Le crime s'organisa en Sicile et la Mafia se mit à contrôler tous les actes de banditisme soit directement, soit par arrangements. On perfectionna le système du "*pizzu*". On taxa toutes les sources de revenus légales ou illégales. On taxa même le crime: chaque fois qu'un délit était commis, les "*zii*" offraient leur médiation. On garantissait le monopole "*aux amis*".

Aujourd'hui, en Sicile, les clans de la Mafia sont encore omniprésents. Cependant, ces clans sont en train de changer à cause des transformations sociales et culturelles qui agissent sur l'état d'esprit mafia. La culture change et ses changements se répercutent sur la Mafia. "*L'Omerta*", cette règle du silence qui, issue de la culture, amène n'importe quel membre de la "*Società*" à se taire et à ne divulguer aucun secret aux étrangers, est en train de faiblir. De plus en plus, on raconte à la police.

La base familiale de la Mafia change elle aussi. La vieille Mafia, où chaque membre était parent par le sang, ou "*compare*", et où le "*capo*" considérait comme le plus grand signe de respect le fait d'être appelé "*zio*" (oncle) fait place à la nouvelle Mafia.

C - Les sociétés secrètes criminelles en Calabre et à Naples

En Calabre, une organisation qui tenait à la fois du banditisme social et de la société secrète exista tout au long du XVIII^e siècle. Cette société secrète est aussi appelée "*Onorata Società*". Bien que les recherches soient moins nombreuses sur la Mafia calabraise que sur celle de Sicile, on peut dire que ses fonctions, son organisation et son code de comportement ressemblent de façon évidente à ceux de la Mafia sicilienne. La similitude culturelle et sociale des deux régions explique l'étroite ressemblance entre les deux sociétés secrètes. La Mafia calabraise se livrait aux mêmes activités que la Mafia sicilienne:

vendre et troquer sa protection et son influence. Selon le Docteur Alberto Sabatino, de la police centrale italienne, que nous avons entendu, les "*familles*" de la Mafia calabraise constituent encore un épineux problème dans les provinces de Reggio Calabrese, Cattanzaro et Consenzo.

Parallèlement au développement des Mafia de Sicile et de Calabre, une autre société secrète criminelle, la "*Camorra*", a vu le jour dans la ville et la province de Naples. On y retrouve les mêmes caractéristiques que celle de la Mafia sicilienne, les caractéristiques propres aux sociétés secrètes.

D - La Mafia en Amérique

La présence et l'implantation de la Mafia en Amérique, c'est en grande partie l'histoire de la pègre des grandes villes, en particulier New York. C'est un phénomène qui s'est développé parallèlement à l'implantation des colonies italiennes en Amérique. Entre 1820 et 1930, 4 700 000 Italiens ont émigré aux Etats-Unis dont près de la moitié entre 1900 et 1910. Quatre-vingt pour cent au moins venaient du Sud, en particulier de la Sicile.

Parmi ces colons qui fondèrent les "*petites italies*" des centres urbains de la Côte Est américaine, se trouvaient certains truands et certains membres des sociétés secrètes du Sud, poursuivis par la police italienne et plus tard, harassés par celle de Mussolini. En Italie, les vieux "*don*" possédaient les terres, faisaient des millions, mais

leurs hommes de main ne ramassaient que des miettes. Pour des jeunes "*picciotti*" ambitieux, l'Amérique offrait plus de possibilités. Ce sont eux qui ont amené la Mafia sur notre continent et qui ont mis sur pied des bandes secrètes sur le modèle de celles qui existaient dans le Sud de l'Italie.

Dès le début, des liens étroits ont été établis entre mafiosi du Sud et ceux du Nouveau-Monde. Des communications multiples et des échanges de services et de commerces se sont vite établis entre anciens partenaires, d'ailleurs toujours unis par des liens sacrés du serment et souvent les liens non moins puissants de la parenté familiale. Naturellement, toutes les relations entre mafiosi du Sud et mafiosi d'Amérique étaient empreintes du traditionnel respect dû aux aînés, aux hommes d'expérience, au chef. Cela ne signifie pas que les "*don*" de Sicile ou d'ailleurs dirigeaient et commandaient à distance des succursales américaines.

Si les mafiosi siciliens et calabrais et les membres des Camorra ont pu relancer et réorganiser leurs affaires sous les schèmes traditionnels, c'est que dans les ghettos italiens de Boston, de la Nouvelle-Orléans, de New York, de Buffalo, de Chicago et d'ailleurs, la vie n'était guère différente, à bien des égards, de celle du Sud de l'Italie. Les Siciliens et les Italiens du Sud, après avoir quitté les taudis surpeuplés de leur village ou de leur port de mer, avaient pratiquement recréé les conditions d'existence qu'ils avaient voulu fuir. Ils avaient conservé leurs habitudes alimentaires propres, leur technique

de fabrication du vin, leur manière de se vêtir, et aussi bien leur façon de concevoir le catholicisme.

L'esprit de caste des Siciliens, des Calabrais et des Napolitains a permis la création de petits gangs, de petites *"familles"*. Ces Italiens avaient gardé leur méfiance ancestrale à l'égard de la loi et de l'autorité constituée. Les seules lois qu'ils reconnaissaient étaient les règles établies par les hommes de respect, les mafiosi venus aux Etats-Unis à l'âge adulte. Ces hommes de respect ont grandi dans les traditions ancestrales et, comme les compatriotes de leur génération, ils se sont rarement affranchis de la sécurité des *"petites italies"*. Dans celles-ci, ils étaient comme des rois, ils contrôlaient tout.

Malgré leurs liens familiaux et régionaux très étroits ainsi que l'appartenance commune aux mêmes sociétés secrètes du Sud de l'Italie, les chefs de file des bas-fonds italiens d'Amérique agissaient indépendamment les uns des autres, tout comme d'ailleurs leurs patrons le faisaient dans le Sud de l'Italie. Chacun régnait individuellement dans un secteur ou un quartier qu'il avait réussi à conquérir, le plus souvent par la violence. Pour maintenir l'intégrité de leur fief en pleine expansion, les patrons du Milieu étaient obligés de livrer de véritables petites guerres. Les plus puissants triomphaient et c'est ainsi que peu à peu les petits gangs se sont fusionnés, créant des bandes plus importantes dont les territoires s'agrandissaient et devenaient plus rentables.

A cet égard, la période de la prohibition dans les années 20 fut déterminante pour la formation des grandes "*familles*" mafieuses d'Amérique. Plus qu'auparavant, la fabrication, l'importation et la vente clandestine des boissons alcooliques nécessitaient de travailler ensemble pour conquérir pouvoir et profits. Parce qu'ils étaient plus nombreux, parce que leur cohésion était plus réelle et parce que l'esprit Mafia était chez eux encore plus ancré, les gangsters siciliens ont plus que tout autre pris le haut du pavé dans les ghettos italiens.

Ils avaient d'ailleurs un avantage puissant sur leurs rivaux napolitains ou calabrais: ils bénéficiaient d'une structure formelle, "*l'Unione Siciliana*". Les chercheurs les plus sérieux affirment que "*l'Unione Siciliana*" fut à l'origine une association fraternelle parfaitement licite et même une des premières qui s'ingénia à défendre les intérêts des immigrants originaires de Sicile. Petit à petit, cette association acquit puissance et prestige. Une association de ce genre attira naturellement les mafiosi astucieux qui très vite la convertirent à leur profit personnel.

Au début, le membership tant de "*l'Unione Siciliana*" que des "*familles*" de la Mafia, était réservé aux seuls Siciliens. Cependant, peu à peu, surtout avec la prohibition et les guerres de gangs, cette règle se modifia. Progressivement, les "*don*" de la Mafia sicilienne d'Amérique se mirent à recruter des membres à part entière chez les Calabrais et les Napolitains. Puis, ils transigèrent et firent des

alliances avec des calfs d'origines ethniques différentes comme des Juifs, des Irlandais, des Polonais, des Anglo-Saxons, etc...

Si les aînés s'aventuraient rarement hors du ghetto, les jeunes "*malfrats*" italiens eurent un contact direct avec la société américaine. A l'école, dans la rue, dans les prisons, plusieurs apprirent à se départir de la méfiance et des préjugés inculqués par l'Eglise et la famille. Ils s'associèrent avec des partenaires étrangers. Ces associations ont marqué profondément l'histoire du crime aux Etats-Unis.

Un Sicilien, du nom de Salvatore Luccania, connu sous le nom de Charlie Luciano, dit Lucky, a marqué profondément l'image de la Mafia en Amérique. En 1931, il se hissa à la tête de la Mafia italienne. Quelques mois auparavant, les chefs italiens s'étaient réunis pour réorganiser et restructurer cette confrérie secrète en Amérique, sous l'impulsion de Salvatore Maranzano. Cinq grandes "*familles*" contrôlèrent, sous l'autorité du chef, la ville de New York. Elles ne se faisaient plus concurrence ni du point de vue territorial ni du point de vue des sphères d'activités. Des chefs, des "*capi*", ont été nommés à la tête des "*familles*" et ces derniers n'avaient de comptes à rendre qu'à Salvatore Maranzano. Ces chefs avaient un bras droit, un "*sotto capo*" (sous-chef). Ensuite, il y avait des lieutenants, des simples soldats, groupés par cellule de dix. Chaque homme devait obéir à son supérieur hiérarchique et répondait des actions de ses subordonnés. Ce modèle organisationnel fut adopté par les autres groupes de mafiosi dispersés aux Etats-Unis.

Luciano conserva la plupart des idées de Maranzano en ce qui concerne l'organisation des "*familles*". Cependant, son prédécesseur avait voulu se faire élire "*capo di tutti capi*" (le chef des chefs). Luciano s'y refusa. Un comité national, la "*Commissionne*" fut créé; chargé de définir les politiques générales de l'Organisation et de garder la société secrète d'Amérique en activité en arbitrant les conflits, le comité national était composé des chefs des principales "*familles*" et tous avaient une voix égale. Luciano institua également la fonction de "*consigliere*" (conseiller) qui devint, après celle de chef de famille et d'adjoint, la plus importante de la hiérarchie.

Les expériences ayant été profitables, Luciano et la plupart des autres dirigeants siciliens tombèrent d'accord pour continuer et étendre la collaboration avec des gangs d'autres races, surtout avec des gens comme Meyer Lansky. Depuis la fin de 1931, la structure de la Mafia américaine, ses composantes, ses "*familles*", sont devenues assez rapidement les forces majeures dans les bas-fonds des grandes villes américaines où des communautés italiennes se sont formées. Les alliances inter-gangs du temps de la prohibition se sont maintenues mais, dans bien des cas, les gangsters non-italiens ont jugé plus profitable de travailler en association avec les mafiosi, en reconnaissant leur autorité, que d'entretenir l'indépendance et l'autonomie de leurs bandes.

L'existence sur notre continent de la société secrète criminelle que l'on vient de décrire par le biais de ses fondements historiques, s'appuie sur une multitude de renseignements accumulés au fil des

ans par des centaines de policiers, de journalistes et de chercheurs divers ainsi que par quelques commissions d'enquête nationales ou régionales. Parmi les meilleurs éléments de preuves recueillis, il y a d'abord, en tête de liste, les aveux de quelques membres et proches associés de cette société secrète. A cela s'ajoutent de nombreuses conversations interceptées par les corps policiers.

Il existe bel et bien aux Etats-Unis, une société secrète criminelle fortement hiérarchisée, réservée aux criminels d'ascendance sicilienne et italienne et descendant en droite ligne des sociétés secrètes similaires existant et ayant existé dans le Sud de l'Italie et en particulier en Sicile. De nombreuses rencontres entre les dirigeants mafiosi d'un peu partout en Amérique et d'ailleurs, notamment d'Italie, corroborent cette existence.

Même si nous pouvons établir certains liens entre la Cosa Nostra et la Mafia sicilienne, il ne faut pas croire qu'il existe une super-organisation secrète internationale, une *"multi-nationale"* du crime.

Cependant, ce bref historique explique que l'on puisse parler d'une espèce de confrérie, d'une association que semblent former certains membres des sociétés italiennes des Etats-Unis, de Sicile, du Canada, et d'ailleurs. C'est dans ce sens que nous emploierons le terme Mafia, en étudiant le groupe montréalais Cotroni-Violi.

2 - Structure du groupe montréalais Cotroni-Violi

Analysons d'abord la structure de l'Organisation montréalaise dans laquelle évoluent Vincent Cotroni et Paolo Violi. Ainsi, nous pourrions déterminer de quel genre de groupe criminel il s'agit et comment il peut se comparer, par sa structure, aux autres groupes reconnus pour leur appartenance à la Mafia d'Italie ou d'Amérique. On a déjà vu que la Mafia est une société secrète comprenant des membres réguliers, des patrons et des associés. En somme, elle se caractérise par un membership particulier réservé à des individus d'origine Italienne et par une hiérarchie formelle qui, dans chaque unité, chaque "*famille*", détermine la ligne d'autorité et de pouvoir. Voyons d'abord le membership au sein du gang Cotroni-Violi.

A - Membership

Il y a dans le Groupe Cotroni-Violi un membership particulier qui se caractérise par l'existence de quatre catégories de membres. Il y a d'abord des membres réguliers intronisés, des membres réguliers non intronisés, des aspirants ou novices et des associés non membres. Il est possible de regrouper ces catégories en deux: les membres de la "*famille*" et les partenaires de la "*famille*".

Dans plusieurs conversations interceptées par la police de la Communauté Urbaine de Montréal, Paolo Violi, Vincent Cotroni et d'autres individus de leur entourage ont utilisé le terme "*famille*" pour

désigner leur groupe. Si déjà, cela peut être une indication du genre d'Organisation dont il s'agit, il faut néanmoins aller plus loin dans l'étude de la nature du groupe avant de porter des conclusions. Nous nous référons fréquemment dans les pages subséquentes à des extraits de conversations interceptées légalement par la police.

a) Des membres de la "famille"

Les 10 et 13 mai 1974, Paolo Violi eut des discussions dans son bureau avec deux individus, Carmelo Salemi et Giuseppe Cuffaro, tous deux membres de la Mafia en Sicile. Il leur indiqua qu'il avait plusieurs "gars" sous son contrôle mais, que ceux-ci ne pouvaient devenir membres réguliers, à part entière, pour le moment. Il n'y avait alors aucun poste disponible pour eux. Violi ne pouvait que faire patienter le candidat de valeur:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Nous le gardons près de nous. Quand le moment opportun sera arrivé, nous le ferons nommer ici, mais aujourd'hui, il n'y a pas d'opportunité, car les positions sont toutes prises pour le moment.*

...

Parlant de la nécessité de renouveler malgré tout les effectifs de la "famille", Violi expliquait qu'il y avait ici, à Montréal, vingt membres à part entière et qu'au moins dix devaient être remplacés. Le 22 avril 1974, il s'entretenait dans son bureau avec Giuseppe (Pino) Cuffaro et un autre mafioso sicilien, Pietro Sciarra. (1)

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Non, parce que vois-tu, Pino, ici les choses, moi je suis au courant comme c'est ici en Amérique. Quelqu'un qui*

(1) Pietro Sciarra, auquel le Milieu criminel italien avait conféré le titre de "Zio", avait été jugé par un tribunal italien comme un membre de la Mafia et condamné à la réclusion préventive en vertu de la loi italienne Anti-Mafia. Il entra illégalement au Canada à trois reprises, fuyant la justice de son pays. Sciarra a témoigné devant la Commission. A ce moment, il était en liberté sous caution alors qu'il attendait l'issue d'un appel qu'il avait logé d'une ordonnance de déportation. Dans les semaines qui ont suivi son témoignage, Pietro Sciarra fut froidement assassiné en présence de son épouse dans un stationnement public, un soir qu'il sortait d'un cinéma, où, il avait assisté à une représentation de la version italienne du film américain tant connu, "The godfather".

*arrive de l'Italie, ici effectivement,
comme règlement, il doit rester ici
cinq ans sous nos ordres... Après les
cinq années, alors tout le monde voit
ce qu'il est...*

*P. Sciarra: ...avant qu'on mette un picciotto proche
de nous... il faut que la personne soit
digne de rester. On va le savoir, s'il
est bon ou pas bon...*

...

Le 10 mai 1974, Violi ajoutait à Cuffaro et à Salemi:

(CONVERSATION)

...

*P. Violi: Il vient ici, il change de résidence,
il vient ici près de nous, il doit res-
ter cinq ans près de nous et après il
pourra monter, s'il y a une ouverture
et que nous pouvons lui donner. C'est
ça l'affaire... Quand quelqu'un vient
de l'Italie et qu'il me connaît déjà,*

*il vient ici, il doit rester cinq ans
près de nous et tout ce qu'il a besoin,
il doit l'avoir à sa disposition...
Après cinq ans, quatre ans, deux ans,
selon le cas de deux qui sont près de
vous, vous dites, même s'il a passé deux
ans, qu'il a passé cinq ans, puisque vous
savez qu'il est fiable. Donc, on peut
arranger l'affaire si elle peut être ar-
rangée...*

...

Le 22 avril 1974, Paolo Violi et Jos Di Maulo discutaient de la possibilité d'accepter un jeune homme nommé Carlo Arena comme membre de leur groupe.

(CONVERSATION)

...

*J. Di Maulo: On va parler un peu de l'affaire de Carlo,
de toute manière ou on le garde avec nous
autres ce garçon, parce que maintenant
il ne sait plus où il s'en va... moi, je
pense que c'est un bon garçon parce qu'il
a du respect...*

...

P. Violi: *Moi, ce picciotto, je ne le connais pas,
parce que je ne l'ai jamais eu proche de
moi; j'ai toujours eu du respect pour lui
parce qu'il était proche de toi ou proche
de Franky (Frank Cotroni)...*

...

De tous ces propos, se dégage l'existence de catégories de membres dans la "famille" Cotroni-Viola. Il y a les membres réguliers reconnus officiellement, soit ceux qui après avoir vécu une période de probation, ont été nommés selon les règles. D'autres, bien qu'admis dans la "famille" après une période de probation attendent des ouvertures pour y être nommés officiellement. Il y a ensuite les membres stagiaires, des membres de "familles" extérieures qui viennent travailler à Montréal avec la "famille" locale et qui doivent se soumettre, malgré leur rang à l'étranger, à une période de probation. Enfin, il y a les stagiaires locaux, sans statut, qui doivent faire leur marque pour être promus dans l'Organisation.

Qui peut devenir membre de la "famille" Cotroni-Viola?

Disons d'abord que toute la preuve indique bien que la plupart des membres sont en fait des malfaiteurs de carrière. Les recrues

viennent en grande majorité du monde de la pègre et des milieux connexes. Mais il y a plus que cela. Le membership, dont parlaient Paolo Violi et ses interlocuteurs, est limité et réservé exclusivement à des individus d'origine italienne. Ce fait est clairement établi par de nombreuses et longues conversations interceptées au Reggio Bar et à la Gelateria Violi, de la rue Jean-Talon est, à Saint-Léonard. Violi l'a confirmé explicitement le 10 mai 1974 à propos de l'un de ses hommes de main canadien-français:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Oui, mais nous devons savoir que, lui qui
 était avec nous, c'est un bon picciotto,
 un picciotto français. Il est bon...
 Oui, mais ce n'est pas un des nôtres...*

...

Mentionnons que toutes les discussions portant sur le membership de la "famille" Cotroni-Violi se sont déroulées exclusivement en présence d'individus d'origine italienne et la plupart du temps en langue italienne ou en dialectes du sud de l'Italie.

Le Docteur Alberto Sabatino, nous a déclaré que le fait de retrouver à Montréal, dans la même *"famille"*, des Siciliens et des Calabrais, était une situation exceptionnelle. En Italie, Calabrais et Siciliens ont leur bande respective et, en général, ils agissent séparément. Alors qu'en Italie des mafiosi de provinces différentes agissent en vase clos dans leur Milieu respectif, en Amérique, mafiosi Calabrais et Siciliens s'intègrent dans la même organisation, étant obligés, par la force des choses, de coexister dans la même communauté ethnique.

Si les membres de la *"famille"* Cotroni-Violi sont tous d'ascendance italienne, il ne sont pas cependant tous Siciliens. A Montréal on y retrouve des Calabrais et des gens de d'autres régions du Sud de l'Italie. Soulignons d'ailleurs que Vincent Cotroni et Paolo Violi, sont eux-mêmes de descendance calabraise.

Dans le Groupe Cotroni-Violi, l'emploi du terme *"famille"* se fait dans le même sens que dans les autres sociétés secrètes italiennes. L'appartenance au clan amène les membres à se considérer unis par un lien parental.

Souvenons-nous de l'importance qu'a la *"famille"* pour les Italiens. On sait qu'ils ont tendance à multiplier entre eux des liens parentaux. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'il existe beaucoup de parenté réelle (par le sang ou le mariage) et encore plus de parenté fictive (relations de parrainage et de *"compare"*) entre les membres et même les partenaires de la *"famille"* Cotroni-Violi. Plusieurs

membres de la "*famille*" Cotroni-Violi sont originaires des mêmes villages ou régions de Sicile, de Calabre ou de Campanie.

On peut donc dire qu'à biens des égards, le Groupe Cotroni-Violi est un véritable clan familial. En somme, n'entre pas qui veut dans la "*famille*" Cotroni-Violi. La formule rigide et sélective d'admission des nouveaux membres qui signifie que le recrutement se fait sur des bases assez systématiques, est un indice important du fait que ce groupe constitue plus qu'une bande criminelle ordinaire. Un système de recrutement, d'apprentissage et de sélection rigoureux des membres est, tel que nous l'avons écrit plus haut, l'une des caractéristiques de la plupart des sociétés secrètes qui ont existé au cours de l'Histoire, notamment de la Mafia.

b) Des partenaires de la "*famille*"

Si la "*famille*" Cotroni-Violi regroupe d'abord et avant tout des individus d'origine italienne, un grand nombre de personnes, de nationalités et d'ethnies diverses, sont étroitement associées aux activités et à la vie de la bande. Plusieurs d'entre elles jouent un rôle considérable dans l'Organisation, un rôle parfois beaucoup plus important que celui joué par la majorité des membres proprement dits.

Bien que certains de ses partenaires soient d'origine italienne, on y retrouve aussi des Canadiens français, des Juifs, des Anglo-Saxons, des Slaves et des gens de race noire, etc... En réalité,

un grand nombre d'individus et de malfaiteurs de tout acabit est en affaire avec les membres de la "*famille*" Cotroni-Violi, soit à titre d'employés, soit comme partenaires plus ou moins indépendants. La preuve présentée devant la Commission établit que beaucoup d'individus reconnaissent non seulement l'autorité morale des dirigeants de la "*famille*" Cotroni-Violi, mais leur sont également soumis. Les cadres de l'Organisation Cotroni-Violi dépassent en fait ceux de la "*famille*" italienne bien que celle-ci en constitue le noyau. Bien plus, elle est l'infrastructure d'une association de malfaiteurs d'ethnies diverses.

Afin de bien illustrer ces constatations, voyons le cas de quelques-uns de ces partenaires très liés avec les membres de la "*famille*" Cotroni-Violi.

Armand Courville

Armand Courville est sans aucun doute parmi les partenaires non-italiens les plus influents et les plus respectés de la "*famille*" Cotroni-Violi. Ami intime de Vincent Cotroni depuis plus de quarante ans, ce Canadien français a presque toujours été son principal associé dans ses affaires, qu'il s'agisse de maisons de jeu, de cabarets, de restaurants, d'entreprises d'importation de produits pharmaceutiques, de compagnies immobilières ou d'usines de traitements des viandes. On se souviendra qu'il est associé non seulement avec Vincent Cotroni, mais avec Paolo Violi dans la firme Reggio Food Inc. de Montréal-Nord, dont on a abondamment parlé lors de notre enquête sur le racket de la viande impropre au Québec.

A chaque occasion où Courville a témoigné devant nous, il a reconnu l'intimité de ses relations avec Vincent Cotroni. Il a même affirmé qu'il était en quelque sorte l'agent d'affaires officiel de "son ami".

Au cours des mois de mai et juin 1974, la Commission a longuement interrogé Courville, en public, sur la signification des propos qu'il a tenus le 28 mars 1973, lors d'une rencontre avec Vincent Cotroni, Paolo Violi et Jimmy Soccio, dans les locaux de la Reggio Food. Lors de cette réunion, Courville s'est permis de servir une remontrance en règle, tout comme Vincent Cotroni, à l'endroit de Jimmy Soccio, un vieux membre de la "famille". Ce dernier avait témoigné la veille devant notre Commission et son comportement avait passablement déplu à Cotroni, Violi, et Courville. Parmi les interventions de Courville en voici quelques-unes des plus significatives:

(Cotroni reprochait à Soccio d'avoir trop parlé et lui conseillait d'imiter sa propre attitude).

(CONVERSATION)

...

V. Cotroni: *Fais comme moé je fas. C'est pas la même chose pantoute. C'est ça que j'fas moé. Moé j't'un cave quand j'v'as là.*

A. Courville: *Lui-même (Vic), lui-même ben y s'met d'même là. Y s'met haut d'même. Y sait pas lire, y sait pas écrire, y sait rien.*

...

A. Courville: *T'as faite ben du tort Jimmy, ben du tort ... Mais ça, ôte toé ça d'dans tête. Ote-toé ça d'dans tête. Quand qu'la police arrête quelqu'un, y ont rien christ, la plupart du temps. Y ont tout ben dix pour cent... Quin, en Italie, y vienne d'avoir une enquête (sur la Mafia); cinq cent soixante-quinze témoins. Ils ont tous dit: "J'sais pas, j'sais pas, j'sais pas". L'enquête a fermé. That's what happened in Italy, Vic, lately...*

...

Le 22 mai 1975, lors de l'enquête sur le racket de la viande impropre à la consommation humaine, le procureur de la Commission a produit une conversation fort intéressante sur le sentiment d'appartenance d'Armand Courville à l'Organisation Cotroni-Violi et sur les liens d'un autre non-italien, William Obront, avec le groupe. Interceptée le 7 décembre 1972 dans les locaux de la Reggio Food, cette conversation se

déroule entre Courville et l'un de ses employés, Gilbert Massey, lequel s'apprêtait à vendre un stock de viande impropre à William Obront.

Voici certaines réflexions de Courville:

(CONVERSATION)

...

A. Courville: *Cé le premier (voyage que tu fais avec lui)?*

... Non g'é pas pareil, là. Je t'ai demandé une question eux autres moé je veux pas qui aille rien sans que ça passe par nous autres, toé... Tu sais Gilbert, on s'étaient entendus tu te rappelles? On vendait 40 cents, ça fait longtemps de çà. L'argent qui vont faire avec cte viande là, y ont une ristourne à donner. Ben toé té pas d'une position pour collecter ct'affaire là mais moé je le suis. Tu comprends là? ... Moé j'ai toujours dit que je voulais que tu fasses ta piasse pis à part de ça, je veux que tu en fasses une autre sur la ristourne... Obie (William Obront) a pas le droit de te toucher, ni Crain sans m'en parler... Moé il l'aurait pris: il l'aurait pris

même si y n'aurait pas eu besoin, il l'aurait pris... C'est ça que je veux te dire pour l'association, toé, moé, ben c'est ben plus gros que Obie. Obie dans notre affaire à nous autres, c'est un petit. Y est gros de même tu sais. Bien parle ou pas pantoute... Y est rien tu comprends... Moé je suis capable de dire: je prends une crisse de livre. Et pis je veux être capable de dire: tu vas en avoir 10 000 livres attends. Toé tu leur emportes; si tu veux ça 42 cents, moé je te le donne. Et moé je veux un morceau sur la différence qu'ils vont le revendre aux autres parce qu'ils vont le revendre 60, 62, 64 ou même 70 cents et toé aussi tu vas en avoir un morceau là-dedans...

...Quand ils vont te demander si tu as de la viande, tu répondras: appelez monsieur Courville. Si ils te demandent si il fait beau ou mauvais tu diras: appelez Monsieur Courville. C'é ça que je veux que tu... Là, je m'aperçois d'une chose, ils sautent par-dessus ma tête... passe par nous autres

*pis tu vas faire plus d'argent. Tu g 
ben que je prends pas un risque l -dedans
... Vo  tu comme l , ils t'ont appel ,
il y a une.....d'une couple de milles qui
rentre pis ils nous ont pas appel , ni
Vic, ni mo . Pis vo  tu si ils jouent
entre les lignes...*

...

William Obront

De tous les personnages d'origine juive qui ont gravit  dans l'entourage du clan Cotroni-Violi, William Obront est certainement le plus connu, celui dont on a le plus parl . Le 21 f vrier 1973, il comparaisait une premi re fois devant la Commission. Il a reconnu   cette occasion qu'il connaissait tr s bien, dans certains cas depuis au moins 25 ans, les t tes d'affiche de la "famille" Italienne comme les fr res Cotroni, Paolo Violi, Nicholas Di Iorio, Michel Pozza, Giuseppe Cocolicchio, Angelo Lanzo et Frank Dasti. Il a  t   tabli   l'enqu te que, vers le milieu des ann es 50, Obront  tait actionnaire du cabaret le B ret Bleu avec Frank Dasti et Peter Adamo, un autre membre du clan italien de l' poque.

En novembre 1973, des policiers de la Sûreté du Québec ont décrit Obront devant la Commission comme un individu assujetti à l'autorité des dirigeants du Groupe Cotroni-Violi et agissant à l'intérieur de celui-ci, entre autres comme un pourvoyeur de fonds. Il est intéressant de noter que lorsque la Commission a voulu convoquer devant elle pour la première fois Nicholas Di Iorio et Angelo Lanzo, ceux-ci se sont réfugiés quelque temps dans la clandestinité en compagnie de Solly Levine, le bras droit d'Obront à l'époque.

En mai 1972, un certain Sol Teblum a rencontré Paolo Violi pour obtenir la permission d'organiser des junkets (voyage gratuit en avion, organisé pour des amateurs de jeux de hasard et d'argent) à Las Vegas. Le caïd italien voulait rencontrer Obront avant de donner sa réponse. Violi accorda sa permission mais imposa deux conditions: Teblum devait partager ses profits avec Violi et recourir à Obront pour le financement initial de ses opérations. Un scénario semblable s'est déroulé à l'automne 1973, lorsque Abe Isalf, avec l'accord et l'appui de Paolo Violi, a mis sur pied une entreprise d'importation et de vente de textiles.

Il existe dans la preuve accumulée par la Commission de nombreux autres éléments établissant des liens très étroits entre William Obront et les dirigeants de la *"famille"* italienne.

Leslie Coleman

Les caïds de la pègre ont presque toujours autour d'eux des gardes du corps fidèles, des hommes à tout faire dévoués, des fiers-à-bras. Leslie Coleman, un colosse noir, est l'un de ceux-là. Pendant de très nombreuses années, il a travaillé auprès de Luigi Greco, l'un des patrons de la "famille" Cotroni-Violi. Le témoignage de Me Pacifique Plante devant la Commission a mis en évidence la présence de Coleman aux côtés de Greco, à l'époque où celui-ci était propriétaire du restaurant Le Bonfire, boulevard Décarie, au début des années 50.

Après la mort de Greco, en décembre 1972, Coleman est passé rapidement au service de son remplaçant Paolo Violi. Parmi les nombreuses tâches que Coleman a accompli pour le compte de Violi, signalons des séjours plus ou moins prolongés dans la région d'Ottawa-Hull, en 1973. Il a été établi que Violi avait décidé à cette époque de prendre, avec William Obront, le contrôle du jeu et du pari illégal dans cette région. Il avait confié à Coleman la tâche de s'en occuper. Nick Maturo, un ancien picciotto de Violi, a raconté à la Commission que Violi l'avait envoyé à quelques reprises à Ottawa où il devait se soumettre à l'autorité de Coleman. Coleman s'en servait pour intimider des gens dans ses efforts pour contrôler les maisons de jeu et de pari, de même que les preneurs aux livres.

Irving Goldstein

Vers 1960, Irving Goldstein était le gérant du cabaret Chez Paree, alors la propriété de Solomon Schnapps, alias Solly Silver. Plus tard, Goldstein est passé au service des Italiens Nicholas Di Iorio et Angelo Lanzo. Il a géré pour eux plusieurs boîtes de nuit importantes comme le Chez Paree et le Casa Del Sol. Al Herman, le plus important organisateur de junkets à Montréal, a reconnu qu'il était associé jusqu'à la fin de 1972, à Luigi Greco, à qui il versait 50 pour cent de ses profits. Parlant d'Irving Goldstein, Herman a déclaré que celui-ci s'était lancé dans les junkets avec l'appui de Frank Cotroni et de Nicholas Di Iorio.

D'autres personnes sollicitaient la *"protection"* de Paolo Violi pour exploiter le même commerce mais celui-ci leur refusa toute aide et protection, ayant déjà donné son appui à Goldstein. Irving Goldstein devait toutefois sur les ordres de Vincent Cotroni, partager les profits de ses exploitations avec la *"famille"*. Le 23 juillet 1974, Violi informa Vincent Cotroni qu'il avait reçu \$6,000 provenant d'un junket organisé par Irving Goldstein. Cotroni indiqua à Violi qu'il devait partager le profit en cinq, entre Michel Pozza, Nicholas Di Iorio, Goldstein et eux-mêmes.

(CONVERSATION)

...

V. Cotroni: ...combien en as-tu?

P. Violi: *Six mille. Oui, maintenant, comment est-ce que nous allons séparer ces choses là?*

V. Cotroni: *Il y a Michel avec Irving, c'est seulement qu'un prix pour tous les deux...et puis, Cola et Frankie...(Nicholas Di Iorio, Frank Cotroni)*

P. Violi: *Ils savent que j'ai arrangé les affaires hier et que je les ai arrangées comme il faut, comme il faut.*

V. Cotroni: *Combien est-ce qu'il y en a?*

P. Violi: *J'ai pensé à un calcul qui serait juste. Donc moi et toi nous allons faire treize cent cinquante chacun. Les autres onze cent chacun... C'est ça, donc ils pourront tous se payer avec ça eux. Il y avait cinq parts...*

...

On pourrait continuer ainsi longtemps la narration des liens unissant des pègriots non-italiens et mêmes italiens avec les membres proprement dits de la "famille" Cotroni-Violi. Mais pour fins de démonstration, les exemples mentionnés suffisent.

B - Ligne d'autorité et de pouvoir

L'étude de la ligne d'autorité et de pouvoir dans la "*famille*" Cotroni-Violi est importante car, non seulement elle va permettre de mieux définir la nature du groupe, mais elle va aussi fournir des indications significatives sur sa force de survie et de durée.

a) La hiérarchie

Il y a deux formes d'ordre et de subordination du pouvoir au sein de la "*famille*" Cotroni-Violi. On retrouve dans la "*famille*" Cotroni-Violi une hiérarchie formelle, constituée par une ligne d'autorité bien définie, puis une hiérarchie informelle, fondée surtout sur la personnalité et le comportement des membres les uns vis-à-vis les autres.

- La hiérarchie formelle

Dans la "*famille*" Cotroni-Violi, la ligne d'autorité est facile à identifier. Il y a un noyau dirigeant composé de Paolo Violi et Vincent Cotroni qui détient toute l'autorité d'engager les ressources du groupe dans la poursuite de certains objectifs. Ils sont assistés de quelques lieutenants à qui on délègue une partie de l'autorité et qui ont la charge d'un groupe de membres. Les effectifs ne sont pas également répartis sous les lieutenants et leurs équipes ne regroupent pas nécessairement tous les membres et les partenaires de l'Organisation.

Plusieurs membres de la "famille" et certains partenaires sans avoir de statut formel de lieutenant, relèvent directement du noyau dirigeant, soit que celui-ci tienne à superviser directement leur travail, soit que ceux-là aient suffisamment de prestige et d'envergure pour justifier un tel lien direct.

Quant à l'existence d'un palier hiérarchique supérieur, d'un noyau dirigeant détenant l'autorité sur l'ensemble de la "famille", Paolo Violi a tenu des propos très révélateurs, en particulier le 10 janvier 1975, lors d'une conversation avec Pietro Sciarra, Salvatore Sorrentino et un inconnu. Rappelons que Vincent Cotroni purgeait alors une peine d'emprisonnement à la suite d'une condamnation pour outrage à notre Commission.

(CONVERSATION)

...

P. Violi: Puisque Vincent est en dedans, pendant tout ce temps là, les affaires, là-bas, la responsabilité maintenant, quelqu'un doit la prendre...

...

Le 19 janvier 1975, Violi avait un entretien avec un autre membre de la "famille", Jos Di Maulo. Violi avait été désigné pour prendre en main les affaires de la "famille" durant l'absence de Vincent Cotroni.

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Et quand Vincent va sortir, il (Phil Rastelli) m'a dit, arranges-toi pour qu'il m'appelle. Et s'il devait y avoir un changement, il m'a dit, je parlerai avec Vincent. Mais maintenant, prends tout ça en main toi...*

...

Le 10 mai 1974, au cours d'une conversation avec Carmelo Salemi et Pino Cuffaro, Paolo Violi fait état également de l'existence de paliers hiérarchiques entre le noyau dirigeant et les simples membres:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *...ici, voyez-vous, il y a Franky (Frank*

*Cotroni) et Franky est assisté de Jos
(Jos Di Maulo)...*

...

Par contre, plusieurs "*picciotti*" étaient placés sous l'autorité de Frank Cotroni et de Jos Di Maulo. Il y avait par exemple Carlo Arena, Guido Orsini et Santo Mendolia. En fait, il y en avait suffisamment pour qu'on parle de groupes d'individus. De nombreux témoins en ont parlé en les identifiant comme "*groupe St-Laurent*" ou "*groupe Sorrento*".

- Hiérarchie informelle

Comme on l'a dit précédemment, à la hiérarchie formelle s'ajoute, comme dans la plupart des groupes humains, une hiérarchie informelle qui situe à des échelons différents le pouvoir et l'importance de chacun des membres et partenaires de la "*famille*". En fait, tous les membres de même rang ne sont pas nécessairement égaux. Le "*picciotto*" très habile, par exemple, peut diriger un certain nombre d'affaires, de rackets différents et avoir de nombreuses personnes sous ses ordres. Son pouvoir et son entregent tendent à lui donner plus d'importance que ne le suggère son rang officiel.

Une autre dimension de la hiérarchie informelle est le prestige et le respect. Dans la culture italienne, le respect "*rispetto*"

est traditionnellement attaché à l'âge, au degré de parenté (appartenance à une génération), à l'autorité et au pouvoir. Rappelons-nous également que le respect est l'une des caractéristiques de base de cet état d'esprit mafia dont il a été question précédemment. Dans la Mafia, un personnage important ayant du prestige et bénéficiant de la considération des autres est appelé *"uomo di rispetto"* (homme de respect).

L'exemple du Sicilien Pietro Sciarra que l'on nommait respectueusement Zio Petrino (oncle Pierre), illustre bien la hiérarchie de prestige qui existe au sein du Groupe Cotroni-Violi. Vieux mafioso d'expérience, il était très écouté de Paolo Violi qui le consultait fréquemment. Son rôle utilitaire de premier plan lui octroyait beaucoup de pouvoirs bien que dans la *"famille"*, selon les indications recueillies par la Commission, il n'était qu'un simple membre.

Le 21 mai 1972, dans un entretien avec Vincent Cotroni et deux autres mafiosi siciliens, Giuseppe Settecasi et Leonardo Caruana, Violi expliquait lui-même l'importance accordée au respect:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Si tu me dis que, les quelques paysans que tu as, tu ne les respectes pas, tu ne te fais pas valoir. Toi, tu crois*

*qu'ils vont te respecter pour se faire
faire une faveur, absolument pour toi.
Parce que ici, chacun de nous nous som-
mes rendus à un certain point et on rai-
sonne tous de la même façon. Si tu es
bon, ils te respectent bien; si tu es
mal, ils te respectent mal.*

...

Compte tenu de l'importance du prestige et du respect, on peut certainement parler de membres seniors et de membres juniors dans la "famille" Cotroni-Violi. Cette classification hiérarchique informelle va de pair, avec les différentes catégories de membres de la "famille". Les membres en règle intronisés qui occupent un rang plus élevé que les autres sont encore plus dignes de respect que les novices.

En considérant les différents paliers hiérarchiques de la "famille" Cotroni-Violi et surtout l'existence d'une hiérarchie formelle, nous sommes justifiés de dire qu'on est en présence d'une Organisation qui s'apparente beaucoup plus à une société secrète traditionnelle qu'à une bande criminelle ordinaire, essentiellement bâtie autour de la personnalité de quelques leaders.

b) Les dirigeants et l'exercice du pouvoir

La question qui préoccupe davantage les policiers, les autorités, les chercheurs et les citoyens, est celle de connaître l'identité véritable des dirigeants des groupes criminels d'importance. Quant à l'Organisation Cotroni-Violi, nous savons déjà qu'il y a plusieurs dirigeants. Reste à voir qui sont les individus dans ce groupe qui détiennent sur les autres une autorité formelle.

Pour établir l'identité des leaders d'une organisation secrète et clandestine, comme une bande criminelle, on peut étudier les révélations volontaires ou involontaires des membres du groupe à propos de leurs dirigeants et aussi observer et analyser le comportement des membres les uns par rapport aux autres.

En novembre 1973, des officiers de la Sûreté du Québec indiquaient à la Commission que Vincent Cotroni, Paolo Violi, Nicholas Di Iorio, Frank Cotroni, Luigi Greco, Michel Pozza et Angelo Lanzo étaient, en 1970, les leaders et les personnages influents du groupe criminel que nous étudions. Ils précisaient que l'autorité suprême était détenue par Vincent Cotroni mais qu'elle passerait tôt ou tard à Paolo Violi, son associé, son fils spirituel, son "*compare*" et le parrain de l'un de ses enfants.

Dans leur témoignage, les agents provinciaux faisaient reposer le leadership de Vincent Cotroni sur une analyse détaillée des types

de relations qu'il entretenait avec les différents membres du groupe. Nous reproduisons plus loin l'organigramme déposé par les caporaux Guy Pharand et Bernard Couture devant la Commission.

Ainsi avait-on observé que les grandes transactions, que les grands projets du groupe étaient toujours soumis à Vincent Cotroni pour approbation. En plus de n'accepter d'ordre de qui que ce soit au niveau local, il convoquait ou annulait les réunions avec les lieutenants, déterminait les priorités, choisissait les exécutants et réglait les différends. Bref, Vincent Cotroni dictait la ligne de pensée de la *"famille"*. Régulièrement et assidûment, à heures et à jours fixes, il s'entretenait avec quelques privilégiés, comme Paolo Violi, Nicholas Di Iorio, Luigi Greco et son frère cadet Frank Cotroni, qui eux-mêmes, démontraient leur pouvoir évident sur les autres membres et partenaires de la *"famille"* en n'acceptant des ordres que de Vincent Cotroni lui-même.

Au cours de leur témoignage, les policiers Couture et Pharand ont mentionné quelques faits pour illustrer le leadership de Vincent Cotroni. Par exemple, un jour un individu communiqua avec Angelo Lanzo pour lui demander s'il avait vu le *"parrain"* au sujet de son affaire. Lanzo lui a répondu qu'il devait le voir le soir même. Effectivement, il rencontra dans la soirée Vincent Cotroni. A une autre occasion, il y a eu un conflit entre Lanzo et Michel Pozza, à l'époque bras droit de Luigi Greco. Les deux hommes se sont confiés à leurs supérieurs respectifs, qui eux, ont consulté Vic Cotroni. Celui-ci a arbitré le conflit et a finalement tranché le différend.

De plus, d'autres faits rapportés devant la Commission illustrent l'assertion que Vincent Cotroni dirigeait les opérations de la "*famille*". Voyons-en quelques-uns:

- Au mois de mars 1971, Cotroni demanda à Nicholas Di Iorio de lui préparer un compte rendu des événements qui s'étaient déroulés lors d'une descente policière au Victoria Sporting Club, une importante maison de jeu gérée par Frank Dasti, un vieux routier de la "*famille*" aujourd'hui emprisonné aux Etats-Unis pour trafic d'héroïne.
- En mars 1971 toujours, Vincent Cotroni refusa de prêter de l'argent à Frank Dasti qui voulait acheter le Bistro Pan-Am, parce qu'il ne voulait pas que le nom de Dasti paraisse dans les livres de l'établissement.
- Au mois d'août 1971, Cotroni demande à Di Iorio, principal actionnaire de la compagnie Anclo Amusement, de dresser la liste des tavernes, boîtes de nuit et autres établissements où sa compagnie installait des machines distributrices et tables de billard.

- Le 22 septembre 1971, Vincent Cotroni demanda à Di Iorio de contacter Angelo Lanzo afin que celui-ci avertisse Frank Cotroni de ne pas se présenter à la rencontre qui était prévue pour le lendemain.
- Le 13 décembre 1971, Vincent Cotroni téléphonait à Nicholas Di Iorio au Salon Pierre, rue Ste-Catherine, pour lui dire que la présence de Lanzo n'était pas requise pour la rencontre de la soirée.
- Au mois de décembre 1972, Cotroni demanda à Nicholas Di Iorio d'organiser une rencontre avec William Obront afin que celui-ci lui remette une certaine somme d'argent.
- Au début de 1973, c'est sous la présidence de Vic Cotroni que les principaux chefs de la Mafia se réunirent pour discuter des moyens à prendre pour contrer l'enquête sur le crime organisé dont les travaux devaient débiter incessamment.
- Au mois de mars 1973, lors d'une rencontre avec Paolo Violi, Armand Courville et Jimmy Soccio, Cotroni semonça sévèrement Jimmy Soccio pour le

témoignage qu'il avait rendu la veille devant
la Commission.

On a déjà fait état du leadership de Frank Cotroni sur plusieurs membres de la *"famille"*. Rappelons que c'est son frère aîné Vincent, secondé par Paolo Violi qui a confié à Jos Di Maulo la tâche de remplacer Frank à la tête du *"groupe St-Laurent"*, à la suite de son emprisonnement à New York, pour trafic international de cocaïne. Le témoignage d'un personnage du Milieu, rendu le 28 novembre 1975 devant notre Commission, a confirmé ce fait.

A la fin de 1973 et au début de 1974, la Commission a entendu deux organisateurs politiques, Jean-Jacques Côté et René Gagnon, au sujet des approches dont ils avaient été l'objet de la part de deux membres influents de la *"famille"* Cotroni-Viola, soit Nicholas Di Iorio et Frank Dasti. Il ressort clairement de ces témoignages, que Nicholas Di Iorio était un personnage d'envergure. Selon René Gagnon, il exerçait un réel leadership sur son compagnon Dasti, qui se taisait et s'effaçait durant les discussions.

Les nombreuses rencontres et conversations entre Paolo Violi et les dirigeants d'une *"famille"* de la Mafia newyorkaise et de la *"famille"* Settecasi de Sicile mettent en évidence le rôle de premier plan et le rang élevé de Paolo Violi dans la *"famille"* italienne-montréalaise et dans la pègre en général. Le résultat du travail d'enquête de la police de la Communauté Urbaine de Montréal fut confirmé

par le témoignage de ce personnage du Milieu qui alla jusqu'à déclarer, le 28 novembre 1975 devant la Commission:

(TEMOIGNAGE)

R. *Votre Seigneurie, son nom... c'est comme un dieu...
Tout le monde a peur de lui... Violi, c'est pas un
homme, c'est mille hommes.*

Ce même témoin a affirmé qu'après le décès de Luigi Greco en décembre 1972, Paolo Violi s'est vu confier la responsabilité des hommes de Greco, ce qui a accru son autorité et son pouvoir. La Commission a pu constater que plusieurs créances dues à Greco ont été transférées à Paolo Violi.

Deux conversations présentées devant la Commission indiquent comment Paolo Violi tient à un contrôle absolu de son territoire. Le 22 janvier 1973, Paolo Violi déclarait à Pietro Sciarra et à Leonardo Caruana que *"tout étranger devait se conformer à ses ordres dans son district."*

De plus, le 1er décembre 1973, à l'occasion d'un entretien avec Giulio Panutti, l'associé commercial de l'un de ses frères, Paolo Violi se montra *"outré que des voleurs italiens et italo-américains aient effectué une transaction de recel à Montréal sans qu'il en ait été avisé."*

Le 21 novembre 1975, commentant les audiences publiques de notre enquête, le journaliste Pierre Beauregard écrivait dans le Journal de Montréal:

*"Le tout puissant Paolo Violi fait partie
de tous les complots, participe à tous
les rackets et retire des profits per-
sonnels de tous les actes criminels qui
surviennent à la portée de ses longs bras."*

Ces propos trouvent leur justification dans la réalité.
Voici quelques exemples démontrant l'emprise et la "puissance" de Paolo Violi dans le Milieu.

- Une conversation, interceptée le 27 mars 1974, révèle qu'un jeune "picciotto" a encouru les foudres de Paolo Violi parce qu'il avait vendu des bijoux volés sans lui en parler. Paolo Violi est allé jusqu'à exiger \$600 du jeune homme comme pénalité pour ne pas être passé par lui. Devant les reproches qui l'assaillaient, Massimo Diridolfo s'excusa et renouvela sa profession de foi et de fidélité à l'endroit de Violi:

(CONVERSATION)

...

M. Diridolfo: *Paolo, je t'ai toujours respecté, je n'ai jamais rien fait... Lorsque je ferai quelque chose, je viendrai toujours vous voir... J'ai fait une erreur ... Tu es le boss Paolo.*

...

Différents témoignages illustrent également des cas où Violi s'est comporté en monarque féodal, faisant déborder son influence à l'extérieur des cadres de la *"famille"*.

- Frank Tutino, un citoyen de la municipalité de St-Léonard, fut candidat à l'élection municipale de 1974. Il s'est heurté de front à l'opposition de Paolo Violi, qui appuyait Jean Di Zazzo et son équipe. Tutino a reçu successivement la visite d'un certain Diblazio et de Pietro Sciarra qui tentèrent de le *"dissuader"* de se porter candidat. Devant sa tenacité et sa ferme volonté de persister à se présenter, Paolo Violi le convoqua et lui *"conseilla"* en termes non équivoques, *"d'abandonner la partie"*.
- En 1969, Mauro Marchettini, nouvellement arrivé au Canada décide d'ouvrir une salle de billard sur

la rue Jean-Talon à quelques 400 pied de l'établissement de Paolo Violi, le Reggio Bar. Il y investit toutes ses économies en achetant l'équipement nécessaire et en louant le local. Mal lui en prit cependant, car n'ayant pas reçu la *"protection"* de Paolo Violi, on *"refusa de lui fournir les marchandises qu'il avait commandées"*, on lui suggéra de quitter le secteur et on le convainquit finalement de tout abandonner. Frank Violi, à la suggestion de son frère Paolo, l'enleva et le battit sauvagement avec un bâton. Mauro Marchettini comprit alors *"qu'il ne pourrait ouvrir l'entreprise dans le secteur contrôlé par Paolo Violi sans la protection de celui-ci"*.

La Commission a par ailleurs recueilli une preuve abondante confirmant le penchant particulier de Paolo Violi à superviser lui-même le travail de ses jeunes recrues de talent et à les conseiller. Les exemples suivants illustrent très bien comment Paolo Violi veillait à l'éducation délinquante de ses *"picciotti"*:

- Au mois d'août 1973, Paolo Violi a convoqué Peter Bianco et Tony Teoli à son bureau de la rue Jean-Talon. Lors de cette rencontre, Violi s'est emporté et a réprimandé ses deux jeunes *"picciotti"* qui n'avaient rien *"rapporté"*

depuis deux semaines. Afin qu'ils se rachètent, Violi leur a indiqué une *"place qui est bonne, un endroit à voler qui rapporterait beaucoup d'argent"*. Incidemment, ce vol a eu lieu et le voisin de Paolo Violi en fut la victime.

- En août 1973, Paolo Violi disait à Nick Maturo qu'avant de faire des vols par effraction, il devait auparavant l'en informer.
- Au cours du même mois, Paolo Violi demandait à Tony Teoli de passer par lui pour faire écouler le produit des vols qu'il commettait avec ses comparses. Violi s'exprimait ainsi:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Mais je vous l'avais dit avant, quand vous avez quelque chose...dites-le moi car je connais le monde mieux que vous autres... faites-le comme ça, parce que moi je connais des gens qui peuvent vous faire faire quelques dollars de plus.*

...

- Au mois de mars 1974, Violi donnait ses ordres à un autre de ses jeunes protégés, Massimo Diridolfo:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Tu te rapporteras à lui (à Tony Mucci), il me voit tous les jours, il est près de moi... si n'importe quel temps tu viens ici, et que tu as besoin de quelque chose et si tu ne me trouves pas personnellement, va le voir, il sait où me trouver...*

...

Le pouvoir de justicier et de protecteur des dirigeants de la "famille" italienne-montréalaise, en particulier celui de Paolo Violi, a longuement été démontré lors des audiences publiques de l'automne 1975. Les cas de Luigi Salvatore, Giovanni Proetti, Michel Cutone, Réal Pelletier, Lino Cimaglia démontrent encore que le pouvoir de Paolo Violi dépasse le monde de la pègre. Ils illustrent comment Violi, par sa puissance et sa réputation, est appelé à intervenir dans certains litiges qui n'ont aucun rapport avec les activités criminelles de son

groupe mais qui permettent encore d'accroître ses revenus. Des individus étrangers au monde criminel vont d'eux-mêmes demander l'aide de Violi. Violi règle ces différends en utilisant les moyens traditionnels propres au Milieu et substitue "*sa justice*" à celle des institutions juridiques. Voyons en détail un de ces cas typiques.

Un dénommé Réal Pelletier s'était fait construire une maison familiale. Il considérait que le contrat n'avait pas été respecté et refusa alors d'acquitter le solde dû à l'entrepreneur, monsieur Jean Quevillon.

Monsieur Pelletier reçut un appel téléphonique lui demandant de rencontrer Tony Carbone. Lors de cette rencontre, Tony Carbone l'invita à payer \$10,000, somme qu'il réclamait au nom de l'entrepreneur. Monsieur Pelletier refusa et reçut par la suite de nombreux appels téléphoniques anonymes au cours desquels on menaçait de s'en prendre à ses enfants, à sa femme, ainsi qu'à ses biens.

Réal Pelletier se confia à son beau-frère Ralph Di Zazzo et lui demande d'organiser une rencontre avec Paolo Violi. Cette rencontre eut lieu au Reggio Bar et Paolo Violi accepta de s'occuper du cas Pelletier.

Durant la même journée, Violi convoquait Pelletier à nouveau et l'informa qu'il pouvait régler son problème pour \$5,000. Pelletier refusa. Violi s'entretint en italien avec d'autres personnes

dans son bureau et finalement Pelletier consentit à déboursier \$2,500 pour régler l'affaire. Selon ses informations, monsieur Jean Quevillon n'aurait reçu que \$800 de cette somme.

Me Pierre Paradis, procureur de la Commission, demanda à monsieur Pelletier pourquoi il était allé voir Paolo Violi. Celui-ci répondit:

(TEMOIGNAGE)

R. *Parce que j'en avais confiance, vu qu'il était un "big shot" du Milieu.*

Paolo Violi arbitre également des conflits privés imputant des membres de son Organisation. Nick Maturo avait emprunté \$1,000 de Richard Goulet, un acolyte de Frank Cotroni, afin d'exploiter un club sur l'Avenue du Parc, le Cortina Bar. L'associé de Richard Goulet, Pierre Desormiers, un beau-frère de Frank Cotroni, fit des pressions sur Nick Maturo pour récupérer l'argent. Maturo s'est alors adressé à Violi et le litige fut vite réglé. Maturo n'a pas eu à rembourser la dette.

Le 22 avril 1974, discutant avec des personnages de haut rang de la Mafia sicilienne, Violi a défini lui-même les obligations du leadership. S'adressant à Pietro Sciarra, il déclarait:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Zio Petrino, notre vie est faite pour
raisonner, pour arranger les choses
pour l'un et pour l'autre... Et tou-
jours, notre obligation, c'est de mettre
de l'ordre dans les affaires...*

...

L'emprise de Paolo Violi allait même jusqu'à régler la vie complète de ses hommes. Sur un simple "*conseil*" de Paolo Violi, véhiculé par le gardien de prison Roger O'Connor, deux hommes de main, Moreno Gallo et Tony Vanelli durent plaider coupables aux accusations portées contre eux suite au meurtre d'Angelo Facchino.

Voici de quelle façon s'exprimait O'Connor devant le procureur de la Commission, Me Pierre Paradis:

(TEMOIGNAGE)

Par Me Pierre Paradis:

Q. *Est-ce que M. Jimmy De Santis vous a fait un message
pour Moreno Gallo et Tony Vanelli?*

R. *Oui.*

Q. *Ce message-là provenait de qui?*

R. *Moi, c'est Jimmy qui me l'a fait le message.*

Q. *Oui Jimmy vous a dit que le message provenait de qui?*

R. *Paolo Violi.*

Q. *Et Jimmy vous a dit de dire aux gars que le message provenait de qui?*

R. *Paolo Violi.*

Q. *Et quel était ce message?*

R. *Qu'il y en ait un des deux qui plaide coupable, le reste je vais m'arranger avec ça.*

Q. *Qu'il y ait un des deux qui plaide coupable, que le reste, il était pour s'arranger avec ça.*

R. *C'est ça.*

Ce meurtre de Facchino était relié à une guerre de gangs survenu à la suite d'une transaction de drogue. Trois recrues du clan italien, Salvatore Sergi, Mario Ciambrone et Tony De Genova, étaient tombés sous les balles de Facchino et de ses amis canadiens-français. Cet incident a provoqué la colère des "*picciotti*", amis des victimes, dont Carlo Arena et Tony Mucci, qui ont préparé un plan de vengeance impliquant d'autres membres. Ce plan fut soumis pour approbation aux patrons de la "*famille*", Vincent Cotroni, Paolo Violi, Frank Cotroni et Nicholas Di Iorio. Subséquentement, il y eut une rencontre de ceux-ci à l'hôtel Windsor à Montréal et il fut décidé que l'on ne procéderait pas à des représailles du moins dans l'immédiat. Cette décision suscita beaucoup de mécontentement chez les jeunes soldats du groupe Violi mais ils se sont néanmoins pliés à la volonté de leurs dirigeants.

Jusqu'en janvier 1975, Vincent Cotroni, souvent appelé "*Zio Vincenzo*" ou "*Don Vincenzo*", détenait la responsabilité de ce groupe criminel. Outre les nombreux indices déjà apportés, signalons les passages significatifs de quelques conversations:

- Le 17 mai 1974, un certain Giuseppe "*Pino*" discutait avec Paolo Violi dans le bureau de celui-ci, de la possibilité qu'il devienne membre de la "*famille*" montréalaise. Les deux interlocuteurs convenaient que cette

éventuelle nomination ne pouvait avoir lieu
qu'avec l'approbation de Vincent Cotroni.

(CONVERSATION)

...

*P. Violi: Mais moi vraiment Pino, un moment avant
que tu arrives lui il est parti d'ici,
il se peut qu'on en discute la semaine
prochaine parce que maintenant (Vincent
Cotroni) il est parti à son chalet d'été.*

Pino: Je voulais le rencontrer....

P. Violi: Oui un jour.

Pino: Moi je suis à votre disposition.

*P. Violi: Je t'en remercie, espérons qu'avec le
temps tout va bien s'arranger.*

*Pino: Considérez-moi comme l'un des vôtres...
Mais, affectueusement et non pour la ques-
tion de dire... Pas pour la question d'en-
trer et par après de vous laisser.*

P. Violi: C'est juste.

*Pino: Mais pour être affectueux à vos ordres
et ça c'est mon désir.*

...

- Le 10 janvier 1975, à l'occasion d'un entretien dont il a déjà été question, avec Pietro Sciarra, Salvatore Sorrentino et un inconnu, Violi reconnaissait lui-même l'autorité suprême de Vincent Cotroni dans la "famille" en disant:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: Alors Vincent, lorsqu'il a été mis en prison, il n'a pas vu personne de nous autres pour donner à quelqu'un la charge. Il est sorti pour deux jours, dans le temps de Noël; il m'a rencontré mais il ne m'a pas dit: regarde, pendant que je suis en-dedans, prends charge ici et occupe-toi des picciotti...

...

Si jusqu'à la mi-janvier 1975, le leadership de Vincent Cotroni ne faisait aucun doute, par la suite, la situation est devenue plus ambiguë. Le 18 janvier 1975, Paolo Violi annonça à Jos Di Maulo que Phil Rastelli de New York venait de lui confier la responsabilité de la "famille" au moins jusqu'à la libération de Cotroni.

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Il m'a dit: quand Vincent va sortir,
arranges-toi pour qu'il m'appelle et s'il
devait y avoir un changement après alors,
je parlerai avec Vincent. Mais pour le
moment, prends toute ça en main toi...*

...

Vincent Cotroni a été libéré sous cautionnement par la Cour Suprême du Canada, le 19 février 1975. Le 5 mars suivant, il rencontrait dans les locaux de la Reggio Food, Violi et Di Maulo. Ils ont discuté la question d'un fond de secours à être mis sur pied pour venir en aide aux membres de la "famille" en difficulté avec la justice. Prônant cette réforme, Violi parla de l'urgence de celle-ci et déclara sur un ton significatif qu'il ferait, ce que Vincent Cotroni n'avait pas fait et qu'il corrigerait cette lacune.

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Il y a une autre chose. Avant, Vincenzo ne l'a pas faite et maintenant, je vais la faire. Les premières choses aussitôt qui sont faites, c'est nous autres qui vont l'avoir. C'est nous autres qui doit avoir le bank roll. Peu importe ce qui nous arrive, à nous autres ou à la "famille", il doit y avoir l'argent exprès pour ça. C'est ça la première chose, mais il ne l'a pas faite. Ça, c'est moi qui va le faire.*

...

Le 28 novembre 1975, un individu du Milieu et connaissant bien les leaders de la "famille" Italienne, témoignait à l'effet que Paolo Violi était actuellement "le parrain", celui qui donne les ordres. Vincent Cotroni, pour sa part, agissait dorénavant comme son principal conseiller, tout en demeurant l'éminence grise de l'Organisation.

Compte tenu des liens personnels très étroits qui unissent Vincent Cotroni et Paolo Violi, il serait superflu de s'attarder plus

longtemps sur les nuances qui pourraient distinguer le statut hiérarchique de ces deux individus au sein de l'Organisation. Entre 1970 et 1975, l'un et l'autre se situent au palier hiérarchique le plus élevé de la *"famille"*.

C - Règles de conduite

Comme on l'a vu précédemment, dans la Mafia, toutes les règles de conduite - la nécessité de faire passer la *"famille"*

avant tout,

- l'obligation de protéger l'honneur de la *"famille"*,

- l'observation du code du silence, c'est-à-dire *"l'Omerta"* sur tout ce qui concerne la *"famille"*,

sont passablement liées entre elles au point qu'elles arrivent à se confondre à bien des égards. Elles sont librement acceptées en échange de la sécurité et de l'assurance du lendemain qui sont les attributs et les privilèges de l'appartenance au clan, laquelle d'ailleurs est considérée comme un honneur pour tous les membres. En analysant les faits présentés devant la Commission, on relève une série de comportements et d'attitudes laissant percevoir les règles et les normes de conduite régissant les rapports des membres du Groupe Cotroni-Violi entre eux et avec l'extérieur.

- Il a été abondamment question devant la Commission de l'incident Rizzuto. Il s'agit d'une grave querelle qui a opposé les dirigeants de la "*famille*", Vincent Cotroni et Paolo Violi, à un de leurs subordonnés, le Sicilien Nicholas Rizzuto. Cette affaire qui a amené la médiation spéciale d'étrangers de Sicile et de New York, a pris naissance à la suite d'un comportement jugé inacceptable par Cotroni et ses proches. Les principaux reproches qu'on adressait à Rizzuto étaient qu'il faisait bande à part, qu'il évitait des occasions où les membres de la "*famille*" pouvaient se rencontrer et discuter ensemble, qu'il ne savait respecter ni ses supérieurs ni les hommes placés sous sa responsabilité, qu'il mentait sur ses véritables intentions, qu'il passait outre à la hiérarchie en prenant des initiatives importantes sans autorisation et finalement qu'il allait et venait sans qu'on sache ce qu'il faisait.

Outre tous ces reproches que l'on retrouve dans différentes conversations et qui démontrent l'importance accordée au comportement des membres, il y a dans la preuve de la Commission des indications de l'existence d'une sanction d'expulsion. A plusieurs reprises, Vincent Cotroni et Paolo Violi ont parlé de leur intention et de leur pouvoir

d'expulser Rizzuto des rangs de la "*famille*". C'était entre autre le cas lorsque, le 15 septembre 1972, Vincent Cotroni déclarait à Violi et à un visiteur américain:

(CONVERSATION)

...

V. Cotroni: *Comme moi, je suis "capo decina". J'ai
le droit de l'expulser...*

...

- Le 22 juillet 1973, Richard Desormiers, l'un des beaux-frères de Frank Cotroni dont le comportement déplacé affectait l'honneur de la "*famille*", était abattu dans un cabaret du nord de Montréal. Profondément irrité par ce meurtre, l'un des amis de la victime, Pierre Lacerte, voulut le venger. Il déclara à qui voulait l'entendre qu'il s'occuperait personnellement de Violi à qui il attribuait cette exécution. Le 15 août 1973, Violi était informé des intentions de Lacerte. Le soir même, on attendait à la vie de Lacerte alors qu'il dormait à son domicile. Dès le lendemain, Paolo

Violi se vantait auprès de Vincent Cotroni d'avoir
vengé son honneur en se disant l'auteur de cet
attentat:

(CONVERSATION)

...

*P. Violi: Hier soir j'ai été faire le gars, mais
tu ne l'as pas vu dans le journal?*

V. Cotroni: Non.....il est mort?

*P. Violi: Maintenant il est ce cornen-
cul n'est pas mort!*

V. Cotroni: Tu l'as brûlé?

P. Violi: Tic, trois bonnes, dans la tête.

V. Cotroni: Ils le savent-tu que c'est toi?

*P. Violi: Non, non, non, non, non, non, mais je te
dis que c'était moi avec un autre "picciot-
to" qui sommes allés là. Il dormait, poun,
poun, j'ai tiré trois coups.*

V. Cotroni: *Est-ce qu'il t'a reconnu?*

P. Violi: *Non, non, mais il dormait "compare", dans la maison, c'était dans la maison.*

...

Le 21 août 1973, Paolo Violi déclarait encore à Vincent Cotroni:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Le cornencul n'est pas mort.*

V. Cotroni: *Non, hein*

P. Violi: *Oui mais, il va rester croche.*

V. Cotroni: *Mais si c'est, le journal dit qu'il va s'en réchapper non?*

P. Violi: *Ils disent qu'il va se réchapper, mais ils disent qu'il en a une couple dedans, et ils ne peuvent pas l'extraire. Ils disent que s'il l'opère il pourrait*

..... alors ça reste comme ça. Il
est pire que mort O.K. des fois...

V. Cotroni: Si seulement, t'as pas été vu par per-
sonne?

P. Violi: Non, non. Le calisse de morceau (revol-
ver dans le jargon du Milieu) était petit,
c'est pour ça parce que s'il avait reçu
une couple de grosse l'aurait

-
- Le 4 janvier 1975, Paolo Violi et Jos Di Maulo
discutaient ensemble de la collecte de fonds
que des amis de Frank Cotroni organisaient dans
le Milieu. On voulait venir en aide financiè-
rement à Frank Cotroni pour son procès dans une
affaire de trafic international de drogue.
Mais, cette démarche ne plaisait ni à Vincent
Cotroni ni à Violi car, comme l'expliquait ce
dernier, ça impliquait l'honneur de la "famille":

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *C'était déshonorant pour la "famille" que des gens quêtent pour venir en aide à un des siens. Si elle le désirait, la "famille" pouvait très bien s'occuper elle-même de cette affaire.*

...

- Le 19 septembre 1974, Jos Di Maulo, interrogé par un policier, s'est informé si la convocation de membres du clan Cotroni-Viola pour l'élection de Phil Rastelli à la tête d'une "famille" newyorkaise, allait être mise en preuve devant notre Commission. Di Maulo considérait que la divulgation publique de cette affaire d'élection d'un chef de la Mafia américaine serait une catastrophe pour lui et la "famille". Pour Di Maulo, il s'agissait en somme d'une atteinte grave au secret qui doit entourer la conduite des affaires de la "famille".
- Les cas de Moreno Gallo et Tony Vanelli, qui se sont pliés à l'ordre de Paolo Viola de plaider coupable à la suite du meurtre sur la personne d'Angelo Facchino, démontrent le respect

de l'autorité. Par ce geste, on s'assurait que l'incident ne s'ébruiterait pas et qu'il n'aurait pas de conséquences plus fâcheuses. Le caractère secret des affaires de la "famille" devait être protégé et il l'a été.

- Le 10 mai 1974, à l'occasion d'une longue discussion avec des mafiosi de Sicile, Paolo Violi a été explicite sur la règle du secret devant entourer les affaires de la "famille". A Giuseppe Cuffaro qui demandait s'il pouvait, tout en étant associé à la "famille" montréalaise, voir d'autres "amis" à l'extérieur, Violi répondait:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: Tu peux y aller, mais tu ne peux pas lui parler concernant des affaires de la famille...

G. Cuffaro: Et, les affaires d'il y a quelques années, les affaires de votre famille?

P. Violi: *Même pas de celles-là, ça c'est pire,
c'est ça toute l'affaire.*

...

- Les nombreuses réunions qu'avait Vincent Cotroni avec ses proches lieutenants et le fait qu'il sélectionnait rigoureusement ceux qui pouvaient y participer témoignent aussi de la règle du secret qui entoure les affaires de la "famille" et qui s'apparente à la structure d'autorité. Tout compte fait, on a pu constater que seuls quelques privilégiés pouvaient partager les grands secrets de la "famille".
- Le 29 novembre 1973, le journal La Presse, sous la signature de Michel Auger, avait publié un long article au sujet de la situation de la "famille" Cotroni-Viola sur l'échiquier de la Mafia, tant en Amérique du Nord qu'en Italie. La façon dont Viola et Sciarra ont commenté cet article, illustre éloquemment l'importance qu'on attache au secret dans la "famille".

(CONVERSATION)

...

P. Violi: (...) Des fois je suis émerveillé; je ne comprends pas comment les polices font pour savoir tout. Per la Madonna Addolorata, je ne comprends rien (...) Pas seulement ces affaires-là, de nos affaires, regarde le journal.....parce que des fois (...) Même quand le gars est venu, Giuseppe Settecasi est venu ici, dans le journal, toute une affaire; il dit qu'il était venu, qu'il est "capo provincia" d'Agrigento là...

P. Sciarra: Comment font-ils pour savoir?

P. Violi: C'est ça que je dis.....Ils disent que les gars d'ici respectent les lois des vieux en Italie, bordel. Alors qu'est-ce que c'est ces affaires? (...) Et même j'ajouterais ceci: avec le téléphone ou le fait que quelqu'un parle avec un autre, en somme, ils sont au courant de nos affaires Zio Petrino (...) Ici comme la chose se sait, on est une "decina". Le chef de cette "decina" est Vincenzo Cotroni. Au cas où Vincenzo Cotroni devait mourir, la personne préférée pour

ce poste serait Violi. Qu'est-ce qui vont faire croire au monde en disant ces affaires-là ou même ceux qui disent ces affaires-là devant nous autres. Si c'est quelque chose que Vincenzo doit, s'il arrive quelque chose, la place c'est moi qui la prendrais tout de suite. Comment il se fait alors qu'ils savent ces choses-ci. c'est pour ces affaires-là que je me fâche...

P. Sciarra: (...) Comment font-ils les policiers pour savoir qui fait ça, qui fait ci, qui est là, qui est en charge de ci, qui est en charge de ça, l'autre est en charge de ça. Comment font-ils?

P. Violi: Les journaux savent tout. Je l'ai vu dans le journal d'hier. Ils savent toutes les connections que nous avons (...) Comment ça se fait qu'ils savent toutes ces choses (...) Et ils savent qu'il y a des gens et ceux qui viennent et pourquoi ils viennent et pourquoi ils ne viennent pas. C'est ça qui m'impressionne le plus (...)

...

3 - La "famille" Cotroni-Violi dans la Mafia

Nous avons vu qu'en fonction de sa structure, le Groupe Cotroni-Violi peut être considéré comme une société criminelle de type Mafia. Voyons quels liens cette organisation criminelle italo-montréalaise entretient avec les autres organisations du genre aux Etats-Unis et en Italie.

A - Relations avec les "familles" et les membres reconnus de la Mafia.

Des relations très étroites unissent la "famille" Cotroni-Violi avec des groupes ou des individus reconnus comme faisant partie de la Mafia américaine et italienne. Les relations connues et établies devant la Commission du Groupe Cotroni avec des mafiosi de l'extérieur remontent à plus de vingt ans.

- Au mois de février 1973, témoignant devant la Commission, les anciens directeurs-adjoints de la police de Montréal, Me Pacifique Plante et William Fitzpatrick, confirmaient la présence à Montréal en 1954 de Carmine Galente et de Mike Consolo, deux membres éminents de la pègre américaine. Ils venaient y rencontrer

Vincent Cotroni et Luigi Greco, les patrons de l'époque.

- Au cours de son même témoignage, Me Plante a rapporté la déclaration de Anthony Marulli, beau-frère de Carmine Galente. Marulli aurait avoué qu'il était soumis à Galente et à Luigi Greco. Marulli fut déporté en 1956.
- La preuve présentée aux procès de Giuseppe Cotroni à Montréal et de Carmine Galente à New York révèle qu'entre 1954 et 1959, le clan Cotroni-Greco a transigé avec une série de mafiosi notoires, lesquels faisaient partie des "familles" de Vito Genovese, de Gaetano Lucchese, et de Jos Bonanno.
- En juillet 1964, l'un des grands patrons de la Mafia newyorkaise, Jos Bonanno, était à Montréal et tenta en vain d'obtenir l'autorisation de s'y établir en permanence. A l'appui de sa demande, il produisit une lettre de Giuseppe Saputo qui offrait à Bonanno de devenir son partenaire dans son entreprise de fabrication de fromage.

- Le 10 juillet 1965, à Hamilton, Paolo Violi épousa Grazia Luppino, la fille de Giacomo Luppino, un calabrais (comme les Cotroni et les Violi). Vincent Cotroni et Luigi Greco assistaient à la cérémonie en compagnie de deux de leurs hommes, Michel Pozza et Jos De Francesco. Cotroni agissait comme témoin de Paolo Violi et devint son "*compare*". Un lien de parenté rituel unit les deux hommes ainsi que les "*familles*" de Montréal, de Hamilton et de Buffalo.

- Le 21 juin 1966, la Gendarmerie Royale du Canada appréhendait à la résidence de Vincent Cotroni, à Repentigny, Joseph Vincent Asaro, un mafioso du Bronx à New York, membre de la "*famille*" Bonanno, qui était recherché depuis quatre ans par le Bureau des Libérations Conditionnelles de l'Etat de New York. Asaro vivait à Montréal depuis 1962 sous la protection de la "*famille*" Cotroni. Lors de son arrestation, il était en compagnie de Vincent Cotroni et de son frère Frank. Il travaillait dans des boîtes de nuit contrôlées directement par la Mafia.

- On a déposé en preuve devant la Commission, le compte rendu d'une filature effectuée par les policiers de la Ville de Montréal en date du 28 novembre 1966. A cette occasion, les policiers interceptèrent deux véhicules dans lesquels prenaient place Luigi Greco et six membres de la "*famille*" Bonanno dont Salvatore "*Bill*" Bonanno, le fils de Jos et son principal conseiller. Dans les automobiles, les policiers trouvèrent quatre armes à feu chargées à bloc. Avant l'arrestation de Greco et des américains, les policiers avaient observé au cours de la journée de nombreuses rencontres entre Vincent Cotroni, Paolo Violi, Giacomo Luppino et ce groupe d'américains.

A compter d'avril 1971, la police municipale de Montréal intercepta des communications téléphoniques entre Paolo Violi et Philippe Rastelli de New York, alors l'un des hommes de confiance de Natale Evola, nouveau patron à l'époque de la vieille "*famille*" Bonanno. Plusieurs communications téléphoniques et de nombreuses discussions et rencontres eurent lieu entre les dirigeants de la "*famille*" Cotroni-Viola et des membres influents de l'Organisation Evola, notamment Michael Zaffarano (beau-frère de Joseph Asaro), Nicolino Alfano, Jos Buccellato, Nick Buttafuoco et Nicky Marangelo. Ces contacts entre les dirigeants de la "*famille*" Cotroni-Viola et ceux de la "*famille*" Evola-Rastelli

ont porté tant sur le fonctionnement interne des deux groupes, que sur des échanges de faveurs et de services. C'est ainsi que fut réglé le conflit interne opposant Nick Rizzuto à ses supérieurs hiérarchiques Vincent Cotroni et Paolo Violi.

- Le 14 mai 1971, Phil Rastelli téléphona à Paolo Violi afin qu'il "*intervienne*" auprès d'un individu de Toronto qui lui devait de l'argent.
- Le 21 janvier 1973, Jos Napolitano de Pointe-Claire, rencontra Paolo Violi à son bureau. Paolo Violi assura son interlocuteur qu'il verrait personnellement à renvoyer à New York un individu qui devait payer une dette de \$30,000 dans laquelle Natale Evola avait un intérêt.
- Le 19 novembre 1973, Jos Napolitano et Ciro Casoria (déporté depuis en Italie) ont rencontré Paolo Violi pour qu'il intercède auprès de Phil Rastelli afin qu'une de leurs relations du New-Jersey n'ait pas à rembourser le solde d'un emprunt contracté à New York.

- Les 11, 13 et 21 mai 1972, les policiers de la Communauté Urbaine de Montréal ont intercepté d'importantes et longues discussions entre Paolo Violi, Vincent Cotroni et deux mafiosi de haut rang. L'un de ceux-ci était Giuseppe Settecasì, le chef de "*famille*" de la province d'Agrigento en Sicile, et l'autre Leonardo Caruana, un membre de cette "*famille*" Settecasì réfugié à Montréal en 1966 après sa condamnation à l'exil et à la réclusion préventive, en vertu de la loi italienne Anti-Mafia. Entre 1972 et 1975, il y a eu de nombreuses autres rencontres ou communications entre les dirigeants de la "*famille*" Cotroni-Viola et ces deux personnages, et aussi avec d'autres mafiosi siciliens d'outre-mer, notamment Carmelo Salemi et Pietro Sciarra. La plupart de ces entretiens ont porté sur le fonctionnement interne de la Mafia, tant à Montréal qu'en Sicile.

Ainsi, en mai 1972, Giuseppe Settecasì est venu à Montréal pour se renseigner au sujet de la querelle entre Cotroni, Violi, et leur subalterne Rizzuto. Quelques mois auparavant, Violi s'était rendu en Sicile où il avait rencontré le "*capo provincia*" Settecasì.

- Le 22 avril 1974, Paolo Violi, Pietro Sciarra, Carmelo Salemi et Giuseppe Cuffaro s'entretenaient relativement à la nomination de Caruana de la "*famille*" Settecasì comme "*capo de mada-mento*" (chef des districts) en Sicile. En effet, Carmelo Salemi et Giuseppe Cuffaro étaient venu rencontrer le groupe de Montréal grâce à l'intervention de Sciarra, pour expliquer les changements survenus en Sicile.

- Les 10 et 13 mai 1974, Paolo Violi, Carmelo Salemi et Giuseppe Cuffaro ont longuement discuté du membership dans la Mafia et particulièrement des conditions d'admission dans la "*famille*" montréalaise, suite au différend causé par la nomination d'un montréalais à un poste hiérarchique en Sicile. Il ressort clairement des propos échangés que les membres en Italie et à Montréal sont tous des "*amis*", des gens appartenant tous à la même association. Violi disait à ce sujet le 10 mai 1974:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: Certaines personnes qui viennent de l'Italie ont les mêmes privilèges, lorsqu'on reconnaît qu'ils sont "résidents" de là-bas. Ils viennent ici... sont reconnus de toutes les personnes.

C. Salemi: Dans notre Milieu, c'est un ami et nous devons reconnaître un ami, c'est inévitable.

...

Le 13 mai 1974, Violi précisait que toutes les "familles" en Amérique étaient unies ensemble.

(CONVERSATION)

...

P. Violi: Nous avons ici des contacts avec toutes les familles aux Etats-Unis. Nous sommes tous amis.

...

B - Autonomie de la "famille" Cotroni-Violi

Les multiples liens qui unissent les différentes "familles" criminelles italiennes ne sont pas à priori des signes de dépendance. Le Docteur Alberto Sabatino, qui a témoigné devant nous, affirmait que les différents clans de la Mafia en Calabre, en Sicile et en Amérique sont tous autonomes les uns par rapport aux autres. Il n'existe en effet aucune preuve de super-direction internationale qui imposerait sa loi à l'ensemble de la confrérie. En Amérique par contre, grâce aux révélations de certains membres initiés, on a appris l'existence d'une sorte de conseil suprême, appelé "*Commissionne*" qui se charge de définir certaines grandes lignes de conduite.

L'existence de cette "*Commissionne*" a été confirmée par des conversations interceptées par la police à Montréal. Le 13 mai 1974, Paolo Violi déclarait à Carmelo Salemi et Giuseppe (Pino) Cuffaro, deux mafiosi de Sicile:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: Ici il y a la "*Commissionne*". Depuis ce temps-là, on a fermé les livres pour que personne n'ait de problème. La seule raison pourquoi ils les réouvriraient

ça serait dans un cas d'extrême nécessité, parce que ceci est une loi qui a été en vigueur au cours des dix dernières années... Ces lois là ont été votées. La raison c'est qu'ils ne veulent pas qu'une des "familles" deviennent trop grosses. Ici, c'est pas comme en Italie...

...

Ces paroles sont claires. Elles établissent une fois de plus l'existence en Amérique de la "Commissionne" et son autorité en certaines matières comme la limitation du membership. La "famille" montréalaise n'est pas la seule à être assujettie aux directives de la "Commissionne"; toutes les "familles" de la Mafia d'Amérique du Nord sont sur le même pied vis-à-vis d'elle.

Cependant, nous pouvons nous demander si la "famille" Cotroni-Violi peut être considérée au même titre que les autres "familles" en Amérique du Nord. Certains incidents et de nombreuses conversations établissent un lien de dépendance à l'endroit de l'ancienne "famille" Bonanno qui fut dirigée successivement par Natale Evola, Phil Rastelli et Carmine Galente. Nous nous attarderons sur trois incidents particuliers, soit l'affaire Rizzuto, l'affaire Rastelli et le remplacement de Cotroni.

a) L'affaire Rizzuto et le leadership de Natale Evola

En 1971, Paolo Violi était en contact étroit avec Phil Rastelli, un membre influent de la vieille "*famille*" Bonanno à New York. Anciennement sous l'autorité de Carmine Galante, Phil Rastelli s'était réfugié quelques années à Montréal, vers 1961, pour échapper à certains ennuis aux Etats-Unis. Au début, les contacts Violi-Rastelli ne laissaient pas voir un lien de dépendance des Montréalais vis-à-vis les Newyorkais. Les choses se précisèrent vers le mois de mai 1972, à l'occasion de la visite à Montréal du chef Sicilien Giuseppe Settecasì.

Au cours d'une conversation avec Settecasì et Leonardo Caruana, le 11 mai 1972, Violi expliqua qu'il s'était rendu à New York au début de l'année et qu'il avait rencontré Natale Evola (alias Jos Diamond) avec lequel il avait discuté de l'affaire Nick Rizzuto. On l'informa qu'Evola avait été nommé patron et dès qu'il aurait mis de l'ordre dans les affaires de la "*famille*", il enverrait un délégué à Montréal pour régler cette querelle.

Au mois de septembre 1972, des émissaires de la "*famille*" Evola arrivèrent de New York pour s'occuper entre autres de l'affaire Rizzuto.

Sept jours plus tard, à l'occasion d'une nouvelle rencontre avec Vic Cotroni, Paolo Violi expliqua l'entretien qu'il avait eu avec l'émissaire de New York.

(CONVERSATION)

...

P. Violi: *Pendant la discussion, je lui ai dit: regarde, nous avons besoin d'une couple de picciotti. Il a répondu: Paolo, on ne peut rien faire pour le moment; arrangez-vous avec ce que vous avez pour tout de suite, plus tard, on en reparlera...*

(A propos de Rizzuto), je lui ai dit qu'il va d'un bord à l'autre, ici et là, et il ne dit rien à personne, il fait des affaires et personne ne sait rien. Il a dit: effectivement, si les choses sont comme ça, la sécurité de tous, même de nous autres... alors, c'est une tête, il ne veut pas changer, okay, quand les autres vont arriver, Don Angelo et Don Nicolino, ils vont parler avec Vincent, parler avec vous tous et discuter de tous vos problèmes, présenter toutes les affaires précises.

*Quand lui (Rizzuto) va être au courant
et va venir nous voir, il m'a dit de lui
répondre: on a plus rien à faire avec
toi, va à New York. On ne peut pas
s'occuper de toi ici, va t'expliquer
avec eux. Il m'a dit que quand il vien-
drait, eux autres, ils y parleraient.*

...

Au cours de la conversation, Violi discuta avec Cotroni
de la direction newyorkaise:

(CONVERSATION)

...

*P. Violi: Jos (Jos Diamond), c'est le "capo" (chef);
Mike c'est le "sotto capo" (sous-chef),
et lui maintenant c'est le "consigliere"
(conseiller).*

V. Cotroni: Qui est le conseiller?

*P. Violi: Don Nicolino (Nicolino Alfano)... Il
n'aime pas trop ça, parce qu'il est*

*vieux et qu'il doit voyager d'une place
à l'autre... Le conseiller, c'est une
grosse job.*

...

Le 15 septembre 1972, Paolo Violi disait au cours d'une
conversation:

(CONVERSATION)

...

*P. Violi: J'ai dit à Mike: laissons à part Don
Nicolino et Jos. Je discute avec toi.
Tu connais tous les gens qui se trouvent
là... je veux savoir une chose: on est
avec vous autres ou on n'est pas avec
vous autres. Il a répondu: vous êtes
avec nous autres. Jos a dit aussi:
vous êtes avec nous autres, comment vous
n'êtes pas avec nous autres?...*

*Alors, j'ai dit: si on est avec vous
autres et vous autres vous parlez qu'il
doit y avoir du respect, le premier...*

si je fais une... pour ma part, ce n'est pas vous qui devez m'appeler parce que vous me voyez seulement une fois l'an. Quand moi je viens ici, leur ai-je dit, c'est au "capo decina" que moi je dois avoir respect, le mien, moi à lui, et lui doit me traiter aussi. Mais quand moi je fais une erreur dans une affaire, c'est à mon "capo decina" de me poigner et de me dire: toi, tu as fait ci, tu as fait ça. Ce n'est pas à vous à me le dire que j'ai fait ci et ça...

Vincent n'a pas la même responsabilité que moi. Il est "capo decina" là-bas, et si le lendemain, il y a quelque chose qui va mal vous allez me rappeler jusqu'à une certaine limite, mais passer la limite, vous allez appeler Vincent...

...

b) L'affaire Rastelli

Le 20 août 1973 à New York, mourait Natale Evola chef d'une "famille". Il fallait le remplacer. A cet effet, le 20 octobre 1973,

Paolo Violi rencontra à son bureau un certain John De Matteo, du Bronx. Membre de la *"famille"* de Carlo Gambino, cet individu avisa Paolo Violi qu'il devrait se rendre à New York pour assister à une réunion à l'hôtel Americana.

Le 23 octobre, Violi a informé Cotroni que les affaires devraient être réglées avant son départ pour New York.

Le 6 novembre, Philip Rastelli communiqua avec Paolo Violi pour lui demander de venir le rencontrer à l'hôtel Americana, accompagné de Frank Cotroni. Le lendemain, Violi rencontra Vincent Cotroni au Reggio Bar et lui fit part du message de Rastelli. Vincent lui répondit que son frère cadet n'était pas l'homme tout à fait désigné, *"vu qu'il était trop surveillé par la police"*.

Le 9 novembre, Violi eut un entretien au Reggio Bar avec Jos Di Maulo. Ces derniers mentionnèrent qu'ils iraient à New York. Les deux hommes s'entendirent pour savoir que faire si l'un d'eux était intercepté par la police et ne pouvait se rendre au rendez-vous. Di Maulo partit le lendemain en automobile, au début de l'après-midi, accompagné de son beau-frère Raynald Desjardins et de Robert Théoret. De son côté, Violi prit l'avion le dimanche matin. A l'heure convenue, ils rencontrèrent Phil Rastelli à l'hôtel Americana, et deux autres membres de la *"famille"*, Joseph Buccellato et Nicholas Peter Marangelo. Des agents du *"Federal Bureau of Investigation"* témoignèrent devant la Commission et déposèrent des photographies de cette rencontre.

De retour à Montréal, Violi rencontra Vincent Cotroni le 13 novembre, et lui fit rapport de son voyage. Selon Violi, Rastelli agissait comme patron pour le moment, en accord avec les chefs des autres "*familles*". Toutefois, des élections à la direction devaient avoir lieu dans les semaines suivantes et un représentant de Montréal devrait être présent. D'autre part, Violi a indiqué qu'il avait profité de l'occasion pour demander des soldats additionnels pour la "*decina*" montrealaise, mais Rastelli lui aurait dit que c'était impossible pour l'instant.

Le 25 février 1974, Violi quittait Montréal pour New York. Dès le 19 mars suivant, Violi confiait à Nick Rizzuto, au Reggio Bar, que les nouveaux dirigeants newyorkais étaient Philip Rastelli, élu "*capo*" de la "*famille*", Nicky Marangelo "*sotto capo*" et Stefano Cannone "*consigliere*". Violi indiquait que Roméo Bucci, un "*senior*" de la "*decina*", était allé à New York, inscrire le vote du groupe montréalais, et qu'après l'élection, il s'était lui-même rendu là-bas pour rencontrer Rastelli et Marangelo.

c) Le remplacement de Cotroni

Le 9 janvier 1975, Violi avait demandé à Pietro Sciarra et à Salvatore Sorrentino de se rendre à New York pour demander ce qu'il fallait faire durant l'absence de Cotroni, alors emprisonné pour outrage à notre Commission. A cette occasion, Violi leur avait dit:

(CONVERSATION)

...

P. Violi: Vous allez discuter. La meilleure affaire c'est d'expliquer votre cas avant. Vous allez lui dire: Paolo m'a envoyé ici effectivement, puis puisque Vincent est en-dedans, pendant tout ce temps-là. Les affaires là-bas, chacun, la responsabilité maintenant quelqu'un doit la prendre. Alors Vincent, lorsqu'il a été mis en prison, il n'a pas vu personne de nous autres pour donner à quelqu'un la charge. Il est sorti pour deux jours dans le temps de Noël; il s'est rencontré avec Paolo et, à Paolo, il ne lui a pas dit: regarde, pendant le temps que je suis en-dedans, prends charge ici et occupe-toi des "picciotti"... Alors Paolo, avec tous ces mélanges qu'il y a là-bas, chacun ne peut pas prendre la responsabilité tout seul s'il n'y a pas ... direct et que quelqu'un ait quelque chose. Donc, alors Paolo voudrait que vous envoyez quelqu'un pendant que Vincent

est en-dedans. Vous allez me dire: Un tel ou un tel doit prendre cette chose jusqu'à ce qu'il sorte. Quand il sortira, par après les affaires vont s'arranger automatiquement.

...

Le 19 janvier 1975, Violi avisa Jos Di Maulo que Phil Rastelli lui avait confié la direction de la "decina" montréalaise:

(CONVERSATION)

...

*P. Violi: Okay. Mike (Rastelli)... il m'a dit:
As-tu vu le message que je t'ai envoyé.
Y a dit que toi (Di Maulo), tu prends
les restaurants (la restauration) en
main...*

*Et quand Vincent va sortir, il (Rastelli)
m'a dit, arranges-toi pour qu'il m'appelle,
et s'il devait y avoir un changement,
il m'a dit: Je parlerai avec Vincent.
Mais pour le moment, prends tout ça en
main toi...*

...

4 - Conclusion

Il ressort de la situation exposée dans ce chapitre, que le groupe montréalais Cotroni-Violi dépend d'une "famille" newyorkaise dont elle est en quelque sorte une filiale. Sans l'ombre d'un doute, la "famille" Cotroni-Violi, avec ses membres, ses partenaires et ses soldats, constitue la Mafia montréalaise.

Il s'agit d'une association importante de malfaiteurs qui, bien que mise en veilleuse pour le moment, peut ressurgir dans toute sa force si elle ne fait pas l'objet d'une vigilance continuelle, d'une attention de tous les instants de la part des forces de l'ordre. En effet, diverses raisons font qu'elle est plus susceptible de ressurgir que n'importe quelle autre association de malfaiteurs. C'est que dans la Mafia, on trouve une structure hiérarchique, un membership particulier et sélectif, des normes et des règles portant sur l'engagement et la promotion dans le groupe, une répartition du pouvoir et une discipline, ce qui peut garantir sa survie à long terme.

On comprendra que par l'exposé qui précède, la Commission n'a pas cherché à faire le récit de toutes les activités criminelles imputables à cette Organisation. Cependant, notre travail nous a quand même permis de constater que ce groupe était engagé dans une série considérable d'activités licites et illicites visant l'accumulation de profits. Au titre des activités illicites, mentionnons la protection, l'extorsion, les vols de tous genres, le prêt usuraire, le trafic des drogues, le jeu et le pari illégal et la fraude.

Nous avons voulu conformément à notre mandat, nous attacher surtout à l'étude du problème de la Mafia plutôt qu'à celle des crimes particuliers. Cependant, dans d'autres chapitres du rapport, nous faisons état de certains crimes qui ont été étalés par la preuve faite devant notre Commission.

CHAPITRE II

LE GROUPE DES FRERES DUBOIS

Dans l'analyse du Groupe des frères Dubois, nous tenterons de procéder de la même façon que dans le chapitre précédent. Après avoir donné un bref historique, nous examinerons la nature du Groupe pour ensuite traiter de ses activités.

1 - Historique

Le gang des frères Dubois constitue avec l'Organisation Cotroni-Violi, décrite dans une autre partie du rapport, l'une des deux plus importantes organisations criminelles de l'île de Montréal.

Les opinions des experts sont cependant divisées quant à savoir laquelle des deux est la plus puissante. Certains opinent que les méthodes impitoyables des Dubois, le grand nombre de truands qui gravitent autour de chacun des neuf frères ainsi que la cruauté très redoutée de leurs hommes de main, en font le groupe criminel le plus influent à l'heure actuelle sur l'île de Montréal. D'autres estiment que la Mafia est la plus puissante, malgré la répression qu'elle a subie au cours des dernières années, à cause de sa tradition séculaire, de sa structure formelle et ses relations avec les autres "*familles*" italiennes d'Amérique.

Quoiqu'il en soit, le gang des frères Dubois se compose de neuf frères âgés de 30 à 45 ans. Il s'agit de Raymond 45 ans, Jean-Guy 43 ans, Normand 41 ans, Claude 39 ans, René 38 ans, Roland 36 ans, Jean-Paul 33 ans, Maurice 30 ans et Adrien 30 ans.

Chacun de ces frères possède son propre groupe de relations. Il s'agira soit d'individus agissant exclusivement à la solde de l'un ou de plusieurs frères ou de personnes sur lesquelles ils peuvent compter à l'occasion. Pour les plus influents des frères Dubois, dont Claude et Adrien, il s'agit véritablement d'une Organisation comportant plusieurs dizaines d'individus. L'ensemble des personnes gravitant autour du gang Dubois est évalué à quelque deux cents personnes.

Aucun des frères Dubois, sauf Raymond, ne travaille, ce qui ne les empêche pas de vivre avec opulence si l'on en juge par les signes extérieurs de la fortune, soit maison de ville, maison de campagne, voitures coûteuses et train de vie fastueux. A peu près tous les membres de cette famille passent le plus clair de leur temps dans des établissements licenciés.

Leurs sphères d'activités criminelles ont évolué quelque peu avec les années. Délaissant les vols par effraction et les vols à main armée, ils sont aujourd'hui principalement actifs dans l'importation et la distribution des stupéfiants et des drogues, le racket de la protection et le prêt usuraire. Cependant, certains d'entre eux sont toujours impliqués dans d'importants coups de main.

La famille Dubois origine du quartier ouvrier de Saint-Henri, situé au sud-ouest de l'île de Montréal. La plupart des frères continue toujours d'ailleurs d'y résider. La délimitation géographique très nette de ce quartier et l'homogénéité de sa population, constituée de travailleurs à faibles revenus, font souvent considérer ce quartier populaire de Montréal comme un village.

Très tôt, à compter de leur adolescence, les plus vieux des frères Dubois, soit Jean-Guy, Raymond, Normand et surtout Claude commencent à établir leur réputation dans le quartier. Issus d'un milieu très pauvre, mais par ailleurs bien constitués physiquement, agressifs, bagarreurs et très unis entre eux, ils eurent tôt fait de réaliser les bienfaits du dicton qui veut que l'union fait la force. Ensemble, ils constituaient au départ un gang d'une cohésion parfaite avec lequel, dans le quartier, peu de gens pouvaient rivaliser.

Leur cruauté à l'égard de leurs adversaires ou de leurs victimes (1) leur a vite créé la réputation, non seulement dans leur quartier

(1) Citons le cas de ce restaurateur grec qui avait osé réclamer le prix du repas à quelques-uns des frères venus manger chez lui. Après lui avoir fait savoir qui ils étaient et qu'eux ne payaient pas, ils le rouèrent de coups et lui lacérèrent tout le torse d'une croix gravée au couteau.

mais aussi dans toute la ville, d'être les pires durs à cuire de Montréal. C'est cette réputation qui créa leur force et assura leur succès. Ils tenaient les citoyens de Saint-Henri dans la crainte.

L'impunité était assurée, à chacun d'entre eux, à cause de la terreur qu'ils inspiraient, et des représailles certaines de la part des autres frères, à l'égard de tout dénonciateur éventuel.

C'est ainsi qu'ils établirent avec facilité un système généralisé de protection, en vertu duquel nombre de commerçants du quartier, et notamment les propriétaires d'établissements licenciés, devaient payer une "*dîme*" aux frères Dubois pour pouvoir exploiter leur commerce sans ennui. Ils régnaient en seigneurs féodaux non seulement sur les commerçants mais aussi sur les autres citoyens du quartier.

Même une institution bancaire, comme en a témoigné le gérant Jean Caron, pliait à leur volonté. Celui-ci avait comme clients à la succursale de la Banque Provinciale située au 4440, rue Notre-Dame ouest, cinq des frères Dubois, soit Jean-Guy, Adrien, Maurice, Normand et Raymond. Il s'était fait dire par ceux-ci: "*Tant qu'on sera tes clients, tu n'auras pas de problème*". Caron a compris que sa succursale ne serait pas l'objet de vols ou de fraudes et ce fut effectivement le cas, pendant tout le temps où il fut gérant à cet endroit. A cause de la réputation des Dubois et voulant lui-même s'éviter des problèmes, Caron violait systématiquement les politiques de la banque, allant même jusqu'à accorder à l'un des frères Dubois une marge de crédit de \$25,000 alors que sa discrétion

en matière de prêt, ne pouvait excéder \$5,000, sans une autorisation particulière du siège social.

Prêtant leurs services au candidat le plus offrant en temps d'élections, les Dubois voulaient s'assurer en retour les faveurs de celui-ci lorsqu'ils auraient des problèmes avec la loi.

Ils dominaient, il va de soi, la "*truanderie*" locale qui n'osait pas contester leur suprématie. Aussi, après s'être fait la main tout d'abord dans des vols locaux puis, par après, dans des entreprises plus ambitieuses de vols à main armée, ils en vinrent vite à faire travailler les autres criminels du quartier avec eux.

C'est le témoin Pierre Mc Sween qui, pour avoir travaillé pour les frères Dubois dans sa jeunesse, a expliqué à la Commission lors de son témoignage comment ceux-ci avaient les moyens de "*spotter des jobs*", c'est-à-dire de repérer des endroits où le vol serait profitable, "*parce qu'ils avaient les automobiles et les contacts*". Ce sont eux ensuite qui fournissaient les armes et les automobiles volées pour effectuer le travail. Enfin, ce sont eux qui écoulaient la marchandise volée.

Vers le début des années 60, on constate un élargissement de la zone d'influence des frères Dubois alors que Jean-Guy travaillait dans certains cabarets du centre-ville et que Claude était portier au cabaret Casa-Loma, boîte de nuit réputée, considérée comme l'un des châteaux forts de la Mafia montréalaise.

C'est dans l'est de la ville que Claude Dubois se servira, dès cette époque, des boîtes de nuit, des tavernes et de bon nombre de commerces du quartier pour ériger un véritable empire. Il y instaurera un système de protection obligatoire auprès des employés de ces établissements, des proxénètes et des prostituées, contrôlant aussi la majeure partie des rackets, notamment le prêt usuraire, et plus tard le commerce de la drogue.

L'affaiblissement graduel du clan des italiens dans ce secteur de la ville, entre les années 1969 et 1975, à la suite d'une multitude d'opérations policières fructueuses, rendit possible cette évolution. Avec le temps, Claude Dubois en vint à contrôler, selon de nombreux témoins, plusieurs tavernes, clubs de nuit, discothèques et même la plus importante agence de placement de danseuses et d'effeuilleuses de la ville.

Avec l'avènement du phénomène de la drogue et de son incroyable rentabilité, on vit bon nombre de criminels traditionnels, n'ayant rien en commun avec la jeunesse pacifique, s'orienter dans le commerce des stupéfiants en utilisant leurs méthodes violentes pour contrôler le marché et éliminer la concurrence.

La distribution de drogues et de stupéfiants contribua à élargir l'empire déjà considérable de Claude Dubois. C'est ainsi qu'avec son frère Adrien, il étendit son territoire plus à l'est de la ville jusqu'à la rue Saint-Denis. A la même époque, il enleva à un important gang de motards appelé les *"Devils Disciples"* le contrôle du carré Saint-Louis

qui, jusqu'en 1975, était l'un des plus importants centres de distribution de drogue à Montréal. Enfin, il poussa une pointe importante vers le sud, à la périphérie de l'île, dans le territoire du Vieux Montréal, zone historique restaurée dont les établissements sont très fréquentés par les jeunes et les touristes.

Pendant ce temps, les autres frères soit Jean-Paul, Maurice, Roland, Normand et René consolidaient leur emprise sur leur quartier natal soit le sud-ouest montréalais, en retirant leur source majeure de revenus du prêt usuraire et du commerce de la drogue. Celle-ci était distribuée à partir des nombreux établissements licenciés, tavernes, brasseries et clubs de nuit dont ils avaient le contrôle par le biais du racket de la protection.

Ce contrôle des tavernes et bars salons du secteur fut facilité par le fait que Raymond Dubois était depuis 1962 à l'emploi des Entreprises Réналд Ltée, une compagnie qui exploite un grand nombre de ces établissements. Vers 1967, on retrouve Raymond Dubois en charge de plusieurs endroits licenciés du quartier dont la Taverne et le Bar Salon Des Copains, château fort des Dubois, situé au 4357, rue Notre-Dame ouest, ainsi que le Bar Salon Houde, situé au 2321, rue Saint-Jacques ouest.

Les activités de ce Groupe des frères Dubois ne se sont cependant pas limitées à la prise en charge de ces commerces. Tout puissants dans le quartier, ils exerçaient naturellement un contrôle sur la majeure partie des activités criminelles du secteur. Ainsi, Maurice Dubois

contrôlait les activités de voleurs d'automobiles. L'un de ces voleurs, témoignant à huis clos, a déclaré qu'il lui était pratiquement impossible d'exercer cette activité sans la *"bénédiction"* de la famille.

On se rappellera également le témoignage de cet adolescent de seize ans, incarcéré au moment de sa comparution devant nous, à la suite de vingt-neuf vols par effraction dont le dernier lui avait rapporté \$60,000 en argent. Il nous apprenait qu'il écoulait la marchandise volée auprès de Roland Dubois, qui lui commandait de voler certains effets, en particulier.

En 1974, une guerre sauvage, qu'on a appelé *"La guerre de l'ouest"*, permit aux Dubois d'étendre leur contrôle dans le sud-ouest montréalais. Cette guerre, qui fit plus d'une douzaine de morts dans les deux camps, opposa la famille Dubois au gang Mc Sween qui, depuis plusieurs années, contrôlait un territoire adjacent à celui des Dubois. Selon le témoignage de Pierre Mc Sween, un des rares survivants de ce gang, la rue Atwater servait depuis fort longtemps de frontière entre les deux groupes. La zone d'influence des Dubois s'étendait à l'ouest de celle-ci et celle des Mc Sween, bien entendu, à l'est.

Cette guerre se termina à l'avantage des Dubois. Les hommes-clés du Groupe Mc Sween furent décimés et cet épisode prit fin avec le carnage survenu à l'Hôtel Lapinière, lieu de réunion du Groupe Mc Sween. Le 14 février 1975, jour de la Saint-Valentin, quatre hommes furent assassinés et plusieurs personnes blessées par les balles de tueurs qui firent

irruption dans le bar de l'hôtel. Selon les témoins entendus par notre Commission, les assassins étaient des hommes de main du gang Dubois.

On réalisera la puissance du Groupe Dubois si l'on considère son organisation, ses alliances, et l'influence qu'il exerce sur un territoire très étendu.

2 - Nature du Groupe

A - Considérations générales sur la nature du Groupe

Une caractéristique importante du Groupe Dubois est qu'il s'agit d'un groupe familial. Il découle de ceci que ce Groupe, issu de liens naturels, ne présente aucune hiérarchie formelle. Il n'existe dans cette Organisation aucun organigramme, aucun poste institué devant être comblé aussitôt qu'une personne disparaît. C'est là à la fois la force et la faiblesse de ce Groupe.

La force, c'est ce lien familial qui apporte au Groupe une loyauté et une cohésion le protégeant contre les dangereuses attaques de l'intérieur comme la défection, la mouchardise et les luttes de pouvoir. D'un autre côté, on concèdera que neuf frères et leurs amis, constituant un noyau cohésif, peuvent offrir une résistance ferme contre les attaques de l'ennemi et utiliser de façon convaincante les menaces de représailles.

La faiblesse, c'est qu'à long terme, suite à l'arrestation, l'inactivité ou la disparition des frères, l'Organisation est appelée à disparaître. Il est très fréquent dans le domaine de la criminalité de voir des bandes criminelles formées de frères.

Dans le cas du Groupe des neuf frères Dubois, leur longévité exceptionnelle en tant que bande et l'accroissement constant de leur pouvoir sont dus à leur grand nombre. Eussent-ils été trois, par exemple, ils n'auraient pas survécu comme groupe aux attaques de l'extérieur et à l'affaiblissement causé par les périodes d'incarcération d'un ou de plusieurs membres.

B - La structure interne

La structure interne de l'Organisation est très simple, elle peut être divisée en trois sous-groupes, soit les membres, les hommes de main et les alliés.

a) Les membres

Contrairement à la plupart des associations de malfaiteurs connues, le membership de l'Organisation Dubois est réservé exclusivement aux membres de la famille. Une seule exception pourrait être faite pour le cas d'Yvon Belzil, un proche collaborateur de Claude Dubois et ami personnel de Jean-Guy et Adrien Dubois.

b) Les hommes de main

Il s'agit de véritables "vassaux" qui tirent principalement leur subsistance de leur travail pour l'Organisation Dubois. Ils sont payés à la "pièce" et ne partagent pas les "profits" de l'Organisation.

Pierre Mc Sween décrivait ainsi la situation des hommes de main des Dubois:

(TEMOIGNAGE)

Par Me Jacques Dagenais:

Q. *Quelqu'un qui "joue du revolver" pour une organisation, est-ce qu'on le paie chaque fois qu'il fait ça, est-ce qu'il a un salaire annuel...?*

R. *Bien je vais vous donner un exemple. Nous autres dans notre clique on marchait tous ensemble. Si on faisait quelque chose ça nous rapportait à nous autres, tandis que les Dubois, on va dire comme Dubeau ou Lavoie qui travaillent pour eux autres, comme ça, rien que pour les meurtres, ils sont pas dans la clique en vérité. Ils sont payés ... ils ont cinq cents, mille piastres... ce que vous appelez des vrais*

chiens, ils vont aller tuer quelqu'un pour cinq cents piastres, mille piastres... ça leur rapportait rien, ça leur rapporte rien que cinq cents piastres, ils sont même pas dans la business...

D'ailleurs, la condition des hommes de main du Groupe Dubois se trouve bien décrite dans une conversation, en date du 11 octobre 1975, entre Claude Dubois, Alain Charron et Donald Lavoie, concernant le trafic de la drogue. Lavoie, pourtant considéré comme l'un des bras droits de Claude Dubois, se plaint de sa condition matérielle.

(CONVERSATION)

...

D. Lavoie: Anyway, chu après régler mes problèmes là.

C. Dubois: Ben oui, c'est ça on va tous les régler la semaine prochaine.

...

D. Lavoie: J'en ai pas d'argent!

C. Dubois: En tout cas...

D. Lavoie: *J'en ai pas d'argent.*

C. Dubois: *J'le sais que t'en as pas.*

D. Lavoie: *J'en ai pas.*

...

C. Dubois: *Si vous en avez vous, vous allez payer vos affaires.*

D. Lavoie: *Si j'en avais eu, tout le monde serait content aujourd'hui.*

...

C. Dubois: *J'vais chercher \$200,000 dans un an bien oui, j'mettrai au-dessus de \$200,000 dans mes poches.*

...

D. Lavoie: *... qu'est-ce que j'faisais moi, le gars?
Moi j'dirais qu'on se faisait rien que \$20
à tous les jours, on payait nos dettes pis on
allait te voir...*

A. Charron: *Tu donnes à qui tu penses qui mérite...*

...

Il y a aussi le cas de Michel Bernard, homme de main de Claude Dubois dans le commerce lucratif de la drogue, dans le prêt usuraire et dans la protection, qui en septembre 1975, est dans l'obligation de faire intervenir Dubois pour obtenir le financement sur une période de deux ans, de réparations à son automobile se chiffrant à peine à \$1,700.

Il est donc frappant de constater qu'au sein des hommes de main de l'Organisation Dubois, on ne rencontre aucun sous-caïd disposant d'une certaine aisance financière ou contrôlant un petit groupe d'hommes voués à son service. C'est un trait marquant de l'Organisation Dubois et cela illustre bien le caractère centralisateur de sa structure.

Le comportement de Claude Dubois est celui d'un chef de bande et il incarne bien le type de pouvoir féodal que nous évoquions précédemment. Ses frères, quant à eux, sont généralement plus près que lui des hommes de main du Groupe.

En effet, en dehors des moments où celui-ci rencontrait ses hommes de main pour affaires, il n'avait pas de relations sociales avec eux. Claude Dubois les rencontrait habituellement à son quartier général du 157, rue Sainte-Catherine est, entre dix-neuf et vingt-et-une heures, les jeudi, vendredi et samedi soirs, mais c'est sans eux qu'il se retrouvait ensuite dans les boîtes huppées de l'ouest de la ville.

Pour les hommes de main de l'Organisation, les tâches sont aussi diverses que les multiples aspects des activités criminelles. D'ordinaire, il existe un cloisonnement très réel entre les diverses tâches, de telle sorte qu'un individu est généralement spécialisé dans une fonction donnée. Mentionnons quelques-unes de ces fonctions:

- livreur de drogue: appelé "*runner*", cet individu livre la drogue aux différents revendeurs de l'Organisation;
- vendeur de drogue: détaillant auprès de la clientèle;
- percepteur dans les domaines du prêt et de la drogue: le percepteur étant connu comme un envoyé du Groupe, chargé de percevoir les argents dus;
- fier-à-bras: celui-ci est employé pour fins d'intimidation et dans les cas où la violence est requise: saccages et bagarres dans les clubs, administration de "*leçons*", perception de comptes "*difficiles*", etc...; respecté pour sa force physique et sa qualité de batailleur, le fier-à-bras n'est pas nécessairement utilisé comme tueur à gages;
- tueur à gages: ce dernier n'est pas nécessairement, comme le croit le public, un bagarreur redoutable doté d'un physique

impressionnant. Toujours armé, il représente un grave danger en ce qu'une vie humaine n'a aucune valeur pour lui. En fait, il est habituellement un psychopathe dangereux. Son rôle est d'établir et de maintenir la suprématie de l'Organisation. Plus grande sera la terreur inspirée par sa folie criminelle, moindre sera la résistance des groupes compétiteurs.

Selon les policiers entendus par la Commission, plus de deux cents personnes travaillaient ainsi à temps plein ou à temps partiel pour les Dubois.

c) Les alliés

Ces individus ne font pas partie de l'Organisation Dubois puisqu'il s'agit de gens ou de groupes autonomes qui transigent avec eux à l'occasion.

Ces alliés augmentent quand même la force du Groupe Dubois puisqu'ils constituent des collaborateurs de l'Organisation autant dans le cadre de leurs activités criminelles que pour lui prêter main forte dans les coups durs et, à l'occasion, lui servir de source de renseignements.

3 - Activités du Groupe Dubois

Nous n'entendons pas traiter ici d'une façon exhaustive de toutes les activités criminelles du Groupe Dubois. Nous entendons plutôt dégager et analyser trois types d'activités criminelles représentant leur source majeure de revenus, soit la protection, la drogue et le prêt usuraire, dans le but de mieux faire connaître et comprendre le mécanisme de ces activités, leurs répercussions sociales et découvrir les façons de les combattre.

A - Le racket de la protection

"La protection? ...faut que les clubs soient accotés sur un côté ou sur l'autre." (Sur un gang ou sur un autre)

Pierre Mc Sween

a) Définition et implications

Le racket de la protection est en réalité très différent de ce que la population imagine en général. Pour la population, ce système se résume à l'obtention par le Milieu d'un paiement hebdomadaire de la part d'un propriétaire d'établissement licencié afin d'acheter sa paix. Ce n'est là qu'une des formes de protection.

Les implications du racket de la protection sur un établissement licencié dépassent très souvent le simple paiement hebdomadaire. A ce moment, l'enjeu véritable du système est le contrôle effectif des lieux. Qui dit alors protection, dit contrôle.

Le gang qui contrôle un endroit licencié lui impose le personnel de son choix. Les membres, les amis ou les alliés du groupe sont engagés comme portiers, garçons de table ou gérants et leurs épouses ou petites amies occupent les fonctions de barmaids ou de serveuses.

Ceux qui ont suivi les audiences de la Commission se souviendront sans doute de cette conversation téléphonique, en date du 25 novembre 1974, entre Doris Shank et Roger "Moineau" Létourneau; cette conversation fut entendue lors de l'interrogatoire de Raymond Dubois. Rappelons que Roger Létourneau faisait partie du clan Mc Sween dans la guerre qui opposait ce dernier aux Dubois. Il ressort de cette conversation que Robert Houle, bien que fils du propriétaire du Bar Salon Old Chum, établissement sous la "protection" de Raymond Dubois, dut lui demander sa permission avant d'embaucher Doris Shank, à son bar.

Dans le même ordre d'idées, lors de la prise de contrôle par les Dubois, à l'été 1975, de l'hôtel Iroquois, l'un des endroits les plus fréquentés du Vieux Montréal pour ses bars et discothèques, on constate que tout le personnel régulier, qui était expulsé ou congédié, était immédiatement remplacé par des hommes des Dubois. La longue liste des employés de l'hôtel, à cette époque, ressemble étrangement au carnet des

amis d'Adrien Dubois: on y retrouve les Denis Barette, Carl Lavoie, Robert McPhee, Jean-Pierre Thibodeau, Jean-Pierre Lalonde, Richard Paladini, Normand Golding, Yves Morin, etc...

Les organisations criminelles placent leurs hommes dans les endroits qu'elles protègent en vue d'y transiger une bonne partie de leurs affaires illicites. Dorénavant, la drogue du Groupe et exclusivement celle-ci sera vendue sur les lieux; l'argent du Groupe et exclusivement celui-ci y sera prêté; les billets de loterie du Groupe ainsi que leurs marchandises volées y seront écoulés. L'établissement devient alors une sorte de "*magasin général*" fréquenté par des individus en quête de drogue, d'argent, de marchandises ou de services illicites.

C'est pourquoi le personnel doit être très "*fiable*" car il reçoit quantité d'appels téléphoniques et de messages pour les membres du groupe aussi bien que des enveloppes contenant des paiements en argent. Il est en somme témoin d'une activité illégale quasi-continue.

La Commission a pris connaissance du résultat d'un projet d'écoute électronique effectué en février 1974, à la Taverne Des Copains, sise au 4357 rue Notre-Dame ouest, endroit contrôlé par les Dubois, dont plusieurs conversations ont été par la suite diffusées en public.

On y retrouve l'illustration de ce que nous venons de dire; c'est une suite quasi-ininterrompue d'appels de clients à Maurice, Roland, Adrien ou René Dubois concernant la drogue et le prêt usuraire.

On réalise donc facilement que le propriétaire d'un établissement licencié qui accède aux demandes d'un groupe de criminels et tombe sous leur protection perd le contrôle de son commerce et, éventuellement son commerce lui-même. En effet, le caractère mal famé que prendra inévitablement l'endroit lui vaudra souvent la perte de son permis.

En théorie comme en pratique, il n'est pas indispensable qu'un groupe soit considérable pour imposer sa protection. Le facteur important ici est la crainte inspirée par les individus et ceci est fonction du caractère dangereux, de l'impitoyabilité voire même du degré de folie criminelle de ceux-ci. La Commission a pris connaissance par certains témoignages, de cas où des individus par la seule terreur qu'inspirait leur nom, obtenaient sans difficulté le contrôle d'établissement licenciés.

Comme le disait le témoin du Milieu, Pierre Mc Sween:

(TEMOIGNAGE)

R. *Ca prend peu de gars pour tenir tout un quartier, dix à douze gars déterminés dont certains qui "jouent du gun" et d'autres des "bras".*

Dans le cas des Dubois, vu leur nombre et la crainte qu'ils inspiraient, la soumission à leur "protection" allait presque de soi pour les propriétaires qu'ils approchaient.

b) Le cas du Bar Salon Old Chum

Charles Houle, propriétaire du Bar Salon Old Chum, situé au 3004 rue Notre-Dame ouest, a relaté comment, lors de l'ouverture de son bar, en 1965, Raymond Dubois est venu lui expliquer qu'il devait lui payer \$100 par semaine pour pouvoir exploiter son commerce. Lorsqu'il a témoigné devant nous, Charles Houle payait encore. En décembre 1975, il avait payé au-delà de \$50,000 à l'Organisation Dubois.

De plus, au cours de l'exploitation de son commerce, Houle dut engager Albert Douchin, parent par alliance avec l'un des frères Dubois, comme portier de l'établissement. Ce Douchin, en plus d'agir comme intermédiaire pour la perception de la protection avait le contrôle de l'embauche du personnel.

c) Le cas du Robert Bar Salon

La Commission a entendu en public l'ex-propriétaire du Robert Bar Salon, sis au 5090 rue Notre-Dame ouest. Celui-ci après avoir développé un commerce prospère et bien tenu, s'est fait intégralement saccager son club de nuit dans la soirée du 28 mai 1969 par son portier Marcel Martel, congédié quelques jours auparavant. Les dommages s'élevèrent à environ \$25,000. Même si le rôle précis de Raymond Dubois ne peut être établi dans ce saccage, quelques jours plus tard il offrait sa "protection" au propriétaire de l'endroit, qui la refusait.

Ayant porté plainte à la police, le plaignant fut kidnappé à la pointe du revolver, menacé, puis abandonné dans un terrain vague.

Lors du procès de Martel et de ses complices, les frères Dubois, notamment Jean-Guy et Raymond, étaient présents avec assiduité en cour et faisaient front commun avec les accusés, passant quantité de messages aux avocats de la défense. Interrogé sur ce fait, Raymond Dubois le reconnaîtra, avouant qu'il prenait partie pour les accusés. Il prétendit devant la Commission que cette aide aux accusés résultait de soi-disant engagements financiers que n'avait pas respectés le propriétaire.

Malgré les condamnations des accusés à des peines d'emprisonnement, l'établissement du témoin fut à nouveau l'objet de sabotage et son personnel, victime de menaces constantes. Un soir de janvier 1970, alors qu'il avait retenu, à fort prix, les services d'un groupe musical et que le public affluait, le propriétaire du Robert Bar Salon se retrouva seul pour faire le service. Après tant de harcèlement, il décida de vendre. C'est Raymond Dubois qui lui présenta un acheteur, et qu'on retrouve chez le notaire lorsque le témoin vend pour \$25,000 un commerce pour lequel il avait déjà refusé \$60,000.

d) Le cas de la Taverne Montréal

Même si dans l'ensemble on ose pas refuser la protection des Dubois, tous ne plient pas. Le cas suivant en est une illustration et en même temps expose jusqu'où peuvent aller les excès du gang Dubois.

Le 5 février 1971, Laurier Gatien, homme d'affaires d'excellente réputation, achète la Taverne Montréal située au 1415 rue Saint-Laurent à l'intersection de la rue Sainte-Catherine. En quelques mois, grâce à une gestion efficace, il remonte sensiblement le chiffre d'affaires de cette taverne qui, lors de l'achat, laissait à désirer.

Le 19 juin 1971 en soirée, un de ses garçons de table l'avise que trois individus désirent lui parler, soit les frères Carl et Donald Lavoie ainsi que Gaetan Bonenfant. Il n'en fait aucun cas si ce n'est après la fermeture de l'établissement alors que ceux-ci restent attablés jusqu'à ce que le propriétaire vienne les rejoindre. Ils l'informent alors que pour exploiter son commerce, il lui faut payer de la protection au gang de Claude Dubois, engager des garçons de table du groupe et permettre qu'on vende leur drogue dans son établissement. Toutes les tavernes du quartier, lui disent-ils, payent la protection au Groupe Dubois et il n'en sera pas différemment dans son cas.

Gatien refuse carrément de traiter avec eux et en le quittant ceux-ci lui disent: *"Si tu ne crois pas qu'on est sérieux, lis les journaux demain matin"*. Il était alors aux environs de deux heures le matin du dimanche 20 juin 1971. Les journaux du matin lui apprirent en effet que Louis Fournier, propriétaire d'un cabaret voisin, appelé Jean Lou, ainsi que de l'organiste de la maison, Robert Beaupré avaient été assassinés vers 4 h 30 ce matin-là.

Par la suite et d'une façon ininterrompue, le témoin, son établissement et son personnel ont été victimes d'un harcèlement constant: menaces, bagarres, saccages, attentats sur sa personne et tentatives de meurtres.

Peu de temps après, un individu armé d'un revolver de calibre .22, équipé d'un silencieux, attend Laurier Gaten à son domicile de la rue Des Pins. Il évite la balle qui lui était destinée et réussit à maîtriser son agresseur. L'individu reconnu par la suite qu'il avait reçu \$300 pour cet assaut.

Entre avril et juin 1972, quatre de ses garçons de table le quittent: ils avaient été battus par des hommes de l'Organisation Dubois et menacés de mort, à la pointe du revolver, s'ils retournaient travailler à la Taverne Montréal.

A compter d'avril 1972, Laurier Gaten a vécu sous la protection de la police. Les policiers nous ont confirmé qu'ils ont cru nécessaire de l'escorter quotidiennement à son travail et à son domicile.

Un soir de juin 1972, après l'heure de fermeture de sa taverne, un coup de feu fracasse la vitre de la porte arrière de son établissement et lui effleure l'épaule. Il est ensuite avisé par téléphone que la prochaine fois on ne le manquerait pas.

Le 5 juin 1973, il est frappé avec une baguette de billard et gravement blessé à la tête par une boule de billard qu'on lui a lancée. Les responsables, selon lui, étaient des hommes de main de l'Organisation Dubois.

Commence alors une escalade de menaces qui trouvera son apogée dans un attentat au couteau au mois d'août 1973. Michel Verreault, homme de main de l'Organisation Dubois, avec plusieurs de ses comparses font irruption dans la taverne et tentent de poignarder Laurier Gatien. Une intervention rapide de la police, le sauva du pire. Verreault fut poursuivi à la suite de cet attentat et condamné à douze années d'emprisonnement.

De guerre lasse, Laurier Gatien vendit sa taverne en octobre 1973.

Evidemment, Laurier Gatien aurait pu mettre fin à tous les inconvénients qu'il a subis, s'il avait voulu se soumettre comme bien d'autres aux Dubois. D'ailleurs, peu de temps après le début du harcèlement, deux individus lui avaient proposé, à la demande de Claude Dubois, de le rencontrer, *"parce qu'il pouvait mettre fin à ses troubles"*.

Gatien expliqua devant nous que l'intérêt de Claude Dubois et de ses hommes pour la Taverne Montréal résidait dans le fait que, remise à flot sous son administration, elle était devenue un lieu de prédilection pour la vente de stupéfiants auprès d'une clientèle relativement importante

et pour l'implantation de la prostitution mâle. Il y avait là un important marché qui leur était fermé à cause du refus de Laurier Gatien de tolérer la présence sur les lieux des revendeurs de drogue du Groupe Dubois.

Un témoin, entendu publiquement devant la Commission, a déclaré que le 11 juillet 1975, il était présent à une rencontre entre Jean-Guy Giguère et Claude Dubois dans l'auto de celui-ci, face au 157 rue Sainte-Catherine est. Dubois s'emporta alors violemment parce que le frère de Jean-Guy Giguère, Roland, venait d'acheter la Taverne Montréal, sans l'avoir consulté. Dubois l'avertit qu'il tiendrait cette taverne "*à terre*" parce qu'elle faisait concurrence à ce qu'il appela lui-même "*ses deux tavernes*". Ces propos de Claude Dubois confirment sans équivoque le témoignage de Laurier Gatien et les informations policières à l'effet que les tavernes Plateau et Bellevue, sises dans le même secteur, étaient contrôlées par les Dubois.

Il est intéressant de noter qu'entre octobre 1973, après le départ de Gatien, et mai 1975, Michel Bernard (assassiné en 1976), homme-clé de Claude Dubois, reçoit de la Taverne Montréal où son nom apparaît sur la liste de paye, une somme de \$125 par semaine. Pourtant celui-ci, n'y accomplissait aucun travail. Pendant cette période, d'autres individus furent également imposés par le Groupe Dubois. Selon les témoignages recueillis par la Commission, plusieurs garçons de table payaient à Michel Bernard un "*permis de travail*" de \$30 par semaine. A un certain moment,

Bernard fut congédié. Ce fut, comme on peut s'y attendre, le commencement d'une série d'ennuis: bagarres, vols, saccages. Le chiffre d'affaires de l'endroit dégringola et la taverne fut vendue à nouveau.

e) Le cas de l'Hôtel Iroquois

Situé au coeur du quartier touristique de Montréal, sur la Place Jacques-Cartier, l'Hôtel Iroquois est le résultat de la fusion de deux anciens hôtels, le Taft et le Plaza, qui furent entièrement rénovés de façon à ce que le bâtiment, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, soit en harmonie avec le cachet du Vieux Montréal. L'établissement comprend un café terrasse et trois bars-discothèques.

L'infiltration du Groupe Dubois à l'Hôtel Iroquois a été rendue possible par l'entremise d'un individu du nom de Pierre Ménard, portier qui réussit à se gagner un poste de relationniste de l'hôtel. Ménard, un homme du Milieu, était en relation intime avec Claude Dubois. Il a été la cheville ouvrière de la prise de contrôle de l'Iroquois, à cause de l'influence qu'il exerçait sur le gérant, Jacques Ouimet.

Selon les employés de l'hôtel qui virent chez Ouimet un changement radical d'attitude et même de personnalité, c'est en fournissant Ouimet en cocaïne et en le faisant un habitué de cette drogue que Ménard a pu s'imposer. Certains témoins ont vu, avant le "putsch" final de mai 1975, Ouimet consommer avec Pierre Ménard et Adrien Dubois de la cocaïne fournie par ce dernier.

La chronologie de la prise en charge de l'hôtel par les Dubois est la suivante. Vers le mois de janvier 1975, une nouvelle clientèle, qualifiée par les employés de l'hôtel "*d'indésirable*", commence à faire son apparition: il s'agit des frères Dubois, de leurs hommes de main et de leurs alliés. On y retrouve notamment Claude, Jean-Paul, Adrien et Jean-Guy Dubois, "*Ti-Rouge*" Doucet, les frères Carl et Donald Lavoie, Alain Charron, Réal Lévesque, Gilles Leblanc ainsi que les Mercenaires de Verdun, groupe de motards liés à Adrien Dubois.

Ces clients, contrairement aux habitués de l'endroit, sont brusques avec le personnel et agressifs à l'endroit des autres clients. A quelques reprises, des barmen se font pointer un revolver dans les côtes alors qu'ils reprochent à un client de se servir lui-même derrière le bar. Les frères Dubois quant à eux buvaient sur la facture de Pierre Ménard et de Jacques Ouimet. Progressivement, le climat se détériora.

Le 8 avril, à la grande surprise de tous, Pierre Ménard, simple portier jusque là, peu prisé du personnel avec lequel il ne se mêle guère, est promu "*relationniste*" aux côtés de Jacques Ouimet.

Le 5 mai à deux heures du matin, les sept employés du Plexi, l'un des bars de l'hôtel, sont convoqués par Jacques Ouimet à une réunion spéciale au deuxième étage de l'hôtel à la salle numéro 3. Lorsqu'ils pénètrent dans cette salle, ils constatent la présence d'Adrien et de Jean-Paul Dubois accompagnés d'une dizaine de sbires dont Michel Bernard, les frères Lavoie, Alain Charron, Denis Barette et Roger Brissette.

Flanqué de Jacques Ouimet qui, l'air abattu selon les témoins, n'a dit mot de toute la réunion, Pierre Ménard prend la parole et informe les employés qu'il est présentement entouré de ses "*amis*" et qu'il y en a beaucoup d'autres qui ne sont pas présents. Il leur annonce qu'ils étaient tous congédiés et qu'ils ne devaient même plus remettre les pieds dans le territoire du Vieux Montréal. Ensuite, Donald Lavoie, accompagné d'un individu armé d'un bâton, fit le tour des employés, insultant l'un, crachant et frappant sur l'autre, utilisant des menaces de mort, allant même jusqu'à préciser à l'un deux qu'il lui crèverait les yeux, s'assurant ainsi que le message était bien compris. Après quoi, les employés furent tous renvoyés et remplacés par des hommes d'Adrien Dubois.

Après avoir chassé ainsi un premier noyau d'employés dont les trois portiers de l'hôtel et les barmen, la tâche devenait plus aisée pour se débarrasser du personnel restant, composé de jeunes gens et de jeunes filles dont certains étaient des étudiants.

Dans la semaine du 5 mai, plusieurs employés quittent après avoir reçu des menaces personnelles. Jean-Luc Arène, entre autres, se fait dire par Jacques Ouimet que s'il veut continuer à travailler, il devra revêtir "*un habit de fer*". Dans la nuit du samedi au dimanche 11 mai, deux employés sont battus sans raison et l'un d'eux se fait sauvagement crever un oeil.

La semaine suivante, les quelques jeunes serveuses qui restaient encore se font dire par Jacques Ouimet qu'elles doivent partir car

il ne peut plus les protéger. La dernière à quitter son poste fut Louise Hébert, présidente du syndicat des employés, qui partit le samedi 17 mai après s'être fait menacer par Pierre Ménard de se faire "*casser tous les os de son corps*". Les Dubois avaient alors complètement investi l'Hôtel, en contrôlaient la gérance et y avaient placé leur personnel.

f) Le cas de l'Agence Théâtrale Calcé

La plus importante agence de placement d'effeuilleuses et de danseuses à Montréal, l'Agence Calcé, située au 234 rue Sainte-Catherine est, était protégée par Claude Dubois. Celui-ci percevait \$250 par semaine de cette agence où, de son propre aveu, il ne se rendait qu'une seule fois par semaine, soit le jeudi après-midi, pour aller y percevoir son chèque. En retour, Claude Dubois protégeait le quasi-monopole de l'Agence Calcé dans le domaine du placement des danseuses.

Ainsi lorsqu'à l'automne 1975 deux jeunes gens, Jacques Lemieux et Gérard Mayer, décident de fonder l'Agence Théâtrale Honest John et qu'ils commencent à remporter des succès, on voit Claude Dubois et ses hommes intervenir. Il fit tout d'abord, en compagnie de Paul Calcé, des menaces à ces promoteurs et leur intima l'ordre de cesser de faire affaires avec les clients de l'Agence Calcé et de donner du travail aux danseuses qui quittaient leur agence.

La nouvelle agence ayant continué ses opérations, des hommes de main de Claude Dubois dont Gilles Leblanc se rendent en soirée au steak house Giustini à Saint-Léonard où Lemieux et Mayer se trouvaient en compagnie de leur secrétaire, Denise Adam. Celle-ci travaillait auparavant pour l'Agence Calcé. Lemieux et Mayer furent attaqués par les hommes des Dubois et au cours de la bagarre générale qui s'ensuivit dans l'établissement, deux coups de feu furent tirés par Gilles Leblanc en direction de Denise Adam.

Par la suite, lors d'une réunion avec des représentants de l'Agence Calcé, Claude Dubois leur proposa un arrangement, leur réclamant 50 pour cent des bénéfices *"pour leur éviter des problèmes"*.

g) La protection et la prostitution

Le *"permis de travail"*, exigé des employés d'établissements licenciés, est une des formes de protection. Vers 1964, alors que Claude Dubois instaurait son empire dans le centre-ville, il implanta, selon un témoin identifié sous le sobriquet de *"Ernie la Patte"*, un système sans précédent d'extorsion auprès des employés de clubs de nuit du secteur ainsi que des proxénètes.

Selon ce témoin, lui-même ancien rabatteur pour les maisons closes montréalaises et ex-ami de Claude Dubois, ce dernier s'employa d'abord à grossir la clientèle d'un de ses proches, un proxénète du nom

de Pierre Hardy. Hardy s'était plaint à Claude Dubois que les rabatteurs du quartier ne lui envoyaient pas assez de clients et offrit de payer pour corriger cette situation.

Claude Dubois approcha les différents rabatteurs du quartier, généralement portier et employés de clubs de nuit, et les contraignit d'envoyer les clients à la maison de Pierre Hardy. En échange, celui-ci payait à Claude Dubois \$25 par semaine pour chaque fille de joie qui travaillait à temps plein pour lui et \$15 pour les filles qui travaillaient à temps partiel. Ainsi débuta, rue Sainte-Catherine, la protection dans le domaine de la prostitution.

Encouragé par ces résultats et constatant à quel point il était craint, Claude Dubois élargit alors son racket aux employés de clubs de nuit eux-mêmes. Le témoin, à l'époque homme du Milieu, a eu une connaissance personnelle du fait que Dubois percevait vers les années 1964 et 1965, \$10 par semaine de plusieurs portiers de clubs de nuit.

Il n'est donc pas étonnant d'apprendre, en 1975, d'un prostitué mâle, qui a témoigné devant nous, que son proxénète payait de la protection au Groupe Dubois pour exercer ses activités et qu'il en allait de même de tous les autres souteneurs.

Une prostituée, ayant exercé son métier sur la rue Sainte-Catherine, entre les années 1970 et 1973, a expliqué que lorsqu'elle racolait des clients au Club Saguenay, contrôlé par le Groupe Dubois, elle

devait remettre \$5 par client à Yvon "*Ti-Rouge*" Doucet ou à Réal Lévesque, les portiers de l'établissement. Un bref calcul a permis d'établir des revenus de l'ordre de \$400 par soirée, lorsque vingt prostituées, de sexe masculin ou féminin, travaillaient sur les lieux, en fin de semaine. Selon le témoignage de cette dernière, il était de notoriété publique que la majeure partie de l'argent était ainsi perçue par les sbires de l'Organisation Dubois.

Cette femme a quitté le secteur lorsque le gang Dubois soit Claude Dubois, Claude Dubeau, Donald Lavoie, Carl Lavoie, "*Ti-Rouge*" Doucet, Réal Lévesque, etc..., qui avaient l'habitude de se tenir au 157 rue Sainte-Catherine est, décida en 1972, de percevoir un "*permis de travail*" de \$35 par semaine, de tous les prostituées du quartier, tant des filles que des mâles. Refusant de payer, le témoin se fit "*bannir*" du quartier par le clan Dubois. S'obstinant quand même à aller travailler, elle fut brûlée au visage par Réal Lévesque.

B - Le commerce de la drogue

a) L'implication du Groupe Dubois dans le commerce de la drogue

Le commerce de la drogue constitue présentement la plus grave activité illégale du Groupe Dubois et une source majeure de leurs revenus.

Les Dubois, et plus particulièrement Adrien, Claude et Roland, sont impliqués dans l'importation et le trafic des drogues comme la marijuana, le haschisch, le LSD, les amphétamines et la cocaïne.

Relativement à la distribution, le Groupe Dubois s'occupe autant de trafic à Montréal qu'en province. Les frères Dubois disposent d'un vaste réseau de revendeurs oeuvrant dans l'ouest et dans le centre-ville. Ces revendeurs fonctionnent selon le système appelé "*fronting*" dans le Milieu, en vertu duquel une certaine quantité de drogue leur est confiée à crédit pour être revendue. Le revendeur, devant rapporter un prix convenu d'avance pour cette quantité, fera son profit en vendant la drogue en plus petites unités au gramme, faussant généralement les quantités ou les coupant afin de hausser son profit.

On constatera que dans un tel système tous les dangers sont courus par les vendeurs au détail qui, s'ils ont à vendre par exemple dix grammes de cocaïne, ont donc autant de risques d'effectuer une vente à un agent double. Le grossiste quant à lui, encourt beaucoup moins de risques puisqu'il n'écoule sa marchandise qu'à l'intérieur d'un cercle très fermé de gens qu'il connaît depuis longtemps; c'est également lui qui réalise les gros profits.

Roland Dubois exploite le trafic des drogues dans le sud-ouest montréalais. Il dispose d'un réseau de revendeurs qui opèrent en exclusivité dans les brasseries, tavernes et clubs du secteur. Il exerce ses activités à partir de la Taverne Des Copains, souvent qualifié de

château fort des Dubois. Cet établissement, dont le deuxième étage est habité par Normand Dubois, est le lieu quotidien de rendez-vous de la plupart des autres frères, sauf Claude. Raymond Dubois en est le gérant et tout le personnel est entièrement placé et contrôlé par la famille. La clientèle de l'établissement est pratiquement une clientèle d'amis ou d'habitues du quartier.

Comme nous l'avons écrit plus haut, l'interception des conversations téléphoniques de l'endroit révèle un flot régulier de transactions de drogue de toutes sortes.

Adrien Dubois est généralement considéré comme l'homme fort de la drogue dans l'ouest de Montréal et opère lui aussi à partir de la Taverne Des Copains. Il est aussi très actif dans le centre-ville avec son frère Claude à qui il est étroitement associé en ce qui concerne le trafic de la drogue. Ainsi depuis les deux dernières années, on a pu observer fréquemment, en compagnie d'Adrien Dubois, des individus reconnus comme des hommes de main de Claude Dubois. Il s'agit, entre autres, de Carl et Donald Lavoie, Alain Charron, Michel Bernard et Gilles Leblanc (ce dernier a été assassiné en 1976).

Adrien Dubois a joué un rôle clé dans l'approvisionnement d'un important réseau de marijuana, haschisch, amphétamines et cocaïne de la région de Hull. Selon le témoignage du sergent d'état-major Gilles Poissant de la Gendarmerie Royale du Canada, responsable de la section des narcotiques pour la région du Québec, au moins une vingtaine de

personnes ont été arrêtées en 1974 dans ce réseau à qui non seulement le Groupe Dubois fournissait la drogue mais servait également de conseiller technique du point de vue opérationnel. Donald Lavoie fut un intermédiaire très actif entre le Groupe Dubois et le Groupe Lesage-Marinier. Tout comme l'Organisation des Dubois, ajouta le sergent d'état-major Poissant, cette organisation ne tolérait aucune concurrence, ce qui amena une recrudescence de violence dans le secteur.

Quant à Claude Dubois, il serait redondant de décrire à nouveau qu'il a le monopole de la distribution des drogues sur le territoire très vaste qu'il contrôle dans le centre-ville auquel il annexa en 1975, le secteur du carré Saint-Louis, centre névralgique du commerce montréalais de la drogue. La force du Groupe de Claude Dubois est telle que c'est pratiquement sans coup férir que la conquête de cet important territoire fut faite aux dépens d'une bande pourtant redoutable de motards, les "*Devils Disciples*", réputés pour leur violence et les guerres sanglantes qui les opposaient à des factions rivales.

Dans une conversation téléphonique en date du 12 juillet 1975, entre Jean-Guy Giguère, membre redouté du Milieu et Claude Ellefsen, alias Johnny Halliday, chef du groupe opérant au carré Saint-Louis, ce dernier fait allusion à cette épisode:

(CONVERSATION)

...

J. Halliday: Un autre affaire... le gros Dubois...

J.G. Giguère: Hum... hum...

*J. Halliday: Y sait que je faisais de l'argent avec la
"dope" tu sais...*

J.G. Giguère: Ah! c'est ça.

*J. Halliday: Pis y voulait avoir mon affaire.
(le monopole de la drogue au Carré Saint-Louis)*

J.G. Giguère: Ah! peut-être.

*J. Halliday: Pis là ben, je l'ai pas bavé, j'ai décolissé
plutôt.*

J.G. Giguère: C'est ça.

J. Halliday: Je me suis monté un autre affaire ailleurs.

...

Au cours de cette conversation, Giguère qui vient de rencontrer Claude Dubois, informe Halliday que Dubois veut les tuer, lui et son bras droit, Pierre McDuff. McDuff sera d'ailleurs assassiné dans son automobile quelques jours plus tard. A la fin de cette conversation, Halliday informe Giguère qu'il déguerpit de la ville. Lorsqu'arrêté, sept mois plus tard, en février 1976, dans un laboratoire clandestin de fabrication d'amphétamines, Halliday résidait toujours dans la ville de Québec.

b) Incidences du commerce de la drogue sur le racket
de la protection

Nous l'avons mentionné précédemment, à l'époque actuelle, le racket de la protection a pris une nouvelle dimension et ce à cause du trafic de la drogue.

A l'apparition du phénomène de la drogue chez certains jeunes vers 1967, le monde interlope mit du temps à s'engager carrément dans cette activité. A ce moment-là, la distribution de drogues "douces" (haschisch et marijuana) était assurée par une foule de petits "pushers" indépendants. Toutefois depuis lors, le Milieu a monopolisé la vente au détail, éliminant, petit à petit, les indépendants.

La nature de ce commerce a complètement changé. Alors qu'auparavant les petits vendeurs, la plupart du temps eux-mêmes adeptes de la

drogue, vendaient celle-ci d'une façon non systématisée à leurs amis et clients, le trafic des stupéfiants est devenu une entreprise commerciale très organisée entre les mains des gens du Milieu.

Pour vendre la drogue d'une façon systématisée, il fallait implanter le réseau de vendeurs là où les consommateurs se trouvaient, c'est-à-dire, dans les boîtes de nuit, dans les bars et dans les discothèques.

Or, pour conquérir la clientèle, il est insuffisant de placer simplement un vendeur dans ces endroits. Afin que le système fonctionne à plein rendement, il faut que les garçons de table, les portiers, les barmen, en un mot que tout le personnel de l'établissement connaisse le vendeur, accepte ses activités pour qu'il ne soit pas dénoncé et qu'il lui serve de rabatteur pour les clients en quête de drogue. Il faut également que ce personnel lui serve d'indicateur lorsqu'il repère une surveillance policière ou l'infiltration d'agents doubles et qu'il l'informe si un autre vendeur vient lui faire concurrence sur place.

C'est ainsi que le racket de la protection a évolué vers une forme du contrôle du personnel-clé d'un établissement licencié et des commerces illicites qui s'y exercent.

Une illustration classique de ce que nous venons d'énoncer est la prise de contrôle de l'Hôtel Iroquois par le Groupe Dubois au mois de mai 1975. A compter de ce moment, la vente de la drogue devint le

monopole du Groupe Dubois alors qu'auparavant différents vendeurs indépendants opéraient sur les lieux. Selon le témoignage d'une jeune mineure, qui cohabitait avec Robert McPhee, "*pusher officiel*" de l'Hôtel Iroquois, ancien garçon de table au Bar Des Copains, aucun autre vendeur de drogue n'était toléré sur les lieux. Incidemment, cette jeune fille était présente lorsque Adrien Dubois proposa à McPhee de travailler pour lui comme "*pusher*" à l'Iroquois sous la direction de Carl Lavoie.

Jacques Ouimet et le portier Walter Ward repéraient, toujours selon cette jeune fille, les agents doubles de la police qui pénétraient dans l'endroit et en prévenaient le "*pusher*". A plusieurs reprises, elle les a vu expulser et battre des vendeurs de drogue qui s'étaient avisés de venir faire des affaires sur les lieux.

Selon cette jeune fille, qui assistait McPhee dans son travail, la drogue vendue à l'Iroquois, livrée chaque soir par Carl Lavoie, rapportait en moyenne \$3,000 par semaine pendant les mois de mai et juin. Lors de certaines grosses soirées, on pouvait vendre pour un montant de \$1,000 de drogue. Dans la haute saison, soit les mois de juillet et août, les ventes oscillaient entre \$6,000 et \$9,000 par semaine. Le "*pusher*", celui qui en définitive prenait tous les risques, touchait une commission de 10 pour cent. Quant à Jacques Ouimet, c'est lui qui percevait les revenus en se faisant remettre le produit des ventes à la fin de chaque soirée.

c) La drogue et la criminalité

Sans prétendre avoir entrepris une étude scientifique sur l'influence du trafic de la drogue sur la criminalité, la Commission, en se basant sur ses connaissances du fonctionnement du Milieu criminel montréalais, croit que le commerce de la drogue est présentement un important facteur de criminalisation. Il est aussi à l'origine de la recrudescence marquée de l'utilisation de la violence au sein de l'élément criminel, au cours des dernières années.

La distribution commerciale de la drogue par les organisations criminelles sur un territoire comme celui de l'île de Montréal, offre des revenus à des centaines de personnes qui ne sont pas nécessairement des personnes violentes ou prédisposées à la criminalité. Cependant, la facilité et les profits de ce genre de commerce représentent pour les gens un attrait particulier, attrait qu'ils ne retrouveraient pas dans la criminalité de type classique, tels que les vols par effraction, les vols à main armée, qui comportent un caractère de risque et de violence beaucoup plus marqué.

Il nous semble indéniable, sur le plan sociologique, que pour une jeunesse influençable, l'image du "pusher", image d'un type non criminel, qui vit à l'aise sans travailler, possède un très fort pouvoir d'attraction.

C'est donc en devenant des "*pushers*" que nombre de jeunes gens prennent un premier contact avec le monde criminel. Par la suite, les liens qu'ils établiront avec le Milieu et l'expérience d'une vie facile, accentueront le processus de criminalisation de ces jeunes. Nous ne disons pas que tous les "*pushers*" ou vendeurs de drogue sont des individus fortement criminalisés, mais nous croyons que plusieurs entrent ainsi d'une façon définitive dans le Milieu criminel.

La drogue est également, sans contredit, l'un des facteurs de l'accroissement de la violence dans le Milieu criminel et de la recrudescence inquiétante des règlements de compte.

Le commerce de la drogue, par sa nature et en raison de la cupidité des gens qui le dirigent, invite au monopole, c'est-à-dire à l'élimination de la concurrence. A cause des profits gigantesques qui sont en jeu, on assiste à des affrontements meurtriers pour l'obtention du contrôle d'un marché, comme ce fut le cas lors de la guerre dite du "*speed*", au cours des années 1974 et 1975, qui fut l'occasion d'une quinzaine de meurtres dans les rangs de deux factions rivales de motards montréalais.

Une des fonctions des hommes de main du Groupe Dubois était d'assurer le bon fonctionnement du trafic des drogues dans les établissements sous leur contrôle.

C - Le commerce du prêt usuraire

L'enquête de notre Commission sur le Groupe Dubois ne visait pas spécifiquement les activités de celui-ci dans le commerce du prêt usuraire. Comme on aura pu le constater, elle fut concentrée beaucoup plus sur le racket de la protection et le commerce de la drogue, activités où la violence est omniprésente.

Nous n'avons pu cependant éviter de constater l'intense activité du Groupe Dubois dans le domaine du prêt usuraire. Comme ce commerce constitue l'une de leurs deux sources majeures de revenus, nous y consacrons donc un court chapitre qui se bornera à brosser les grandes lignes de la situation.

Dans le sud-ouest montréalais, les frères Dubois pratiquent le commerce des prêts usuraires sensiblement aux mêmes endroits et de la même façon que le commerce de la drogue, en ce sens que les "*banques*" sont situées aux endroits contrôlés par ceux-ci. Pour se procurer un prêt, on se rend directement ou encore on appelle à la taverne et si la demande est acceptée, l'argent est remis au client ou encore un messager, "*runner*" ira le lui livrer. Le remboursement se fait généralement aux mêmes endroits au moyen d'une somme d'argent qu'on laisse sous enveloppe, soit au prêteur ou à un membre du personnel de l'établissement.

L'intérêt qui est exigé dans le secteur est selon l'expression même du Milieu de l'ordre de "*30 pour cent*". Il faut comprendre ici 30

pour cent par mois. La personne qui emprunte \$100 doit remettre \$130 dans quatre semaines au moyen de trois versements hebdomadaires de \$30 et d'un versement de \$40.

Pour chaque versement omis s'ajoute une pénalité, qui, pour un prêt de \$100, sera de \$10 par semaine. Si, avant de terminer le remboursement de son premier emprunt, le client a à nouveau besoin d'argent, on le refinancera en ajoutant des frais supplémentaires de 30 pour cent au total du montant dû. On se retrouve, généralement, dans ce domaine du prêt usuraire tel que pratiqué par la pègre, avec des taux d'intérêt effarants qui excèdent souvent 1 000 pour cent par année.

Prenons par exemple, le cas d'une personne qui emprunterait le 1er février \$100. Il devra remettre \$130 dans quatre semaines. Si, cette même personne, comme c'est fréquemment le cas, n'arrive pas à rencontrer ses paiements pendant le premier mois et ne paye que ses pénalités ou amendes, soit quatre fois \$10 ou \$40, le premier mars, bien qu'elle ait payé \$40, elle doit toujours \$130. Si le 1er mars, cette même personne a un urgent besoin de \$200 de plus, son prêteur lui remettra alors \$200. Elle devra rembourser, en plus du \$130 initial, \$260 plus 30 pour cent du montant global de la dette parce qu'il s'agit d'un refinancement. Ce 30 pour cent de \$390, ou \$117, porte la dette totale à \$507 (130 plus 260 plus 117). Au premier mars, soit quatre semaines plus tard, la situation de notre débiteur est donc la suivante: il a touché \$300 en argent et malgré qu'il ait déjà payé \$40, il doit \$507.

Un tel cas est typique. Lorsqu'un emprunteur est aux prises avec un montant de cet ordre et des paiements de \$40 ou \$50 par semaine, il ne peut pas, la plupart du temps, faire face à ses obligations et il se contente de payer à son usurier les amendes hebdomadaires. L'emprunteur peut ainsi payer à son usurier \$3,300 par année sans avoir encore remboursé un seul sou sur sa dette de \$500. Des gens payent ainsi toute leur vie à leur "*shylock*". Comme cet argent est constamment reprêté, on pourra facilement imaginer l'ampleur des profits réalisés grâce à cette progression.

Le luxueux mode de vie de Claude Dubois n'étonne pas quand on se rappelle que, de son propre aveu, il a reconnu devant la Commission, avoir hérité en 1970 du "*commerce de shylock*" de Harry Smith. A sa mort, Smith avait quelque \$70,000 dans le prêt usuraire.

Même si Claude Dubois a prétendu lors de son témoignage, en mai 1976, réaliser des revenus annuels d'environ \$15,000 avec une telle entreprise de prêts usuraires et avoir abandonné celle-ci vers les années 1973-74, la Commission ne l'a pas cru.

Tout d'abord, une somme de \$70,000 prêtée à 20 pour cent par mois, taux qu'il exigeait, atteindrait, en faisant abstraction de toute amende et en réinvestissant les profits, le demi-million de dollars en moins d'un an.

D'autre part, la conversation suivante, interceptée le 22 avril 1974 entre Yvon "Ti-Rouge" Doucet et Claude Dubois, démontre, hors de tout doute, malgré les dénégations de ces deux personnes, que Doucet travaillait activement pour Dubois à titre de "collecteur" de prêts.

(CONVERSATION)

...

C. Dubois: Allô!

Y. Doucet: Oui

C. Dubois: Oui

Y. Doucet: Bon, qu'est-ce qu'ils veulent encore?

C. Dubois: C'est peut-être le défaut mandat ça hein?

Y. Doucet: Ah, ça se peut ça

C. Dubois: Ouais

Y. Doucet:défaut mandat.

C. Dubois: Ouais

Y. Doucet: *eee regarde en-dessous du téléphone?*

C. Dubois: *Ouais, qu'est-ce qu'il y a?*

Y. Doucet: *eeee la chose là... la liste*

C. Dubois: *Ouais*

Y. Doucet: *Je l'ai laissée là avant de partir.*

C. Dubois: *Oui, oui.*

Y. Doucet: *Bon.*

C. Dubois: *eee y l'as-tu vu Louis?*

Y. Doucet: *Oui, oui, Michel est parti là.*

C. Dubois: *Tu lui as donné à Michel?*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *Bon, eee là, toé là.*

Y. Doucet: *Hum, hum.*

- C. Dubois: *J'attends un téléphone de Goldenberg mais si ils te bouckent, ils vont te garder jusqu'à lundi mon boy.*
- Y. Doucet: *Ben oui.*
- C. Dubois: *Bon, mais toé, y faudrait que tu t'en aille rester ailleurs.*
- Y. Doucet: *Ouais.*
- C. Dubois: *Tu t'en vas avec un autre char?*
- Y. Doucet: *Boh... avec un autre char? Ouais*
- C. Dubois: *Ben oui, il va falloir que tu fasses ton ouvrage pareil?*
- Y. Doucet: *Oui, oui.*
- C. Dubois: *Mais tu peux faire ton ouvrage... l'as-tu toi là?*
- Y. Doucet: *Hen?*
- C. Dubois: *Attends une minute, veux-tu? (Claude semble*

parler à une autre personne) tu peux faire ton ouvrage, en restant ailleurs pis un autre char, parce que... y'a rien qu'icitte dans le boutte qu'ils peuvent te boucker.

Y. Doucet: Oui, oui, m'a aller rester chez Réjean.

C. Dubois: Fait que t'a rien qu'à pas venir dans le boutte icitte.

Y. Doucet: Ouais.

C. Dubois: Jusqu'à lundi.

Y. Doucet: Ouais.

C. Dubois: Ben oui, Sydney m'avait dit de l'appeler lundi.

Y. Doucet: Ouais.

C. Dubois: Donné moé une minute là... 526

Y. Doucet: 5

C. Dubois: 526

Y. Doucet: *Ouais 3235.*

C. Dubois: *O.K.*

Y. Doucet: *Hum, hum.*

C. Dubois: *eeee bon là, tu veux que je te donne les les
les noms sur ta liste là?*

Y. Doucet: *Pas nécessaire.*

C. Dubois: *Pourquoi?*

Y. Doucet: *Ben je l'ai, je l'ai dans la tête.*

C. Dubois: *Ah, mais y doit peut-être t'en manquer?*

Y. Doucet: *Ah, je ne pense pas... demain.*

C. Dubois: *..... où est-ce que t'es là... t'es là.*

Y. Doucet: *En bas, de l'Hostie.*

C. Dubois: *T'es pas mieux de prendre un crayon pis un
papier pis de la prendre? correct.*

Y. Doucet: *Ah, envoie... attends une minute là.*

C. Dubois: *eeeeee Gagné.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *Va falloir que tu y ailles.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *St-Louis.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *Jimmy Steak.*

Y. Doucet: *St-Louis, Jimmy Steak, O.K.*

C. Dubois: *Maurice Forshman.*

Y. Doucet: *O.K.*

C. Dubois: *Loiselle.*

Y. Doucet: *O.K.*

C. Dubois: *Sonia laisse-là faire.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *M'a m'en occuper eeee qu'ossé l'autre icitte
eeee Léonard.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *Baltimore.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *.... m'en m'en occuper, m'a m'en occuper.*

Y. Doucet: *Chargex ouais.*

C. Dubois: *Y es-tu là chargex là?*

Y. Doucet: *Hen?*

C. Dubois: *Y es-tu là? à la taverne là lui là.*

Y. Doucet: *Non, non.*

C. Dubois: *Ah, ah, O.K. laisse-le faire lui euh.*

Y. Doucet: *Ouais.*

C. Dubois: *Brodeur.*

Y. Doucet: *Brodeur ouais.*

C. Dubois: *Lebant.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *L'autre en bas c'est ... Polet*

Y. Doucet: *Léonard.*

C. Dubois: *Non, non, Polet.*

Y. Doucet: *Hen..*

C. Dubois: *C'est pas... Roselle ça qui c'est que c'est...*

Y. Doucet: *Lebant, Léonard, Roselle.*

C. Dubois: *Non, non, tu l'as Roselle.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *Y en a un autre en bas Bolet.*

Y. Doucet: *Baltimore, c'est Baltimore gâ.*

C. Dubois: *Bon.*

Y. Doucet: *Balt.*

C. Dubois: *Non, non, non Baltimore y est avec le Pic icitte
c'est un autre.*

Y. Doucet: *Gagné....*

C. Dubois: *C'est marqué Bolet.*

Y. Doucet: *Brodeur, Lebant.*

C. Dubois: *M'a regarder sur ma liste, attends une minute.*

Y. Doucet: *Ouais, O.K.*

C. Dubois: *Pis... y a Toto au Ruby Food's.*

Y. Doucet: *Toto oui.*

C. Dubois: *Ouais, y a commencé cette semaine lui là,
faudrai que ty y ailles.*

Y. Doucet: *J'y aille cette semaine?*

C. Dubois: *Ben oui y faut que tu y ailles je le sais pas
moé à soir, demain, hen.*

Y. Doucet: *Ouais, mais là y va falloir que je prenne un
autre char.*

C. Dubois: *Ben oui.*

Y. Doucet: *Ouais, O.K. j'en ai un.*

C. Dubois: *Une minute là, Léonard, Charges, Velle, Saguenay
Louis, Rodolphe, Rachel, Vince, Maurice, Ti-Coq,
Warren, Johnny Martin, Roselle, Tony, Johnny
Lévesque, Gagné, Brodeur, Brodeur, ça peut-être,
non.*

Y. Doucet: *Brodeur oui.*

C. Dubois: *Je te l'ai donné Brodeur.*

Y. Doucet: *Oui, je l'ai.*

C. Dubois: *Bon.*

Y. Doucet: *Le Banc.*

C. Dubois: *St-Louis, le Banc... ah, c'est la petite
Bobette ça.*

Y. Doucet: *C'est la petite Bobette ça.*

C. Dubois: *O.K. bon, t'a qu'ossé que t'a à faire là.*

Y. Doucet: *O.K.*

C. Dubois: *Bon eeee ça va prendre un autre char.*

Y. Doucet: *Ouais.*

C. Dubois: *Tu n'as pas là hen?*

Y. Doucet: *Ben j'aurais celui du concierge là bas, un
Chrysler, un Chrysler soixante et...*

C. Dubois: *Ouais, ouais, va falloir que tu y ramène pis
c'est si pis c'est ça.*

Y. Doucet: *Ah, ben oui.*

C. Dubois: *Tu serais mieux de changer avec quelqu'un.*

Y. Doucet: *Ouais, ben non, m'a y prêter le mien.*

C. Dubois: *A qui?*

Y. Doucet: *Au gars.*

C. Dubois: *Ouais, y vas-tu vouloir?*

Y. Doucet: *Ah oui, ah oui, Marcel ah oui y va vouloir.*

C. Dubois: *Jusqu'à dimanche soir?*

Y. Doucet: *Oui, oui.*

C. Dubois: *Tu vas aller le chercher tout de suite là?*

Y. Doucet: *Oui, oui.*

C. Dubois: *Bon, eeee à soir t'a pas besoin de m'appeler?*

Y. Doucet: *Non.*

C. Dubois: *Fait que qu'ossé que t'a à faire là.*

Y. Doucet: *Oui, oui.*

C. Dubois: *Et puis eee demain soir.*

Y. Doucet: *Ouais.*

C. Dubois: *Appelle moé icitte vers six heures.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *Pour me dire qu'ossé qu'il y a de faite
pis qu'ossé qu'il y a de pas faite.*

Y. Doucet: *Oui.*

C. Dubois: *Pour voir où est-ce que tu es rendu.*

Y. Doucet: *Hum, hum.*

C. Dubois: *Fait qu'appelle moé demain soir à six heures.*

Y. Doucet: *O.K.*

C. Dubois: *Viens pas dans le boutte pour rien là.*

Y. Doucet: *Non, non, j'y va pas.*

C. Dubois: *Bon, ceux qui sont dans le boutte, m'a
envoyer Réal les collecter moé.*

Y. Doucet: O.K.

C. Dubois: O.K.

...

Les risques financiers ne sont pas très considérables car on ne prête qu'à des gens connus. A défaut on exige que la personne soit "endossée", par quelqu'un de connu du Milieu. De plus, la clientèle des prêteurs est une clientèle locale, et facile à retrouver. Cette clientèle sait également qu'elle n'aura pas le "*dernier mot*" avec les usuriers.

Il est possible d'imaginer que le Groupe Dubois avait de nombreux clients si l'on considère que la clientèle d'une organisation beaucoup moins considérable comme celle du Groupe Mc Sween, qui oeuvrait dans un secteur adjacent, était de trois cent cinquante à quatre cents clients réguliers. De plus, selon des témoignages recueillis par la Commission, les emprunteurs du gang Dubois, venaient de tous les secteurs de la ville.

Le prêt usuraire constitue, avec ses énormes profits non imposés, la forme idéale de placement pour les revenus que le Milieu réalise dans ses diverses activités criminelles.

DEUXIEME PARTIE

LE RACKET DE LA PROTECTION ET LE PRET USURAIRE

Comme le racket de la *"protection"* et celui du prêt usuraire .
constituent deux importantes activités du Crime Organisé, nous avons cru
nécessaire de nous y attarder spécialement. Nous croyons que si ces ac-
tivités pouvaient être annihilées les gens du Crime Organisé en ressor-
tiraient grandement affaiblis.

En effet, comme nous l'expliquons dans cette partie, la
"protection", non seulement permet à des gangsters de retirer des sommes
considérables, mais elle leur ouvre la porte à nombre d'autres activités
criminelles.

Quant au prêt usuraire, les experts considèrent qu'il s'agit
d'un fléau social grave. Il constitue une source importante de revenus
des gens du Crime Organisé et ce sont, en général, des gens de condition
fort modeste qui en sont les premières victimes.

CHAPITRE 1

LE RACKET DE LA PROTECTION

Le terme protection peut sembler ambigu pour plusieurs. Comment peut-on s'imaginer que la protection puisse constituer un crime? Il est nécessaire quand on parle de protection en rapport avec le Crime Organisé, de bien définir en quoi consiste cette activité. Toutes les recherches sérieuses sur le Crime Organisé parlent continuellement de protection accordée par les membres du monde interlope. Qu'on parle de la Mafia sicilienne, de l'Honorable Société Calabrese, de la Camorra de Naples, de la Cosa Nostra américaine ou de la pègre, du monde interlope ou simplement du Crime Organisé, il sera question d'une façon constante de la protection.

La Commission en est venue à la conclusion qu'il y avait, à l'intérieur de toutes ces organisations criminelles, trois types de protection bien déterminés. Le premier genre de protection constitue par lui-même une activité qui consiste exclusivement à percevoir illégalement des fonds ou des impôts d'honnêtes commerçants en leur accordant une pseudo-protection. Nous l'appellerons *"la protection pour la protection"*. On verra à l'intérieur de ce premier genre de protection comment des membres du Crime Organisé sont intéressés à percevoir de l'argent de personnes qui exploitent des entreprises aussi variées que le lavage de vitres, la restauration, l'entreprise de construction, etc...

Lorsque le propriétaire de l'établissement qu'on veut faire payer ne connaît pas ou n'est pas impressionné par la réputation des individus qui lui rendent *"visite"*, on cherche alors, par des exemples concrets, à le convaincre que son établissement a besoin d'être protégé. Ainsi un individu y lancera une bombe malodorante, d'autres iront déclencher des bagarres avec les clients, puis d'autres encore, recommenceront quelques jours plus tard. Inévitablement ce climat de violence et la visite de la police qui s'ensuivra fera fuir la clientèle et l'Organisation aura alors la tâche aisée de faire comprendre au propriétaire qu'elle seule peut le débarrasser efficacement de ces indésirables et que ce genre de service doit être payé.

Dans les faits, en quoi consiste donc cette fameuse protection? Elle consiste à payer la pègre pour être protégé contre la pègre. On crée, par le truchement de menaces, de bagarres à son établissement ou de dommages à la propriété, chez un individu, un besoin réel de protection et par la suite, on lui accorde, moyennant des sommes d'argent, une certaine tranquillité. A un jeune homme victime de la protection qui témoignait devant la Commission et à qui on a demandé: *"Pourquoi payez-vous de la protection?"*, il répondit: *"Pour ne pas me faire battre"*. Cette réponse explique très bien le fonctionnement de ce système de protection.

Le second type de protection n'a pas pour but premier de récolter de l'argent d'un honnête commerçant ou d'une entreprise, mais il vise à introduire une Organisation criminelle dans un commerce et de le

contrôler complètement. Ce besoin de contrôle s'appuie essentiellement sur le fait que le Crime Organisé utilise ces endroits pour continuer et étendre ses autres activités illégales, comme la vente de la drogue, la prostitution, la vente illégale de billets de loterie et le prêt usuraire. Ce genre de protection se retrouvera surtout dans certains établissements licenciés, c'est-à-dire les clubs de nuit, les restaurants et les tavernes.

Pour s'introduire à l'intérieur de ces commerces, on commencera par réclamer certains montants d'argent hebdomadaires ou mensuels en guise de protection. On exigera par la suite l'embauche, par le propriétaire, d'un gérant et de d'autres membres du gang comme personnel de l'établissement. Ainsi, on contrôlera tout ce qui s'y passe. Dans d'autres cas, après avoir obtenu une part des profits, on s'emparera de la place d'affaires, à vil prix, en se servant d'un prête-nom. C'est en contrôlant ainsi plusieurs commerces dans le même quartier qu'on en viendra à détenir une emprise sur celui-ci.

Cette notion de contrôle est tellement bien ancrée dans l'esprit des gens du Milieu qu'on parlera couramment de certains établissements et de certains quartiers comme appartenant à certains groupes du Crime Organisé sans que ceux-ci en soient nécessairement les propriétaires. C'est ainsi que Pierre Mc Sween dira, en parlant du Robert Bar Salon: *"Ca, ça appartient aux Dubois"* et qu'il dira aussi en parlant de l'Hôtel Lapinière à Laprairie: *"Ca, c'est à nous autres"*.

Plusieurs témoins ont parlé dans le même sens en employant les mêmes expressions pour délimiter le territoire de tel groupe ou de tel autre. Ces caïds du monde interlope semblent avoir le sens du "contrôle" très développé. Alors que les frères Dubois "contrôlaient" le secteur à l'est de la rue Atwater et par la suite le Vieux Montréal, les frères Mc Sween "contrôlaient" le secteur à l'ouest de la rue Atwater. Graduellement, les frères Dubois ont pris "le contrôle" du centre-ville, y succédant à la Mafia.

Le témoignage de Mauro Marchettini nous démontre très bien comment Paolo Violi à chercher à contrôler un autre secteur de la ville et éventuellement plusieurs de ces concitoyens de descendance italienne. En effet, le témoin Marchettini, après avoir tenté d'ouvrir un commerce sur la rue Jean-Talon à l'est de la rue Lacordaire, a été convaincu d'une façon des plus violentes de ne pas ouvrir ce commerce.

(TEMOIGNAGE)

Par Monsieur le Juge Marc E. Cordeau, commissaire:

Q. Monsieur Marchettini, lorsqu'on vous a dit qu'il n'y avait aucun commerce de ce genre qui pouvait s'ouvrir à l'est de Lacordaire, est-ce qu'on vous a dit que vous pourriez ouvrir ailleurs?

R. Oui.

Q. *Est-ce qu'on vous a dit qu'on pouvait peut-être même vous aider?*

R. *Oui, on m'a dit que j'aurais pu ouvrir tel commerce mais pas sur la rue Lacordaire, pas sur la rue Jean-Talon à l'est de Lacordaire.*

Q. *Il y avait un territoire là que vous ne deviez pas toucher, est-ce qu'on vous a dit que vous pourriez ouvrir ailleurs dans la ville?*

R. *Oui.*

Q. *On vous a dit qu'on pourrait même vous aider à vous trouver un local?*

R. *Oui, on m'a dit que j'aurais pu ouvrir ce commerce, ce genre de commerce n'importe où dans le reste de la ville.*

Q. *Et Monsieur Violi ne vous a-t-il pas dit que tout local que vous trouveriez, si ça appartenait à un italien, il vous aurait le local?*

R. *Exactement.*

Ce "*contrôle*" exercé sur certains groupes de citoyens de même origine ethnique ou sur les activités légales ou illégales dans un territoire donné, est l'essence même de ce second type de protection. Ces individus tentent aussi de monopoliser certaines formes d'activités du Crime Organisé ou de contrôler toutes les activités criminelles dans un secteur géographique donné. Nous verrons ultérieurement comment cette ambition entraîna parfois une concurrence jalouse et violente, provoquant des séries de règlements de compte.

Une troisième forme de protection consiste, pour certains chefs du Crime Organisé, à s'arroger le pouvoir de régler les problèmes de certains individus, allant même jusqu'à se substituer aux institutions légales. Il s'agit là d'un genre de protection du type "*Mafia*" traditionnelle. Cette troisième forme de protection est plus fréquente dans le clan Cotroni-Violi que dans le clan Dubois. Dans certains milieux, le chef de l'Organisation criminelle a acquis un prestige tel, que des personnes vont d'elles-mêmes solliciter son intervention.

1 - "La protection pour la protection"

Voyons quelques cas de protection de ce type parmi ceux portés à la connaissance de la Commission:

- Au mois de février 1974, monsieur Giuseppe Petrozza, restaurateur et propriétaire du Bar Tre Colori dans la localité de Chambly, reçoit

la visite de Tony Mucci et de Massimo Diridolfo, deux hommes de main de Paolo Violi. Ils lui réclament une somme de \$5,000 pour la *"protection"* de son établissement.

Lors de son témoignage, Tony Mucci a admis avec réticence que c'est Paolo Violi qui lui avait *"suggéré"* d'aller extorquer \$5,000 du propriétaire du Bar Tre Colori. Tony Mucci purge actuellement une peine de huit ans de pénitencier à la suite d'une agression à main armée sur la personne du journaliste Jean-Pierre Charbonneau.

- Un témoin exploitait en 1970, une petite entreprise de lavage de vitres. A un moment donné, il a reçu un appel téléphonique lui demandant de préparer une soumission pour un contrat de lavage au Reggio Bar, propriété de Paolo Violi. Lorsqu'il arriva sur les lieux, deux individus le firent descendre au sous-sol de l'établissement et un de ces derniers s'identifia comme Jos Macri. Là, on l'intimida en se servant du nom de Paolo Violi. On lui ordonna de signer trois chèques de \$500 pour la *"protection"* de son entreprise. Jos Macri pointait alors un revolver en direction du laveur de vitres. Paolo Violi est, par la suite, descendu au sous-sol *"pour sceller l'affaire"*. Le témoin supplia Violi

"d'intercéder" en sa faveur. Violi lui a permis de s'en aller après lui avoir fait signer deux chèques, dont l'un fut endossé et encaissé par Paolo Violi et Jos Macri.

Par la suite, Violi a voulu s'associer avec le témoin dans son commerce. Ce dernier a toutefois refusé. Dans les jours qui ont suivi, le témoin a perdu la quasi-totalité de ses clients et a dû abandonner les affaires. Un de ses clients avec qui il avait un contrat des plus intéressants, lui a dit qu'il ne pouvait continuer à requérir ses services pour le lavage de vitres: *"Pose pas de questions, ça me fait mal de te faire ça, mais tu as un mois d'avis"*. Par la suite, le témoin a dû abandonner son commerce.

- Monsieur Charles Houle était propriétaire du Bar Salon Old Chum, situé au 3004 de la rue Notre-Dame ouest à Montréal. *"Pour avoir la paix"*, il payait \$100 de protection par semaine à la famille Dubois depuis dix ans. Ce montant était payé en argent comptant, dans une enveloppe. Au moment de son témoignage, il avait remis quelque \$50,000 aux Dubois.

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux cas portés à la connaissance de la Commission. Il va sans dire que cette activité criminelle est beaucoup plus florissante qu'on ne peut l'imaginer. On peut conclure de nos travaux, que nous n'avons vu qu'une très minime partie des activités du Crime Organisé dans ce domaine.

2 - "La protection pour le contrôle"

Comme nous l'avons déjà dit, *"la protection pour le contrôle"* vise généralement des établissements licenciés, soit là où on est susceptible de rencontrer de futurs clients pour l'établissement et le fonctionnement de certains rackets comme la prostitution, la vente illégale des billets de loterie, la vente de drogue, le prêt usuraire, la fourniture d'armes, etc...

- Le cas du Robert Bar Salon, que nous exposons explicitement dans une autre partie de ce rapport, illustre bien ce genre de protection. Le propriétaire, qui avait acquis ce commerce, dut le céder à un acheteur *"présenté"* par Raymond Dubois pour une somme dérisoire, après avoir été victime de menaces, d'intimidation et avoir subi des dommages dans son établissement pour quelque \$40,000. La vie lui fut rendue tellement difficile qu'il dut se débarrasser de son commerce. Depuis cette transaction, on considère dans le Milieu que le Robert Bar Salon *"est contrôlé par les Dubois"*.

- Nous avons abondamment parlé du cas de Laurier Gatien, le propriétaire de la Taverne Montréal. Des émissaires des frères Dubois le menacèrent, l'assaillirent et tentèrent même de l'assassiner, afin de prendre "*le contrôle*" de son établissement.

- Le cas de l'hôtel Iroquois illustre également de façon évidente ce type de protection. Dans ce cas, c'est en infiltrant ses hommes dans le personnel que le Groupe Dubois réussit à "*contrôler*" l'hôtel pour s'y adonner à des activités illicites.

Cette forme de protection pour le contrôle, quoi qu'elle existait souvent dans des endroits licenciés, ne se limite toutefois pas à ce genre d'entreprise. Le cas de l'agence Calcé en est un exemple. Il s'agissait d'une agence fournissant des danseuses aux cabarets et qui était sous la "*protection*" de Claude Dubois à qui elle payait \$250 par semaine. Dubois avait pour mission d'éliminer la concurrence.

3 - "La protection dans les litiges"

On retrouve la troisième forme de protection lorsque les dirigeants d'Organisations criminelles interviennent pour régler certains litiges. En voici divers exemples.

- Deux associés dans une entreprise de construction, messieurs Luc Goineau et Gilles Longpré, avaient entamé des procédures judiciaires à l'occasion de la reprise de possession d'un immeuble qu'il avaient vendu à une compagnie du nom de *"Locations Garanties"*. L'un des actionnaires de cette compagnie, monsieur Bourdon, prétendait que Goineau et Longpré lui devaient \$15,000, ce qu'ils niaient. Goineau et Longpré furent menacés par un certain Maurice Poirier et Jean Paquette jusqu'à ce qu'ils s'en confient au gendre de Vincent Cotroni, Tino Baldelli, qui a accepté de s'occuper de l'affaire. Ce dernier a demandé une copie du dossier de cour pour *"l'étudier"*. Baldelli a admis avoir rencontré Poirier et Paquette à la Bijouterie Sonia, propriété de Donald Côté, pour qu'ils cessent leurs pressions auprès de Goineau et Longpré. A un moment donné, Paolo Violi et Vincent Cotroni étaient aussi mêlés à l'affaire et Goineau et Longpré durent finalement payer \$4,000 pour *"acheter leur paix"* et régler le litige, même s'ils croyaient ne rien devoir.

- A l'été 1973, un dénommé Giovanni Proetti, restaurateur, congédie son livreur, Pierre Lafleur. Par la suite, Lafleur se présente au restaurant de Proetti en compagnie de plusieurs individus

où ils causent des dommages considérables.

Proetti s'adresse à Paolo Violi pour qu'il lui "règle son problème". Violi a alors exigé et reçu \$500 pour "régler l'affaire". Il a envoyé deux individus dont Tony Teoli, afin de "parler" à Lafleur. L'affaire s'est "réglée".

- Lino et Quintino Cimaglia exploitaient depuis une dizaine d'années un commerce légitime. Ils faisaient affaire avec des gens de Toronto mais désiraient faire la mise en marché de leurs produits sous leur propre nom. Ils reçurent la visite de Paolo Violi et voyons, selon Lino Cimaglia, ce qui s'est produit.

(TEMOIGNAGE)

Par Me Pierre Paradis:

Q. Pour quel motif monsieur Violi allait-il vous voir?

R. Pour commencer il est venu avec un autre gars de Toronto, moi je faisais affaire avec une compagnie de Toronto. Il est venu au bureau puis il m'a parlé et puis moi je lui ai dit que je voulais emballer sous mon nom parce que je voulais plus travailler les

produits du gars de Toronto. Ca fait que le gars a dit "paque" à ton nom, puis, moi j'ai empaqueté toutes mes affaires à mon nom, puis Paolo a dit: Aie pas peur s'il y a quelque chose, moi je suis ici. Je vais t'aider à tous les problèmes. Ca fait qu'après, là, il est venu et puis il a dit il faut avoir tant par année comme ça t'auras pas peur moi je vais te protéger.

- Paolo Violi leur a d'abord demandé \$2,000 par année. Les frères Cimaglia s'en tirèrent en payant \$1,000 en argent comptant, à la période de Noël. Lino Cimaglia a affirmé devant nous qu'il avait payé pour les années 1972-73-74, pour être "protégé", "pour pouvoir empaqueter à son nom, sans avoir de troubles".

Comme nous venons de le voir, il existe trois types de protection assez distincts à l'intérieur de ce monde qu'est le Crime Organisé. Ce type de protection dépend des sphères d'activités des individus concernés, des secteurs qu'ils contrôlent ou encore de l'influence que peuvent exercer certains caïds de la pègre.

Dans plusieurs cas, le seul fait de mentionner le nom d'un caïd, considéré intouchable ou simplement d'y faire allusion, est suffisant pour intimider d'honnêtes citoyens.

4 - Éléments de solution

Lorsqu'un cabaretier cède aux pressions du Milieu et décide de se plier à ces exigences sans se plaindre à la police ou aux tribunaux, ce qui représente certainement l'immense majorité des cas, il croit simplement se ranger du côté du plus fort.

Le fonctionnement du racket de la protection repose donc sur la peur et la solution à cette activité de la pègre est théoriquement simple; il suffit que les forces de l'ordre offrent une protection vraiment efficace aux victimes de ce racket. Nous disons bien solution théorique, parce qu'en pratique il est très difficile pour la police d'offrir cette protection complète qui nécessiterait une surveillance de vingt-quatre heures des commerces visés par le Milieu. Un saccage, toujours très coûteux pour un propriétaire, peut se produire à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Avec des effectifs de nuit réduits, la plupart des officiers commandants des postes de police sont dans l'impossibilité physique d'affecter du personnel à la surveillance d'un ou de plusieurs établissements de leur district, laissant souvent peu de choix aux cabaretiers pour régler leurs problèmes.

On se rappellera le témoignage de Jean-Jacques Lépine, propriétaire du Bar Salon Lépine, situé au 2416 rue Jolicoeur à Ville Emard, qui, devant l'impossibilité de la police de lui fournir l'assistance nécessaire pour l'aider à fermer son commerce aux heures réglementaires,

finit par engager un homme du Milieu, Jacques Turcot, un allié des frères Dubois. Celui-ci remplaça par la suite le personnel par des gens du Milieu.

Certains officiers de police ont également peu de sympathie pour les propriétaires de clubs de nuit, estimant que les ennuis de ces derniers sont inhérents à ce genre de commerce qui recrute inévitablement une importante partie de sa clientèle chez des gens du Milieu ou proches de celui-ci. Leur manque d'intérêt aux problèmes des cabaretiers s'explique souvent par cette attitude d'esprit.

Quoiqu'il en soit, pour difficile que soit en pratique la solution à ce problème, la constitution d'une escouade spécialisée, disponible pendant les heures d'ouverture de ces établissements et constituée de policiers sachant se faire respecter du Milieu, serait un pas dans la bonne direction.

La visite régulière des policiers en uniforme de chaque district dans les établissements licenciés de leur quartier, serait propre à assainir le climat de ces établissements et à faire fuir les éléments indésirables.

La promulgation de l'article 82 de la Loi de la Commission de Contrôle des Permis d'Alcool (chapitre 19 des Lois du Québec de 1971 telle qu'amendée par le chapitre 14 des Lois du Québec de 1974) qui prévoit l'obligation pour un employé d'un établissement licencié d'obtenir

une carte d'immatriculation émise par cette Commission, serait un précieux moyen d'assainissement de ces établissements. Cette disposition se lit comme suit:

"Tout employé d'un détenteur de permis de bar, de restaurant, de brasserie ou de taverne doit détenir une carte d'immatriculation délivrée par la Commission, sauf dans les cas prévus par règlement. Il doit lorsqu'il est en service, porter cette carte sur lui de la façon prévue aux règlements.

La Commission peut refuser de délivrer une carte d'immatriculation à une personne trouvée coupable d'une infraction à la présente loi ou d'un acte criminel, si elle estime que l'emploi de cette personne n'est pas approprié. Elle peut également suspendre ou annuler, pour les mêmes raisons, une carte d'immatriculation délivrée à une personne trouvée coupable d'une infraction à la présente loi ou d'un acte criminel".

Malheureusement, bien qu'adoptée par l'Assemblée Nationale depuis 1971, cette disposition n'a jamais été mise en vigueur. De nombreux cabaretiers interviewés souhaitent vivement l'application de cette disposition et l'envisagent comme une véritable panacée à leurs problèmes.

Notre Commission recommande, vu la gravité de la situation qu'elle a constatée, la promulgation à brèves échéances de l'article 82 du chapitre 19 des Lois du Québec de 1971.

CHAPITRE II

LE PRET USURAIRE

*"Le shylock, on pourrait dire que c'est
un peu comme le téléphone... vous devenez
abonné à vie."*

Pierre Mc Sween

Le prêt usuraire est, au premier abord, un crime économique. En effet, le travail, effectué par l'unité d'enquête sur les prêts usuraires de la police de la Communauté Urbaine de Montréal depuis trois ans, nous démontre clairement qu'il s'agit d'un système de prêts illégal dont le taux d'intérêt annuel varie entre 300 et 2 000 pour cent dépendamment de l'importance du prêt accordé. Le taux d'intérêt est ordinairement inversement proportionnel au montant du prêt. Par exemple, un prêt de \$100 pourra atteindre un rendement annuel de 2 000 pour cent tandis qu'un prêt de \$5,000 sera consenti au taux de 300 pour cent, ou un peu moins.

Ceci nous amène à souligner la portée sociale de ce genre de criminalité. En effet, il a été remarqué au cours de notre travail, que les emprunteurs, de façon très majoritaire, sont des gens à faible revenu et des assistés sociaux. Ils ont tous un problème commun: ils

ne peuvent emprunter des institutions financières traditionnelles. Le moindre besoin d'argent les dirigera fatalement vers le marché clandestin, soit celui des prêteurs à taux usuraire.

Or, leur incapacité de payer demeurant aussi réelle, ils seront incapables de rembourser l'argent emprunté, additionné évidemment de montants exorbitants d'intérêts, et peu à peu, sous la pression de menaces et d'intimidation, ils accepteront, dans plusieurs cas, de commettre des crimes pour tenter de s'en sortir. Dans les milieux défavorisés, il devient aussi normal de faire des remboursements continuels à un prêteur que de payer l'abonnement au téléphone, au gaz ou à l'électricité.

1 - Des faits constatés

Au cours des trois dernières années pendant lesquelles les policiers de la Communauté Urbaine de Montréal ont mené des enquêtes sur le prêt usuraire, ils ont rencontré et interviewé environ sept mille clients de prêteurs à taux usuraire. Une analyse des résultats de ces rencontres nous permet d'affirmer que plus de 60 pour cent des personnes contactées acceptent maintenant de collaborer avec la police. Environ 80 pour cent des clients étaient des personnes défavorisées ou à faible revenu, environ 15 pour cent étaient des joueurs et 5 pour cent des professionnels ou des hommes d'affaires.

Une analyse des informations obtenues au cours des entrevues avec ces clients permet de constater que plus de 35 pour cent des personnes rencontrées avaient commis un ou plusieurs actes criminels pour tenter, souvent sans résultat, de se sortir du cercle infernal des paiements hebdomadaires à leurs usuriers. On peut facilement imaginer à la suite de ces résultats, qu'un pourcentage supérieur de clients ont commis des actes criminels, mais ont refusé de l'admettre aux policiers-enquêteurs.

A titre d'exemple, un jeune employé d'un atelier de reconstruction de transmissions automatiques de Montréal-Nord, visitait un jour un terrain d'autos usagées afin de s'acheter une automobile. Le vendeur, très complaisant, lui offrit une voiture d'environ \$600 pour laquelle le jeune employé ne déboursa aucun montant comptant. Le vendeur se chargeait de financer l'automobile, à raison de paiements de \$50 par semaine, sans évidemment mentionner les taux d'intérêts qui seraient payables pour ce prêt.

Le jeune employé prit livraison de la voiture et effectua les paiements de \$50 les premières semaines. Cependant, comme son salaire ne lui permettait pas de tels remboursements, il en vint très vite à ne plus être capable de rembourser cette somme et il reçut bientôt la visite de son prêteur qui l'informa qu'à défaut de \$50, il devait payer \$25 d'amende en sus pour chaque semaine de retard.

Il en vint même à faire défaut de payer la somme additionnelle de \$25. A ce moment, il reçut des menaces de violence, et il fut aussi victime de violence physique pour finalement être convaincu par son prêteur d'apporter à titre de paiement de sa dette, une transmission automatique reconstruite à l'atelier où il travaillait. Le jeune employé apporta une transmission automatique à son prêteur, qui lui alloua pour celle-ci un crédit ridicule de \$25, soit l'équivalent de l'amende hebdomadaire pour retard à payer.

Le prêteur venait de condamner ce jeune homme à voler une transmission par semaine. Il fut arrêté dix-huit semaines après son premier vol. Il avait alors volé dix-huit transmissions automatiques!

Ce prêteur à taux usuraire, pour une avance de fonds d'environ \$600, avait récolté environ \$300 en argent et dix-huit transmissions d'une valeur d'environ \$225 chacune, pour un total de \$4,350. Au moment de la saisie des livres comptables de ce prêteur, le jeune homme, par le jeu des amendes et des intérêts, devait encore \$600.

Nous pourrions citer une multitude d'exemples de prêteurs qui, pour être remboursés, fournissaient des armes à feu à des clients pour les inciter à commettre des "hold up", poussaient des jeunes femmes à la prostitution, forçaient des clients à se servir de cartes de crédit volées, à se livrer au trafic de narcotiques, à commettre des vols par effraction, à écouler de la fausse monnaie, etc...

Selon l'opinion des policiers de la section des prêts usuraire du Service de la police de la Communauté Urbaine de Montréal, le nombre de clients potentiels dans une concentration urbaine, comme celle de l'île de Montréal, peut atteindre les 200,000. Il serait alors facile d'imaginer le nombre impressionnant de crimes, qui, peuvent être commis, imputables à la présence d'usuriers.

Au cours des trois dernières années, 99 prêteurs à taux usuraire ont été appréhendés dans le grand Montréal. En additionnant les chiffres des livres de comptabilité saisis lors des perquisitions, nous arrivons à un total de remboursements dûs de l'ordre de \$4,000,000. Or, une étude de comptable de ces documents nous a fait conclure qu'un prêteur réalise, au cours d'une même année, un profit qui équivaut à dix fois sa mise de fonds initiale!

2 - Éléments de solution

A - Approche sociale

Les problèmes sociaux et humains suscités par le racket du prêt usuraire dans les quartiers défavorisés, sont graves et urgents. Lorsqu'on sait que, dans une ville comme Montréal, des milliers de citoyens à bas revenu versent et verseront probablement une bonne partie de leur vie une portion de leur paie hebdomadaire à des requins du Milieu pour rembourser une dette dérisoire, on ne peut rester insensible à cette situation révoltante.

Pour se pencher efficacement sur les solutions à ce problème il est nécessaire tout d'abord d'approcher celui-ci sans préjugé défavorable vis-à-vis la clientèle des prêteurs usuraires et de bien réaliser que celle-ci est composée à 80 pour cent de personnes défavorisées qui n'ont aucun autre moyen d'obtenir du crédit. Il serait donc erroné de croire que les victimes du prêt usuraire sont, du fait qu'ils transigent avec un usurier, davantage criminalisés que les citoyens moyens. Il serait également simpliste de considérer qu'ils sont les artisans de leur propre malheur et de les laisser ainsi à leur propre sort.

Pretons le cas d'un homme marié et père de trois enfants qui, à cause de son modeste emploi, vit au seuil de la pauvreté. A la suite d'un jugement de cour, pour éviter la saisie de sa vieille voiture qui lui est indispensable pour son travail, il doit trouver sans délai la somme de \$300. Que peut-il faire? Il n'a pas droit aux allocations sociales à cause de son salaire hebdomadaire et aucune institution prêteuse n'est intéressée à lui avancer de l'argent.

Cet individu n'a pas de choix. Il ira probablement voir un usurier, qui sans formalités, lui avancera immédiatement l'argent. On sait ce qui l'attend par la suite.

Une forte proportion de la clientèle captive des usuriers est ainsi constituée de gens qui sont venus à eux à la suite d'un authentique et urgent besoin d'argent, besoin qu'ils ne pouvaient satisfaire ailleurs.

Il y a donc lieu d'étudier sérieusement les moyens disponibles pour empêcher ces gens de se jeter eux-mêmes dans les filets des usuriers, et d'explorer les possibilités de dépannage à l'intérieur du système financier conventionnel.

A ce titre, la Banque Royale du Canada a vécu une expérience très intéressante depuis quelques années.

En effet, par l'intermédiaire d'une succursale spéciale, dite Communautaire, située au 2748 Hochelaga, à Montréal, la Banque Royale du Canada tente depuis quelques années une expérience-pilote avec des objectifs très précis. Ces objectifs sont les suivants:

- Offrir les services bancaires à un secteur de la population qui n'y a pas accès normalement.
- Dégager de nouveaux critères de prêts à cette clientèle et les utiliser ensuite dans les autres succursales.
- Trouver des solutions nouvelles qui permettraient de mieux servir cette clientèle à des coûts aussi bas que possible.

Nous savons que, depuis le milieu de 1974, la police de la Communauté Urbaine de Montréal a eu l'opportunité de collaborer avec

cette succursale bancaire, tant au niveau des discussions qu'au niveau des expériences pratiques.

Au début de cette expérience, les policiers étaient de ceux qui croyaient qu'un dépannage financier, sous forme de prêts à des taux réguliers, pourrait représenter une solution suffisante pour une partie de cette tranche de la population qui se voit obligée actuellement de recourir aux usuriers.

Il se dégage déjà qu'il faudra au moins renforcer ce genre de dépannage en y associant une forme d'éducation financière, pour atteindre des résultats plus positifs et permanents.

Il nous semblerait normal que les grosses entreprises qui réalisent des profits énormes avec le commerce du crédit, en consacrent une partie pour aider les victimes du crédit et corriger les problèmes sociaux qu'il cause.

La Commission est d'avis que les institutions financières canadiennes, telles que les banques, les coopératives de crédit, les sociétés de prêts, ont une lourde responsabilité sociale qui découle du rôle qu'elles ont à jouer dans la collectivité et des bénéfices matériels qu'elles en retirent. Ces organismes pourraient s'inspirer de l'expérience vécue par la Banque Royale et tenter de l'améliorer s'il y a lieu, pour se rapprocher de cette couche de la population qui n'a actuellement d'autre choix que de se laisser harponner par les prêteurs usuraires, et ainsi mieux jouer leur rôle social à l'avantage de l'ensemble de la population.

Nous n'avons pas l'impression cependant que cette action sociale règlera tous les problèmes du prêt usuraire. En effet, nous ne croyons pas que l'implantation de succursales communautaires résoudra les problèmes du joueur invétéré qui a besoin d'argent sans arrêt pour assouvir sa passion du jeu; pas plus que cela règlera le problème de l'adepte de la drogue, à qui il faut toujours de plus en plus d'argent pour se procurer les drogues dont il a besoin.

Pour ces gens, seule la disparition des prêteurs usuriers serait une solution. Cependant, des économiquement faibles et des gens qui sont temporairement dans des difficultés matérielles pourraient, eux, être soustraits aux griffes et à l'emprise des prêteurs usuriers.

Toutefois, l'instauration d'un système d'aide communautaire, que d'ailleurs nous préconisons, enlèvera aux prêteurs usuriers une bonne partie de leurs clients et par voie de conséquence empêchera l'exploitation de ces petites gens tout en réduisant l'incidence criminelle découlant du prêt usuraire. Nous croyons que ceci peut représenter une solution valable à une grande partie du problème.

Parallèlement, au niveau des quartiers défavorisés, il est nécessaire qu'une information continue sur les méfaits du prêt usuraire soit véhiculée pour mettre constamment la population en garde contre les usuriers. L'expérience révèle en effet que la plupart de leurs victimes ne les redoutent pas et apprécient plutôt leurs services. Le "*shylock*" est en effet celui qui les dépanne sans poser de question

quand ils ont besoin d'argent, et aussi incroyable que cela puisse paraître, la majeure partie de leurs clients est absolument inconsciente des taux d'intérêts absolument effarants exigés par ceux-ci.

B - Approche législative

Nous croyons qu'en matière de prêt usuraire, la législation fédérale actuelle est en bonne partie désuète et insuffisante pour faire face au problème.

Tout d'abord, le législateur fédéral devrait consacrer la gravité du problème du prêt usuraire en en faisant un *"acte criminel"*, ce qui n'est pas le cas présentement. Aux Etats-Unis par exemple l'infraction de prêter à un taux illégal est classée comme *"felony"*, c'est-à-dire parmi les crimes sérieux. Il n'y a d'ailleurs pas de quoi se surprendre puisque les *"Organized Crime Strike Forces"* implantés par le gouvernement fédéral sur la côte est des Etats-Unis considèrent le prêt usuraire comme la première source de revenus du Crime Organisé.

La classification en acte criminel sérieux de cette infraction, indiquerait donc que le législateur perçoit ce genre d'activité comme un crime grave, ce qui par voie de conséquence permettrait ensuite aux tribunaux de le punir avec plus de sévérité. A ce chapitre, sa classification présente en *"infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité"* amène plutôt la clémence.

Une amende minimum substantielle serait d'après nous toute indiquée. Le prêt usuraire est un crime économique et le fait d'individus rationnels. Le profit est leur seule motivation et nous croyons que la perspective d'une punition économique sévère et certaine serait de nature à engendrer un sérieux effet de dissuasion. Il est capital que les sentences dans cette matière rendent ce crime financier non rentable.

Enfin il serait également très utile de toucher par une disposition légale spécifique les intermédiaires vitaux de ce commerce, qu'il s'agisse du "courrier" qui va porter le prêt, du garçon de table qui reçoit pour le compte de l'usurier des enveloppes contenant des paiements ou du "collecteur" qui, sans faire de menaces précises et sans recourir à la violence, exerce les "pressions" sur les débiteurs délinquants.

TROISIEME PARTIE

LES IMPERATIFS D'UNE LUTTE EFFICACE AU CRIME ORGANISE

CHAPITRE 1

LE PUBLIC TEMOIN

"Tous les professionnels de l'administration de la justice pénale admettent sans ambages que sans la collaboration des citoyens, ni l'accroissement du personnel, ni l'amélioration de la technologie, ni l'augmentation des budgets ne permettront aux forces de l'ordre de contenir adéquatement le phénomène de la criminalité (...)"

U.S. NATIONAL ADVISORY COMMISSION

1 - Le témoin, personnage-clé de la lutte au Crime Organisé

Toute personne qui s'attarde le moins à réfléchir sur la prévention et la détection des crimes, la recherche des criminels, leur mise en accusation devant les tribunaux ainsi que leur condamnation constate que le personnage-clé du système pénal, c'est le citoyen.

Sans citoyen pour dénoncer les crimes, la police est quasi inopérante; sans citoyen pour établir la preuve devant le tribunal, les cours de justice sont impuissantes.

Ceci n'est pas moins vrai lorsque l'on parle de Crime Organisé, car, contrairement aux crimes ordinaires qui sont dénoncés par les victimes (vols, fraudes, etc...), la difficulté majeure dans la lutte contre ce phénomène est le silence des témoins. Là réside d'ailleurs, toute la force du Crime Organisé.

Pourtant, si le témoin, celui qui constate le crime, qui le rapporte à la police et qui en témoigne par la suite devant la cour, est un personnage capital du système, c'est aussi le plus méconnu et le plus mal traité. La liste des inconvénients qui échoient aux citoyens désireux de témoigner est considérable: perte de temps, pertes monétaires, mauvaises conditions matérielles dans les palais de justice, traitement cavalier aux mains des avocats et parfois des juges, etc...

Nous reviendrons plus en détail sur ces sujets, mais ce qu'il nous intéresse de mentionner à ce stade, c'est que le témoin qui est essentiel au bon fonctionnement de la justice pénale est trop peu considéré et respecté. De là, le peu d'empressement qu'ont la plupart des gens à venir témoigner.

Dans ces conditions, il est illogique de penser que les citoyens, même les plus intéressés, vont collaborer de bonne grâce tout en s'exposant à des inconvénients et à des pertes matérielles au nom de la justice.

2 - L'expérience de la Commission

A - Un pré-requis: la confiance du témoin

La force des organisations criminelles réside dans l'absence de témoins. Ce fut là précisément la première difficulté rencontrée par la Commission au cours de ses travaux sur la Mafia montréalaise et le Groupe Dubois.

Les enquêteurs de talent ne manquaient pas pour accumuler des preuves en rejoignant des victimes, en gagnant leur confiance et en obtenant des confidences, mais le problème surgissait quand il était question de venir témoigner devant la Commission.

Nous pouvons dire qu'à une ou deux exceptions près, la totalité des victimes ont toutes, au premier abord, refusé de témoigner. La raison la plus généralement invoquée: la peur. Mais au-delà de celle-ci, lorsqu'elle était surmontée, nous avons pu constater une autre raison tout aussi fondamentale: le manque de confiance dans la justice.

Ce n'est que par l'établissement d'un lien étroit de respect et de confiance entre les témoins d'une part et les enquêteurs, les procureurs et les commissaires d'autre part, que les premiers prirent d'eux-mêmes la décision de témoigner en public.

Le témoin éventuel apprenait tout d'abord au cours de rencontres au bureau de la Commission, voire même à domicile, à surmonter sa méfiance initiale vis-à-vis tout ce qui est policier, avocat ou juge, pour ensuite graduellement faire confiance à la sincérité des gens avec qui il transigeait. Nous avons eu et ce, parmi des témoins qui furent perçus comme les plus coopératifs, des gens qui la veille encore de leur comparution hésitaient à témoigner en public.

En dernier ressort, bien peu de gens refusèrent de témoigner. Il nous est apparu que les citoyens portent en eux une immense soif de justice et ont en définitive un grand désir de collaborer.

Deux facteurs sont, d'après notre expérience, principalement responsables de la non-coopération des témoins et c'est en nous attaquant à ces causes que nous avons pu obtenir la collaboration de tant de victimes. Il s'agit comme nous l'avons mentionné plus haut de la crainte de représailles et de la méfiance vis-à-vis du système de justice. (1)

(1) Par système de justice nous entendons l'administration de la justice dans son sens large: police, tribunaux, prisons, libérations conditionnelles.

B - La crainte de représailles

La crainte, dans les causes de Crime Organisé, est certainement le premier facteur apparent de non-collaboration des témoins et elle est partagée par la grande majorité de ceux-ci. (1)

Les seuls témoins que nous avons rencontrés qui n'ont pas manifesté d'inquiétude étaient des gens qui avaient en commun une force de caractère et un courage singulier. Généralement, l'indignation devant les torts qu'ils avaient subis leur inspirait un sentiment plus fort que la crainte.

Une constatation d'importance cependant: la crainte de représailles, bien que réelle chez la majeure partie des témoins, n'était à peu près jamais justifiée.

(1) On notera ici que la situation est très différente lorsqu'il s'agit de crimes "*ordinaires*" n'impliquant pas des organisations aussi considérables et aussi structurées. Selon une étude de l'Institute for Law and Social Research (INSLAW) réalisée à Washington D.C., 28 pour cent des gens ne témoignent pas à cause de la crainte dans les causes dites de "*street crime*". "*A study of witness cooperation with district of Columbia Prosecutor*", Frank J. Cannavale Jr., Institute for Law and Social Research 1975 p. XL.

Certains individus seulement, doivent être sur leurs gardes lorsqu'ils témoignent contre des membres d'une organisation criminelle. Ce sont ceux qui en ont déjà fait partie ou qui ont déjà été associés à quelque degré aux activités de celle-ci. Dans le Milieu criminel, comme d'ailleurs dans toute collectivité, on n'accepte pas la trahison.

Cependant, s'il est vrai que les criminels doivent absolument changer de milieu dans l'éventualité d'une collaboration avec la justice, il en va très différemment des *"victimes honnêtes"*. Une plainte de la part d'un honnête citoyen est considérée comme un risque du métier par l'élément criminel.

a) Le cas du témoin victime

Quoiqu'il en pense, le témoin victime n'est à peu près jamais importuné par l'élément criminel.

La Commission a eu l'occasion de déléguer un procureur et un policier dans quatre villes américaines soit New York, Philadelphie, Boston et Washington, en mission d'étude. Ils y ont rencontré des policiers, des procureurs et des hauts fonctionnaires parmi les plus chevronnés en matière de Crime Organisé, dont certains avaient poursuivi en justice des figures dominantes de la Mafia américaine. Tous étaient unanimes à dire que depuis le dernier quart de siècle, aucune victime honnête n'avait été l'objet de représailles de la part de la

pègre à la suite d'un témoignage ou d'une collaboration avec la police. Bien sûr, des témoins avaient reçu à l'occasion des menaces voilées, mais jamais l'élément criminel n'avait passé aux actes.

Il y a deux raisons à cela. Tout d'abord les membres du Crime Organisé, qui sont d'habitude d'une froide logique et qui ne posent que des gestes calculés, savent en effet, que des représailles à l'endroit d'un témoin concentreraient sur eux des efforts intensifiés des corps policiers.

En second lieu, le Milieu criminel accepte comme un mal nécessaire qu'un citoyen honnête, victime d'un crime, se plaigne à la police et témoigne en cour. En d'autres termes, on ne lui en veut pas personnellement. La seule raison pour laquelle on utiliserait des menaces ou de l'intimidation physique serait pour empêcher le témoignage d'être rendu. Or, une fois que le témoignage est donné, le *"mal est fait"*.

En ce sens, nous pouvons dire que la meilleure protection pour le témoin est de rendre un témoignage public, que ce soit devant une cour de justice ou une commission d'enquête.

Effectivement, jusqu'à ce jour, la Commission n'a été informée d'aucun cas de menaces contre ses témoins.

Tout ce qui précède explique pourquoi, en pratique, le danger de représailles de la part du milieu criminel n'a pas la réalité qu'imaginent la plupart des gens.

b) Le cas du témoin du Milieu

Dans le cas où le danger était réel, et il s'agit ici du cas de personnes qui étaient impliquées avec le Milieu, à des degrés divers, nous avons vu à ce qu'une protection policière leur soit accordée.

La protection, qui fut apportée par les corps de police à la demande de la Commission, a varié selon la situation personnelle des témoins concernés. Elle alla de la surveillance de domicile jusqu'au déménagement complet d'une famille, en passant par la surveillance physique.

c) Les causes de la crainte

La fiction véhiculée par la télévision, le cinéma et les romans, où les représailles sur des témoins constituent un thème courant, amplifie dans plusieurs cas la crainte des témoins.

De plus, le public qui est témoin du très grand nombre de règlements de compte actuels, ignore jusqu'à quel point ces meurtres

sont généralement perpétrés à l'intérieur du Milieu et s'imaginent qu'on retrouve parmi ces victimes aussi bien des témoins honnêtes que des truands.

Cependant, même si aux yeux de la Commission, les craintes des citoyens sont la plupart du temps mal fondées, elles ne doivent pas être prises à la légère car aussi longtemps qu'elles existent dans l'esprit des témoins potentiels, elles constituent un empêchement au témoignage. C'est pourquoi avec chacun de nos témoins, nous avons pris le temps de discuter longuement de sa crainte et de la validité de ses motifs.

La relation personnelle entre le témoin et l'un des membres du groupe de travail est indispensable pour s'assurer le concours d'un individu. Cette relation mutuelle, ne peut s'établir qu'en respectant, qu'en écoutant, qu'en comprenant et qu'en aidant, le cas échéant, le témoin.

D'autres considérations contribuent à dissiper la crainte chez les témoins. D'abord, la possibilité de communiquer en tout temps avec les enquêteurs, au cas de menaces ou de danger réassure le témoin. La réputation de force et d'efficacité de ceux qui luttent contre le Crime Organisé amène également le témoin à se départir de sa crainte.

Ainsi, le procureur responsable de la section "*Crime Organisé*" au sein du bureau du "*District Attorney*" de la ville de Boston,

nous disait qu'à cause de son taux de réussite, son bureau avait la réputation de venir à bout des groupes de criminels qu'il choisissait comme cible et qu'en conséquence, les citoyens étaient enclins à collaborer avec celui-ci.

Enfin, le fait pour une personne de se retrouver parmi un bon nombre d'autres témoins lui donne un sentiment de sécurité et de confiance.

Ceci était récemment confirmé scientifiquement par l'étude précitée de l'Institute for Law and Social Research sur la non-collaboration des témoins. Il ressort de cette recherche, que les gens étaient moins craintifs et plus disposés à témoigner lorsqu'ils étaient plusieurs à le faire dans une même cause.

d) Relocalisation et changement d'identité des témoins

Dans les poursuites ou les enquêtes contre le Crime Organisé, il arrive qu'il soit indispensable pour des raisons de sécurité de relocaliser sous une nouvelle identité un témoin important issu du Milieu et parfois aussi, sa famille.

Au point de développement de notre société actuelle, il n'est pas facile de faire renaître un individu du jour au lendemain. Il lui faut une nouvelle carte d'assurance sociale, une nouvelle carte d'assurance santé, un nouveau permis de conduire, un nouvel enregistrement pour la voiture, de nouveaux certificats scolaires pour les enfants, etc...

Les gouvernements fédéral et provinciaux sont concernés. De plus, comme aucune loi ne prévoit, à toutes fins pratiques, le changement rapide d'identité sans que subsistent des traces de l'identité antérieure, le tout doit se faire d'une façon très informelle à partir de contacts personnels et dans le plus grand secret.

La relocalisation du témoin signifie également la recherche d'une habitation dans une nouvelle communauté ainsi qu'un nouvel emploi, domaine où le gouvernement fédéral, par le truchement du Ministère de la Main-d'Oeuvre, peut être d'une grande assistance.

A cause de l'absence de formalisation du processus, de sa complexité et de sa non-accessibilité à l'ensemble des policiers, il est très rarement utilisé. C'est regrettable, car il s'agit là d'un moyen qui peut parfois être indispensable dans la poursuite des causes criminelles contre les magnats du Crime Organisé.

Aux Etats-Unis, ce mécanisme est utilisé avec une fréquence telle qu'il existe à Washington, au sein même du Ministère Fédéral de la Justice, un bureau, dont la seule tâche est d'assurer la relocalisation et le changement d'identité des témoins, que ces témoins soient impliqués dans un procès au niveau fédéral ou au niveau local.

Ce service est donc à la portée de tous les corps policiers et de tous les bureaux de procureurs de la poursuite; sa spécialisation assure de plus la confidentialité des procédures et l'efficacité de son fonctionnement.

Nous estimons que la mise sur pied d'un mécanisme analogue, dont les services seraient disponibles aux procureurs et policiers travaillant dans la lutte au Crime Organisé constitueraient un outil extrêmement précieux.

La Commission recommande donc la mise sur pied d'un mécanisme permettant le changement d'identité et la relocalisation de certains témoins même au-delà des limites de la province.

C - La méfiance vis-à-vis le système judiciaire

Le scepticisme général du public vis-à-vis l'efficacité du système, tant policier que judiciaire, fut la deuxième plus grande source de résistance que nous avons rencontrée de la part des témoins.

La constatation quotidienne que des criminels notoires mènent dans notre société une vie prospère, apparemment sans trop d'entraves et ce, alors même qu'ils sont parfois sous le coup d'accusations très graves, désabuse le public. Le désabuse aussi la remise parfois trop facile en liberté sous cautionnement des criminels de carrière, après leur arrestation, même pour des crimes d'une gravité extrême. Le public est aussi d'avis que les lenteurs judiciaires, considérablement augmentées par les appels en cas de condamnation, entraînent dans les causes importantes des délais de plusieurs années avant l'emprisonnement et font perdre à l'arrestation et à la condamnation leur valeur

d'exemples. Des sentences généralement considérées comme trop légères pour des crimes sérieux perpétrés par des criminels professionnels (1) créent dans l'esprit de la masse des gens des stéréotypes bien ancrés d'une justice faible.

Que ces vues soient fondées ou non, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'une opinion courante qui conditionne très souvent le comportement des membres de la collectivité.

Cette attitude se traduit par un manque de motivation pour les témoins à collaborer avec la justice parce que disent-ils: *"de toute façon cela ne donnera rien"*. En d'autres mots, dans l'esprit du public ceci signifie que les grands criminels continueront à être les plus forts et à échapper aux mesures du système. Si par chance, pense-t-on, ils sont arrêtés et condamnés, ils seront à peine *"égratignés"* par une sentence de peu de conséquences, qui sera ensuite abrégée par une libération conditionnelle.

La Commission a entendu de nombreux témoins en audience privée. L'un d'eux, issu de la communauté italienne nous confiait que la

(1) En 1968, un sondage effectué pour la Commission d'enquête sur l'Administration de la Justice en matière criminelle et pénale rapportait que 52 pour cent de la population québécoise estimait que les sentences pour les crimes graves n'étaient pas assez sévères: *"La société face au crime"*. Annexe 4 p. 75.

"*délicatesse*" avec laquelle la justice traitait certains malfaiteurs violents et méprisables, loin d'être perçue comme une désapprobation formelle et énergique à leur endroit, était souvent interprétée comme de la complaisance.

Pour convaincre les citoyens à venir témoigner en public, il nous a donc fallu constamment persuader ceux-ci que le Crime Organisé serait vaincu, que les autorités étaient déterminées à le vaincre et que leur concours à cette enquête porterait des fruits concrets en stimulant l'opinion publique, l'action des forces policières et celle du Ministère de la Justice.

C'est dans ces conditions très adverses (contestations de notre mandat, spéculations sur son prolongement et sur sa durée) que nous avons réussi à mobiliser près d'une centaine de citoyens à participer aux audiences de la Commission. Ceci à nos yeux dénote bien le désir ardent des gens de participer à l'élaboration d'une société meilleure lorsqu'ils sont convaincus que leurs efforts ne seront pas vains.

3 - Un système qui éloigne les témoins

A - Le manque de motivation des témoins

Il est fréquent de constater, et ceci peut être confirmé par tous ceux qui oeuvrent dans l'administration de la justice, que les témoins qui ont vécu l'expérience de notre système judiciaire, en

ressortent moins motivés qu'en y entrant. Quel avocat n'a pas entendu de nombreuses fois un témoin dire: *"La prochaine fois, je n'ai rien vu et je n'ai rien entendu."*

Les policiers de carrière confient volontiers que lorsqu'une cause est terminée, ils souhaitent ne jamais avoir affaire au même témoin à nouveau dans une autre cause, car ils ne croient pas être capables de le persuader une seconde fois d'endurer tous les aléas du système.

Une étude effectuée par le Bureau des Procureurs de la poursuite de Milwaukee, aux Etats-Unis, révèle que sur un échantillonnage de 240 témoins, 40 pour cent d'entre eux ont déclaré qu'ils seraient moins coopératifs à l'avenir. (1)

A Sacramento, une étude sur la façon de venir en aide aux victimes d'actes criminels, effectuée conjointement par le service local de la police et l'Université de Californie, donne un pourcentage semblable de victimes qui à l'avenir tenteront de s'esquiver plutôt que de témoigner, ou qui au moment du sondage n'étaient pas en mesure de déterminer si elles collaboreraient dans le futur. (2)

(1) "The Witness: forgotten man", National Civic Review, octobre 1974

(2) Cité dans l'étude de l'Institute for Law and Social Research sur la collaboration des témoins.

Bien que ces statistiques originent des Etats-Unis, on peut prendre pour acquis, eu égard aux ressemblances de nos sociétés et du fonctionnement de nos systèmes de justice pénale, qu'un problème similaire existe ici.

Il est clair à notre avis, que l'on ne peut s'attendre à un changement d'attitude du témoin si les différents responsables de l'administration du système c'est-à-dire la police, les avocats, les juges et le Ministère de la Justice, ne modifient tout d'abord leur attitude vis-à-vis de celui-ci.

B - Les attitudes vis-à-vis le témoin

Dans l'étude précédemment citée sur la non-coopération des témoins dans le district judiciaire de Washington D.C., l'attitude des personnes prenant part à l'administration de la justice constituait pour les témoins le deuxième plus grand facteur de non-collaboration. (1)

Au niveau de la police, les témoins souhaitaient plus de considération, une attitude moins indifférente, moins routinière et un plus grand intérêt pour leur bien-être physique.

(1) Ibid., page 80

Le premier facteur cité par 28 pour cent des témoins, était la crainte de représailles. Le deuxième facteur donné par 20 pour cent des répondants était l'attitude vis-à-vis le témoin, ex aequo avec les lenteurs de la justice.

Un sondage réalisé en 1968 pour la Commission d'enquête Prévost auprès des cinq corps de police suivants: Montréal, Québec, Drummondville, Rimouski et Ville Jacques Cartier, sur la façon d'agir des policiers avec les témoins donnait les résultats moyens que voici: comportement amical (51.03%); comportement neutre (48.50%). La police de Montréal d'alors était dans cette moyenne avec des pourcentages respectifs de (49.63%) et (49.88%). (1)

Ceci dit, il n'en reste pas moins que dans tout le système, le policier est sans aucun doute celui qui est le plus près des témoins, qui leur démontre le plus d'intérêt et leur vient le plus en aide; les témoins le ressentent bien, puisque leurs critiques sont beaucoup plus dirigées vers les avocats et la magistrature. (2)

L'attitude des procureurs de la poursuite est critiquée comme étant trop distante. La charge de travail de ceux-ci qui fait en sorte qu'un avocat de la poursuite a souvent plusieurs causes à plaider chaque jour, ne saurait suffire à excuser cette situation. Il s'agit beaucoup plus d'une question d'attitude vis-à-vis les membres du public que d'une question de temps. Trop de procureurs n'ont pas

(1) Ibid., Annexe 3 page 84

(2) A Study of Witness cooperation with district of Columbia Prosecutors op. cit. p. XLII

réfléchi sur l'importance de considérer les témoins comme des collaborateurs indispensables et ont à leur égard un comportement neutre. Certains, plus ou moins consciemment, traitent ceux-ci d'une façon distante, voire même parfois hautaine, comme si les témoins étaient à leur service, au service de *"leur cause"*.

Les avocats et les témoins sont deux auxiliaires de la justice. Les premiers, ont de par leur fonction la possibilité de concevoir plus globalement l'administration de la justice. Ils devraient être conscients que le concours des seconds est précieux en même temps que rempli d'inconvénients. Ils devraient en conséquence les traiter avec plus d'attention et de respect.

Aussi longtemps que le témoin que l'on pousse dans les corridors et les salles d'audiences sera considéré comme un pion sur l'échiquier de la justice, les gens du Crime Organisé profiteront de cette indifférence.

A notre avis, les juges devraient aussi se pencher sur le sujet. On ne saura jamais assez, comment les gens sont angoissés et inquiets à l'idée de témoigner devant une cour de justice. Le juge, est le personnage le plus important et le plus impressionnant pour le témoin. C'est à lui, au premier chef, qu'il incombe par son attitude globale, de mettre le témoin à l'aise et de le renseigner sur le déroulement des procédures, ce qui n'est pas assez souvent le cas. Nous reviendrons plus en détail sur cette question.

La rétribution des témoins, présentement fixée à \$10 par jour, soit \$5 pour la séance du matin et \$5 pour celle de l'après-midi est dérisoire. Elle équivaut à un salaire hebdomadaire de \$50. Même si le fait de témoigner constitue un devoir civique, on comprendra facilement qu'en plus de tous les autres inconvénients, la perte à toutes fins pratiques du salaire d'une ou de plusieurs journées ne facilite pas la tâche déjà ardue de ceux qui ont à convaincre des témoins récalcitrants au départ, de bien vouloir collaborer avec la justice.

Plusieurs conventions collectives prévoient des dispositions à ce sujet. Selon des chiffres fournis par le service d'analyse des conventions collectives de l'Université McGill, sur un échantillonnage de 258 conventions collectives couvrant 78 092 employés, 45 pour cent de celles-ci, couvrant 41 382 employés, prévoient le paiement du salaire complet en cas d'assignation à la cour à titre de témoin ou de juré. Il semblerait de plus que, dans nombre d'entreprises où cela n'est pas prévu au contrat de travail, les employeurs paient quand même le temps perdu. En tout état de cause, une législation adéquate devrait assurer au témoin, tenant compte de sa condition personnelle et de son revenu, que le fait d'être assigné devant un tribunal de juridiction criminelle, ne soit pas l'occasion pour lui de subir des pertes matérielles.

*La Commission recommande donc que le
gouvernement du Québec recherche un
mode de rémunération adéquat pour le*

citoyen requis de témoigner devant une cour de juridiction criminelle, et propose à l'assemblée nationale la législation appropriée.

C - Les lenteurs du système judiciaire

Comme nous l'avons déjà mentionné, un autre facteur entraînant la désaffection des gens vis-à-vis le système judiciaire, c'est sa lenteur.

Dans la ville de Washington D.C., selon l'étude que nous avons déjà mentionnée, il s'agissait là de la deuxième plus grande source de mécontentement des témoins interrogés et ce, bien que ce district judiciaire jouisse aux Etats-Unis de la réputation d'être l'un des mieux administrés.

Au Québec, selon un sondage effectué pour la Commission d'enquête sur l'Administration de la Justice, 72.04 pour cent des gens interrogés étaient d'opinion que la justice était lente entre l'arrestation et la sentence. (1)

(1) Op. cit., annexe 4, page 71

Depuis lors, le Livre Blanc d'avril 1975 du Ministère de la Justice sur le système judiciaire (1) a traité en détail de ce problème et du manque d'efficacité général des cours.

De fait, le problème des lenteurs se pose de la façon la plus aiguë là où précisément il serait le plus important que la justice fasse preuve de célérité, c'est-à-dire, dans les causes reliées au Crime Organisé. Nous y revenons ailleurs dans ce rapport.

Est-il nécessaire de souligner que toute lenteur du système judiciaire joue en faveur des éléments du Crime Organisé, et au détriment des témoins, du public et en définitive de la justice.

4 - L'immunité de poursuite

"Sous tous ses aspects, le crime organisé constitue une conspiration permanente et les meilleures sources de renseignements en demeurant les co-conspirateurs."

Peter D. Andreoli (2)

-
- (1) La Justice Contemporaine pp. 190 et suivantes - Ministère de la Justice du Québec - 1975
- (2) Law Enforcement Science and Technology p. 26 - Thomson Book Company 1967 - Washington

Dans les crimes d'envergure planifiés et commis par des organisations criminelles sophistiquées, la preuve, dont les auteurs ont soigneusement effacé les traces dans la mesure du possible, est rare et difficile à obtenir. Le degré de difficulté est directement proportionnel à l'astuce des criminels. C'est pourquoi, jusqu'à ces dernières années, en matière de Crime Organisé, on a constaté que ceux qui étaient soupçonnés d'en être les dirigeants étaient rarement traduits devant les tribunaux alors que leurs exécutants étaient régulièrement poursuivis et condamnés.

En vérité, il faut reconnaître que les magnats du Crime Organisé, ne participant pas directement à l'opération criminelle proprement dite, il est pratiquement impossible de mettre un caïd de la pègre en accusation sans le témoignage d'un complice. Un exemple récent est la condamnation de Frank Cotroni à New York dans une affaire de drogue. Sans le témoignage de son ex-associé Pino Cantania à qui l'on promit une certaine immunité, les autorités américaines auraient eu de la difficulté à faire condamner Cotroni. Le cas de Frank Dasti, également condamné à New York, pour trafic de narcotiques est semblable.

Or, cette collaboration d'un criminel professionnel ne survient pas à la suite d'un repentir soudain; ce désir de collaboration est essentiellement intéressé et surgit généralement lorsque l'individu est confronté avec une inévitable et longue sentence de prison. C'est alors que, dépendant de son âge, de son caractère, de sa situation familiale, de ses relations avec le Milieu, il acceptera de témoigner contre ses complices devant une *"promesse d'immunité"*.

Le système judiciaire américain reconnaît avec réalisme que dans certaines causes d'importance, la seule façon d'obtenir une condamnation contre les dirigeants des organisations criminelles est d'obtenir la collaboration d'un co-conspirateur. On n'hésite pas à offrir, et ce, ouvertement, une immunité de poursuite à un complice. Cette immunité de poursuite peut s'effectuer de différentes façons, soit statutairement dans les Etats qui ont adopté un "*Statut d'immunité*", soit par la décision discrétionnaire du "*District Attorney*" de ne pas porter d'accusation ou d'en retirer une déjà portée. La jurisprudence américaine a même consacré le principe que cette décision du "*District Attorney*" devait être respectée par ses collègues, ses supérieurs et ses successeurs.

Aux Etats-Unis, les gens d'expérience dans la lutte au Crime Organisé, estiment que l'immunité constitue l'outil le plus efficace pour obtenir la collaboration des gens du Milieu.

Au Canada, il n'existe aucun statut octroyant à une personne une immunité totale de poursuite à la suite d'un crime. Il est vrai qu'en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le Procureur Général d'une province ou ses substituts, peuvent décider de ne pas poursuivre un suspect ou d'obtenir le retrait d'une accusation.

Cependant, chez nous, on considère malheureusement comme un mauvais exercice de ce pouvoir discrétionnaire de l'exécutif de ne pas mettre en accusation un co-conspirateur en échange de sa collaboration avec la justice.

La Commission est d'avis que la décision de ne pas poursuivre un suspect, lorsque sa collaboration est indispensable à la poursuite d'autres individus plus élevés que lui dans la hiérarchie du Crime Organisé, est un exercice judicieux de ce pouvoir et tout à fait conforme aux intérêts supérieurs de la justice.

On dira que l'objectivité d'un tel témoin ainsi que le degré de crédibilité de son témoignage sera alors gravement compromis. Or, le juge ou les jurés ont toute la discrétion voulue pour apprécier la crédibilité du témoin et pour décider s'ils doivent apporter foi ou non à sa version.

La Commission recommande donc, dans les causes d'importance, particulièrement celles impliquant des membres du Crime Organisé, lorsque la collaboration d'un co-conspirateur apparaît utile pour la poursuite d'une ou de plusieurs autres personnes, l'utilisation publique du pouvoir discrétionnaire du Procureur Général d'octroyer une immunité officielle à ce complice en échange d'un témoignage véridique.

CHAPITRE II

LES SUBSTITUTS DU PROCUREUR GENERAL

1 - Leur rôle et leur fonction

La plus brillante enquête policière restera sans résultat, si au niveau des tribunaux, on n'y donne pas suite par une poursuite menée avec efficacité et compétence.

C'est ici qu'entre en jeu le Bureau des Substituts du Procureur Général, aussi appelés Procureurs de la Couronne ou Procureurs de la Poursuite, qui intentent et conduisent les procès criminels.

Il est notoire qu'en matière de Crime Organisé, l'on retrouve souvent une batterie d'avocats de renom aux côtés des accusés; nous croyons qu'une politique efficace de lutte au Crime Organisé ne peut se concevoir sans la création au sein du Bureau des Substituts des Procureurs Généraux de Montréal d'un groupe spécialisé de procureurs qui seraient affectés strictement aux causes pouvant découler du Crime Organisé.

Le Bureau des Procureurs de la Couronne du district de Montréal est constitué d'une équipe d'environ cinquante avocats. Compte tenu de la nature et de la quantité des causes, il est évident que ce

nombre est trop restreint et que les procureurs ne peuvent consacrer à certaines causes tout le temps qu'il est nécessaire parfois.

Il est à noter de plus que presque la moitié des Procureurs de la Couronne du district de Montréal n'ont pas trois années de pratique de droit.

Afin de mener une meilleure lutte au Crime Organisé, il serait opportun que le Bureau des Procureurs de la Couronne à Montréal (cette suggestion pourrait être également retenue avec profit dans les autres districts où ce phénomène est présent) crée une "*section Crime Organisé*" à laquelle serait affecté en exclusivité un groupe de procureurs formés pour ce genre de causes.

D'ailleurs de telles équipes existent déjà notamment aux Assises criminelles, aux fraudes commerciales et faillites frauduleuses. L'expérience de ces équipes de travail s'est avérée très fructueuse. Des équipes de travail se spécialisant dans les causes du Crime Organisé existent dans plusieurs bureau du "*District Attorney*" aux Etats-Unis. Dans celui de New York, sur un total de deux cents avocats, douze sont spécialement affectés au "*Racket Bureau*" qui s'occupe exclusivement des causes du Crime Organisé et de la corruption de fonctionnaires publics.

Il y aurait de nets avantages à constituer un tel groupe de travail. Tout ceci permettrait, comme au sein des "*Organized Crime Strike*

Force" américains (1), une collaboration entre policiers et procureurs au niveau même de l'enquête policière, ce qui n'est pas le cas chez nous. Des enquêtes sur le Crime Organisé effectuées avec l'assistance juridique de procureurs chevronnés n'en seront que meilleures et augmenteront grandement les chances d'une poursuite fructueuse. Les policiers auraient à leur disponibilité un conseiller pour résoudre les problèmes juridiques complexes qui se soulèvent au cours de telles enquêtes.

Il va de soi qu'un tel groupe spécialisé de Substituts du Procureur Général serait en mesure de porter une plus grande attention à ces causes en ce sens que le même procureur s'occuperait de celles-ci du début à la fin. On sait que dans le système actuel, à cause du volume considérable de causes, le procureur n'est pas le même pour chacun des stades de la poursuite: comparution, enquête préliminaire, procès et remise de la cause lorsque celle-ci n'est pas en état de procéder. Le manque de coordination qui en résulte ne peut être que profitable à l'accusé.

(1) Au nombre de dix-sept les "*strike force*" fédéraux sont constitués d'une équipe de procureurs fédéraux spéciaux, d'enquêteurs du F.B.I., du D.E.A. (Droque Enforcement Administration), du Secret Service, des douanes, des postes etc... et ils sont répartis régionalement en fonction du degré d'implantation du Crime Organisé: leur mandat spécifique est de combattre celui-ci.

L'étude de l'Institute for Law and Social Research démontre que dans les causes relatives à des crimes graves (appelés aux Etats-Unis "*felony*") où un procureur s'occupe de la cause du début à la fin, le taux de succès est beaucoup plus considérable.

Ce système permettrait aussi d'opposer dans ces causes impliquant les plus importants criminels de notre société représentés par d'habiles procureurs de la défense, des procureurs de la poursuite expérimentés. De plus, il arrive que des individus réputés être des membres du Crime Organisé soient traduits en cour pour des infractions considérées généralement et à tort peu importantes, par exemple, pour avoir été trouvés dans ou pour avoir tenu une maison de jeu, pour des voies de faits, des paris illégaux, des recels, etc... Toutes les causes impliquant des gens du Crime Organisé devraient être plaidées par les avocats de ce groupe de travail. On éviterait ainsi de traiter certaines causes comme de simples pécadilles alors qu'elles font suite à des actes découlant des activités du Crime Organisé.

Des procureurs spécialisés pourraient mieux informer les magistrats du caractère de l'accusé, de son rôle dans le Milieu criminel ainsi que de la dimension précise du crime commis.

*La Commission recommande donc la formation
au sein du Bureau des Substituts du Procureur Général de Montréal d'une section
"Crime Organisé", composée de procureurs*

spéciaux, désignés exclusivement pour conseiller les policiers au cours des enquêtes sur le Crime Organisé et plaider, le cas échéant, les causes résultant de ces enquêtes.

2 - Le rôle principal du substitut en matière de sentence

Les sondages scientifiques nous confirment que la masse des gens estiment que les sentences, d'une façon générale, ne sont pas assez sévères.

A cet effet, le Comité Canadien de la réforme pénale et correctionnelle dans son rapport publié en 1969 émettait les commentaires suivants:

"...Il y a le cas de la personne déclarée coupable de participation au Crime Organisé ce qui présuppose un crime rationnellement motivé dans le cadre d'une organisation et avec une certaine discipline, différente en cela du crime irrationnel et impulsif de la personne atteinte de troubles caractériels. Il semblerait au comité que, dans ce cas, les aspects dissuasifs de la condamnation deviennent

de la plus haute importance bien que la protection du public puisse aussi se réaliser en séparant le délinquant de la société, par l'imposition d'une longue peine d'emprisonnement..."

Selon l'opinion des commissaires, l'insuffisance très réelle des sentences pour les criminels professionnels ne saurait être, au premier chef, imputée exclusivement à la magistrature.

La Commission est d'avis que la responsabilité première en matière de sentence repose sur les épaules du Substitut du Procureur Général qui a la tâche d'informer en profondeur le président du tribunal sur le genre de sentence à être imposé.

Le magistrat serait sans doute plus à l'aise pour rendre une sentence appropriée dans le cas de crime professionnel si, au moyen d'une preuve, on lui fait connaître le caractère de l'accusé, son mode de vie au cours des dernières années, son refus de travailler, son train de vie inexplicable et ses associations constantes avec des criminels reconnus. Il serait avantageux, parfois, de produire des statistiques sur la recrudescence sérieuse de certains types de crime.

A titre d'exemple on se plaint parfois d'une tentative d'extorsion dans un club de nuit, laquelle se trouvera réduite en cour à la simple

accusation de méfait sur des biens privés et punie généralement d'une amende. La sentence serait probablement plus sévère si l'on se donnait la peine de démontrer au juge que le "*saccage de miroirs et de tables*" dans l'établissement licencié s'inscrivait dans le cadre d'une tentative de prise de possession de l'endroit par un groupe d'individus reconnus comme des spécialistes de la protection et faisant partie du monde du Crime Organisé.

Sous le leadership du procureur affecté à la "*section du Crime Organisé*", il n'y a aucun doute que les enquêteurs policiers ne demanderont pas mieux que d'effectuer des enquêtes pertinentes pour qu'une sentence adéquate soit imposée.

CHAPITRE III

LES JUGES ET LES TRIBUNAUX

Comme nous l'écrivions au chapitre sur les témoins, mieux ceux-ci seront considérés et traités par l'appareil judiciaire, meilleure sera leur collaboration. En ce sens, les juges ont un rôle capital à jouer dans la perception que les témoins se feront du système judiciaire puisqu'ils représentent, en cour, le personnage le plus important et aussi le plus impressionnant.

1 - Le juge et le témoin

Pour un juge, une excellente façon de montrer de la considération au témoin consiste à prendre le temps de lui expliquer certains incidents ou certaines règles qui, inexpliqués, demeurent pour celui-ci une source d'insatisfaction et de frustration.

Pourquoi, par exemple, les juges ne prendraient-ils pas plus de soin à expliquer au témoin certaines règles de droit fondamentales qui régissent son témoignage; nous pensons ainsi à la fameuse règle du ouï-dire qui consiste à ne pas rapporter les paroles d'un autre et dont on se sert abondamment pour énerver les témoins.

On sait qu'il est courant de s'exprimer en se référant aux propos tenus par d'autres personnes. Or, exiger d'une personne qui vient témoigner devant le tribunal qu'elle s'abstienne constamment de se référer aux propos des autres lui enlève son naturel et rend son témoignage difficile.

Souvent en cour, un témoin tentant de raconter son histoire le mieux possible, fait un accroc à la règle du ouï-dire. Il provoque alors des objections, parfois tonitruantes, du procureur de la partie adverse. Ceci ajoute à son embarras et, ne comprenant pas exactement ce qu'il a fait de mal, le témoin devient de plus en plus nerveux, perd son naturel et oublie des détails importants de son récit.

Bien que plusieurs juges s'imposent le soin d'expliquer au témoin le sens de la règle de droit, tout en rassurant celui-ci sur le fait qu'il n'a rien fait de mal, encore trop de ceux-ci ne se donnent pas la peine de fournir aux témoins les explications qui les rassureraient et les mettraient à leur aise.

Egalement, les remises et les ajournements ont une importance sur le moral des témoins et sur leur opinion de la justice. Dans le cas où il devient nécessaire d'octroyer des remises et de prononcer des ajournements et conséquemment d'obliger le témoin à revenir à la cour, il serait souhaitable que le juge prenne le temps d'informer le témoin des raisons qui ont motivé ses décisions.

Bien que plusieurs juges se fassent un devoir de donner ces explications aux citoyens, il est à déplorer que cette pratique ne soit pas plus répandue et qu'encore, trop souvent, on se borne à faire entrer les témoins dans la salle d'audience pour leur annoncer qu'ils devront se représenter en cour à une date ultérieure sans les honorer de la moindre explication.

Le juge sert souvent de bouc émissaire aux yeux du témoin pour tout ce qui n'a pas "*marché à la cour*", ce qui la plupart du temps ne lui est pas attribuable. Il aurait donc tout intérêt à expliquer au public et surtout aux témoins ce qui se produit dans la cour.

2 - Les effets dévastateurs des lenteurs judiciaires

"Envisagé comme une forme de communication entre le système et le public en général et plus particulièrement les délinquants en puissance, le "syndrome du délai" communique à ceux-ci le message que le crime et ses auteurs ne constituent pas vraiment une matière urgente d'intérêt public."

Penegar (1)

-
- (1) Penegar Appraising the System of Criminal Law, Its Processes and Administration 47 N.C.L. Rev. 69, 150 (1968)

La célérité du processus judiciaire est dans la lutte au crime un facteur de premier plan. Si le système est lent, les effets sont désastreux. Tout d'abord, l'effet de dissuasion du processus d'arrestation et de condamnation devient inexistant, en second lieu l'opinion publique perd confiance en la justice et troisièmement, l'efficacité même du système à faire condamner les véritables coupables est réduite dans une proportion importante.

Les gens du Crime Organisé sont bien conscients des effets de la lenteur du processus judiciaire et tentent d'en tirer avantage. Les causes dans lesquelles ils sont impliqués sont généralement complexes et nécessitent souvent de longues journées d'enquête. On appelle en cour ce genre d'affaires des causes spéciales, lesquelles apparaissent sur un rôle spécial et le système se met alors à marcher au ralenti.

Le délai d'audition de la cause augmente énormément et la défense s'applique à allonger au maximum ces délais au moyen de deux outils dévastateurs pour la justice: la remise et la continuation.

A - La remise: fléau du système

La remise d'une cause consiste dans le fait de reporter l'audition de celle-ci à une date ultérieure. La continuation d'une cause est le fait, lorsque celle-ci n'a pu être entendue au complet dans le temps prévu à cet effet, d'en ajourner la suite à une date ultérieure.

La remise d'une cause spéciale à la Cour des Sessions de la Paix à Montréal la reporte souvent de neuf mois à dix-huit mois et sa continuation, elle aussi, la retarde généralement de plusieurs mois.

Si l'on voulait, d'une seule mesure, améliorer le temps de disposition des causes importantes, il suffirait d'agir sur les remises et les continuations en resserrant au maximum l'octroi de celles-ci; nous sommes d'avis qu'on ne parlerait plus alors de lenteur judiciaire.

Personne dans le système judiciaire n'ignore que la remise est pour la défense un outil privilégié qui est utilisé quotidiennement comme un moyen de parvenir à un acquittement.

La remise apporte, en effet, du délai et qui dit délai, dit diminution du souvenir des témoins, perte de mémoire, affaiblissement du récit, démotivation et usure des témoins qui doivent inlassablement se présenter à la cour, diminution de l'intérêt des policiers, du procureur et du juge, perte d'impact d'une preuve étalée par morceaux sur une longue période etc...

Les moyens pour obtenir les remises de la part de la défense sont variés: l'avocat acceptera plusieurs mandats pour la même journée, l'accusé répudiera son avocat le matin de l'audition, un témoin de la défense sera absent etc...

Un de ces stratagèmes pour obtenir du délai a été dénoncé par la Cour d'Appel dans l'affaire Gilles René Bouchard. (C.A. -10-000093-73)

"L'absence d'avocat auprès de l'appelant, de par la volonté même de l'appelant, me paraît faire partie d'un nouveau système de plus en plus en vogue dans certains milieux judiciaires par lequel des moyens sont pris, sur l'initiative même de la défense, pour que l'accusé ne soit pas officiellement représenté par avocat et ce, pour les fins suivantes: tenter de la sorte d'obtenir du délai dans l'audition de la cause (...)"

Il en va de même pour les continuations de causes. Certains avocats de la défense s'arrangeront pour que le nombre de jours retenus pour l'audition de la cause soit insuffisant, soit en sous-évaluant volontairement la durée de la cause auprès du maître des rôles, soit en prolongeant indûment leur contre-interrogatoire, soit en étirant le temps au moyen de requêtes mal fondées, soit en interrompant l'instance pendant une demi-journée ou une journée complète sous le prétexte qu'on est retenu dans une autre cour, soit en réclamant un ajournement pour obtenir la transcription du témoignage d'un témoin ou pour préparer la défense de l'accusé, comme si l'année écoulée depuis la mise en accusation n'avait pas été suffisante pour ce faire etc...

Un exemple extrême de cette situation peut être fourni par la cause de Conrad Bouchard portant les numéros 0501-69 et 1725-73 de la Cour des Sessions de la Paix du district de Joliette. Bouchard, qui purge présentement plusieurs sentences d'emprisonnement dont deux à perpétuité pour trafic d'héroïne et complot, était à l'époque reconnu par les principaux corps de police du pays comme un des plus importants membre du Crime Organisé. Arrêté le 1er juin 1969 en flagrant délit de possession et de contrefaçon de près d'un million de dollars de faux timbres canadiens, Bouchard ne passa en procès qu'en 1974! L'un des faits qui n'est pas le moins ironique de cette affaire est qu'il décida alors de plaider coupable à l'accusation!

Cet exemple permet de réaliser la gravité de la situation. Mentionnons que dans 90 pour cent des causes "*spéciales*" devant la Cour des Sessions de la Paix de Montréal, on peut affirmer que le jeu combiné des remises et des continuations s'exerce pour créer un délai moyen de dix-huit à vingt-quatre mois entre la comparution et la fin du procès.

B - Les effets des continuations et remises

Une étude réalisée en 1970 sur le fonctionnement des cours criminelles de Chicago par deux chercheurs américains a révélé que les chances de réussite des poursuites décroissent généralement avec la longueur du délai entre l'arrestation et la finalisation de la cause,

le nombre de présences de l'accusé à la cour et le nombre de présences des témoins en cour. (1)

Sur ce dernier point, ces chercheurs ont constaté que "*wearing down*" des témoins (*wearing down of witnesses*) est une pratique utilisée couramment et généralement avec succès. (2)

Une relation directe a pu être établie entre la durée des causes et le taux de condamnation. Ainsi, dans l'étude précitée, sur l'échantillonnage global, on a pu constater que le pourcentage de condamnation qui était de 92 pour cent pour les causes requérant de une à quatre visites des témoins à la cour passait à 48 pour cent dans les causes requérant dix-sept visites ou plus.

Peu d'observateurs de notre milieu judiciaire contesteront que les conclusions américaines pourraient tout aussi bien s'appliquer chez nous.

On ne saurait mieux clore ce chapitre sur les effets de ces tactiques qu'en citant le passage suivant de *Criminal Justice Administration*, ouvrage écrit en 1970 par un groupe d'auteurs américains:

-
- (1) Banfield et Anderson, *Continuances in the Cook County Criminal Courts*, 35 U. Chi. L. Rev. 259, p. 287 - 88 (1968)
- (2) *Ibid.*, 265 - 283 - 291

"Les résultats de ces diverses tactiques dilatoires sont évidents. On perd la trace des victimes ou des témoins qui quittent l'Etat, déménagent, partent en vacances ou meurent. Les victimes et les témoins coopératifs deviennent hostiles, refusent de se rendre à la cour ou, si ordonnés de ce faire par assignation, deviennent récalcitrants à témoigner contre l'accusé. Certains, ignorants du fonctionnement du processus judiciaire, deviennent fermement convaincus qu'une conspiration existe dans leur cause spécifique pour obstruer le cours de la justice - conspiration dont font partie le juge présidant la cause, le procureur de la poursuite et le policier enquêteur. Même les témoins qui demeurent coopératifs s'aperçoivent que leur souvenir des événements est obscurci par le passage du temps, ce qui les rend vulnérables à un contre-interrogatoire impitoyable sur les moindres détails."

3 - La question des cautionnements

Nous avons constaté dans l'attitude des gens dont nous sollicitons la collaboration que l'extrême libéralité de la loi en matière de cautionnement était dommageable à l'image de la justice et à la confiance du public dans le système. De plus, et ceci est capital dans la lutte au Crime Organisé, cette situation a eu une influence directe sur la collaboration des victimes et des témoins d'un crime.

En effet, lorsqu'un citoyen, aux prises avec un groupe d'individus dangereux comme c'est le cas par exemple dans le racket de la protection, désire porter plainte à la police, il serait plus rassuré s'il savait que ceux qui le terrorisent et l'exploitent ne seraient pas mis trop facilement en liberté sous cautionnement.

On peut facilement imaginer que le fait d'avoir ainsi porté plainte à la police n'aura rien fait pour améliorer la situation du pauvre restaurateur qui s'est retrouvé aux prises avec les mêmes malfaiteurs, mais rendus cette fois plus haineux. Ainsi, l'ancien propriétaire du Robert Bar Salon, dont l'établissement fut totalement saccagé par un groupe de redoutables fiers-à-bras, dirigés par un dénommé Martel, parce qu'il refusait de leur céder une partie du contrôle de son établissement, fut, à sa grande surprise, menacé de mort par celui-ci, dès le lendemain de son arrestation car il avait été aussitôt libéré sous cautionnement. Graduellement, à cause des menaces et des pressions qui furent exercées sur chacun des membres de son personnel, il perdit

tous ses employés, subit le saccage de son établissement et finit par vendre son commerce pour un prix dérisoire à un acheteur que lui amena Raymond Dubois.

Dans le même ordre d'idées, Laurier Gatien, l'ex-proprétaire de la Taverne Montréal, sise rue Saint-Laurent, fit devant la Commission le récit de l'expérience qu'il vécut pour s'être opposé à payer de la protection au Groupe Dubois et à tolérer chez lui leur vendeur de drogue. Il a été mis en preuve qu'il fut assailli, au couteau, par un membre du gang, un dénommé Michel Verreault qui tentait depuis longtemps de lui extorquer de l'argent. Il se fit menacer dès le lendemain par le même individu qui bien que pris sur le fait par la police et accusé de tentative de meurtre, avait été aussitôt libéré sous cautionnement.

Cette situation est cependant quelque peu changée depuis l'entrée en vigueur, en 1976, du chapitre quatre-vingt-treize modifiant le code criminel en matière de cautionnement. On constate aisément que nos tribunaux peuvent exercer plus de sévérité en matière d'octroi. Désormais, l'élargissement est beaucoup plus difficile lorsque l'intérêt public ou la protection ou la sécurité du public sont en jeu.

CHAPITRE IV

LE PUBLIC, COMPLICE DU CRIME ORGANISE

1 - La participation du public

Le Crime Organisé ne pourrait exister et progresser dans ses activités en vue d'un gain considérable sans la participation d'une partie importante de la population. Comme corollaire nécessaire, nous n'hésitons pas à affirmer que toute lutte efficace contre le Crime Organisé ne pourra se faire sans la participation du public.

Sous diverses formes, à divers degrés, directement ou indirectement, d'une façon tacite ou active, involontaire ou en toute connaissance de cause, plusieurs citoyens contribuent au succès des organisations criminelles.

La Commission, tant par ses séances publiques, ses auditions à huis clos, que par ses recherches et entrevues, a pu constater que cette participation du public se manifeste de deux façons: par des gestes précis permettant directement les activités du Crime Organisé et par une certaine mentalité répandue chez le public facilitant ces mêmes opérations.

A - Par des gestes précis

Somme toute, les organisations criminelles fournissent des services illégaux requis par un certain public ou imposent leur volonté à un public passivement résigné. Il en est ainsi dans le domaine du jeu et du pari illégal, du prêt usuraire, de la drogue, de la prostitution, du racket de la protection, des fraudes boursières, du recel et de l'extorsion etc... Hors, les crimes de violence perpétrés par les membres du Crime Organisé pour des fins de régie interne ou afin de s'assurer le monopole dans certains domaines, nous retrouvons parmi les crimes traditionnels à but lucratif la participation du public dans nombre d'activités propres aux organisations criminelles.

La participation du public dans le jeu et le pari illégal est un phénomène bien connu. A tort ou à raison, les gens qui encouragent des activités allèguent que le "*gambling*" est un phénomène instinctif et naturel chez l'homme et ne comporte aucune immoralité. On se plait à souligner, et l'argument à première vue ne manque pas de force, que nous retrouvons les mêmes composantes dans les opérations de la Loto-Québec, la Loterie Olympique, les bingos et le pari-mutuel aux pistes de course. Le public ignore ou préfère ignorer deux distinctions importantes. D'une part, les activités des membres du Crime Organisé ne sont soumises à aucune autre loi que la leur telle que démontrée au cours des audiences publiques. Elles ne subissent non plus aucun contrôle. Par conséquent, leurs opérations sont généralement truquées et il y a fraude directe à l'intérieur même d'une activité déjà illégale.

En deuxième lieu, et toujours selon la preuve recueillie par la Commission, les sommes fabuleuses ainsi accumulées par les membres du Crime Organisé servent à des fins et activités illicites et qui, elles, répugnent grandement à l'opinion publique. Cet argent servira dans des domaines comme le prêt usuraire, la drogue, la prise de contrôle de commerces légitimes, l'achat d'armes à feu, le paiement de tueurs à gages, etc...

C'est ainsi que des activités déjà illégales, d'apparence anodine, génèrent d'autres activités illégales d'un caractère beaucoup plus grave.

Lorsque l'individu place un pari de \$10 chez un tenancier ou achète un billet de loterie de hockey (pools), il est exact qu'il ne commet pas, à priori, d'acte immoral ou grandement condamnable. D'autre part, ces centaines, ces milliers ou ces centaines de milliers de petites contributions totalisent rapidement des sommes très considérables qui gonflent les coffres des gens du Crime Organisé. Est-il nécessaire de souligner en dernier lieu que les revenus ainsi retirés par des organisations criminelles ne sont aucunement assujettis au fisc, et ce au détriment de l'ensemble de la population.

Le prêt usuraire est un autre domaine où le Crime Organisé ne pourrait opérer ou se développer sans la participation directe d'une certaine partie de la population. De nouveau, le citoyen impliqué soulignera qu'il ne voit rien d'immoral d'emprunter d'un individu, même à

des taux usuraires. Par contre, il ignore ou préfère ignorer que les membres du Crime Organisé se livrant au commerce du prêt usuraire ne sont sujets à aucun contrôle, ne font aucune déclaration fiscale et vont jusqu'à la violence pour la perception de leur dû. Croyant régler leurs problèmes financiers, par le truchement de prêts usuraires, de nombreux citoyens, minimisant ces considérations, s'engagent davantage et irrémédiablement dans une voie sans issue à la satisfaction et au profit des membres du Crime Organisé.

Dans le domaine de la drogue et de la prostitution (hétérosexuelle ou homosexuelle) le public ne s'attarde qu'à l'aspect social et moral de ces phénomènes. Malheureusement, il se préoccupe peu de l'incidence criminelle grave que ces activités comportent: violence, chantage, extorsion, etc...

Le racket de la protection peut comporter une participation volontaire ou involontaire de ses victimes. Nous pouvons examiner cette activité du Crime Organisé sous deux aspects: tout d'abord la "*protection*" imposée purement et simplement par une organisation criminelle ou encore celle que l'homme d'affaires sollicite lui-même.

Quand une organisation tente d'imposer "*sa protection*" à un établissement, le tenant de cet établissement qui se plie aux exigences des "*protecteurs*" plutôt que de recourir aux forces de l'ordre, favorise beaucoup plus l'essor des membres du Crime Organisé qu'il ne le croit. Bien que compréhensible, cette participation passive n'en

demeure pas moins déplorable. En effet, dans les cas étudiés par la Commission, au cours des audiences publiques ou à huis clos, la preuve a révélé que le commerçant, le propriétaire de l'établissement ou l'homme d'affaires victime de la protection, qui a recours aux forces de l'ordre, réussit à mettre fin à ces tentatives d'extorsion.

En plus de cette première forme de protection subie par crainte de représailles, la Commission a révélé de multiples cas comportant une complicité directe de la part de commerçants ou d'hommes d'affaires qui, volontairement et sciemment, recourent aux services de certains caïds de la pègre pour maintenir la paix dans leurs établissements, percevoir certaines dettes ou régler un différend quelconque. Ainsi, la preuve a démontré de nombreux cas où des hommes d'affaires, exploitant un commerce légitime, requéraient la protection d'un Paolo Violi ou d'un Dubois. Ils augmentaient ainsi le prestige et l'influence de ces "protecteurs", favorisaient la violence et facilitaient la mainmise de ces mêmes gens sur des commerces légitimes. Le citoyen impliqué se retrouve alors lui-même victime de sa propre turpitude.

Dans le domaine des fraudes boursières, les membres du Crime Organisé ne pourraient, encore une fois, envisager et réussir de telles fraudes s'ils ne pouvaient compter sur un certain degré de tolérance et de passivité. Beaucoup de gens ayant été victimes de ces fraudeurs hésitent à les dénoncer et conséquemment ne font pas leur part pour empêcher la récidive dans ce domaine. Une plus grande collaboration du public faciliterait le travail de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec.

Dans le domaine du recel, des organisations criminelles se spécialisent dans la vente d'objets provenant de vols perpétrés dans les camions-remorques, dans les établissements commerciaux ou les domiciles. Se fermant délibérément les yeux, de nombreux citoyens achètent d'individus ou dans des établissements louches, des objets de valeur à des prix dérisoires alors qu'ils savent ou devraient savoir qu'il s'agit d'objets volés. L'intérêt immédiat de la transaction leur fait vite oublier la nature du phénomène qu'ils condamnent lorsqu'il est perpétré par des criminels reconnus, sur une plus grande échelle. Les réseaux de vols et de recel ne pourraient longtemps exister sans la conscience élastique de ces *"honnêtes citoyens"*.

Dans tous ces domaines, très souvent le citoyen ordinaire, se disant victime du Crime Organisé et s'offusquant des procédés décrits lors de nos séances publiques, est lui-même un des rouages indispensables aux activités et à la progression du Crime Organisé.

B - Par une certaine mentalité

Parallèlement à cette complicité passive ou volontaire de nombreux citoyens, les activités des organisations criminelles sont grandement facilitées et la lutte contre celles-ci est souvent compromise par une certaine mentalité populaire, depuis trop longtemps répandue et maintenant ancrée dans l'esprit du citoyen.

En effet, combien de fois n'entendons-nous pas le public
affirmer:

*".....le crime organisé existera toujours
....."*

*".....la société ne réussira vraiment ja-
mais à le combattre....."*

*".....tout le système est pourri et les
gens du crime organisé ne sont pas pi-
res....."*

*".....personnellement ça ne m'affecte
pas....."*

*".....plusieurs de ces gens sont forcés
dans ces activités par la pauvreté ou
le chômage....."*

*".....ces gens sont quand même audacieux,
courageux et mènent une vie excitante....."*

Cette attitude négative, cette acceptation, cette mentalité
défaitiste, cette mystification allant jusqu'à la glorification de cer-
tains criminels jouent évidemment en faveur des organisations illégales.

Elles augmentent la crainte chez les citoyens de qui on tente d'extorquer de l'argent; elles incitent la population à ne pas coopérer avec les forces policières; elles encouragent le jeune homme à se lancer dans l'aventure et à faire partie de telles organisations; elles créent un climat de fatalisme qui constitue une des entraves principales à la lutte au Crime Organisé.

Il est donc nécessaire que le public se demande, une fois pour toutes, jusqu'à quel point il désire sincèrement combattre le Crime Organisé. Il doit cesser d'en être le complice direct ou involontaire, modifier sa mentalité vis-à-vis l'ampleur et les effets de cette criminalité et, finalement, appuyer par ses gestes et son attitude les forces policières et autres institutions qui tentent d'enrayer le phénomène qu'est le Crime Organisé.

CHAPITRE V

LA POLICE

Toute lutte au Crime Organisé ne peut se concevoir sans la collaboration des premiers concernés dans le maintien de l'ordre et de la paix, c'est-à-dire les corps policiers. Nous avons reçu des différents corps policiers qui ont oeuvré avec nous (Gendarmerie Royale du Canada, Service de la police de la Communauté Urbaine de Montréal et Sûreté du Québec), dans l'ensemble de nos travaux, une excellente collaboration et ceci rend naturellement notre tâche très délicate de critiquer certaines lacunes au niveau des structures et du fonctionnement des corps policiers concernés lorsqu'il s'agit de lutte au Crime Organisé. Cependant, toute organisation ou organisme est susceptible d'être amélioré et nous sommes assurés que les dirigeants policiers comprendront la critique positive faite dans l'unique but de mieux réaliser l'objectif commun qu'est la destruction des empires criminels structurés.

1 - La planification de la lutte au Crime Organisé

Les activités du Crime Organisé ne sauraient être endiguées en combattant celui-ci d'une façon réactionnelle, c'est-à-dire en n'intervenant qu'après la réalisation d'un crime.

Il faut au contraire pour ce type d'activités criminelles d'envergure, la mise en place d'une action policière au moins aussi organisée que l'action de l'adversaire. Il faut connaître la structure interne du Milieu criminel, les tâches des dirigeants et des exécutants, leurs "*modus operandi*", leurs champs d'activités, leur développement, leur façon de penser même, afin de prévoir leurs prochains objectifs.

Or, au niveau de l'organisation de l'action policière contre certains gangs du Crime Organisé, malgré des succès évidents, par exemple, dans le cas du gang Cotroni-Violi, il nous a semblé que des corps policiers n'ont pas conceptualisé clairement leurs tâches dans la lutte au Crime Organisé. La lutte à l'élément criminel s'y est faite quotidiennement, intensément même avec tous les moyens dont les services policiers disposaient, mais, et ceci nous apparaît comme une lacune fondamentale, elle n'a obéi à aucun plan d'ensemble qui découlerait d'une analyse en profondeur de la situation.

L'action des corps policiers dans la lutte au Crime Organisé ne serait être une suite mal coordonnée d'actions à "*court terme*", en fonction d'événements immédiats, alors que le démantèlement des organisations criminelles importantes devraient être le produit d'opérations, de renseignements, de stratégies et de tactiques à "*long terme*".

C'est à notre avis à ce manque de rigueur dans l'approche de la lutte au Crime Organisé et à cette absence de conception et de stratégie qu'on peut attribuer la découverte surprenante, lors des

audiences de la Commission, qu'aucune offensive globale et coordonnée n'avait été mise en oeuvre contre le puissant gang des frères Dubois. Ceci a créé un climat propice à l'accroissement de leur force et de leur emprise au cours des dernières années et ce au fur et à mesure que le gang des Italiens, harcelé par une constante surveillance policière, perdait progressivement de la vitesse.

Il nous a en fait semblé que les efforts des corps policiers dans la lutte au Crime Organisé étaient surtout dirigés vers le groupe des Italiens. C'est ce que le sergent-détective Gilles Masse, sociologue auprès de la Commission, a expliqué lors de son témoignage, par le mythe "*romantique*" de la Mafia italienne qui confère à celle-ci l'exclusivité en matière de Crime Organisé ainsi qu'une certaine popularité à cause de la panoplie traditionnelle de l'internationalisme de la "*famille*", du serment du sang, de l'omerta, des règlements de comptes rituels etc...

Cette conception erronée, véhiculée par la littérature, le cinéma et les média d'information a donc également été partagée par nos corps policiers avec le résultat qu'on accordait moins d'importance aux autres organisations criminelles.

La lutte au Crime Organisé ne saurait être improvisée et laissée à des initiatives louables mais éparpillées. Il faut orchestrer celle-ci, la planifier et la structurer. A notre avis, cette

concertation ne peut se concrétiser que par la mise sur pied d'escouades anti-gang et par une meilleure coordination entre les différents corps policiers impliqués.

2 - La mise sur pied d'escouades anti-gang et le Bureau de recherches du Québec sur le crime organisé

A la suite des audiences d'automne 1975 sur les Groupes Violi-Cotroni et Dubois, la direction du Service de la police de la Communauté Urbaine de Montréal a mis sur pied au mois de janvier 1976, une escouade anti-gang, chargée de combattre les groupes de criminels organisés qui exercent leur emprise sur certains quartiers de la ville.

La Commission se réjouit de cette décision et considère qu'un tel groupe de travail, permanent et opérationnel, contre les bandes de criminels, constitue une nécessité. Une telle escouade, de par sa vocation, est la seule susceptible de mener à bien une action persistante et efficace contre les groupes et d'assurer une protection adéquate aux victimes de ceux-ci.

Par exemple, sur le territoire de la Communauté Urbaine de Montréal, malgré toute leur bonne volonté, les enquêteurs des différents postes de police locaux, débordés par les enquêtes de routine qui leur sont assignées quotidiennement, sont dans l'impossibilité physique de consacrer des semaines et même des mois aux enquêtes complexes sur le Crime Organisé, sans négliger le travail qui leur échoit tous les jours.

Une escouade anti-gang, de par sa vocation, est la seule susceptible de mener à bien une action persistante et efficace contre les groupes et d'assurer une protection efficace aux victimes de ceux-ci.

Il nous semble évident que chaque corps policier d'importance qui a à faire face à des gangs de criminels organisés, devrait mettre sur pied une pareille escouade. Cependant, ces diverses escouades des différents corps policiers oeuvrant dans des territoires déterminés, devraient avoir une liaison constante entre elles de telle sorte qu'elles constituent de véritables équipes de lutte contre le Crime Organisé en général.

Notre expérience dans les dossiers de la fraude en matière d'alimentation et des activités du clan Cotroni-Violi, nous indique que la meilleure façon de contrer les efforts d'éléments criminels réside dans les efforts combinés des forces policières contre un groupe déterminé. Ces efforts communs décuplent les chances de succès dans la lutte au Crime Organisé puisque les divers corps policiers mettent ensemble le fruit des découvertes particulières de leur unité de renseignements spéciaux ainsi que les diverses techniques policières propres à chacune de ces forces.

Afin d'obtenir une meilleure coordination, il serait logique que ces escouades travaillent en très étroite collaboration avec le groupe de renseignements criminels de leur corps policier respectif.

La Commission croit que la meilleure façon d'y arriver est de regrouper ces deux unités au sein d'un même bureau et sous un commandement unifié.

Ceci est d'ailleurs couramment utilisé dans certains corps policiers d'importance à travers l'Amérique du Nord. Pour ne donner qu'un exemple, citons le cas de l'Etat du New Jersey (où le Crime Organisé est réputé très actif), lequel s'est récemment doté d'une escouade opérationnelle spécialisée, chargée des opérations découlant des informations recueillies par le secteur des renseignements. A ce sujet, nous désirons formuler quelques commentaires sur le rôle du Bureau de recherches du Québec sur le crime organisé.

Cet organisme qui regroupe, à titre de membres, plusieurs corps policiers à travers la province du Québec et plusieurs agences gouvernementales, offre des possibilités illimitées de lutte au Crime Organisé. Toutefois, notre expérience avec le Bureau de recherches sur le crime organisé nous démontre qu'il y aurait lieu de fournir à cet organisme les ressources humaines et physiques indispensables à son action. En effet, loin de remplir les buts fixés par le protocole d'entente entre les corps policiers et les agences gouvernementales qui ont créé ce bureau, il n'est malheureusement qu'un endroit où l'on collige des renseignements policiers sans les traiter et sans les analyser pour mener une meilleure lutte au Crime Organisé.

La majorité des dossiers et des renseignements recueillis par ce bureau ne contiennent aucune analyse en profondeur et bien souvent on retrouve les renseignements transmis par un corps policier à ce bureau sous forme de résumé seulement.

Ce bureau compte sur un trop petit nombre de personnes oeuvrant de façon permanente et surtout n'a que peu d'analystes d'expérience des renseignements policiers. Il faut de toute nécessité que le Bureau de recherches sur le crime organisé soit structuré d'une façon qui lui permette d'atteindre son but premier qui est "*de combattre efficacement le Crime Organisé*".

Suite aux constatations ci-haut mentionnées, la Commission recommande donc la mise en place d'escouades anti-gang et d'équipes composées d'agents désignés par les divers corps policiers intéressés, assistés d'officiers des agences gouvernementales pour lutter contre le Crime Organisé.

La Commission recommande en outre que le Bureau de recherches du Québec sur le crime organisé devienne l'organisme le mieux équipé pour recueillir, analyser et transmettre les renseignements sur la criminalité organisée. Ceci suppose

une restructuration complète du dit Bureau de recherches et une réorganisation de toutes les sections d'analyse à l'intérieur de ce Bureau.

3 - La question des règlements de compte

Comme les statistiques officielles du Service de la police de la Communauté Urbaine de Montréal le démontrent, l'assassinat est de nos jours un moyen couramment utilisé et avec une fréquence de plus en plus grande par les organisations criminelles pour établir une stricte discipline interne et surtout pour éliminer les rivaux.

On se rappellera le témoignage de Pierre Mc Sween sur la guerre de l'ouest. Celle-ci fit au-delà d'une douzaine de morts en l'espace de moins d'une année et donna lieu à l'élimination complète du gang Mc Sween qui contrôlait la majeure partie des rackets à l'est du territoire des Dubois dans le sud-ouest montréalais. Nous avons aussi devant nous, la preuve établissant les multiples assassinats qui découlent d'une guerre de gangs opposant des Canadiens français et Angelo Facchino au groupe d'italiens regroupé autour de Paolo Violi.

La guerre dite du "speed" (drogue) entre deux factions rivales de la bande de motards des "Devil's Disciples", pour le contrôle de la fabrication de cette drogue a fait une quinzaine de morts au cours des années 1974 et 1975.

Comme nous l'avons écrit plus haut, c'est aussi par le meurtre que des groupements importants du Milieu consolident leur empire dans divers domaines comme la drogue, la protection et le prêt usuraire, en éliminant la compétition.

La violence est véritablement entrée dans un cycle nouveau. Alors qu'il y a à peine quelques années, le meurtre, comme moyen de régler des comptes, était si peu courant qu'il faisait, à coup sûr une manchette, aujourd'hui c'est tout juste s'il défraie la chronique des faits divers. Or c'est bien connu, la violence entraîne plus de violence encore. Les Dubois et la Mafia, par exemple, ont tablé sur l'utilisation extrême de celle-ci et c'est par elle qu'ils se sont maintenus.

L'utilisation massive du meurtre dans le Milieu est nécessairement contagieuse, car pour se battre à armes égales, il faut alors y recourir.

C'est à ce point où nous en sommes actuellement. D'après les chiffres du Service de police de la Communauté Urbaine de Montréal, en moyenne deux personnes sont tuées par semaine à Montréal, et une est victime d'un règlement de compte.

L'un des aspects inquiétants de ces règlements de compte est qu'on ne recule plus devant les assassinats de masse dans les lieux publics. Il y a l'exemple du Bar Gargantua, en 1974, où 13 personnes

trouvèrent la mort et celui de l'hôtel Lapinière, en 1975, où plusieurs innocents furent tués ou gravement blessés par les projectiles qui visaient trois truands de la bande des Mc Sween.

Même les explosifs sont utilisés avec une fréquence sans précédent par le Milieu, tel que l'illustrent des statistiques du Service de la police de la Communauté Urbaine de Montréal. Ainsi, au cours des années 1972-1973-1974, sur quarante-huit attentats à la bombe, quarante-cinq lui étaient attribuables, alors que par le passé, on n'avait jamais enregistré annuellement plus de cinq attentats reliés à la pègre.

Il nous semble que plusieurs policiers envisagent ces règlements de compte avec indifférence, se disant qu'après tout, *"ce ne sont que des truands qui s'éliminent entre eux"*. Cette façon de voir les choses traduit aux yeux de la Commission une approche superficielle ainsi qu'une méconnaissance du fonctionnement des Organisations criminelles.

On comprendra facilement que si la police adopte une attitude d'indifférence vis-à-vis les règlements de compte sous prétexte qu'il s'agit d'une *"affaire de truands"*, elle joue sans le vouloir, le jeu de ces Organisations et ne fait que paver la voie vers l'accroissement de leur puissance. Ainsi, elle accrédite la thèse que les règlements de compte sont *"rentables"*, ou en d'autres mots qu'on ne risque pas grand chose en recourant aux meurtres.

La guerre "*aux règlements de compte*" est un élément capital de la lutte au Crime Organisé. Les policiers, soit qu'ils ne réalisent pas toutes les implications de ce type de crime, soit qu'ils soient indifférents aux résultats, ne semblent pas avoir de politique définie en cette matière et ne prennent pas, tous les moyens nécessaires, pour contenir et réduire cette façon d'agir du Milieu.

Tout en admettant que ces crimes sont parmi les plus difficiles à résoudre et que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à un taux de solutions judiciaires très élevé, il nous apparaît capital que les criminels sachent qu'ils n'ont pas carte blanche pour s'entretuer.

CHAPITRE VI

LA PROLIFERATION DES ARMES A FEU

1 - Les causes de cette prolifération

Le 23 septembre 1974, au cours de la guerre sans merci que se livraient le Groupe des frères Dubois et le Groupe Mc Sween dans l'ouest de la métropole, Mc Sween et son groupe pénètrent à la Brasserie Michael afin d'y régler le compte de Roger Fontaine, un des hommes de main du gang Dubois. Au cours d'une conversation téléphonique captée par la police, Jean-Guy Dubois reproche à Fontaine le fait qu'il n'ait pas été armé :

(CONVERSATION)

...

J.G. Dubois: Y t'ont poigné comme un cave?

R. Fontaine: Oui, oui!

J.G. Dubois: Je te l'avais dit, si tu t'assisais partout avec un morceau tabarnac.

R. Fontaine: L'hosti de morceau, je l'avais pas proche.

J.G. Dubois: Mets-le dans ta ceinture Roger, c'est la même tabarnac d'affaire câlce. Que tu l'aies proche ou que tu l'aies sur toi, quand tu te fais poigner avec un morceau, c'est seulement \$75 d'amende...

...

Notre Commission a constaté, comme l'ensemble des citoyens la recrudescence effarante des crimes violents ces dernières années. Meurtres simples, meurtres de policiers et de gardiens de prison, prises d'otages, vols à main armée, règlements de compte se sont succédés à un rythme tel que la première page des quotidiens québécois et canadiens contenait toujours la description d'un crime crapuleux. La violence est en train de perturber la paix sociale au Canada et au Québec; des réactions immédiates s'imposent et des correctifs deviennent impératifs.

Le législateur fédéral, devant cette montée inquiétante de violence, a apporté en 1968-69 des changements majeurs à la législation sur les armes à feu. (1)

(1) Statuts du Canada 1968-69, chapitre 38.

Cette législation qui se voulait exhaustive n'a pas apporté tous les effets bénéfiques escomptés, puisque le Ministre fédéral de la Justice a déposé le 24 février 1976, un projet de loi extrêmement important en matière de législation sur les armes à feu. (1) Donc, la législation de 1968-69 s'est révélée insatisfaisante...

A - L'attitude trop clémentine des tribunaux

La Commission a eu l'opportunité d'examiner de façon assez approfondie l'application de cette législation de 1968-69 sur les armes à feu. On se rend compte que les tribunaux ont souvent fait preuve d'une extrême clémence à l'endroit de ceux qui ont contrevenu aux dispositions des articles 83 et 96 du Code criminel.

Des recherches effectuées par le Service de la Police de la Communauté Urbaine de Montréal démontrent clairement que les sentences relatives aux délits d'usage et de possession d'arme à feu sont des plus légères. A titre d'exemple, on peut dire que de mai 1972 à juin 1973, trente-neuf personnes ont été reconnues coupables d'avoir eu en leur possession une arme dans un dessein dangereux. De ce nombre, deux ont été condamnées à moins de quinze jours de prison, cinq à moins de six mois de prison et deux, à plus de six mois d'emprisonnement. Dans trente cas sur trente-neuf, les sentences se sont limitées à une amende

(1) Le projet de loi C-83 modifiant substantiellement la loi de 1968-69.

de moins de \$100 ou à une sentence suspendue. Il est à noter que dix-sept de ces personnes avaient, au moment de leur condamnation, des antécédents judiciaires des plus sérieux.

Il va sans dire qu'une telle clémence de la part des tribunaux n'a pas d'effet dissuasif sur les criminels qui se servent régulièrement d'armes à feu pour imposer leur "loi" entre eux et aux honnêtes citoyens.

La Commission a entendu plusieurs témoins à huis clos, en privé et en public. Invariablement, tous ces témoins étaient unanimes à dire que les revolvers ("*morceaux*" en jargon du Milieu criminel) étaient facilement disponibles, et que personne ne craignait de se promener avec ces armes à cause de la non-sévérité des sentences prononcées. Quel effet dissuasif peut avoir une sentence de \$100 d'amende pour un individu trouvé en possession d'un revolver dissimulé, alors qu'attablé dans une taverne? Dans un pareil cas, il semble clair que les intentions du porteur d'une arme doivent être scrutées à la loupe. L'individu qui se promène armé d'un revolver, sans autorisation, nourrit généralement des desseins illicites. On devrait donc traiter avec une grande sévérité, tous ceux qui contreviennent aux dispositions du Code criminel sur les armes à feu. La violence a atteint un sommet tel que personne ne peut admettre qu'on la traite avec clémence. Qu'il réussisse ou ne réussisse pas dans son dessein dangereux, l'individu illégalement armé constitue

une menace permanente et immédiate pour la sécurité du public. Il est un être dangereux en puissance et ce, à brève échéance, comme l'expérience nous l'a souvent démontré.

Examinons à titre d'illustration, avec quelle désinvolture on parle dans le Milieu criminel de la violence et des "morceaux" (revolvers).

(Extrait du témoignage de Pierre Mc Sween alors qu'il était interrogé par Me Jacques Dagenais):

(TEMOIGNAGE)

Par Me Jacques Dagenais:

R. *Oui, avant, voilà dix, quinze ans en arrière, c'est... quelqu'un demandait la protection, c'était rien que des volées, des affaires de même... s'il payait pas, ils se cassaient puis... euh... des meurtres il y en avait mais... des règlements de compte ça se voyait, mais pas... comme aujourd'hui...*

Q. *Bon...*

R. *Aujourd'hui, sur quinze meurtres il y a au moins sept, huit règlements de compte...*

Q. *Oui.*

R. *C'est pas comme auparavant... c'était rien que les bras...
ça marchait rien que les bras... aujourd'hui ça marche
plus les bras... là c'est la guerre.*

Q. *Je vais vous poser une question qui... va peut-être vous
demander à réfléchir mais... avez-vous une idée vous...
vous avez dû penser à ça, comment ça se fait que les gens
tirent tellement du gun et que pour un oui ou pour un non...
pour une niaiserie, ça se tire, y a-t-il...*

R. *Oui.*

Q. *Avez-vous déjà réfléchi à ça?*

R. *Oui... ça c'est... c'est bien simple à penser en réalité,
pour nous autres parce que... auparavant tu donnais
une volée à un gars... le gars était doorman dans le club,
il donnait une volée au gars, le gars il revenait avec
un gun puis il tirait le doorman... aujourd'hui, bien
quand ça vient trop "hot" il se débarrasse du gars tout
de suite... y'a pas de...*

Q. *Y'a pas de revenez-y...*

R. *C'est ça.*

Après l'exposé sommaire d'une pareille philosophie de vie (ou de mort), il est extrêmement urgent que l'on revise les critères présidant à l'imposition des sentences pour les crimes commis avec des armes à autorisation restreinte ou prohibée, ne serait-ce que leur simple possession.

On a d'ailleurs qu'à examiner l'attitude de pays aux prises avec des problèmes aigus de violence pour conclure dans le sens de législation très sévère, avec des minima prédéterminés.

Aux Etats-Unis, par exemple, on a l'intention de légiférer en vue de prévoir des sentences mandatoires de prison, sans possibilité de libération conditionnelle, lorsque des individus contreviendront à certaines dispositions de la législation proposée.

Dans l'Etat du Massachussets, une peine minimum d'un an est en vigueur depuis le 1er avril 1975 pour le port d'armes illégal, c'est-à-dire, sans permis. Bien qu'il soit encore trop tôt pour pouvoir évaluer objectivement les effets de cette nouvelle législation, une étude effectuée par le Harvard Law School's Center For Criminal Justice, indique que cette législation a eu pour effet de diminuer l'usage des armes à feu dans les crimes non prémédités contre la personne.

Devant les événements récents dans la métropole canadienne et la montée inacceptable des crimes de violence, nous nous faisons un devoir de suggérer certaines modifications au Code criminel.

B - Législation actuelle trop peu sévère

Etant donné que les audiences de la Commission n'ont démontré un problème aigu qu'au niveau des "morceaux" (revolvers), carabines, ou fusils à canons tronçonnés, la Commission n'a aucunement l'intention d'étudier le mérite du nouveau certificat de compétence mentionné dans le projet de loi C-83 pour tous les possesseurs d'armes à feu. Cependant, à notre avis, le problème de la violence et celui de la compétence des chasseurs ou amateurs de tir ne devraient pas être confondus.

Toutefois, la législation actuelle telle qu'appliquée par les tribunaux ne parvient pas à contrer la vague des crimes violents.

En conséquence, la Commission recommande un certain nombre de modifications au Code criminel dans le but de rendre la loi plus sévère, en préconisant des sentences mandatoires, dans certains cas.

Ainsi:

- 1. Toute personne trouvée coupable d'avoir eu en sa possession une arme à feu dans un dessein dangereux devrait être condamnée à au moins un an de prison.*

2. *Toute personne trouvée coupable d'avoir porté une arme dissimulée sans raison valable dont la preuve lui incombe, et sans être détenteur d'un permis, devrait écoper d'une sentence d'au moins six mois de prison.*
3. *Tout juge ou magistrat devrait avoir l'obligation de rendre une ordonnance interdisant le port ou la possession d'une arme à feu pendant une période de cinq ans à toute personne trouvée coupable d'une infraction comportant l'utilisation, le port ou la possession d'une arme à feu.*
4. *Toute personne qui porte ou a en sa possession une arme à feu pendant que cela lui est interdit par une ordonnance devrait être condamnée à six mois de détention consécutive à la sentence sur l'offense substantive.*

La Commission est en accord complet avec les propositions d'amendements des articles 98-1 et 98-2 du Code criminel qui sont présentement devant le Parlement Canadien et qui prévoient une peine d'emprisonnement d'au moins un an pour quiconque utilise une arme offensive

lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel ou lors de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre un acte criminel, qu'il cause ou non des lésions corporelles ou qu'il ait ou non l'intention d'en causer.

De plus, la Commission approuve le fait que ces sentences doivent être purgées consécutivement à toute autre peine imposée pour une autre infraction basée sur les mêmes faits et à toute autre sentence qui est purgée à ce moment-là.

Notre Société a droit d'être bien protégée contre tous les truands qui n'ont aucun respect pour la vie et la sécurité d'autrui. Seule une législation sévère, appliquée selon les intentions fermes du législateur, peut contribuer à mater le climat de violence que nous avons dénoncé publiquement.

Q U A T R I E M E P A R T I E

LA COMMISSION D'ENQUETE, OUTIL INDISPENSABLE DE LUTTE AU CRIME ORGANISE (1)

-
- (1) Cette partie du rapport fut déjà remise au Solliciteur Général sous forme de rapport préliminaire en date du 21 avril 1976.

CHAPITRE I

LA PUBLICITE DES SEANCES

La Commission présente en moins d'un an au procureur général du Québec un second rapport public. Il y a peut-être lieu de s'interroger, dans un sens général, sur l'utilité de certains moyens employés par la Commission d'Enquête pour combattre les organisations criminelles. Nous voulons parler ici de la publicité qui a entouré les séances publiques de l'Enquête.

Dans le passé, il semble que les buts visés par diverses commissions d'enquête aient été quelque peu différents. Pour bien saisir le but recherché par notre Commission, il faut auparavant comprendre en quoi consiste son travail. Les fins poursuivies par l'Enquête sur le Crime Organisé ont quelque peu différé de celles poursuivies par d'autres commissions d'enquête. Le sujet, et par conséquent, le travail de notre Commission était différent de celui accompli par une commission qui n'enquête que sur un sujet spécifique.

Certains diront que la fonction d'une commission d'enquête est d'enquêter et de faire rapport. C'est la lettre de la loi et nous ne pouvons blâmer qui que ce soit de raisonner ainsi. C'est une façon de voir les choses qui peut être bonne, selon le sujet de l'enquête évidemment. Si le sujet à être traité n'a pas d'impact public et ne

nécessite pas l'appui massif de la population, on a raison en pensant ainsi. En poussant ce même raisonnement, on pourrait tenir une telle enquête à huis clos, ce qui s'est déjà produit d'ailleurs.

Nous n'avons pas voulu nous limiter à cette prescription sèche de notre mandat qui était d'enquêter et de faire rapport. Nous avons cru que notre travail, même s'il englobait cette obligation, était d'une portée plus vaste. Selon nous, une enquête sur le crime organisé n'a pas uniquement pour but d'enquêter sur les groupes criminels organisés de notre société, mais a également la tâche de les combattre. L'une des raisons qui font que le crime organisé doit être étudié de façon différente de d'autres phénomènes faisant généralement l'objet de commissions d'enquête, est sa nature même. L'action des bandes criminelles révèle, selon notre étude, un caractère de permanence et, jusqu'à un certain point, peut impliquer que toute une population en soit victime.

Devant la permanence d'un phénomène, il importe de prendre des décisions et de poser des actes qui auront un effet de dissuasion pour interrompre cette permanence et empêcher la continuation de tels systèmes. C'est pourquoi nous croyons qu'une enquête comme la nôtre doit avoir pour objectif, en plus d'enquêter et de faire rapport, de sensibiliser le public au phénomène. Si on convainc ce dernier de combattre la criminalité organisée et par voie de conséquence, de secourir les forces de l'ordre dans ce sens, nous aurons rempli adéquatement la tâche que nous nous étions assignée.

Le fait de sensibiliser et d'enrôler le public dans une lutte contre le crime organisé n'est pas quelque chose de nouveau. On a déjà insisté à plusieurs reprises sur ce point. Pour ce faire cependant, il est nécessaire que le public sache ce qui se passe. Nous avons cru que nous avions cette obligation. A cette fin, nous avons pris les moyens nécessaires pour le renseigner sur les agissements de certains groupes d'individus. Puisque le public est celui qui paie la note dans le système de crime organisé, pourquoi ne serait-il pas complètement tenu au courant? Bien informé, le citoyen pourra mieux se défendre.

A la suite d'une étude sérieuse du problème, la Commission d'Enquête sur l'Administration de la Justice en matière criminelle et pénale au Québec, dans son volume 3, Tome III, *"La Société face au Crime"*, qui traite du crime organisé, parle à la page 201 de l'éveil de l'opinion publique, de la façon suivante:

"Notre intention n'est pas de mettre les spécialistes en garde une fois de plus contre les dangers de s'isoler. Policiers et universitaires savent aujourd'hui plus que jamais les limites d'un travail qui n'obtient pas l'endossement du public.

De façon positive, nous recommandons au gouvernement et aux corps policiers du Québec d'entreprendre une vaste campagne

d'information du public dans le domaine du crime organisé. Par exemple, nous souhaitons que notre propre projet d'audiences publiques soit repris par une Commission permanente et mené à bon port avec la collaboration des corps policiers du Québec. Les différents spécialistes que nous avons consultés, particulièrement aux Etats-Unis, nous ont tous recommandé d'accorder la plus grande attention aux possibilités qu'offrent de telles audiences publiques.

Nous avons déjà cité sur ce point les propos que tenait monsieur Ralph Salerno devant le ministre québécois de la Justice lui-même. Ajoutons ici les recommandations que formulait devant la Commission le professeur Donald Cressey lors d'une séance d'étude de la Commission tenue en Californie:

Monsieur Cressey formule la recommandation suivante: Le Canada ou le Québec, selon les juridictions, devrait tenir des audiences publiques comme il y en a eu aux

Etats-Unis sous l'impulsion du comité McClellan. Ces auditions servent à éduquer le public et à faire pression sur les gouvernements pour que soient adoptées les législations nécessaires. La législature elle-même pourrait tenir des enquêtes publiques afin de faire la lumière sur le crime organisé.

Selon lui, le problème que posent aujourd'hui les grandes associations criminelles constitue essentiellement un problème d'organisation.

D'après lui, les journaux et les revues ont un rôle considérable à jouer, aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis, dès qu'il s'agit de faire la lumière sur le crime organisé."

A la page 227, cette même Commission fait les recommandations suivantes:

14 *Que la Commission permanente d'enquête sur le crime organisé étudie sérieusement la possibilité de présenter des audiences publiques et des rapports publics sur le crime organisé.*

16 *Que l'Office d'Information et de Publicité
du Québec collabore avec la Commission per-
manente d'enquête pour fournir à la popu-
lation le plus de renseignements possibles
sur le crime organisé.*

17 *Que chacun des organes importants d'infor-
mation et de diffusion, particulièrement
dans le secteur métropolitain de Montréal
plus touché par le crime organisé, charge
un journaliste d'expérience de s'occuper à
plein temps d'approfondir et de diffuser
l'information sur le crime organisé.*

Nous nous sommes efforcés de suivre les recommandations de cette Commission d'Enquête et de transposer dans le contexte actuel l'esprit de ses recommandations. C'est ainsi qu'en plus d'adhérer aux recommandations 14, 16 et 17 ci-dessus, nous nous sommes servis des médias électroniques d'information afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes.

Lorsque nous avons parlé de sensibilisation du public, nous avons compris qu'une telle sensibilisation devait s'entendre dans un sens large et le mot public a signifié pour nous tout un éventail, comprenant non seulement des personnes, mais également les institutions

qui ont un rôle à jouer dans la communauté québécoise. Nous n'avons pas cru en effet que le public était composé uniquement du simple travailleur ou de la maîtresse de maison.

Notre Commission peut maintenant dire qu'à la suite de ses audiences publiques, elle a reçu de nombreuses lettres et de nombreux messages téléphoniques venant de gens de toutes les couches de la société, qui comprenaient et appréciaient le sens du travail effectué. Des pères et des mères de familles de bonne foi ont compris que la Commission avait par incidence, une valeur moralisatrice et éducatrice dans notre société et que la réalité et la bassesse des crimes étalés publiquement, pouvaient avoir un effet de dissuasion sur des jeunes inexpérimentés, sollicités par le leurre d'une vie trop facile. La Commission, tout comme le public, n'a pas manqué d'être impressionnée par le jeune âge de certains individus gravitant autour des cafés mis sur la sellette, lors de nos audiences publiques.

Parmi la collectivité devant être sensibilisée, nous incluons les autorités gouvernementales, afin que celles-ci puissent constater les faits, non seulement dans un rapport sec mais également tels qu'ils sont dans la réalité. C'est sans doute le meilleur moyen d'obtenir une action rapide et efficace. Nous avons constaté ce fait lorsque nous avons, au cours du mois de mai 1975, fait l'étude du problème de la viande impropre à la consommation humaine. Une législation provinciale qui traînait sur les tablettes depuis cinq ans fut adoptée au moment même du déroulement des séances publiques, sans doute à cause de la divulgation au grand jour d'une situation maintenant bien connue.

Nous venons de constater le même phénomène au niveau fédéral; on a déposé rapidement un projet de loi qui a pour but de contrer les activités du crime organisé au Canada. Ceci nous apparaît comme le résultat de l'effort de sensibilisation du public que nous nous sommes imposé.

Parmi la collectivité à être sensibilisée, il y avait également la Magistrature. Elle aussi fait partie du public et elle aussi a besoin d'être sensibilisée au phénomène du crime organisé. Nous ne citerons qu'un exemple: il fut un temps où des individus qui comparaissaient devant les tribunaux sous l'accusation d'avoir fait du prêt usuraire, écopaient dans tous les cas de légères peines d'amendes. A la suite de l'étalage public de cette réalité dramatique par l'Enquête sur le Crime Organisé, au cours de septembre 1974, de ses dessous et des conséquences possibles pour les victimes, les sentences prirent soudainement un effet de dissuasion, en se soldant par des peines d'emprisonnement ou de fortes amendes. La Commission avait atteint l'un de ses buts. Jusqu'à un certain point, les tribunaux étaient sensibilisés au phénomène du prêt usuraire et comme le public, ils le combattaient à leur façon.

L'ex-président de la Cour Suprême des Etats-Unis, feu Earl Warren, déclarait dans un discours à la première conférence nationale sur le contrôle du crime organisé:

"Aucun syndicat du crime ne peut défier la loi ouvertement dans quelque activité monétaire que ce soit, si la communauté est déterminée à ce qu'il n'existe pas."

C'est ainsi, qu'avec l'aide et la participation du public, nous avons voulu combattre le crime organisé. C'est pourquoi nous avons tenu des séances aussi publiques que les média modernes d'information le permettaient.

CHAPITRE II

L'EXPERIENCE DE NOTRE COMMISSION

Depuis quelques années, on a assisté à la création de nombreuses commissions d'enquête. En effet, on se sert beaucoup plus fréquemment qu'autrefois de ces moyens spéciaux et extraordinaires pour obtenir des informations afin, dans certains cas, de légiférer en conséquence, dans d'autres, d'adopter des actions appropriées et enfin, de permettre souvent le déblocage d'importantes enquêtes policières jusqu'alors paralysées.

Certaines de ces commissions sont la création du gouvernement fédéral, alors que d'autres doivent leur existence à des actes du gouvernement provincial. Evidemment, nous ne parlerons que de ces dernières.

La Commission de Police du Québec, enquêtant sur le crime organisé, s'appuie pour la marche de ses procédures, sur la Loi des Commissions d'Enquête ainsi que sur les dispositions de la Loi de Police du Québec.

La Loi des Commissions d'Enquête est assez laconique. Elle ne comprend que dix-neuf (19) articles mais attribue aux commissaires des pouvoirs fort étendus.

Si elle donne des pouvoirs aussi grands aux commissaires, cette loi réglemente fort peu cependant, la façon de les exercer. En définitive, le fardeau d'établir certaines règles de pratique repose entièrement sur les épaules des commissaires qui doivent, d'une part, sauvegarder les libertés individuelles, et d'autre part, mener à bien la tâche qui leur a été assignée.

Vouloir réglementer de façon trop sévère l'exercice des pouvoirs, peut dans certains cas, rendre la tâche des commissaires si difficile, que ceux-ci se sentiront pris dans un carcan de strictes règles de procédure qui les restreindront fortement dans leur travail. Il est possible que dans une telle situation, leur travail s'en ressentent énormément et que, devant respecter scrupuleusement de telles règles de procédure, nos commissions ne produisent pas tous les résultats que l'on attend d'elles. En conséquence, si l'on veut donner aux commissaires une certaine facilité dans l'exercice de leur devoir, on ne devra pas édicter des règles de procédure trop rigides.

Cependant, nous faisons une distinction importante entre établir des règles de pratique et de procédure trop strictes et s'abstenir d'en définir. C'est précisément ce qui se produit présentement avec les quelques dispositions de la Loi de Police du Québec et de la Loi des Commissions d'Enquête, qui ne réglementent pas suffisamment la procédure à être suivie.

En faisant cette recommandation, la Commission ne veut nullement insinuer que des abus ont été commis par des commissions d'enquête. Ce qu'elle désire, c'est que des précautions soient prises pour empêcher que des abus de pouvoir ne se commettent. En effet, si une telle situation se présentait, il y aurait danger que la population perde confiance dans ces organismes que sont les commissions d'enquête. En définitive, réglementer sérieusement, adéquatement et de façon réaliste l'exercice des pouvoirs des commissions d'enquête, c'est jusqu'à un certain point, assurer leur survie, leur efficacité et leur crédibilité.

En aucun cas, elles ne doivent inspirer à la majorité bien pensante de la population une crainte injustifiée. Bien au contraire, elles doivent avoir le respect de la population, la sagesse propre aux tribunaux et le dynamisme d'un corps jeune. C'est ainsi que nos commissions d'enquête seront un apport valable pour la communauté québécoise.

En conséquence, nous recommandons qu'une législation appropriée établisse des règles écrites pour réglementer jusqu'à un certain point, l'exercice des pouvoirs des commissions d'enquête.

Certains organismes ont manifesté leurs craintes devant la prolifération des commissions d'enquête. Ils craignaient sans doute que les commissaires n'abusent de leurs pouvoirs devant le laconisme

des dispositions de la loi. Nous devons reconnaître qu'ils avaient raison de craindre, soit pour les libertés individuelles des gens, soit pour les droits des citoyens appelés comme témoins. Il est exact qu'un ou des commissaires pourraient enfreindre les droits fondamentaux des individus et les libertés individuelles en appliquant les seules dispositions du Chapitre II et de la Loi de Police. Nous aussi, nous avons les mêmes craintes et nous avons senti qu'il devenait nécessaire d'établir des règles de pratique qui seraient ensuite, pour la durée de l'enquête, des droits acquis aux individus et une obligation pour les commissaires de les appliquer.

Dans la déclaration d'ouverture des séances publiques, le 20 mai 1975, la Commission définissait le rôle des personnes appelées comme témoins et énonçait sa façon de procéder:

"Dans le souci qui fût toujours le nôtre, qui était de protéger les individus, nous avons établi à huis clos la pratique d'offrir aux témoins, non accompagnés d'un avocat, la protection de la loi, en vertu de la Loi des Commissions d'Enquête, de la Loi de Police, ainsi que du Code de Procédure Civile. Nous procéderons de la même façon pour les audiences publiques.

Nous tenons à rappeler que vu qu'il s'agit d'une Commission d'Enquête, il n'y a devant nous aucun accusé. Ce ne sont que des témoins qui comparaissent devant nous et leur rôle devrait toujours être interprété comme étant celui d'un témoin devant éclairer la Commission. Ce serait faire preuve d'injustice que de considérer les témoins comme des accusés ou même des impliqués dans le monde interlope. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'un procès et notre Commission ne peut condamner personne, sauf pour outrage.

Dans cette optique, il n'y aura pas lieu au contre-interrogatoire par un avocat, bien que celui-ci pourra à la fin du témoignage de son client, faire préciser par la Commission ou l'avocat de la Commission, certaines réponses jugées incomplètes.

L'article 22a de la Loi de Police énonce que "toute personne dont le nom ou les activités ont fait l'objet d'une mention au cours d'une audience publique de la Commission peut, avec la permission de

celle-ci, témoigner pour expliquer sa conduite ou porter à l'attention de la Commission un fait qui peut l'éclairer". Nous croyons que cet article peut rendre justice à un individu dont le nom a été mentionné. Toutefois, comme cette Commission veut aller aussi loin que possible dans le respect des droits de chacun, sans cependant perdre la direction de l'enquête, elle croit pouvoir établir la pratique suivante qui n'a encore jamais été adoptée officiellement par une Commission d'Enquête. Nous croyons innover dans ce domaine et nous croyons respecter plus que tout autre les droits des individus: "Si un témoin, qui s'est senti lésé et qui prétend avoir subi un certain préjudice, désire apporter devant la Commission une preuve, ceci pourra lui être permis."

Afin de permettre à la Commission de juger de la pertinence de la preuve, en regard au sujet traité et au mandat, le témoin devra auparavant formuler cette demande par écrit à la Commission siégeant en Chambre, en exposant les motifs

de sa demande, les noms des témoins devant être produits, ainsi que les prétentions de ces témoins. Si les commissaires jugeaient à propos d'accueillir, en tout ou en partie, une telle requête, la preuve devrait en être faite à huis clos avant d'être présentée en public.

Cette prescription de présentation de la preuve à huis clos, avant la présentation en public, est motivée pour éviter les salissages inutiles, les calomnies et les médisances auxquelles peuvent se prêter certains individus.

D'ailleurs la Commission elle-même, dans cette même optique de protéger la réputation et d'éviter des salissages inutiles, a procédé à l'audition à huis clos de tous les témoins. On a ainsi évité la production de témoins qui ne pourraient rien apporter aux débats et écarté les dangers évidents de diffamation inutile.

Après l'audition à huis clos de la preuve qu'un témoin attaqué voudrait présenter,

*les commissaires décideront de l'opportu-
nité de présenter cette preuve publique-
ment, en tout ou en partie."*

Lors de l'ouverture des séances publiques de la session d'automne, le 17 novembre 1975, nous avons rappelé spécialement ces règles de pratique que nous avons établies.

Nous croyons aussi que des organismes publics qui se sont donnés pour mission de protéger les droits des individus doivent faire oeuvre utile en expliquant bien à la population, comme nous l'avons fait à maintes reprises, qu'une commission d'enquête n'est pas un procès et que les témoins ne sont pas des accusés.

Nous constatons nécessairement que la publicité faite autour des travaux de notre Commission a suscité un grand intérêt dans le public. Notre Enquête était lancée et dès lors, il importait que devant cette façon nouvelle de procéder par une commission d'enquête, se fasse une éducation du public et que celui-ci ne voit pas dans les témoins, des accusés, dans l'Enquête, un procès, dans la Commission, un tribunal.

Nous aurions souhaité que les organismes dont la tâche était de protéger les droits du public, eussent également expliqué la nécessité pour l'enquête de revêtir, à cause du problème existant, un caractère vraiment public.

Nous aurions aussi souhaité que ces organismes nous aident à informer le public en expliquant davantage le travail des commissions d'enquête et la nécessité de ne pas voir dans les témoins, des accusés. Nous concevons évidemment qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, mais nous estimons que ce travail doit être fait et la collaboration de ces corps intermédiaires que sont le Barreau et la Ligue des Droits de l'Homme, pour ne nommer que ceux-là, est nécessaire pour mener à bien une semblable tâche.

Les règles que nous avons établies étaient simples et d'application facile. Elles apportaient une protection, tant pour le témoin que pour les personnes dont le nom ou les agissements étaient mentionnés au cours d'un témoignage.

En édictant ces règles de pratique, nous voulions tenir compte des dispositions de l'article 22a et de l'article 24 de la Loi de Police. Ces articles se lisent ainsi:

Article 22a. "Dans une enquête visée à l'article 19, une personne dont le nom ou les activités ont fait l'objet d'une mention au cours d'une audience publique de la Commission peut, avec la permission de celle-ci, témoigner pour expliquer sa

conduite ou porter à l'attention de la Commission un fait qu'elle croit de nature à l'éclairer."

1972, P.L. 51, a.3

Article 24. "La Commission ne peut, dans ses rapports, blâmer la conduite d'une personne ou recommander que des sanctions soient prises contre elle à moins de l'avoir entendue sur les faits qui donnent lieu à un tel blâme ou à une telle recommandation. Toutefois cette obligation cesse si cette personne a été invitée à se présenter devant la Commission dans un délai raisonnable et si elle a refusé ou négligé de le faire. Cette invitation est signifiée de la même façon qu'une assignation en vertu du Code de procédure civile."

Toutefois, nous avons voulu aller plus loin dans la protection des droits des citoyens, et les règles de pratique édictées par notre Commission permettaient même à une personne, non seulement de se faire entendre elle-même, mais de produire des témoins, avec la permission de la Commission. C'était aller plus loin déjà que la loi et c'est en ce sens que nous ferons des suggestions au législateur dans le chapitre suivant.

Ces règles furent mises en pratique par notre Commission. En quelques mots, nous expliquerons le déroulement de deux incidents. Il est arrivé, au cours des dernières sessions qu'un témoin mentionne le nom d'une certaine personne ayant trempé dans une affaire particulièrement louche. En fin de journée, après l'audience, l'avocat de cette personne nous présentait une requête (verbale) exprimant les motifs pour lesquels nous devions entendre cette personne le plus tôt possible. La requête a été accueillie par la Commission qui a entendu le témoin à huis clos et dès l'ouverture des séances publiques le lendemain matin, il était ré-entendu publiquement devant la Commission.

Relativement à un autre cas, un avocat s'est présenté à nous, également en fin de journée, et nous a expliqué qu'il désirait mettre à la disposition de la Commission, un témoin qui contredirait ce qu'un autre témoin avait dit quelques jours auparavant. Il fut convenu qu'on l'entendrait à huis clos le soir même, qu'on vérifierait ses dires et qu'il serait entendu subséquentement en public le plus tôt possible, le cas échéant. Ce témoin, convoqué à huis clos, déclara à la Commission qu'il n'avait rien à dire à ce sujet, ni à huis clos, ni en public. Il ne fut pas appelé à témoigner en public évidemment. Cependant, s'il avait voulu le faire à huis clos et si son témoignage eut paru véridique et pertinent, la Commission se serait fait un devoir de l'entendre publiquement.

CHAPITRE III

LES RECOMMANDATIONS D'AMENDEMENT AUX LOIS

En fonction de nos commentaires et des expériences vécues relatés au chapitre précédent, notre Commission désire faire certaines recommandations pour la bonne marche des commissions d'enquête futures.

Nous faisons donc la recommandation suivante: que les dispositions de la Loi des Commissions d'Enquête et/ou de la Loi de Police du Québec soient amendées, de sorte qu'il soit permis à une personne dont le nom a été mentionné, non seulement de se faire entendre elle-même mais aussi de présenter à la Commission, des témoins au soutien de ses prétentions avec la permission de la Commission, le tout selon des modalités préalablement établies et énoncées par la Commission.

D'autre part, la Commission a maintes fois permis que l'on fasse préciser par le témoin, à la suggestion de l'avocat de celui-ci, certaines réponses qui pouvaient être jugées incomplètes et préciser des points qui étaient demeurés obscurs. C'était évidemment l'avocat

de la Commission qui, à la suggestion du procureur du témoin, posait les questions, étant donné que devant la Commission, il n'y avait pas d'accusés et que les témoins étaient les témoins de la Commission seulement.

Il y aurait donc lieu qu'il y ait des dispositions écrites dans la loi, afin de consacrer le principe que l'avocat d'un témoin dont les réponses pourraient être jugées incomplètes, puisse faire préciser ces points s'ils sont demeurés obscurs, par l'avocat de la Commission.

Comme nous l'avons déjà dit, la Commission a, dans la très grande majorité des cas, entendu ses témoins à huis clos avant de les entendre en public.

Dans un rapport antérieur remis au Procureur Général du Québec, la Commission a expliqué pourquoi elle avait procédé ainsi. Il s'agissait de vérifier l'authenticité et la pertinence des témoignages, de les faire corroborer dans la mesure du possible et d'éviter que la Commission ne serve de tribune à des gens dont l'unique but aurait été la calomnie, le salissage et la médisance.

Nous croyons que même si nous avons agi ainsi, il n'est pas toujours possible de faire entendre tous les témoins à huis clos avant qu'ils ne soient appelés en public. La nature de notre enquête, dont les séances étaient diffusées largement, s'y prêtait, mais nous ne pouvons assumer que cela doit être nécessaire pour toute autre commission.

En conséquence, il n'est pas dans l'intention de notre Commission de recommander qu'un texte de loi oblige les commissions à recevoir les témoins à huis clos avant de les faire entendre en public.

Toutefois, notre Commission a tenu, avant les audiences publiques, de très nombreuses séances à huis clos. Comme nous l'avons déjà dit, il est évident que tenir les séances à huis clos avant de tenir les audiences publiques, et en plus de vaquer continuellement aux occupations journalières, à l'administration et à la préparation avec les avocats de la preuve qui devra être exposée publiquement, nécessite un travail considérable.

Pour se conformer à l'article 7, de la Loi des Commissions d'Enquête, il est nécessaire que la majorité des commissaires assiste et préside à l'examen des témoins. Comme nous étions trois commissaires, il était continuellement nécessaire que deux d'entre nous assistent au huis clos. Dans bien des cas, il aurait été impératif, à cause de la préparation en cours et des demandes des policiers enquêteurs, que l'on procède dans la même journée à l'audition de très nombreux témoins.

N'eut été des prescriptions de l'article 7, qui imposait à deux commissaires d'être présents pour l'interrogatoire à huis clos, les commissaires auraient pu entendre en deux endroits distincts différents témoins évidemment, en autant qu'il eut été possible pour un commissaire seul de présider une audience.

Nous recommandons que la loi soit amendée de sorte qu'un seul commissaire puisse présider à l'interrogatoire à huis clos. Pour ce faire, ce commissaire devra agir ainsi en vertu d'un mandat spécifique émanant de la majorité des commissaires. Telle délégation de pouvoir serait constatée au procès-verbal des séances.

En définitive, cet amendement législatif aurait pour but de permettre d'accélérer les séances à huis clos ou en privé.

Toutefois, lorsqu'il y aura des décisions à prendre à la suite d'objections, deux commissaires devront être présents. Relativement aux séances publiques, la majorité des commissaires assistera et présidera à l'examen des témoins.

La Commission de Police enquêtant sur le Crime Organisé à attaché beaucoup d'importance aux séances à huis clos. En effet, à huis clos, de nombreux témoins réticents, se sont sentis davantage en confiance et ont révélé aux commissaires certains faits qu'ils hésitaient à divulguer en public. Dans bien des cas, il fut nécessaire que les commissaires expliquent aux témoins que le témoignage qu'ils rendraient à huis clos, ne serait pas révélé.

La nature des témoignages reçus à huis clos nécessitait très souvent une telle promesse des commissaires et nous nous sommes sentis liés, dans tous les cas, par celle-ci. A de nombreuses reprises, des procureurs ont fait devant les commissaires des requêtes afin d'obtenir la transcription des témoignages rendus à huis clos par certains témoins. Les commissaires durent, à cause de la nature du huis clos et à cause du principe qu'ils attachaient aux confidences ainsi faites, refuser les demandes des procureurs.

Certains témoins ont demandé la transcription des notes sténographiques de leur propre témoignage à huis clos, et de la même façon, la Commission s'y est objectée, prenant pour acquis, qu'encore là, le principe du huis clos serait violé et que conséquemment, après avoir donné une copie des notes sténographiques, ne serait-ce qu'au témoin lui-même, elle perdrait le contrôle du huis clos.

Cependant, lorsqu'il s'agissait du témoin ou de son procureur et relativement à son propre témoignage, la Commission leur a

permis, à eux spécifiquement, de venir consulter les notes sténographiques au bureau de la Commission seulement. La Commission considérait alors que c'était le plus loin qu'elle pouvait aller sans violer le secret du huis clos.

Nous recommandons qu'un texte de loi consacre le principe de l'inviolabilité du huis clos, sans le consentement exprès des commissaires, le tout sujet à des pénalités spécifiques.

Tous les témoins entendus devant notre Commission, pouvaient, s'ils le désiraient, bénéficier de la protection de la loi. La Commission était consciente que beaucoup de témoins ne pouvaient savoir au préalable qu'ils avaient le droit d'en bénéficier et elle s'est fait un devoir de les en informer. Dans bien des cas, les commissaires ont suggéré aux témoins de recourir à cette protection.

Afin d'accorder au témoin la protection qu'ils croyaient la plus complète possible, les commissaires lui déclaraient ce qui suit:

"Cette Commission vous accorde la protection de la loi en vertu des dispositions de la loi de police, de la loi des commissions d'enquête et du Code de procédure civile du Québec. Il vous est en con-

séquence ordonné de répondre aux questions qui vous seront posées et nous sommes d'avis que vous bénéficiez également de la protection prévue à l'article 5, de la loi de la preuve au Canada. Aucune de vos réponses ne pourra donc servir contre vous dans une poursuite en vertu d'une loi quelconque de la législature du Québec ou du Parlement du Canada, sauf dans le cas de parjure ou de faux témoignage."

Nous nous sommes faits un devoir d'accorder, de suggérer et presque d'imposer cette protection aux témoins, afin que, conformément aux principes du droit criminel, ils ne puissent s'incriminer par leurs réponses. Nous croyons cependant que cette protection devrait être automatique pour tous les témoins qui se présenteront devant une Commission.

Nous recommandons qu'un texte de loi consacre le principe qu'on ne pourra se servir du témoignage rendu par une personne devant une commission pour l'inculper subseqüemment dans une poursuite en vertu d'une loi de la législature du Québec ou du Parlement du Canada, sauf dans le cas de parjure, de témoignage contradictoire ou d'outrage.

Lorsque nous disons protection automatique, nous signifions et recommandons que ce texte de loi énonce explicitement que le témoignage de toute personne devant une commission ne pourrait en aucun cas servir contre elle pour l'incriminer devant une cour de justice et cela, sans que le témoin n'ait besoin de requérir spécifiquement cette protection.

Il y aurait lieu qu'une telle disposition se retrouve aussi dans la Loi de la preuve au Canada.

Alors que les commissaires travaillaient à la préparation de leur rapport, le Ministre Fédéral de la Justice a déposé devant la Chambre des Communes un projet de loi intitulé Bill C-83. Il y était suggéré l'addition au Code Criminel du Canada d'une partie XXVI traitant des "Enquêtes Spéciales sur la Criminalité".

Depuis la décision de la Cour Suprême du Canada du 1^{er} avril 1976, consacrant la juridiction des provinces sur ce sujet, l'opportunité de ce projet de loi fédéral semble devoir être remis en question.

Nous avons noté cependant qu'il contenait certaines dispositions très utiles pour des enquêtes sur le crime organisé, notamment en matière d'extra-territorialité. Ainsi ce projet de loi aurait permis

aux Commissions d'Enquête provinciales d'effectuer, à l'occasion, des enquêtes et des perquisitions dans d'autres provinces; de plus il rendait les subpoena et mandats de celles-ci exécutoires dans tout le Canada.

Des dispositions de cette nature aideraient considérablement le travail des commissions d'enquête provinciales en leurs permettant de franchir les frontières des provinces, tout comme le font les bandes de criminels organisé.

Nous recommandons que des ententes interviennent entre les gouvernements provinciaux afin d'attribuer aux commissions d'enquête sur le crime organisé des pouvoirs extra-territoriaux en matière de perquisition, d'assignation et d'arrestation.

CHAPITRE IV

L'APPORT DES SCIENCES HUMAINES

Depuis le mois de janvier 1975, la Commission a requis les services à temps complet d'un sociologue et d'un criminologue pour l'aider dans ses travaux, ce qui n'avait encore jamais été fait dans le passé. En apportant avec eux une certaine méthode de travail et une conception d'analyse différente de celle que possèdent habituellement les policiers et les juristes, ces deux spécialistes et les autres qui les ont assistés en cours de route, ont permis à la Commission d'orienter différemment son travail et lui ont donné une perspective plus globale et plus complète de la réalité criminelle particulière qu'elle avait à approfondir. Non seulement ces spécialistes des sciences humaines et de l'histoire criminelle nous ont-ils apporté une méthode de collecte et de classification des données, mais ils nous ont amené aussi à jeter un regard nouveau et dynamique sur la façon de concevoir et d'analyser les renseignements accumulés par les services policiers et portés à notre connaissance.

La participation de ces spécialistes à nos travaux a été d'un apport des plus positifs pour comprendre les causes profondes des actions de certains individus et de certains groupes criminels.

Comprendre la nature du mal et diagnostiquer la cause du malaise, c'est déjà s'avancer vers une guérison. Comme nous l'avons

déjà dit, notre Commission ne s'était pas fixée comme seul objectif d'enquêter et de faire un rapport en fonction d'un résumé de la preuve, elle voulait en plus, combattre le crime organisé, notamment par une meilleure compréhension du phénomène.

En 1969, le rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle parlait de la nécessité de la recherche en matière criminelle au Canada en déclarant qu'il fallait *"acquérir une compréhension plus profonde du crime en tant que phénomène social"*. La Commission d'Enquête sur l'Administration de la Justice en matière criminelle et pénale au Québec (la Commission Prévost) dans son volume sur le crime organisé parlait elle aussi de la nécessité de recherches élaborées sur cette question et déclarait:

"A l'heure actuelle, malgré les efforts que déploient ceux qui combattent le crime organisé, la pénurie de données précises sévit toujours."

L'un des plus grands besoins consiste donc à pousser infiniment plus loin l'analyse des informations recueillies, à mobiliser de nouvelles disciplines pour élargir cette analyse."

Il faut aujourd'hui comprendre en quoi le crime organisé ressemble à l'entreprise légale, en quoi il s'en distingue, comment il utilise ses effectifs, comment il investit ses bénéfices, comment il absorbe aujourd'hui les spécialistes qui sont requis pour moderniser son administration....

Pour que de tels travaux de recherche soient possibles, les corps policiers doivent transformer radicalement leurs perspectives. Ils doivent, de toute évidence, fournir des renseignements suffisants pour que le travail des analyses soit valable. Par exemple, peut-être parce que le corps policier est lui-même une organisation complexe, l'enquête policière s'est révélée jusqu'à maintenant incapable d'identifier et de combattre le crime organisé comme une entreprise où l'individu est absorbé par le tout. Ceci a conduit les forces policières à se spécialiser dans la surveillance des individus et à négliger presque totalement l'analyse des organisations criminelles.

Un troisième secteur réclame une intervention rapide des spécialistes de la recherche: le domaine des prévisions. En effet, la lutte au crime organisé réclame aujourd'hui des investissements si considérables et une réorientation si radicale de nos perspectives qu'il importe de marcher sur un terrain solide. En d'autres termes, il serait désastreux pour notre société de constater dans cinq ou six ans que nous avons perdu notre temps et que l'orientation elle-même vouait les efforts à la stérilité....

.... Un travail d'anticipation n'est possible, on le comprendra, que dans le cadre d'une recherche permanente. Nulle commission temporaire, nul spécialiste, nul comité gouvernemental ne peut décrire des années à l'avance des gestes du crime organisé. Dans le passé, il a prouvé qu'il savait s'adapter aux conditions nouvelles et se lancer rapidement dans des aventures toutes différentes. Cette capacité d'adaption rend encore plus aléatoire la tâche des prophètes....

.... Il faut en même temps, entamer un ambitieux programme de recherche. Pourquoi? Pour connaître au jour le jour les intentions du crime organisé et pour les contrecarrer rapidement.

Par conséquent, nous devons recommander le lancement immédiat d'un programme de recherche permanente sur le crime organisé. Nous croyons, en outre, que les pouvoirs publics doivent prendre l'initiative en ce domaine."

Devant ces recommandations précises, basées sur des études sérieuses et élaborées, notre Commission a cru bon de faire un pas en avant et d'entreprendre dans ses cadres une amorce de recherches et d'analyses plus détaillées. Nous avons considéré qu'une analyse plus fondamentale du phénomène du crime organisé dans notre société apporterait une contribution significative non seulement à toute la science criminologique mais également aux services publics chargés de lutter quotidiennement contre le crime et d'assurer la protection des citoyens.

A l'instar des commissions d'enquête dont nous avons cité brièvement les commentaires à ce sujet, nous croyons que le pouvoir public, c'est-à-dire le gouvernement, a une responsabilité particulière dans la recherche sur le crime organisé. Pour le moment, on ne peut

que constater que les recommandations faites dans le passé n'ont pas été appliquées.

Au Ministère de la Justice, on ne retrouve pas ce bureau de recherche proprement dit. Ni la Sûreté du Québec, ni le Service de police de la Communauté Urbaine de Montréal, n'ont à leur service des spécialistes en sciences humaines qui pourraient travailler en étroite collaboration avec leurs services de renseignements sur le phénomène du crime organisé.

Les universités sont également absentes de ce champ d'activité n'étant pas en possession des renseignements policiers. En fait, il semble qu'aucune recherche scientifique systématique ne se fait actuellement sur le crime organisé dans notre province.

Ce n'est pas notre prétention d'affirmer que des historiens, des sociologues ou des criminologues résoudront tous les problèmes ou apporteront des réponses à toutes les questions car ces disciplines sont relativement jeunes. Il faut donc compter sur un pourcentage d'erreurs qui s'amenuisera en autant que les recherches seront mieux coordonnées et que les chercheurs disposeront d'informations plus complètes.

A ce sujet, nous devons rendre témoignage à certains policiers qui au cours des derniers mois ont élargi considérablement leur horizon en acceptant une symbiose bien complexe de leurs connaissances avec celles des spécialistes de la criminologie, de la sociologie et de

l'histoire criminelle. Cette nouvelle conception de la réalité criminelle doit être signalée afin d'encourager et de rassurer tous les autres qui pourraient profiter d'une telle expérience.

"Compte tenu des recommandations que nous faisons au chapitre suivant quant à la durée de notre Commission d'Enquête et de l'expérience positive que nous avons vécue, nous recommandons de mettre sur pied et ce à l'intérieur des cadres de la Commission d'Enquête, un service de recherches scientifiques structuré. Ce service devra comprendre des spécialistes de différentes disciplines des sciences humaines et il devra pouvoir offrir son expérience non seulement à la Commission d'Enquête dans laquelle il oeuvrera d'abord, mais également aux autres services publics intéressés à la protection sociale."

CHAPITRE V

LA DUREE DE LA COMMISSION

Sous le numéro 2821-72, le 27 septembre 1972, l'Arrêté en Conseil suivant était adopté:

"ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi de police (1968, chap. 17 et ses amendements) prévoit que la Commission de Police du Québec doit faire enquête sur tout aspect de la criminalité que lui indique le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU QUE le 2ième alinéa de l'article 19 de la Loi de police (1968, chap. 17 et ses amendements) prévoit que la Commission de Police du Québec doit faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le lieutenant-gouverneur en conseil lorsque ce dernier a des raisons de croire que dans la lutte contre le crime organisé il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil a des raisons de croire que dans la lutte contre le crime organisé il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une enquête sur les activités des organisations ou réseaux, les ramifications de ces organisations ou réseaux, et les personnes qui y concourent dans la mesure où ces organisations ou réseaux opèrent dans les domaines du jeu et du pari usuaire (shylocking), de l'extorsion, du trafic illégal de la drogue et des stupéfiants, de la contrefaçon, de la fraude commerciale, des faillites frauduleuses et des incendies criminels, de la manipulation illégale d'actions ou de l'agiotage et des agissements frauduleux de corporations afin de les contrôler ou de leur extorquer de l'argent ou des biens, du vol de titres et de métaux précieux, du vol et du démantèlement d'automobiles, du commerce des effets volés, de la prostitution, des alambics clandestins et du trafic d'alcool frelaté, de l'exploitation illégale des consommateurs, du chantage, de l'intimidation et de la corruption, et de l'obtention illégale ou par

des moyens illégaux de permis ou de décisions adoptées par des organismes publics.

IL EST ORDONNE sur la proposition du ministre de la Justice et Procureur général:

QUE dans la lutte contre le crime organisé, la Commission de Police du Québec fasse enquête sur les activités des organisations ou réseaux, les ramifications de ces organisations ou réseaux et les personnes qui y concourent, dans la mesure où ces organisations ou réseaux opèrent dans les domaines du jeu et du pari illégaux, dans les domaines du prêt usuraire (shylocking), de l'extorsion, du trafic illégal de la drogue et des stupéfiants, de la contrefaçon, de la fraude commerciale, des faillites frauduleuses et des incendies criminels, de la manipulation illégale d'actions ou de l'agiotage et des agissements frauduleux de corporations, des pressions exercées illégalement sur les hommes d'affaires ou membres d'associations ou de corporations afin de les contrôler ou de leur extorquer de l'argent ou des biens, du vol d'obligations,

*du vol de titres et de métaux précieux,
du vol et du démantèlement d'automobiles,
du commerce des effets volés, de la pros-
titution, des alambics clandestins et du
trafic d'alcool frelaté, de l'exploita-
tion illégale des consommateurs, du chan-
tage, de l'intimidation et de la corrup-
tion, et de l'obtention illégale ou par
des moyens illégaux de permis émis ou des
décisions adoptées par des organismes pu-
blics.*

*QUE la Commission de Police du Québec
soumette au Procureur général, au plus
tard le 31 décembre 1975, le rapport
écrit exposant les constatations qui au-
ront été faites et qu'il lui soit loisi-
ble de soumettre, par écrit, au Procu-
reur général, des rapports chaque fois
qu'elle l'estimera approprié."*

Au cours du mois de décembre 1975, l'Arrêté en Conseil
numéro 5406-75 prolongeait la durée de la Commission au 31 mai 1976,
de la façon suivante:

*"ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numé-
ro 2821-72 en date du 27 septembre 1972,*

le lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné la tenue d'une enquête sur le crime organisé et qu'un rapport lui soit soumis au plus tard le 31 décembre 1975.

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai accordé jusqu'au 31 mai 1976.

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la proposition du solliciteur général:

QUE l'arrêté en conseil numéro 2821-72 en date du 27 septembre 1972, soit modifié en remplaçant dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa du dispositif, la date du "31 décembre 1975" par celle du "31 mai 1976".

Dès lors, on s'est interrogé, non seulement sur la nécessité d'un nouveau prolongement à compter du 31 mai 1976, mais aussi à savoir si une telle Commission ne devrait pas être permanente.

Il y a lieu d'examiner les raisons qui pourraient nécessiter la création d'une telle Commission permanente, la façon dont elle devrait être constituée et le cas échéant, auprès de qui devrait-elle rendre compte.

Il est évident, selon les informations policières qui sont parvenues aux membres de la Commission, que certains groupes criminels ont été fortement ébranlés à cause de nos travaux. Les activités des individus, membres de ces organisations criminelles, ont dans certains cas, ralenti et dans d'autres, se sont éteintes, du moins provisoirement.

Toujours, selon les renseignements policiers, on a assisté à un démenagement significatif de certains criminels qui ont quitté notre province pour aller exercer plus ou moins temporairement leurs activités dans d'autres parties du Canada. Certaines personnes ont même quitté le pays de crainte d'être convoquées devant la Commission d'Enquête.

La crainte est le commencement de la sagesse et lorsque des truands abandonnent notre province, ce sont tous les citoyens qui bénéficient de cette action. Les personnes qui se livraient à des activités illégales depuis de très nombreuses années, dans la grande quiétude, se sont soudain senties inquiètes, ont craint que leurs activités ne soient dévoilées publiquement, que leurs concitoyens ne les connaissent sous leur vrai jour et qu'ils ne soient finalement poursuivis devant les cours de justice.

La seule existence de notre Commission avec toute la détermination qu'elle a cru nécessaire de manifester lors de ses audiences publiques, a suscité cette réaction profitable et importante pour l'ensemble de la province.

Etant donné ces effets, l'on est porté à se demander immédiatement s'il ne serait pas nécessaire qu'une commission de cette nature devienne permanente. Une telle commission ne serait-elle pas un chien de garde et une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de tous ceux qui oeuvrent ou peuvent tenter d'oeuvrer à l'intérieur du monde criminel organisé? Ne serait-ce pas le meilleur moyen pour éviter que de nouveaux groupes surgissent à la surface et tentent d'imiter les actes de ceux qui viennent d'être dénoncés? Ne serait-ce pas, en définitive, le seul moyen de contrer d'une façon permanente les activités de ces organisations criminelles? Même si une telle commission ne siégeait pas de façon régulière, le simple fait de son existence ne serait-il pas suffisant pour empêcher ou du moins ralentir les activités des personnages du monde interlope?

Nous devons dire que nous sommes favorables à la création d'une commission d'enquête permanente et indépendante, institutionnalisée comme telle. Cependant, on nous rétorquera qu'il y a des possibilités qu'une Commission d'Enquête sur le Crime Organisé n'ait plus sa raison d'être, advenant le cas où le crime organisé disparaîtrait subitement de notre province. A cela, nous pourrions répondre, comme nous l'avons dit plus haut, que cette Commission, même si elle ne siégeait pas régulièrement, pourrait avoir un effet de dissuasion quant à l'éventuelle reprise d'activités du même genre. Toutefois nous croyons plutôt que la raison d'être véritable d'une Commission d'Enquête permanente tient au fait que l'histoire nous enseigne avec sagesse que le

monde criminel organisé, celui de la pègre, est dans notre société une réalité permanente et fort ancienne, que l'on ne peut espérer voir disparaître rapidement.

En plus de tenir des séances publiques, lorsque la chose serait nécessaire, la Commission ne serait-elle pas l'organisme tout indiqué pour effectuer, à l'occasion, certaines recherches et faire des recommandations aux autorités, en ce qui regarde l'administration de la justice en matière criminelle dans le but de combattre le crime organisé?

Présentement, des enquêtes sont en cours à la Commission et elle a dans ses dossiers, maints sujets qu'elle voudrait développer. Au cours de l'année 1975, elle a touché à trois sujets différents, lors de deux séries d'audiences publiques, d'une durée totale de dix semaines, et elle a consacré beaucoup de temps à la préparation de futures audiences.

Il ne fait aucun doute dans notre esprit, que la Commission, compte tenu du travail de préparation qui reste à faire et compte tenu qu'elle doit également soumettre au Gouvernement du Québec des rapports après les audiences, a suffisamment de travail pour plusieurs années à venir.

Certains sont partisans de la théorie qu'une commission d'enquête ne devrait exister que lorsque des faits suffisamment graves nécessitent sa mise sur pied. En se basant sur ce principe, l'on peut

dire que la création de la Commission était justifiée. Cependant, nous nous interrogeons sur l'interprétation de ce principe et nous croyons qu'on s'interrogera encore davantage à l'avenir. Un organisme qui peut avoir un tel effet de dissuasion sur les criminels organisés qui conspirent d'une façon permanente n'a-t-il pas sa raison d'être continuellement? L'existence continue de sociétés criminelles structurées et la nature des crimes perpétrés, ne sont-elles pas des raisons suffisantes pour justifier la création d'une commission permanente? En fait, à un problème permanent, ne doit-on pas opposer des mécanismes de solution permanents, surtout lorsque ceux-ci ont démontré leur efficacité.

Cependant, avant de recommander immédiatement la création d'une commission permanente d'enquête, nous devons examiner certains autres aspects.

D'abord, comme il n'existe aucune autre commission du genre au Canada, nous avons examiné ce qui se passait aux États-Unis. Sauf le sous-comité sénatorial américain, présentement présidé par le Sénateur Henry Jackson, qui a pour mission d'enquêter sur le crime organisé et qui est permanent, on ne retrouve nulle part, en Amérique du Nord, de commissions d'enquête sur le crime organisé ayant ce caractère de permanence. Ce sous-comité sénatorial est fédéral et peut enquêter sur tout le territoire des États-Unis. Toutefois, quatre États ont jugé bon d'instituer leur propre commission d'enquête.

Les Etats de New York, du New Jersey et de la Pennsylvanie possèdent chacun une commission d'enquête, dont le mandat est renouvelé d'année en année. Elle porte même le titre de temporaire. C'est ainsi que pour l'Etat de New York, on connaît le *"New York State Temporary Commission of Inquiry on Organized Crime"* qui a été créée en 1958. On doit renouveler son mandat d'année en année.

L'Etat de l'Illinois possédait aussi une commission de cette nature. Son rôle d'enquêter sur le crime organisé fut changé au cours des années et il s'agit maintenant d'une commission qui enquête sur différents sujets. Elle est d'ailleurs présidée par des membres du Congrès et du Sénat de l'Etat et porte maintenant le nom de *"Illinois Legislative Investigating Commission."*

Ces commissions d'Etat sur le crime organisé tiennent peu d'audiences publiques. Elles siègeront rarement plus de deux ou trois jours sur un sujet. Le reste du travail est accompli au moyen d'enquêtes à huis clos ou d'enquêtes policières.

Il semble que la seule Commission d'Enquête sur le Crime Organisé qui a eu un impact valable sur le public et le monde criminel, est celle du sous-comité sénatorial américain, qui a porté tour à tour le nom du sénateur qui la présidait (la Commission Kefauver, McClellan ou Jackson). Cette Commission comme nous l'avons déjà dit est la seule qui a un caractère permanent. Toutefois, d'autres commissions créées

dans un but spécifique sur un sujet particulier, ont également eu un fort impact. Nous nous référons ici à la Commission Knapp sur la corruption policière dans la ville de New York.

Avant de créer une commission permanente, il est nécessaire que le système en place soit bien rôdé et que l'on ait toute la garantie possible qu'une commission de cette nature réussisse pleinement.

De nombreuses institutions permanentes n'apportent pas tous les résultats escomptés, parce que l'on a parfois procédé trop hâtivement à leur création et alors qu'on n'avait pas toutes les garanties de réussite. Nous ne voudrions pas que l'expérience se répète et qu'une Commission permanente d'Enquête sur le Crime Organisé devienne simplement une institution traditionnelle qui n'apporte pas de résultats concrets.

Il est évident que notre Commission n'a pas toujours atteint les résultats espérés. Est-il nécessaire de rappeler que la présente Commission instituée en 1972, constituait une première expérience du genre au Canada. Depuis le début, diverses formules ont été mises à l'épreuve.

L'expérience des années précédentes nous a permis d'être beaucoup plus efficaces en 1975. Nous croyons que la Commission d'Enquête devrait continuer son expérience pendant quelques temps encore avant de franchir le pont de commission temporaire à commission permanente.

Nous commençons également à nous poser une autre question. Le crime n'a pas de frontière. Une commission à caractère national ne serait-elle pas le moyen idéal de combattre le crime organisé, non seulement sur le territoire d'une province, mais également dans tout le pays? Nous croyons cependant que cette question devrait être étudiée plus à fond. Sans doute pourra-t-on apporter une réponse à cette question un peu plus tard. Des consultations s'imposent au niveau des provinces avant de prendre des décisions.

Nous craignons également une autre chose lorsque nous parlons de commission permanente. C'est l'immobilisme et la stagnation qui caractérisent aujourd'hui tant de nos institutions gouvernementales. Les complications administratives et les lenteurs du système engendrent la frustration puis, graduellement, l'apathie chez de nombreux fonctionnaires qui étaient au début des apports valables pour la rentabilité de divers organismes dont la création était pleinement justifiée. Nous ne voudrions pas que la Commission d'Enquête devienne elle aussi une autre institution sclérosée.

Bien qu'une commission permanente d'enquête soit l'organisme idéal pour la lutte au crime organisé, nous hésitons à recommander la permanence, pour l'instant. Nous préférons une commission temporaire active à une commission permanente dont on se rit et dont les effets seraient à peu près nuls.

Pour le moment, de toute façon, il y a lieu que le travail se continue. Tout d'abord, deux groupes d'enquêtes, l'un sur les activités de William Obront, un personnage qui a déjà fait parler de lui à maintes reprises depuis le début de nos travaux, et le second sur les irrégularités dans le commerce des valeurs mobilières sont sur le point de parachever leurs recherches.

Compte tenu de la nécessité de parfaire ce travail par des audiences à huis clos, nous prévoyons qu'il sera possible de tenir des audiences publiques sur ces sujets à l'automne 1976.

En second lieu, des sujets de la plus haute importance doivent, dans notre esprit, être abordés par une commission d'enquête qui voudrait faire un travail complet sur le crime organisé. Nous pensons ici à certains groupes criminels d'importance oeuvrant dans l'ouest de la ville de Montréal, ainsi qu'au sud de l'île de Montréal. Nous pensons également à des problèmes d'envergure, tels que le détournement de camions-remorques, de camions blindés affectés au transport de l'argent et des valeurs, le trafic de stupéfiants, l'importation massive et clandestine d'armes à feu, à la recrudescence importante du vol de métaux précieux depuis la hausse considérable du prix de l'or sur les marchés internationaux. Tous ces crimes sont à notre connaissance, le fait de réseaux criminels fort actifs plus ou moins indépendants des puissantes organisations déjà dénoncées. Aucun de ces sujets n'a encore été substantiellement touché par le travail de notre commission.

Un renouvellement de mandat d'un an, est à notre avis très insuffisant. Une si courte période de temps ne permet pas de planifier de façon valable et à long terme. Les audiences publiques doivent être préparées plusieurs mois à l'avance, au moyen d'enquêtes policières, d'examens de documents, de séances à huis clos et il serait utopique de croire qu'une commission pourrait donner des résultats vraiment satisfaisants en si peu de temps. De plus, le recrutement de personnel compétent: commissaires, avocats, spécialistes des sciences humaines devient quasi impossible, lorsque la durée d'existence est trop limitée. Enfin, les corps policiers, le public et les témoins hésitent à accorder leur collaboration à une commission dont l'existence est éphémère pour le motif qu'ils ne voient pas dans celle-ci une volonté réelle et durable d'éliminer le crime organisé.

*Pour les raisons exprimées plus haut,
nous recommandons qu'à compter du 31 mai
1976, le mandat de la Commission soit
renouvelé pour une période de cinq an-
nées. Il conviendra alors, à la suite
des expériences vécues, de recommander
ou non la création d'une Commission
permanente.*

Nous estimons que cette période suffirait pour terminer le travail qui est présentement en plan, pour acquérir une expérience valable afin de faire les recommandations appropriées et suggérer les

transformations nécessaires. Un an avant l'expiration de la période de cinq ans, la Commission devrait soumettre aux autorités ses vues sur la nécessité de la création d'une Commission permanente d'Enquête sur le Crime Organisé, de manière à donner aux autorités le loisir d'examiner la question et le temps d'adopter la législation appropriée.

Relativement à la question d'indépendance, un premier pas devrait être fait immédiatement. C'est à la Commission de Police du Québec que fut donné spécifiquement le mandat d'enquêter sur le crime organisé. En définitive, ce que l'on appelle la Commission d'Enquête sur le Crime Organisé n'a pas d'existence réelle et d'entité juridique distincte de la Commission de Police, dont elle n'est en fait qu'une division. Il faudrait que la Commission soit autonome et que son existence propre, même temporaire, soit consacrée par un texte législatif.

Il y aurait lieu, en conséquence, de créer légalement une Commission d'Enquête sur le Crime Organisé, indépendante de la Commission de Police du Québec, de lui conférer les pouvoirs appropriés et de considérer dans l'octroi de ces pouvoirs, les recommandations que nous avons faites en regard de la législation.

C'est une première étape et elle devrait être franchie dès maintenant.

CHAPITRE I

DE CERTAINS EFFETS DE L'ENQUETE

C'est en janvier 1975 que l'équipe actuelle de travail a été constituée. Le mandat s'est terminé le 31 décembre 1975, a été renouvelé pour cinq mois, jusqu'au 30 mai et ensuite pour quatre mois jusqu'au 30 septembre 1976. La Commission a tenu des audiences publiques sur trois sujets: *"l'introduction frauduleuse de viande impropre à la consommation humaine sur le marché de l'alimentation au Québec"*, la *"Mafia italienne à Montréal et ses ramifications à l'étranger"* et finalement le *"Groupe Dubois"*.

Des accusations ont été portées contre divers individus par les ministères de la Justice québécois et canadien à la suite des divulgations publiques et des travaux à huis clos de la Commission. C'est l'une des conséquences des commissions d'enquête. Lorsque des actes répréhensibles sont mis à jour, il importe en effet à ceux qui sont chargés de l'administration de la justice de déférer devant les tribunaux les auteurs des crimes. Nous dressons plus loin dans cette partie un bilan des accusations portées à la suite de nos travaux et des diverses actions qui ont été entreprises.

C I N Q U I E M E P A R T I E

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Peu après la constitution du banc, les commissaires faisaient connaître leur philosophie relativement à cette commission d'enquête. En plus d'enquêter et de faire rapport, ils désiraient, en même temps, combattre le Crime Organisé en mobilisant l'opinion publique, appliquant ainsi certaines recommandations contenues au rapport Prévost: *"La Société face au Crime"*.

Il importerait maintenant de se pencher à nouveau sur ce sujet, déceler si l'opinion publique a bel et bien été mobilisée et en examiner les conséquences.

L'éditorialiste Laurent Laplante faisait, le 11 octobre 1975, un certain bilan des travaux de la Commission et écrivait:

"Même si elle a subi les assauts de la presse et de la Ligue des droits de l'homme, même si elle est menacée des foudres de la Cour Suprême, même si le Barreau l'a gaillardement rappelée à l'ordre et même si le pouvoir politique la menace discrètement, la CECO a quand même le droit de se dire fière de ses performances. Elle peut même être certaine que rien, ni au plan politique, ni au plan judiciaire, ne peut enlever

aux Québécois les avantages qu'ils ont retirés de l'enquête.

Ces avantages sont divers. Quand un homme, simple citoyen, juge, journaliste ou avocat, s'attaque de front à un empire criminel, c'est toute la société qui est revigorée par cette audace. Chacun sait qu'il est possible de résister, de lutter, de reconquérir et chacun, dans son petit monde découvre ses épines dorsales plus rétives. Quand, d'autre part, on révèle au consommateur qu'il a été possible pendant des années de se payer sa tête, c'est toute la relation entre le citoyen et les pouvoirs qui s'en trouve modifiée. L'un rugit de colère et blâmera violemment les autorités qui ont ou ignoré ou toléré d'inqualifiables abus. L'autre se promettra de ne plus être dupe. Dans les deux cas, on aura gagné un citoyen plus averti."

C'était justement le but poursuivi par la Commission de faire de nos gens des citoyens plus avertis et de démystifier les organisations criminelles. Sans cette peur devant tout ce qui est mystérieux,

les gens seront plus aguerris et pourront mieux lutter contre ce chancre du Crime Organisé, soit en aidant les forces policières qui sont chargées de le combattre, soit en ne l'encourageant pas involontairement.

Nous avons déjà dit que, sans la collaboration et la participation des citoyens, cette tâche de combattre le Crime Organisé est beaucoup plus ardue, sinon impossible. Pour mobiliser l'opinion publique, il faut montrer ce qui en est. En effet, dans une société comme la nôtre où les théories les plus diverses se succèdent à un rythme effréné, il demeure presque impossible de convaincre le public de l'existence du Crime Organisé, à moins de réussir à apporter des faits concrets, palpables et vérifiés, susceptibles de piquer au vif la conscience populaire. C'est ce que nous nous sommes appliqués à faire.

Lorsque la Commission décida d'informer la population de certaines choses qui se sont passées dans la société, conformément à son mandat et qu'on eut permis aux média électroniques l'accès de la salle d'audience, certains crièrent au spectacle. Pourtant la Commission traitait les média électroniques, comme la radio et la télévision, de la même façon que la presse écrite.

Ce ne fut jamais l'intention de la Commission de divertir le public et elle ne croit pas l'avoir fait. Lorsque la facette de la *"viande impropre"* fut abordée, on voulut, entre autres choses, prévenir le citoyen qu'il était dupe d'une fraude qui s'étendait à l'échelle provinciale et qui le rejoignait jusque dans son alimentation. Lorsqu'on

exposa la facette "*Mafia*" et "*Dubois*", on voulut montrer la triste réalité du Crime Organisé, alors que des gens de toutes conditions étaient systématiquement et impitoyablement exploités par des bandits qui se croyaient au-dessus de toutes les lois. L'un des objectifs de la Commission était d'affecter et d'arrêter le fonctionnement des groupes criminels, en les faisant connaître publiquement. C'est le secret et la clandestinité qui font la force des organisations criminelles.

Il est aisé de constater combien les truands craignent ces apparitions publiques. Certains se sont terrés, d'autres ont quitté la province, d'autres se sont exilés aux Etats-Unis et même en Amérique Centrale, pour éviter de comparaître devant nous. Des procédures de toutes sortes ont été logées devant les tribunaux, par des témoins assignés, dans le but d'obtenir des délais qui les dispenseraient de témoigner devant nous et qui, par la même occasion, empêcheraient la Commission de procéder.

La situation n'était pas différente au Québec de ce qui existait aux Etats-Unis, lorsque des commissions d'enquête étaient instituées. Dans son volume, "*Ton père honoreras*" (1) à la page 41, Gay Talese, parlant de Joseph Bonanno, le chef mafioso newyorkais, disait:

*"Il avait vécu en cavale pour éviter de
comparaître devant la Commission Kefauver,
la Commission Mc Clellan ou quelque autre
organisme d'enquête."*

(1) Opus cit.

Dans le même volume, à la page 23, Talese explique cette répugnance des gens du Crime Organisé à tout ce qui est public.

"D'abord parce que toute publicité répugne toujours aux gens de la Mafia... ce n'est d'ailleurs pas sans raison que les mafiosi redoutent la publicité. Elle peut en effet émouvoir la population et inciter les politiciens à se montrer plus exigeants envers la police. Alors, les gangsters connus sont harcelés par des magistrats qui les citent à comparaître à tout bout de champ comme témoins... On conçoit donc que les gangsters s'ingéniaient à se rendre aussi invisibles que possible, non seulement pour ne pas attirer l'attention sur eux, mais aussi pour que la citation ne les atteigne pas. Cette loi (comparution publique et peine pour outrage) nuisait au fonctionnement des organisations de la Mafia. Les chefs perdaient le contrôle de leurs hommes car ces derniers étaient souvent détenus ou en cavale, voire tapis dans un abri connu d'eux seuls, donc pas toujours où ils auraient dû se trouver à point nommé pour exécuter leurs tâches."

A titre d'illustration au Québec, nous citerons la *"cavale"* de Paolo Violi à Toronto, celle de Jos Di Maulo à Miami, celle de Nicholas Di Iorio au Nouveau-Brunswick, celle de William Obront à Miami et ensuite à Costa Rica, celle d'Irving Goldstein à l'étranger, celles des hommes de main du gang Dubois, tels que Donald et Carl Lavoie, Claude Dubeau, Alain Charron et Pierre Ménard qu'on ne retrouvait plus. De nombreuses autres personnes, d'ailleurs, tant dans la Mafia montréalaise que dans le Groupe Dubois ont préféré la *"cavale"* à la *"comparution publique"*, alors qu'ils auraient pu en profiter pour expliquer leurs actions. Certains autres ont préféré ne pas parler, respecter la loi de *"l'Omerta"*, croyant éviter l'exposition de leurs activités criminelles.

En définitive, percer le secret des organisations criminelles, c'est les miner, et c'est déjà les affaiblir. Lorsque des truands se sauvent pour éviter de comparaître publiquement, ils ne peuvent vaquer à leurs occupations criminelles. Lorsqu'ils sont emprisonnés pour outrage, ils ne peuvent non plus s'adonner au crime. Quant aux autres, ceux qui ne peuvent éviter la citation et qui conservent leur liberté, ils doivent, du moins pendant un certain temps, se sentant surveillés, éviter le *"crime"*.

Les opérations des bandes de malfaiteurs deviennent alors beaucoup plus difficiles. En effet, la *"vie interne"* de l'organisation est perturbée, affaiblie par un manque d'effectifs et tout le *"système criminel"* est fortement ébranlé.

Dans son livre: *"Ma vie dans la Mafia"*, (1) Vincent Teresa explique les difficultés éprouvées par les gens du monde interlope lorsque des commissions d'enquête projetaient publiquement leurs images. Alors pour eux, la vie devenait impossible. Ils se sentaient traqués, montrés du doigt et devaient nécessairement diminuer leurs activités criminelles.

C'est ce qu'ont fait diverses sous-commissions sénatoriales américaines et c'est ce que nous avons tenté de faire. Nous sommes informés que les activités des gens du Crime Organisé au Québec sont en *"veilleuse"* pour l'instant, tout comme elles l'ont été aux Etats-Unis pendant l'existence de certaines commissions d'enquête sur le crime organisé.

Le Crime Organisé est une réalité permanente. Il n'est pas anéanti totalement par une enquête publique, mais du moins, est-il sérieusement ralenti, diminué. Nous croyons avoir obtenu ce résultat par notre façon de procéder.

Il y aurait lieu d'aller plus avant maintenant et nous craignons que le travail accompli ne soit perdu, si on ne se montre pas vigilant. Nous avons déjà suggéré un renouvellement du mandat de la Commission, lors de la remise d'un rapport préliminaire en mai 1976, avec

(1) Opus cit.

certaines modifications à la Loi des Commissions d'enquête. Nous n'avons aucunement de prétention quant à l'infailibilité lorsque nous énonçons des recommandations. Parlant de notre rapport et de celui du Barreau du Québec, Claude Ryan disait dans son éditorial du 11 mai 1976:

*"Le rapport Dutil ouvrait déjà les horizons
en ce sens. Le rapport Yarosky fait de même."*

Que l'on garantisse aux témoins certains droits que nous avons toujours respectés nous mêmes, nous n'y voyons aucune objection. Bien au contraire, nous le suggérons dans notre rapport.

Cependant, nous le répétons, que l'on donne à la Commission un mandat suffisamment long pour se structurer, se doter d'un service de recherches, et examiner les problèmes en profondeur. Des renouvellements de mandat pour quelques mois seulement rendent la vie difficile aux commissaires-enquêteurs et à leur équipe. Il faut continuer ce qui a été entrepris. Sans cela, on sera en droit de se demander *"à quoi tout cela a-t-il servi"*. C'est à ce prix que l'on pourra en savoir davantage et possiblement prévenir l'implantation chez nous de nouvelles sociétés criminelles organisées, et par voie de conséquence, que l'on pourra lutter efficacement contre le Crime Organisé.

Pour jouer son rôle éducatif, un autre objectif de la Commission était d'informer le public et de lui faire prendre conscience de certains aspects répugnants du fonctionnement de la société. A cet

effet, il est intéressant de noter comment la population elle-même a réagi à la suite de notre enquête publique. Y a-t-on vu un simple spectacle, ou en a-t-on tiré des leçons valables? Dans un sondage rapporté en annexe, la question fut carrément abordée: La Commission était-elle un spectacle ou avait-elle un effet éducatif sur le public. Il en est ressorti que l'aspect informatif, sinon éducatif de la diffusion des audiences, semble important aux yeux des Québécois.

En fait, la majorité (84.7% d'entre eux) sont d'accord avec cette assertion qu'elle a un effet éducatif sur le public alors que seulement (13.2%) sont d'avis qu'elle n'est qu'un divertissement public. C'est dans une proportion identique (85.1%) que les Québécois croient à l'utilité de cette enquête pour la lutte au Crime Organisé. Dans l'opinion publique, la Commission doit faire une lutte au Crime Organisé (86.6%) et non seulement faire une enquête et un rapport.

Vincent Prince, dans un éditorial de La Presse du 11 mai 1976 concluait dans le même sens:

"A moins de se tromper grandement, on a l'impression que la publicité faite aux travaux de la CECO a permis à la population de se familiariser davantage avec les méthodes d'action du crime organisé et donc, d'être moins facilement dupe de ses machinations."

Il faut analyser les conséquences de cette sensibilisation du public vis-à-vis le Crime Organisé. Nous avons dit brièvement qu'une sensibilisation signifiait un citoyen plus averti, moins dupe et plus aguerri, conscient de ses droits. Dans un dossier complété, soit celui du *"racket des viandes"*, pour lequel nous avons déjà fourni un rapport et fait certaines recommandations, nous avons pointé du doigt les négligences et les obligations des autorités. Il serait intéressant d'analyser brièvement ce qui est advenu de certaines recommandations. Nous en traitons plus loin dans cette partie.

L'un des autres aspects positifs du bilan de la Commission nous est transmis par certains policiers qui oeuvrent pour combattre le Crime Organisé. Selon eux, avant la diffusion publique des audiences, la population était jusqu'à un certain point amorphe et la plupart des gens refusaient de signaler certains crimes et de collaborer avec les policiers. La situation a changé selon eux. Plus de gens se déclarent maintenant prêts à témoigner dans certaines causes. Plus de gens dénoncent la commission de certains crimes. En général, on semble donner une plus grande confiance à tout ce qui touche au système judiciaire.

Jean-Claude Leclerc du Devoir en arriva lui aussi, à cette conclusion en disant:

"L'impact populaire de la CECO aura confirmé que le public, malgré tout, attend

*quelque chose encore de la police, du
ministère et, en général, de l'appareil
judiciaire."*

Evidemment, ce résultat qui se traduit par un regain de confiance dans certaines de nos institutions n'est ni palpable ni mesurable. C'est plutôt le fruit d'une éducation, mais nous croyons qu'il n'en consiste pas moins l'un des apports les plus valables à notre société.

A la suite de l'exposition des activités de la Mafia et du Groupe Dubois, la Commission a été informée que d'autres gens, qui n'ont pas témoigné publiquement, avaient payé de la protection et en payaient encore jusqu'à ce que l'on parle publiquement de ces systèmes d'extorsion. Eux, qui avaient toujours courbé l'échine, qui considéraient passivement ce mal comme incurable et indissociable du métier qu'ils exerçaient, ont soudainement réagi et ont opposé un non catégorique aux demandes des gens qui les exploitaient ainsi depuis longtemps.

C'est sans doute ce que Laurent Laplante voulait dire en disant que *"chacun, dans son petit monde, découvre ses épines dorsales plus rétives"*. S'il s'agit là d'une des retombées de notre Commission, nous en sommes heureux.

Il n'est pas dans notre intention de suggérer à ceux qui, à compter du 1er octobre prochain, dirigeront les travaux de la Commission, d'institutionnaliser nos méthodes de travail. Chacun a ses méthodes

de travail, chacun a son style et chacun son optique des choses. Certains des objectifs des commissaires actuels étaient de prouver indubitablement à la population l'existence du Crime Organisé et de la sensibiliser à certains de ses rouages. Ceci a été fait. Nous croyons que l'expérience que nous avons tentée a donné dans l'ensemble des résultats positifs.

Nous sommes conscients, évidemment, que nous n'avons pas détruit tout le Crime Organisé au Québec. Comme nous l'avons déjà dit, le Crime Organisé est une réalité beaucoup trop constante pour qu'on ait telle prétention. Il reste un travail énorme à accomplir.

Dans les chapitres qui suivent nous examinerons la situation actuelle à la lueur des travaux accomplis par la Commission à date.

CHAPITRE II

L'INTRODUCTION FRAUDULEUSE DE VIANDE IMPROPRE SUR LE MARCHÉ DE LA CONSOMMATION HUMAINE ET LA FRAUDE EN RAPPORT AVEC LA VIANDE CHEVALINE

Lors de notre entrée en fonction en 1975, nous nous sommes attaqués à un commerce illégal, fonctionnant à l'échelle de la province, qui touchait certains secteurs de notre économie et dont le consommateur québécois était la victime.

Un laisser-aller et une incurie administrative manifestes s'étaient installés depuis longtemps au ministère de l'Agriculture du Québec, laissant des récupérateurs d'animaux morts ou malades vendre à bon prix pour consommation humaine, des animaux destinés à des fins toutes autres. De plus, les encans étaient devenus une source d'approvisionnement en animaux malades pour les étals de bouchers de diverses régions de la métropole et du Québec. Aucune surveillance et aucun contrôle ne prévalaient en quelque sorte pour une grande partie du marché de la viande. Bien sûr, il y avait le contrôle sanitaire exercé par le gouvernement fédéral sur les abattoirs et commerces relevant de sa juridiction. Il y avait également le contrôle sanitaire exercé scrupuleusement par certaines municipalités au Québec. Mais dans l'ensemble, la situation était lamentable au point de vue contrôle et cohésion de contrôle entre les niveaux fédéral, provincial et municipal.

Suite à nos recherches et travaux, nous avons soumis au gouvernement un volumineux rapport sur un certain nombre de correctifs tant législatifs qu'administratifs, jugés essentiels par notre Commission. Ceux-ci avaient pour but de réaffermir le contrôle sur le marché de la viande pour consommation humaine, de rassurer le consommateur déjà fort inquiet de la qualité de sa nourriture et d'éliminer la fraude dont il pouvait être quotidiennement victime.

Déjà, lors des auditions publiques, le gouvernement a déposé en Chambre et a adopté un *"règlement sur les aliments"* publié dans la Gazette Officielle du Québec, le 12 juin 1975 (volume 107, numéro 23, partie II). Cette réglementation apporta un grand nombre de correctifs administratifs très sévères pour mater la situation incroyable que nous avions divulguée. Parmi les chapitres les plus importants, on a traité de toutes les viandes destinées à la consommation humaine, dans une première partie, et des viandes impropres à la consommation humaine, dans une autre partie.

On a procédé à une réorganisation au Ministère de l'Agriculture du Québec pour mettre en application et assurer l'observation de cette nouvelle réglementation. En effet, on a porté à cent vingt les postes d'inspecteurs et déjà quelque cent inspecteurs des viandes et aliments ont été recrutés. De plus, de deux qu'ils étaient autrefois, maintenant quinze inspecteurs à plein temps surveillent les travaux des récupérateurs d'animaux morts ou malades. Egalement, un officier du ministère est assigné en permanence dans deux des trois conserveries

du Québec, s'occupant de la mise en conserve de la nourriture pour animaux domestiques.

Par ailleurs, dans le but d'éviter que des entreprises familiales québécoises comme les petits abattoirs, ne soient sapés à leur base, la Commission a pris le soin de se rendre sur place et de vérifier la situation de ces commerces dans toutes les régions. La Commission a fait des recommandations visant à assurer la survie de ces entreprises. Depuis, une équipe de vingt-quatre inspecteurs, soit deux par région agricole, voient à l'observation des normes d'hygiène lors de l'abattage et de la préparation des viandes.

En résumé, la Commission croit que, maintenant, le Ministère de l'Agriculture du Québec, le ministère de la Santé du Canada, et les autres ministères et organismes concernés ont pris les moyens nécessaires pour éviter la répétition de la situation qui prévalait lors de notre enquête.

1 - Poursuites judiciaires

Dans notre rapport sur l'introduction frauduleuse de viande impropre à la consommation humaine, nous avons suggéré un grand nombre de poursuites judiciaires. A ce jour, plusieurs dénonciations ont été déposées à travers le Québec. Le tableau qui suit indique au 1er septembre 1976, le stade des procédures intentées au Québec, suite à nos recommandations.

Région de Montréal

10 personnes ont été accusées de:

- Fraude
- Conspiration pour fraude
- Contravention à la Loi des aliments et drogues

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
1. André Picard	01-10473-75	2 ans de pénitencier et \$3,000 d'amende
2. Gilbert Massey	01-10469-75	2 ans de pénitencier
3. Jacques Massey	01-10470-75	5 mois de prison
4. Michel Rosa	01-10472-75	\$300 d'amende
5. Luc Longtin	01-10471-75	\$300 d'amende
6. Roger Deslauriers	01-10468-75	Plaidoyer de culpabilité, sentence à venir
7. Marcel Fontaine	01-10467-75	2½ ans de pénitencier et \$4 000 d'amende
8. Jean-Guy Leblanc	01-10466-75	1 an de prison
9. Luc Bérard		6 mois de prison
10. Réal Pagé	01-10464-75	Procès aux Assises de 1976

Réseau de Napierville

6 personnes accusées de:

- Fraude
- Conspiration pour fraude
- Contravention à la Loi des aliments et drogues

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
1. Jean-Marie Lefrançois	01-2853-76	Procès aux Assises de 1977
2. Richard Nantel	01-2855-76	Procès aux Assises de 1977
3. Rodrigue Dumais	01-2854-76	Procès aux Assises de 1977
4. Alexander Fogel	01-2856-76	Procès aux Assises de 1977
5. Ernest Herskovitch	01-2856-76	Procès aux Assises de 1977
6. Georges Carbonneau	01-2852-76	Procès aux Assises de 1976

Réseau de St-Jérôme

2 personnes accusées de:

- Fraude
- Conspiration pour fraude

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
1. Gustave Paquin	01-001215-76	Enquête préliminaire en cours - décision le 1er octobre 1976.

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
2. Daniel Rivard	01-001214-76	Enquête préliminaire en cours - décision le 1er octobre 1976.

Réseau d'Abitibi

1 personne accusée de:

- Fraude
- Conspiration pour fraude

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
1. Jean-Pierre Bonneville	01-000014-76	Cité aux Assises de janvier 1977.

Réseau de Drummondville

2 personnes accusées de:

- Fraude
- Conspiration pour fraude
- Contravention à la Loi des aliments et drogues

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
1. Gaston St-Martin	01-578-76	Procédures en cours.
2. Marcel St-Martin	01-577-76	Procédures en cours.

2 personnes accusées de:

- Fraude
- Contravention à la Loi des aliments et drogues

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
1. Denis Pivin	01-580-76	Procédures en cours.
2. Guy Laliberté	01-579-76	Procédures en cours.

1 personnes accusée de:

- Conspiration pour fraude
- Contravention à la Loi des aliments et drogues

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
1. Régis Bérard		Plaidoyer de culpabilité, sentence à venir.

1 personne accusée de:

- Contravention à la Loi des aliments et drogues

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
1. Denis St-Martin	27-862-76	Procédures en cours.

On nous a informé que très prochainement des plaintes seront portées dans la région de Trois-Rivières et dans la région de Hull.

2 - Cas de mauvaise utilisation d'estampille
relativement à la qualité de la viande

- Accusation portée en vertu de la Loi sur les normes des produits agricoles.

<u>NOM</u>	<u>C.S.P.</u>	<u>RESULTAT</u>
Palmont Packers	27-004193-74	\$500 d'amende et confiscation des viandes saisies

3 - Rayonnement de notre action à l'extérieur du Québec

Comme nous l'avons mentionné au cours des audiences publiques, le Québec n'était pas dans une situation particulière et unique relativement au contrôle sanitaire des aliments.

A - Ontario

Certains témoins nous ont avoué qu'ils s'approvisionnaient en viande impropre auprès d'entreprises ou de récupérateurs de l'Ontario, et d'autres qu'ils revendaient de cette viande impropre à la consommation humaine à des commerçants en alimentation de l'Ontario. Suite à ces révélations, nous nous sommes aperçus que cette province avait aussi son problème. On nous a informé que le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Justice de l'Ontario se sont penchés sur le commerce de la viande impropre à la consommation humaine et ont adopté les correctifs nécessaires.

B - Les provinces de l'ouest

Selon nos informations provenant de la Gendarmerie Royale du Canada, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont été en contact constant avec les autorités policières qui oeuvrent dans notre province pour échanger de l'information dans le but d'empêcher des situations comme celles que nous avons dévoilées. De fait, depuis ce temps, toutes les provinces et tous les ministères de l'Agriculture s'échangent des renseignements pour véritablement contrôler la situation tant au niveau de leur province respective qu'en ce qui concerne le commerce inter-provincial.

CHAPITRE III

LA MAFIA ITALIENNE A MONTREAL

Quant à la Mafia italienne à Montréal, nous en avons traité abondamment dans la première partie. Un organigramme exposant certaines têtes dirigeantes de la Mafia, à Montréal, avait été déposé devant la Commission en 1973. Cet organigramme démontrait la ligne d'autorité de l'Organisation Cotroni-Violi à Montréal. Pour une meilleure compréhension, nous le reproduisons (voir figure 1) et nous examinerons ce qu'il est advenu des personnages qui y sont mentionnés.

Vincent Cotroni:

Il fut condamné par notre Commission à un an d'emprisonnement pour outrage dont il a déjà purgé sept mois. Il est présentement en liberté sous cautionnement en attendant que la Cour Suprême statue sur son sort.

Il attend son procès à Toronto dans une affaire de fraude de \$250,000 en matière de valeurs mobilières.

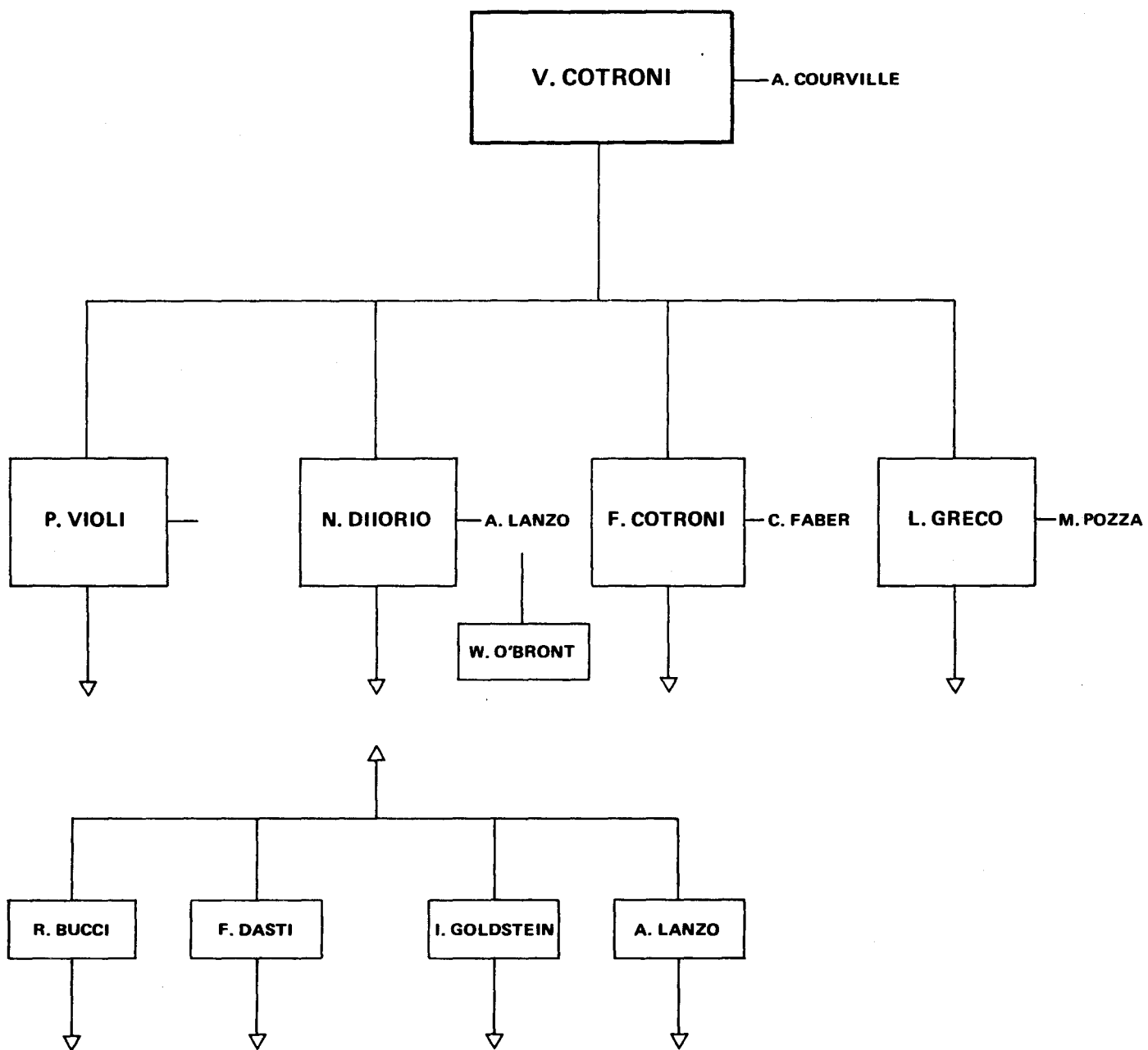
Armand Courville:

Il est maintenant considéré comme inactif surtout depuis la fermeture par les autorités

ORGANIGRAMME

LA DIRECTION ET LIGNE D'AUTORITÉ

FIGURE I



municipales de Montréal de la compagnie Reggio Food Inc. Il en était l'administrateur et le co-actionnaire avec Vincent Cotroni et Paolo Violi. Cet endroit qui était le lieu de rencontres fréquentes des dirigeants de la Mafia, a été fermé à la suite des révélations faites par notre Commission lors de l'enquête sur l'introduction frauduleuse de la viande impropre sur le marché de la consommation humaine.

Paolo Violi:

Il purge actuellement une peine d'un an d'emprisonnement qui lui a été imposée par notre Commission devant son refus de témoigner. Il s'était d'ailleurs réfugié à l'extérieur de la province lorsqu'il apprit qu'il était sommé de comparaître devant nous. Il attend son procès à Toronto où il est conjointement accusé avec Vincent Cotroni dans l'affaire mentionnée ci-dessus.

Nicholas Di Iorio:

Il purge une peine d'un an d'emprisonnement qui lui a été imposée par notre Commission à la suite de son refus de témoigner.

Angelo Lanzo:

Il a été trouvé mort dans un appartement qu'il avait loué sous un faux nom pour s'y cacher, plutôt que de venir témoigner devant notre Commission dont il avait reçu un subpoena.

William Obront:

Il quitta le pays dès qu'un subpoena de notre Commission fut signifié à son domicile en 1974. Lorsque des procédures d'extradition furent entamées auprès des autorités américaines, William Obront se trouvait à Miami et il se réfugia à Costa Rica avant que le mandat d'arrestation américain ne puisse être exécuté. Ramené au pays et conduit devant notre Commission, Obront fut condamné à un an d'emprisonnement vu son refus de témoigner. Il a récemment été cité à son procès pour une affaire de fraude et de faux de l'ordre de \$515,000, suite

à une preuve recueillie par notre Commission.

Frank Cotroni:

Il purge actuellement une peine de quinze ans de pénitencier aux Etats-Unis pour sa participation dans un trafic international de cocaïne entre Montréal, les Etats-Unis et le Mexique. Deux enquêteurs de la Commission furent témoins à charge contre lui lors de son procès qui s'est déroulé à New York.

Luigi Greco:

Il est mort lors de l'explosion qui détruisit son commerce le 7 décembre 1972.

Roméo Bucci:

Il est introuvable depuis que la Commission a tenté de l'assigner pour comparaître devant elle.

Frank Dasti:

Il est actuellement incarcéré aux Etats-Unis pour une peine de vingt ans, suite à plusieurs sentences pour trafic international d'héroïne et de cocaïne.

Irving Goldstein:

Il a quitté le pays lorsque la Commission
voulut l'assigner pour comparaître. De-
puis, il vit à Miami.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION DUBOIS

Par l'étude de l'Organisation Dubois, la Commission désirait d'une part, démystifier auprès du public cette organisation qui était fortement redoutée dans son milieu et, d'autre part, entraîner chez les corps policiers une action mieux concertée contre de telles bandes de malfaiteurs. Nous croyons avoir atteint ces buts.

Monsieur Claude Desautels, directeur-adjoint de la police de la Communauté Urbaine de Montréal, en charge du département judiciaire, témoignant devant la Commission le 18 décembre 1975, annonçait la création d'un groupe de travail spécial (*Task Force*) chargé d'enquêter sur l'Organisation Dubois. Ce groupe est déjà à l'oeuvre et parallèlement à ceci, la lutte au gang Dubois est devenue une priorité de tout le service de police avec des résultats très encourageants.

Aujourd'hui, dans tous les secteurs où ce Groupe était actif, on y constate une cessation complète ou une diminution très marquée de ses activités.

Ainsi dans le sud-ouest montréalais, les policiers du quartier autant que les citoyens, nous rapportent que les activités du Groupe Dubois semblent à un point mort. On ne les voit plus et on n'entend

plus parler d'eux. De l'avis de plusieurs, le dévoilement de leurs bassesses criminelles leur aurait fait perdre la face auprès de la population et leur aurait enlevé ce "*prestige*" qu'ils avaient aux yeux d'une partie de la jeunesse locale.

Selon Jean-Jacques Mercier, journaliste, fondateur du journal "*La Voix Populaire*" et lui-même citoyen de St-Henri, "*L'empire criminel des Dubois s'est écroulé*". Dans son journal du 28 septembre 1976, il consacre un éditorial complet à ce sujet. Cette opinion a évidemment un poids très particulier venant de la plume d'un homme qui, en tant que journaliste populaire, a mené pendant sa carrière plusieurs campagnes contre les Dubois. Le 9 décembre 1975, témoignant devant notre Commission, il déclarait que ceux-ci constituaient un véritable fléau pour le quartier St-Henri qu'ils maintenaient sous le joug de la peur.

Dans le vieux Montréal, la direction de l'hôtel Iroquois a procédé en janvier 1975, avec l'aide de la police, à un nettoyage complet de son personnel. Depuis lors, le Groupe Dubois n'a plus aucune influence dans ce secteur et ses hommes de main en sont disparus.

Dans le centre-ville, les policiers affectés à la surveillance des établissements licenciés rapportent que la situation est également très calme et que Claude Dubois et ses hommes de main, tels que les frères Donald et Carl Lavoie, n'y ont plus été revus.

Avec la fermeture de l'agence théâtrale Calcé en décembre 1975, le Groupe Dubois a perdu son emprise sur le placement des danseuses de cabaret.

Depuis que notre enquête a démontré que la plupart des frères Dubois ne payaient pas d'impôt malgré un luxueux train de vie, on nous a informé que le Ministère Fédéral du Revenu se penche sur leur cas.

Parmi les apports intangibles mais combien importants de l'enquête publique sur le Groupe Dubois, on peut noter la recrudescence marquée de la collaboration, avec la police, des propriétaires d'établissements licenciés. Selon des officiers du service de police de la Communauté Urbaine de Montréal, la publicité accordée à la lutte au racket de la protection, et la constitution d'une escouade anti-gang, ont créé auprès de cette catégorie d'hommes d'affaires, un climat de confiance qui les amène désormais à communiquer avec la police pour rechercher son aide, ce qui auparavant se voyait rarement.

C'est grâce au travail de cette escouade anti-gang que le complot pour corrompre l'un des jurés au procès conjoint de meurtre de Jean-Guy Dubois et de Jacques Ouimet en mai 1976, a pu être mis à jour. Préalablement au dépôt des accusation contre le juré et son présumé corrupteur, la preuve complète fut recueillie à huis clos par la Commission.

L'intensification de l'action policière a également permis l'arrestation de plusieurs membres ou hommes de main de l'Organisation Dubois. En plus d'être réduit à l'inaction, le Groupe Dubois se retrouve considérablement affaibli.

Au 30 septembre 1976, la position des frères Dubois, sur le plan judiciaire, est la suivante:

Jean-Guy Dubois: Détenu en attente d'un procès sur une accusation de meurtre.

Claude Dubois: Devant les tribunaux pour une accusation de parjure à la suite de son témoignage devant notre Commission.

Adrien Dubois: Devant les tribunaux pour une accusation de parjure à la suite de son témoignage devant notre Commission.

Jean-Paul Dubois: Devant les tribunaux suite à une accusation de recel de bijoux. En instance d'appel, suite à une sentence de six mois de prison imposée pour outrage à notre Commission. Devant les tribunaux pour une accusation de parjure à la suite de son témoignage devant notre Commission.

Roland Dubois: Devant les tribunaux suite à une accusation de voies de faits. En instance

d'appel, suite à une sentence de six
mois de prison imposée pour outrage
à notre Commission.

Normand Dubois: Devant les tribunaux suite à des accu-
sations de voies de fait et de méfaits.

Parmi les principaux hommes de main du Groupe Dubois qui
ont été décrits devant notre Commission comme des hommes clé de l'Orga-
nisation, Réal Lévesque, Roger "Fon Fon" Fontaine, Gilles Leblanc et
Michel Bernard sont décédés de mort violente.

CHAPITRE V

WILLIAM OBRONT ET SES ACOLYTES

Depuis le tout début des activités de la Commission, la conduite et les affaires de William Obront et certains de ses associés, acolytes et complices, ont été scrutées par les divers commissaires.

En effet, les juges Rhéal Brunet, Marc Cordeau et le commissaire Roméo Courtemanche se sont penchés sur certains aspects des activités louches de William Obront et de ses acolytes. Du 1er février 1973 au 31 août 1974, on relève les statistiques qui suivent dans le dossier Obront:

Nombre de témoins entendus:

A huis clos:	30 témoins
En public :	40 témoins
Total :	70 témoins

Nombre de pièces produites et examinées:

A huis clos:	1 250 pièces
En public :	4 800 pièces
Total :	6 050 pièces

Nombre de pages de notes sténographiques:

A huis clos:	1 800 pages
En public :	8 600 pages
Total :	10 400 pages

De plus, du 10 septembre 1974 au 31 décembre 1974, le juge Denys Dionne et le commissaire Gérard Tobin ont procédé à de nombreuses séances à huis clos sur le même sujet:

Nombre de témoins entendus:

A huis clos:	86 témoins
--------------	------------

Nombre de pièces produites et examinées:

A huis clos:	7 107 pièces
--------------	--------------

Nombre de pages de notes sténographiques:

A huis clos:	3 062 pages
--------------	-------------

Enfin, du 1er janvier 1975 au 4 juin 1976, les juges Jean Dutil, Marc Cordeau et Denys Dionne ont continué les recherches dans le dossier Obront:

Nombre de témoins entendus:

A huis clos:	58 témoins
En public :	1 témoin
Total :	59 témoins

Nombre de pièces produites et examinées:

A huis clos: 5 597 pièces

Nombre de pages de notes sténographiques:

A huis clos: 2 214 pages

En public : 18 pages

Total : 2 232 pages

Au total, cela représente 215 témoignages entendus devant la Commission, 18 754 pièces produites et examinées et 15 694 pages de notes sténographiques.

William Obront, sujet principal de ces travaux, suite à une assignation de la Commission, se réfugiait aux Etats-Unis en septembre 1974 et devenait par la suite citoyen américain.

Toutefois, grâce à nos travaux, des accusations de fraude, de conspiration pour fabrication de faux documents, de fabrication de faux documents et d'usage de faux ont été portées par le Procureur général du Québec.

Des procédures en extradition furent aussitôt introduites auprès des autorités américaines et un mandat d'arrestation fut émis à Miami, Floride, contre William Obront. Mais ce dernier, au moment de l'exécution du mandat, avait fuit à Costa Rica. Ramené au pays,

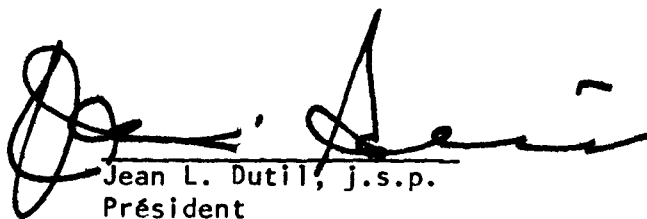
Obront fut traduit en Cour des Sessions de la Paix et a subi son enquête préliminaire sur les quatre chefs d'accusation mentionnés ci-dessus. Il est présentement détenu en attendant son procès.

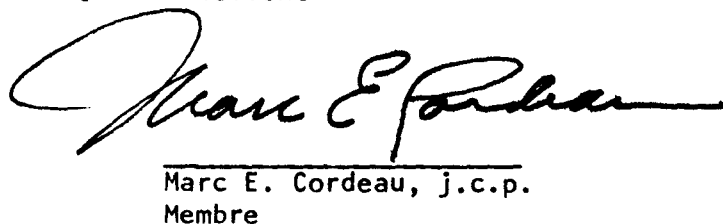
La Commission a voulu entendre William Obront en audience publique, mais ce dernier refusa carrément de témoigner et fut condamné à un an d'emprisonnement pour outrage à l'égard des commissaires.

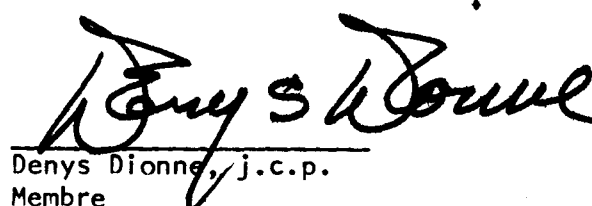
* * *

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, le 30 septembre 1976,


Jean L. Dutil, j.s.p.
Président


Marc E. Cordeau, j.c.p.
Membre


Denys Dionne, j.c.p.
Membre

ANNEXES

ARRETE EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

NUMERO: 2821-72

27 septembre 1972

PRESENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête de la
Commission de police du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi de police (1968, chap. 17 et ses amendements) prévoit que la Commission de police du Québec doit faire enquête sur tout aspect de la criminalité que lui indique le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU QUE le 21^{ème} alinéa de l'article 19 de la Loi de police (1968, chap. 17 et ses amendements) prévoit que la Commission de police du Québec doit faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le lieutenant-gouverneur en conseil lorsque ce dernier a des raisons de croire que dans la lutte contre le crime organisé il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil a des raisons de croire que dans la lutte contre le crime organisé il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une enquête sur les activités des organisations ou réseaux, les ramifications de ces organisations ou réseaux, et les personnes qui y concourent dans la mesure où ces organisations ou réseaux opèrent dans les domaines du jeu et du pari illégaux, dans les domaines du prêt usuraire (shylocking), de l'extorsion, du trafic illégal de la drogue et des stupéfiants, de la contrefaçon, de la fraude commerciale, des faillites frauduleuses et des incendies criminels, de la manipulation illégale d'actions ou de l'agiotage et des agissements frauduleux de corporations, des pressions exercées illégalement sur les hommes d'affaires ou officiers ou membres d'associations ou de corporations afin de les contrôler ou de leur extorquer de l'argent ou des biens, du vol d'obligations, du vol de titres et de métaux précieux, du vol et du démantèlement d'automobiles, du commerce des effets volés, de la prostitution, des alambics clandestins et du trafic d'alcool frelaté, de l'exploitation illégale des consommateurs, du chantage, de l'intimidation et de la corruption, et de l'obtention illégale ou par des moyens illégaux de permis émis ou de décisions adoptées par des organismes publics.

IL EST ORDONNE sur la proposition du ministre de la Justice et Procureur général:

QUE dans la lutte contre le crime organisé, la Commission de police du Québec fasse enquête sur les activités des organisations ou

réseaux, les ramifications de ces organisations ou réseaux et les personnes qui y concourent, dans la mesure où ces organisations ou réseaux opèrent dans les domaines du jeu et du pari illégaux, dans les domaines du prêt usuraire (shylocking), de l'extorsion, du trafic illégal de la drogue et des stupéfiants, de la contrefaçon, de la fraude commerciale, des faillites frauduleuses et des incendies criminels, de la manipulation illégale d'actions ou de l'agiotage et des agissements frauduleux de corporations, des pressions exercées illégalement sur les hommes d'affaires ou membres d'associations ou de corporations afin de les contrôler ou de leur extorquer de l'argent ou des biens, du vol d'obligations, du vol de titres et de métaux précieux, du vol et du démantèlement d'automobiles, du commerce des effets volés, de la prostitution, des alambics clandestins et du trafic d'alcool frelaté, de l'exploitation illégale des consommateurs, du chantage, de l'intimidation et de la corruption, et de l'obtention illégale ou par des moyens illégaux de permis émis ou des décisions adoptées par des organismes publics.

QUE la Commission de police du Québec soumette au Procureur général, au plus tard le 31 décembre 1975, le rapport écrit exposant les constatations qui auront été faites et qu'il soit loisible de soumettre, par écrit, au Procureur général, des rapports chaque fois qu'elle l'estimera approprié.

Le Greffier du Conseil exécutif

JULIEN CHOUINARD

PROLONGATION DU MANDAT

Le mandat original, comme on le voit ci-dessus, se terminait le 31 décembre 1975. Or, par divers Arrêtés en Conseil, ce mandat fut prolongé à diverses dates. Le 29 septembre 1976, il fut à nouveau prolongé au 31 mars 1977.

ANNEXE

La Commission s'est fixé comme objectif d'informer la population sur l'existence du Crime Organisé, afin de le combattre. En conséquence, elle a facilité l'accès des séances publiques de l'enquête aux média d'informations lesquels, de toute évidence, voulaient collaborer avec elle.

Voulant vérifier la portée du travail accompli, la Commission a confié au Centre de Recherches sur l'Opinion Publique (CROP), la tâche d'estimer la connaissance et l'intérêt des Québécois pour notre Commission.

Par la même occasion, la Commission a aussi demandé à cet organisme d'évaluer l'efficacité que les Québécois reconnaissent à l'enquête et elle a cherché à connaître l'opinion des gens sur la fonction qu'elle devrait remplir.

On trouvera ci-dessous le rapport intégral que nous a soumis le Centre de Recherches sur l'Opinion Publique ces jours derniers.

La Commission d'enquête sur le crime
organisé et l'opinion publique

septembre 1976

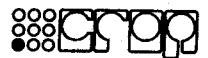


TABLE des MATIERES

	Page
1. OBJECTIFS	3
2. METHODOLOGIE	3
2.1 Questionnaire	3
2.2 Echantillon	3
2.3 Expérimentation	4
3. RESULTATS	7
3.1 La connaissance et l'intérêt de la Commission d'enquête	7
3.2 L'efficacité perçue de la Commission d'enquête	15
3.3 La télédiffusion des audiences	25
3.4 Le mandat de la Commission	29
4. CONCLUSIONS	32
5. APPENDICES: A. Questionnaires (français et anglais)	34
B. Validité de l'échantillon	47

1. OBJECTIFS

Le premier objectif de ce sondage est d'estimer la connaissance et l'intérêt des Québécois pour la Commission d'enquête sur le crime organisé. Le second objectif est d'estimer l'efficacité que les Québécois accordent à cette Commission d'enquête.

Les troisième et quatrième objectifs touchent l'opinion des Québécois face à la télédiffusion et au mandat de la Commission.

2. METHODOLOGIE

2.1 Questionnaire

Les données du sondage ont été recueillies à l'aide d'un questionnaire structuré à questions en majorité fermées, c'est-à-dire, ayant un nombre fixe et limité de réponses possibles. Ce questionnaire a été testé auprès de 10 informateurs avant de prendre sa forme définitive, tel qu'il est présenté en appendice de ce rapport. La durée moyenne d'entrevue est de 10 minutes.

2.2 Echantillon

Un échantillon de 1200 numéros de téléphones a été sélectionné au hasard systématique à partir des annuaires téléphoniques couvrant l'ensemble du Québec. Cet échantillon est divisé en trois strates de 400 unités chacune représentant le Montréal métropolitain, le Québec métropolitain et le reste de la province. Les résultats totaux sont normalisés en accordant à chacun des informateurs échantillonnés un poids proportionnel à son importance dans la population totale.

Une grille de sélection, que l'on peut voir en deuxième page du questionnaire, permet à l'interviewer d'identifier l'informateur à interviewer parmi les membres éligibles des ménages contactés. Cette grille donne à chacun des membres du ménage contacté une chance égale d'être sélectionné, compte tenu de son âge et de son sexe. Toute personne âgée de 18 ans ou plus et parlant français ou anglais était considérée comme un informateur éligible à ce sondage.

2.3 Expérimentation

Les entrevues ont été effectuées, au téléphone, du 2 au 11 août 1976. Des 1,200 contacts, 175 ont été classés hors échantillon (non-éligibles) et 718 entrevues ont été complétées, soit un taux de réponse de 70.0%.

Le tableau suivant donne les résultats détaillés de cette expérimentation.

Tableau A

Résultats de la cueillette des données

Etape	Résultats	
	N	%
Echantillon de base	1200	100
Hors échantillon	175	14.5
- service interrompu	(78)	(6.5)
- incapacité	(46)	(3.8)
- non-éligible	(26)	(2.2)
- non-résidentiel	(25)	(2.0)
Dans échantillon	1025	100
Non-complétés	307	30.0
- pas de réponse	(79)	(7.7)
- absence	(64)	(6.3)
- refus ménage	(53)	(5.2)
- refus individu	(111)	(10.8)
Complétés	718	70.0

Tableau 1

Intérêt des Québécois pour la Commission d'enquête sur le crime organisé

Région	(N)	Intéressé(e) (%)			
		Beaucoup	Assez	Un peu	Pas du tout
Montréal	(220)	45.5	21.8	19.1	11.4
Québec	(230)	38.7	25.2	18.3	17.8
Province	(268)	36.9	21.6	21.6	19.4
Age					
18 - 24 ans	(127)	33.5	17.0	32.6	19.9
25 - 34 ans	(207)	41.5	26.7	19.5	9.8
35 - 44 ans	(134)	43.5	18.8	19.4	18.5
45 - 54 ans	(113)	47.2	19.3	16.6	13.9
55 - 64 ans	(66)	44.8	17.8	17.6	19.8
65 ans et plus	(66)	36.9	32.2	9.3	20.0
Scolarité					
0 à 7 ans	(134)	29.8	14.1	23.4	29.7
8 à 9 ans	(117)	39.9	21.4	21.0	17.7
10 à 12 ans	(245)	41.7	23.2	19.7	14.2
13 ans et plus	(212)	50.4	25.6	17.9	5.4
Sexe					
Masculin	(310)	46.5	24.9	14.9	13.8
Féminin	(408)	37.1	19.9	24.1	16.7
Langue Parlée					
Français	(648)	39.8	21.5	21.3	16.5
Anglais	(70)	49.8	25.5	13.1	8.7
Total	(718)	41.1	22.0	20.1	15.4

3. RESULTATS

3.1 Connaissance et intérêt pour la Commission d'enquête sur le crime organisé

3.1.1 Près de 65% des Québécois se disent beaucoup (41.1%) ou assez (22.0%) intéressés par la Commission d'enquête sur le crime organisé. Elle jouit donc d'un intérêt particulièrement élevé, compte tenu du fait que la cueillette des données a été réalisée immédiatement après les Jeux Olympiques, qui ont intéressé 71.5% des Québécois.

Notons que cet intérêt est plus élevé à Montréal (67.3%) qu'à Québec (63.9%) et en province (58.5%).

Les hommes (71.4%), les anglophones (75.3%) et les gens plus scolarisés (76.0%)⁽¹⁾ sont plus intéressés que les femmes (57.0%), les francophones (61.3%) et les gens moins scolarisés (43.9%)⁽²⁾. Les jeunes de moins de 25 ans sont moins intéressés (50.8%) que leurs aînés.

(1) Plus de 12 ans et moins de 7 ans de scolarité.

(2) Moins de 7 ans de scolarité.

Tableau 2

Média utilisé par les Québécois pour suivre les audiences de la C.E.C.O.

Région	(N)	A suivi régulièrement			A suivi à l'occasion		
		Télévision	Radio	Journaux	Télévision	Radio	Journaux
Montréal	(220)	16.8	7.3	30.1	43.6	37.7	43.4
Québec	(230)	33.5	3.5	21.3	42.2	23.9	42.6
Province	(268)	14.9	6.7	22.8	48.1	24.6	37.3
Age							
18 - 24 ans	(127)	15.3	3.1	11.7	40.2	25.2	52.5
25 - 34 ans	(207)	16.2	8.6	27.4	47.9	32.2	37.2
35 - 44 ans	(134)	13.7	9.7	29.8	53.0	32.0	40.5
45 - 54 ans	(113)	21.2	5.7	36.6	45.4	34.7	41.6
55 - 64 ans	(66)	13.6	4.4	29.4	43.7	27.2	27.7
65 ans et plus	(66)	29.8	5.8	22.0	35.6	33.1	42.0
Scolarité							
0 à 7 ans	(134)	16.6	3.3	14.7	42.3	25.3	32.4
8 à 9 ans	(117)	18.3	7.0	23.8	45.0	32.0	41.1
10 à 12 ans	(245)	17.4	5.2	23.4	42.7	26.6	39.9
13 ans et plus	(212)	17.1	11.0	38.7	52.8	39.3	46.4
Sexe							
Masculin	(310)	16.6	6.7	32.1	51.2	31.1	42.9
Féminin	(408)	17.9	6.7	21.7	41.2	30.6	38.9
Langue Parlée							
Français	(648)	18.1	5.7	23.7	44.6	30.9	40.9
Anglais	(70)	12.5	13.1	41.4	51.0	30.0	38.7
Total	(718)	17.4	6.7	26.1	45.5	30.8	40.6

3.1.2 La télévision n'est pas le principal média utilisé pour suivre les audiences; 62.9% des Québécois disent avoir suivi régulièrement (17.4%) ou occasionnellement (45.5%) les dernières audiences à la télévision, alors que 66.7% les ont suivi régulièrement (26.1%) ou occasionnellement (40.6%) par le moyen des journaux.

Les résidents du Québec métropolitain ont surtout regardé les audiences à la télévision (85.7%), alors que les Montréalais se sont plus informés par les journaux (73.5%). La radio prend la troisième place, avec 6.7% d'auditeurs réguliers et 30.8% d'auditeurs occasionnels.

Les hommes (32.1%), les anglophones (41.4%) et les gens plus scolarisés (38.7%) ont plus régulièrement suivi les audiences dans les journaux que ne l'ont fait les femmes (21.7%), les francophones (23.7%) et les gens moins scolarisés (14.7%).

Tableau 3

Discussions des Québécois au sujet de la C.E.C.O.

Région	(N)	En parle souvent avec			En parle quelquefois avec		
		Famille	Compagnons	Amis	Famille	Compagnons	Amis
Montréal	(220)	19.1	16.4	20.0	33.2	21.4	30.5
Québec	(230)	15.7	15.7	19.1	35.2	26.5	33.5
Province	(268)	16.8	11.9	16.9	36.6	23.1	37.1
<u>Age</u>							
18 - 24 ans	(127)	10.6	12.4	20.9	41.2	33.0	33.5
25 - 34 ans	(207)	23.4	20.2	22.2	34.7	24.1	32.9
35 - 44 ans	(134)	18.6	16.3	17.6	33.6	24.7	39.5
45 - 54 ans	(113)	19.2	15.5	16.8	33.6	25.1	35.8
55 - 64 ans	(66)	15.0	8.0	12.2	30.0	9.6	26.7
65 ans et plus	(66)	13.7	2.2	15.2	33.3	5.4	28.5
<u>Scolarité</u>							
0 à 7 ans	(134)	11.5	4.8	7.4	27.3	9.2	30.7
8 à 9 ans	(117)	21.3	13.8	17.8	32.5	20.2	35.4
10 à 12 ans	(245)	19.1	16.5	22.8	38.7	23.2	30.0
13 ans et plus	(212)	19.0	19.1	22.0	36.4	33.1	38.4
<u>Sexe</u>							
Masculin	(310)	17.3	22.4	23.7	32.5	30.9	31.2
Féminin	(408)	18.2	8.3	14.7	36.6	16.3	35.5
<u>Langue Parlée</u>							
Français	(648)	19.7	14.5	19.0	34.7	22.5	33.9
Anglais	(70)	5.6	13.5	15.5	35.5	23.1	31.9
Total	(718)	17.8	14.4	18.5	34.8	22.6	33.6

3.1.3 Les activités de la C.E.C.O. sont un sujet de conversations fréquentes: les Québécois en ont en effet parlé souvent ou quelquefois avec les membres de leur famille (52.6%), leurs amis (52.1%) et, avec un peu moins de fréquence, avec leurs compagnons de travail (37.0%).

Les hommes en ont parlé plus souvent avec leurs compagnons de travail (53.3%) et leurs amis (54.8%) que ne l'ont fait les femmes (24.6% et 50.2% respectivement); les francophones (19.7%) en ont parlé plus souvent que les anglophones (5.6%) avec leurs familles et les gens plus scolarisés en ont parlé plus que les moins scolarisés, quelque soit le lieu de la conversation.

Près de 15% des Québécois disent que la C.E.C.O. ne les intéresse pas du tout, qu'ils n'ont jamais suivi les audiences et qu'ils n'ont jamais parlé des activités de la C.E.C.O. Notons qu'il s'agit surtout de femmes (65.7%) et que, dans quelques cas, c'est un refus camouflé de répondre à l'interviewer.

Tableau 4

Répartition de la connaissance et des jugements des Québécois face à la C.E.C.O.

Région	(N)	Connaissance	Jugement		N.S.P./P.R.
			Positif	Négatif	
Montréal	(187)	47.1	16.0	18.7	18.2
Québec	(191)	42.0	22.5	21.4	14.1
Province	(223)	45.2	16.1	11.1	27.4
Age					
18 - 24 ans	(104)	42.4	19.9	14.0	23.7
25 - 34 ans	(179)	44.2	17.6	18.3	19.9
35 - 44 ans	(113)	47.1	18.9	14.2	19.8
45 - 54 ans	(98)	55.3	14.3	12.7	17.8
55 - 64 ans	(54)	48.9	15.8	7.5	27.8
65 ans et plus	(52)	36.6	6.5	27.6	29.3
Scolarité					
0 à 7 ans	(97)	50.9	18.8	9.5	20.8
8 à 9 ans	(93)	36.1	22.7	15.7	25.4
10 à 12 ans	(214)	40.5	16.6	17.0	26.0
13 ans et plus	(192)	54.5	12.6	18.0	14.9
Sexe					
Masculin	(269)	48.4	14.5	17.5	19.6
Féminin	(332)	43.8	18.3	14.2	23.7
Langue Parlée					
Français	(538)	44.4	18.4	17.4	19.9
Anglais	(63)	55.0	6.2	5.6	33.2
Total	(718)	45.8	16.6	15.6	21.9

3.1.4. A la question ouverte demandant aux Québécois ce qu'ils ont retenu de la C.E.C.O., 45.8% donnent une réponse indiquant une connaissance de la Commission, 32.2% portent un jugement, dont 16.6% sont positifs et 15.6% négatifs alors que 21.9% ne veulent pas ou ne savent pas quoi répondre.

Les hommes (48.4%) et les anglophones (55.0%) indiquent une connaissance plus grande que les femmes (43.8%) et les francophones (44.4%). Les anglophones posent cependant beaucoup moins de jugement (11.8%) et sont nettement plus indécis (33.2%) que les francophones (35.8% et 19.9% respectivement). Les gens les plus scolarisés sont aussi ceux qui sont le moins indécis (14.9%) et qui indiquent une plus grande connaissance (54.5%) de la C.E.C.O.

Tableau 5

Répartition des Québécois s'étant familiarisé avec les techniques du crime organisé grâce aux travaux de la C.E.C.O.

Région	(N)	M'ont permis de me familiariser		
		Beaucoup	Un peu	Pas du tout
Montréal	(193)	17.1	53.9	29.0
Québec	(195)	34.4	49.7	15.9
Province	(225)	13.8	54.2	31.6
Age				
18 - 24 ans	(106)	12.8	62.1	25.1
25 - 34 ans	(184)	17.6	48.6	33.1
35 - 44 ans	(114)	22.0	50.2	27.8
45 - 54 ans	(99)	17.8	60.9	21.2
55 - 64 ans	(54)	17.7	48.4	33.9
65 ans et plus	(54)	11.5	55.6	32.9
Scolarité				
0 à 7 ans	(98)	10.2	52.8	37.0
8 à 9 ans	(96)	18.5	50.0	30.3
10 à 12 ans	(215)	18.4	52.4	29.2
13 ans et plus	(198)	18.9	56.4	24.7
Sexe				
Masculin	(274)	20.7	52.6	26.3
Féminin	(339)	14.2	54.5	31.3
Langue Parlée				
Français	(549)	17.6	52.2	30.0
Anglais	(64)	13.7	62.6	23.6
Total	(613)	17.1	53.7	29.0

3.2 Attitudes face à la télédiffusion des audiences de la Commission d'enquête sur le crime organisé

3.2.1 Environ 70% des Québécois disent que les travaux de la C.E.C.O. leurs ont permis de se familiariser un peu (53.7%), sinon beaucoup (17.1%), avec les techniques employées par le crime organisé, alors que près de 30% disent n'avoir rien appris de nouveau sur ce sujet.

Ce sont les résidents de Québec qui disent le plus avoir appris (84.1%), et avoir appris beaucoup (34.4%).

Les hommes (20.7%) et les Québécois les plus scolarisés (18.9%) sont plus nombreux, que les femmes (14.2%) et les moins scolarisés (10.2%), à dire que les travaux de la C.E.C.O. leur ont permis de se familiariser avec les techniques employées par le crime organisé.

Tableau 6

Accord des Québécois à l'opinion selon laquelle "La diffusion des audiences à un effet éducatif sur le public"

Région	(N)	Fortement d'accord	D'accord	En désaccord	Fortement en désaccord
Montréal	(193)	22.3	63.2	11.4	2.1
Québec	(195)	47.7	40.5	10.3	1.0
Province	(225)	24.0	59.1	12.9	.4
Age					
18 - 24 ans	(106)	12.8	58.3	25.2	0.0
25 - 34 ans	(184)	27.2	59.1	7.3	1.7
34 - 44 ans	(114)	31.4	57.6	10.5	0.2
45 - 54 ans	(99)	31.9	56.6	10.2	1.3
55 - 64 ans	(54)	18.1	65.3	11.5	5.2
65 ans et plus	(54)	24.0	66.9	8.7	0.4
Scolarité					
0 à 7 ans	(98)	21.9	66.4	9.0	1.5
8 à 9 ans	(96)	24.9	60.3	11.1	1.4
10 à 12 ans	(215)	29.5	52.7	14.3	0.9
13 ans et plus	(198)	21.9	63.0	11.6	1.6
Sexe					
Masculin	(274)	27.7	57.3	10.5	2.1
Féminin	(339)	23.0	61.4	13.1	0.6
Langue Parlée					
Français	(549)	25.6	59.0	12.6	0.9
Anglais	(64)	22.0	63.2	8.3	3.5
Total	(613)	25.1	59.6	11.9	1.3

3.2.2 L'aspect informatif sinon éducatif de la télédiffusion des audiences semble donc important aux yeux des Québécois. En fait, la majorité (84.7%) d'entre eux sont d'accord, et 25.1% fortement d'accord, avec l'affirmation selon laquelle la diffusion des audiences a un effet éducatif sur le public, alors que seulement 17.2% sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle elle n'est qu'un divertissement pour le public.

Les résidents de Québec sont encore ici, ceux qui sont le plus fortement d'accord (47.7%) avec l'aspect éducatif de la diffusion des audiences.

Les jeunes de moins de 25 ans sont plus en désaccord (25.2%) que les autres au sujet de l'aspect éducatif de la diffusion des audiences et les répondants les moins scolarisés sont plus d'accord (21.5%) que les autres au sujet de l'aspect divertissant de cette diffusion.

Tableau 7

Accord des Québécois à l'opinion selon laquelle "la diffusion des audiences n'est qu'un divertissement pour le public"

Région	(N)	Fortement d'accord	D'accord	En désaccord	Fortement en désaccord
Montréal	(193)	2.1	15.0	67.4	15.5
Québec	(195)	16.4	12.8	58.5	12.3
Province	(225)	1.8	13.3	48.0	34.2
Age					
18 - 24 ans	(106)	2.8	14.1	55.5	25.3
25 - 34 ans	(184)	2.8	16.4	52.6	25.7
35 - 44 ans	(114)	4.4	14.1	59.4	22.0
45 - 54 ans	(99)	3.7	13.2	61.9	21.3
55 - 64 ans	(54)	3.0	7.7	63.7	25.6
65 ans et plus	(54)	0.9	15.2	67.8	16.1
Scolarité					
0 à 7 ans	(98)	2.4	21.5	54.4	21.7
8 à 9 ans	(96)	2.0	12.2	60.9	22.7
10 à 12 ans	(215)	2.7	13.4	52.1	30.7
13 ans et plus	(198)	4.5	11.7	65.3	17.3
Sexe					
Masculin	(274)	2.6	16.5	57.2	21.5
Féminin	(339)	3.5	12.2	59.2	24.8
Langue Parlée					
Français	(549)	3.1	14.3	65.4	25.2
Anglais	(64)	3.5	13.3	69.4	12.5
Total	(613)	3.1	14.1	58.3	23.3

Tableau 8

Accord des Québécois à l'opinion selon laquelle "la diffusion des audiences est un moyen de lutte contre le crime organisé"

Région	(N)	Fortement d'accord	D'accord	En désaccord	Fortement en désaccord
Montréal	(193)	22.3	59.1	13.5	3.6
Québec	(195)	43.1	35.9	16.9	2.6
Province	(225)	20.9	54.2	16.4	3.6
Age					
18 - 24 ans	(106)	18.6	52.3	21.5	5.1
25 - 34 ans	(184)	20.8	55.8	18.1	2.6
35 - 44 ans	(114)	29.0	51.7	14.1	5.2
45 - 54 ans	(99)	28.7	53.9	8.6	2.6
55 - 64 ans	(54)	22.5	62.4	10.6	4.5
65 ans et plus	(54)	21.0	59.7	10.0	0.4
Scolarité					
0 à 7 ans	(98)	21.2	64.5	7.8	4.1
8 à 9 ans	(96)	27.6	49.6	14.6	2.2
10 à 12 ans	(215)	25.5	54.1	13.0	4.2
13 ans et plus	(198)	19.7	54.1	21.5	3.3
Sexe					
Masculin	(274)	25.8	55.6	12.9	2.6
Féminin	(339)	21.5	54.7	16.8	4.2
Langue Parlée					
Français	(549)	23.9	54.1	15.1	3.5
Anglais	(64)	20.1	60.7	14.4	3.5
Total	(613)	23.4	55.1	15.0	3.5

Tableau 9

Accord des Québécois à l'opinion selon laquelle "la diffusion des audiences brime les droits des individus"

Région	(N)	Fortement d'accord	D'accord	En désaccord	Fortement en désaccord
Montréal	(193)	3.6	21.2	63.2	10.9
Québec	(195)	0.0	20.5	67.2	10.8
Province	(225)	1.8	23.6	52.9	13.3
Age					
18 - 24 ans	(106)	0.0	22.8	62.7	9.9
25 - 34 ans	(184)	1.7	19.9	60.4	11.2
35 - 44 ans	(114)	2.3	20.6	59.1	17.7
45 - 54 ans	(99)	5.1	23.4	55.3	14.6
55 - 64 ans	(54)	4.5	26.4	56.1	6.5
65 ans et plus	(54)	4.1	24.7	57.8	7.3
Scolarité					
0 à 7 ans	(98)	0.0	36.5	53.3	5.0
8 à 9 ans	(96)	4.1	19.3	60.0	10.2
10 à 12 ans	(215)	2.8	21.4	52.2	17.8
13 ans et plus	(198)	2.8	16.0	69.7	10.3
Sexe					
Masculin	(274)	2.7	21.6	57.9	12.3
Féminin	(339)	2.4	22.7	60.0	11.7
Langue Parlée					
Français	(549)	1.6	21.9	59.5	12.2
Anglais	(64)	7.8	23.8	56.8	10.3
Total	(613)	2.5	22.2	59.1	11.9

3.2.3 D'autre part, la majorité des Québécois sont d'avis que la diffusion des audiences est un moyen de lutte contre le crime organisé (78.5%) et qu'elle ne brime pas les droits des individus (71.0%).

Encore une fois, ce sont les résidents de Québec qui sont les plus fortement d'accord (43.1%) avec la diffusion des audiences comme étant un moyen de lutte contre le crime organisé.

Les Québécois les moins scolarisés sont plus d'accord que les autres au sujet de la diffusion des audiences comme moyen de lutte (64.5%) mais sont aussi plus d'accord qu'elle brime les droits des individus (36.5%). A l'opposé, ce sont les gens les plus scolarisés qui croient le moins que la diffusion brime les droits des individus (80.0% de désaccord) et qu'elle est un moyen de lutte contre le crime organisé (21.5% de désaccord).

Tableau 10

Répartition des Québécois décidant de (ne plus) téléviser (encore) les audiences

Région	(N)	Si vous deviez décider, les audiences ...		
		Seraient télévisées	Ne seraient plus télévisées	NSP/PR
Montréal	(193)	89.1	10.4	0.5
Québec	(195)	81.5	16.9	1.5
Province	(225)	84.9	13.3	1.8
Age				
18 - 24 ans	(106)	88.1	10.8	1.1
25 - 34 ans	(184)	91.0	8.1	.9
35 - 44 ans	(114)	87.8	12.2	0.0
45 - 54 ans	(99)	82.0	17.7	0.3
55 - 64 ans	(54)	81.8	15.6	2.6
65 ans et plus	(54)	81.0	14.9	4.1
Scolarité				
0 à 7 ans	(98)	88.2	9.0	2.8
8 à 9 ans	(96)	83.7	14.8	1.5
10 à 12 ans	(215)	86.7	12.8	0.6
13 ans et plus	(198)	87.3	12.0	0.7
Sexe				
Masculin	(274)	88.2	10.2	1.6
Féminin	(339)	85.5	13.8	0.8
Langue Parlée				
Français	(549)	85.0	13.6	1.3
Anglais	(64)	96.2	3.8	0.0
Total	(613)	86.7	12.2	1.1

3.2.4 Il n'est donc pas étonnant de voir que 86.7% des Québécois disent que les audiences seraient encore télévisées, si la décision leur appartenait. Ce qui étonne c'est que ce sont les résidents de la région de Québec qui décideraient le plus souvent (16.9%), si le choix leur appartenait, de ne plus téléviser les audiences de la C.E.C.O.

Les anglophones sont relativement plus nombreux (96.2%) que les francophones (85.0%) à vouloir que les audiences soient encore télévisées et les gens les moins scolarisés veulent moins que les autres (9.0%) qu'elles ne soient plus télévisées.

Notons aussi que la majorité de ceux qui veulent que les audiences soient encore télévisées motivent leur choix par leur besoin d'information alors que ceux qui s'y opposent craignent surtout la mauvaise influence que peuvent avoir ces émissions.

Tableau 11

Répartition de la satisfaction des Québécois face au travail accompli par les membres de la C.E.C.O.

Région	(N)	Satisfait				N.S.P./P.R.
		Très	Assez	Peu	Pas du tout	
Montréal	(193)	32.6	49.2	13.5	3.1	1.6
Québec	(195)	33.8	51.3	11.3	3.1	0.5
Province	(225)	21.3	56.0	17.3	1.3	4.0
Age						
18 - 24 ans	(106)	22.1	52.9	16.7	4.3	4.0
24 - 34 ans	(184)	20.2	57.0	18.3	3.0	1.5
35 - 44 ans	(114)	32.1	51.6	11.6	1.8	3.0
45 - 54 ans	(99)	34.2	50.9	8.4	2.3	4.3
55 - 64 ans	(54)	28.7	51.6	19.3	0.4	0.0
65 ans et plus	(54)	43.5	40.4	14.0	0.0	2.1
Scolarité						
0 à 7 ans	(98)	28.1	49.1	17.1	4.5	1.2
8 à 9 ans	(96)	32.9	51.9	13.5	0.5	1.1
10 à 12 ans	(215)	26.0	53.0	15.5	1.6	3.9
13 ans et plus	(198)	26.9	53.8	13.7	3.1	2.6
Sexe						
Masculin	(274)	29.1	52.6	12.8	2.7	2.7
Féminin	(339)	26.9	52.1	16.7	2.0	2.4
Langue Parlée						
Français	(549)	29.6	50.5	15.0	1.9	3.0
Anglais	(64)	17.4	62.7	14.6	5.2	0.0
Total	(613)	27.9	52.3	15.0	2.3	2.5

3.3. L'efficacité de la Commission d'enquête sur le crime organisé

- 3.3.1 Environ 80% des Québécois se disent satisfaits (52.3%) ou très satisfaits (27.9% du travail accompli par les membres de la C.E.C.O. Les insatisfaits se plaignent surtout du fait que la C.E.C.O. ne donne pas de "vrais châtiments" aux criminels qu'elle démasque.

Notons que ce taux de satisfaction (80.0%) est stable quelque soit la région, l'âge, le sexe, la scolarité et la langue parlée.

- 3.3.2 La majorité (65.6%) des Québécois sont d'accord avec l'opinion selon laquelle "un organisme comme la C.E.C.O. est ce qu'il y a de plus efficace pour combattre la "pègre".

Les anglophones (78.9%) et les Québécois les moins scolarisés (72.5%) croient plus que les francophones (63.4%) et les plus scolarisés (64.4%) en l'efficacité de la C.E.C.O. à combattre la pègre.

Tableau 12

Répartition de l'accord des Québécois avec l'opinion selon laquelle "un organisme comme la C.E.C.O. est ce qu'il y a de plus efficace pour combattre la pègre"

Région	(N)	Accord	Désaccord	N.S.P./P.R.
Montréal	(192)	71.9	25.0	3.1
Québec	(195)	58.5	38.5	3.1
Province	(225)	60.0	32.4	7.6
Age				
18 à 24 ans	(105)	56.1	37.0	6.8
25 - 34 ans	(184)	57.4	38.6	4.0
35 - 44 ans	(114)	70.7	26.3	3.0
45 - 54 ans	(99)	73.7	19.7	6.7
55 - 64 ans	(54)	82.5	15.6	2.0
65 ans et plus	(54)	68.9	21.3	9.8
Scolarité				
0 à 7 ans	(98)	72.5	19.9	7.7
8 à 9 ans	(96)	70.4	26.2	3.4
10 à 12 ans	(215)	61.2	33.7	5.1
13 ans et plus	(197)	64.4	30.9	4.7
Sexe				
Masculin	(274)	67.0	28.1	4.9
Féminin	(338)	64.6	30.3	5.1
Langue Parlée				
Français	(549)	63.4	31.6	4.9
Anglais	(63)	78.9	15.8	5.3
Total	(613)	65.6	29.3	5.1

Tableau 13

Utilité de l'enquête pour la lutte contre le crime organisé

Région	(N)	Utile				N.S.P./P.R.
		Très	Assez	Peu	Pas du tout	
Montréal	(193)	43.5	45.1	8.8	1.9	1.6
Québec	(195)	38.5	47.2	11.3	2.1	1.0
Province	(225)	25.3	55.6	11.6	4.9	2.7
Age						
18 - 24 ans	(106)	24.0	51.9	13.4	5.9	4.7
25 - 34 ans	(184)	35.7	49.5	11.5	1.5	1.8
35 - 44 ans	(114)	36.5	50.9	8.4	4.2	0.0
45 - 54 ans	(99)	34.2	56.6	7.5	0.0	1.7
55 - 64 ans	(54)	42.3	47.1	8.2	2.4	0.0
65 ans et plus	(54)	46.7	36.3	9.8	3.2	4.1
Scolarité						
0 à 7 ans	(98)	36.8	51.3	8.8	1.8	1.4
8 à 9 ans	(96)	34.7	54.9	7.0	1.4	2.8
10 à 12 ans	(215)	35.3	46.4	12.3	3.4	2.6
13 ans et plus	(198)	35.6	49.9	9.8	3.5	1.2
Sexe						
Masculin	(274)	37.6	47.9	9.4	3.0	2.1
Féminin	(339)	33.4	51.3	10.8	2.6	1.9
Langue Parlée						
Français	(549)	33.3	51.1	10.1	3.3	2.3
Anglais	(64)	46.9	42.2	10.9	0.0	0.0
Total	(613)	35.3	49.8	10.2	2.8	2.0

Tableau 14

Répartition des Québécois désirant que la C.E.C.O. continue ou arrête ses travaux

Région	(N)	La C.E.C.O. devrait		N.S.P./P.R.
		Continuer ses travaux	Arrêter ses travaux	
Montréal	(193)	94.8	4.1	1.0
Québec	(195)	92.3	6.2	1.5
Province	(225)	94.7	2.7	2.6
Age				
18 - 24 ans	(106)	91.1	5.6	3.3
25 - 34 ans	(184)	98.0	1.0	1.0
35 - 44 ans	(114)	94.3	5.5	1.7
45 - 54 ans	(99)	95.9	2.4	1.7
55 - 64 ans	(54)	95.2	2.8	2.0
65 ans et plus	(54)	87.5	7.9	4.6
Scolarité				
0 à 7 ans	(98)	92.2	6.4	1.4
8 à 9 ans	(96)	97.8	0.0	2.2
10 à 12 ans	(215)	93.3	4.0	2.8
13 ans et plus	(198)	95.3	4.0	0.7
Sexe				
Masculin	(274)	95.4	3.5	1.2
Féminin	(339)	93.9	3.8	2.2
Langue Parlée				
Français	(549)	94.2	3.7	2.1
Anglais	(64)	96.5	3.5	0.0
Total	(613)	94.5	3.7	1.7

- 3.3.3 C'est encore en majorité (85.1%) que les Québécois croient à l'utilité de cette enquête pour la lutte contre le crime organisé.

Cette question ne permet pas de distinguer de façon significative les différents groupes d'âge, de scolarité, de langue parlée et de sexe.

3.4 Le mandat de la Commission d'enquête sur le crime organisé

- 3.4.1 Compte tenu de l'ampleur de la confiance des Québécois face aux travaux de la C.E.C.O. il n'est pas étonnant qu'une majorité imposante (94.5%) est d'avis que la Commission doit continuer ses travaux afin de réduire la criminalité.

Nous n'observons, encore ici, aucune variation significative.

Tableau 15

Répartition des Québécois d'avis que la C.E.C.O. doit seulement faire une enquête et un rapport ou aussi faire une lutte au crime organisé

Région	(N)	Enquête et rapport seulement	Lutte au crime organisé	N.S.P./P.R.
Montréal	(193)	11.4	86.5	2.1
Québec	(194)	8.2	91.2	0.5
Province	(225)	9.8	85.8	4.5
Age				
18 à 24 ans	(106)	9.3	87.1	3.6
25 - 34 ans	(184)	14.0	83.8	2.2
35 - 44 ans	(114)	11.7	87.0	1.3
45 - 54 ans	(98)	8.2	83.2	8.6
55 - 64 ans	(54)	5.0	95.0	0.0
65 ans et plus	(54)	7.9	90.0	2.1
Scolarité				
0 à 7 ans	(98)	5.9	90.6	3.5
8 à 9 ans	(96)	2.5	96.4	1.1
10 à 12 ans	(215)	9.1	87.7	3.2
13 ans et plus	(197)	18.8	77.6	3.5
Sexe				
Masculin	(273)	11.2	86.7	2.1
Féminin	(339)	9.9	86.5	3.6
Langue Parlée				
Français	(548)	8.2	88.6	3.1
Anglais	(64)	23.5	74.8	1.7
Total	(613)	10.4	86.6	3.0

3.4.2 Non seulement doit-elle continuer ses travaux, mais elle doit aussi faire une lutte au crime organisé (86.6%) et non seulement faire une enquête et un rapport sur le crime organisé (10.4%).

Les résidents de Québec sont plus que les autres en faveur (91.2%) de cette interprétation élargie du mandat de la C.E.C.O., alors que les anglophones (74.8%) et les répondants plus scolarisés (77.6%) sont moins en faveur que les francophones (88.6%) et les moins scolarisés (90.6%).

4. Conclusion

La Commission d'enquête sur le crime organisé soulève l'intérêt de la majorité des Québécois et tout particulièrement celui des Montréalais.

La télévision et les journaux sont les média qui soutiennent le plus largement cet intérêt. La télédiffusion des audiences de la C.E.C.O. font de ce média le moyen privilégié par lequel les résidents du Québec métropolitain recueillent des informations relatives au crime organisé. Les journaux sont cependant, par leur capacité de détachement et d'analyse en profondeur de l'information instantanée, le moyen d'information privilégié des Québécois et, plus particulièrement, des Montréalais plus directement impliqués et intéressés par les dernières audiences de la C.E.C.O.

La télédiffusion des audiences permet aux Québécois de se familiariser avec la réalité du crime organisé et alimente de nombreuses conversations où les opinions divergent. La grande majorité des Québécois sont cependant d'avis que la télédiffusion des audiences a plus d'effets positifs que d'effets négatifs: elle a un effet éducatif sur le public et est un moyen de lutte contre le crime organisé. Une minorité seulement croit que la diffusion des audiences n'est qu'un divertissement et brime les droits des individus.

En fin de compte, moins de 15% des Québécois décideraient de ne pas télédiffuser les audiences de la C.E.C.O., si cette décision leur appartenait, alors que plus de 85% décideraient de télédiffuser les prochaines audiences.

La grande majorité des Québécois sont satisfaits des travaux accomplis par les membres de la C.E.C.O. et croient à l'utilité de cette enquête pour la lutte contre le crime organisé. Ils croient aussi en majorité qu'un organisme comme la C.E.C.O. est ce qu'il y a de plus efficace pour combattre la pègre,

En dernier lieu, une majorité imposante des Québécois souhaite que la C.E.C.O. continue, non seulement de faire enquête et rapport sur le crime organisé, mais aussi de faire la lutte au crime organisé.

Appendice A
Questionnaires
(français et anglais)





1500 Stanley, suite 520, Montréal (Québec) H3A 1R3
tel. - (514) 849-9086

ETUDE NO:

0	8	2	2
1	2	3	4

QUESTIONNAIRE NO:

5	6	7	8

REGION: 1 Montréal
2 Québec
3 Province

9

TELEPHONE: _____

RESULTAT DES APPELS

	JOUR	HEURE	RESULTAT
1 ^{er}	APPEL _____	_____	_____
2 ^e	APPEL _____	_____	_____
3 ^e	APPEL _____	_____	_____
4 ^e	APPEL _____	_____	_____
5 ^e	APPEL _____	_____	_____
6 ^e	APPEL _____	_____	_____
7 ^e	APPEL _____	_____	_____
8 ^e	APPEL _____	_____	_____
9 ^e	APPEL _____	_____	_____
10 ^e	APPEL _____	_____	_____

REMARQUES: _____

CODE DES APPELS

()

- 01- COMPLETE
- 02- REFUS DU MENAGE
- 03- REFUS DE L'INDIVIDU CHOISI
- 04- ABSENCE PROLONGEE
- 05- QUESTIONNAIRE INCOMPLET
- 06- ACTUELLEMENT MALADE - HOSPITALISE
- 07- PAS DE REPONSE
- 08- ABSENCE TEMPORAIRE
- 12- NUMERO DISCONTINUE
- 13- NON RESIDENTIEL
- 14- INCAPACITE (SOURD, IDIOT, SENILE, ETC.)
- 15- LANGUE ETRANGERE
- 16- NON ELIGIBLE
- 0 - AUTRE (PRECISER): _____

REMARQUES: _____

Bonjour, (bonsoir) ici _____ du Centre de Recherches sur l'Opinion Publique (CROP). Nous faisons actuellement un sondage d'opinion sur un sujet d'actualité.

Pour me permettre de choisir un membre de votre famille, j'aimerais savoir le nombre de personne(s) de 18 ans et plus qui habitent chez-vous. Parmi ces personnes, combien y a-t-il d'homme(s) de 18 ans et plus? Il y a donc _____ personne(s) de 18 ans et plus et _____ d'homme(s) de 18 ans et plus.

INSCRIRE NO DE GRILLE _____

VOIR GRILLE PAGE SUIVANTE

J'aimerais maintenant poser quelques questions supplémentaires à

(inscrire la caractéristique de la personne sélectionnée)

Quel est son prénom? _____ Puis-je lui parler s'il vous plaît?

(SI LA PERSONNE CHOISIE EST PRESENTE, PROCEDER. SI ELLE EST ABSENTE, DEMANDER LE JOUR ET L'HEURE OU ON POURRA LA REJOINDRE ET EN PRENDRE NOTE).

JOUR: _____ HEURE: _____



GRILLE 1		NOMBRE DE PERSONNES DE 18 ANS OU PLUS							
Nombre d'hommes 18 ans +	0	1	2	3	4	5	6	7	+
0	-	Dame	Dame plus âgée	Dame plus âgée	Dame plus âgée				
1	-	Mons.	Dame	Dame plus âgée	Dame plus âgée				
2	-	-	Monsieur plus âgé	Dame	Dame plus âgée				
3	-	-	-	Monsieur plus âgé	Dame plus jeune				
4	-	-	-	-	Monsieur plus âgé				

GRILLE 2		NOMBRE DE PERSONNES DE 18 ANS OU PLUS							
Nombre d'hommes 18 ans +	0	1	2	3	4	5	6	7	+
0	-	Dame	Dame plus jeune	Dame, 2e plus jeune	Dame, 2e plus âgée				
1	-	Mons.	Monsieur	Monsieur	Monsieur				
2	-	-	Mons. plus jeune	Monsieur plus âgé	Monsieur plus âgé				
3	-	-	-	Mons. 2e plus jeune	Monsieur plus âgé				
4	-	-	-	-	Mons. 2e plus âgé				

GRILLE 3		NOMBRE DE PERSONNES DE 18 ANS OU PLUS							
Nombre d'hommes 18 ans +	0	1	2	3	4	5	6	7	+
0	-	Dame	Dame plus âgée	Dame plus jeune	Dame, 2e plus jeune				
1	-	Mons.	Dame	Dame plus jeune	Dame plus jeune				
2	-	-	Mons. plus âgé	Mons. plus jeune	Dame plus jeune				
3	-	-	-	Mons. plus jeune	Mons. 2e plus jeune				
4	-	-	-	-	Mons. 2e plus jeune				

GRILLE 4		NOMBRE DE PERSONNES DE 18 ANS OU PLUS							
Nombre d'hommes 18 ans +	0	1	2	3	4	5	6	7	+
0	-	Dame	Dame plus jeune	Dame plus jeune	Dame plus jeune				
1	-	Mons.	Monsieur	Dame plus jeune	Dame, 2e plus jeune				
2	-	-	Mons. plus jeune	Mons. plus jeune	Mons. plus jeune				
3	-	-	-	Mons. plus jeune	Mons. plus jeune				
4	-	-	-	-	Mons. plus jeune				

GRILLE 5		NOMBRE DE PERSONNES DE 18 ANS OU PLUS							
Nombre d'hommes 18 ans +	0	1	2	3	4	5	6	7	+
0	-	Dame	Dame plus âgée	Dame plus âgée	Dame, 2e plus jeune				
1	-	Mons.	Dame	Dame plus âgée	Dame, 2e plus jeune				
2	-	-	Mons. plus âgé	Dame	Dame plus jeune				
3	-	-	-	Monsieur plus âgé	Mons. 2e plus jeune				
4	-	-	-	-	Mons. 2e plus jeune				

GRILLE 6		NOMBRE DE PERSONNES DE 18 ANS OU PLUS							
Nombre d'hommes 18 ans +	0	1	2	3	4	5	6	7	+
0	-	Dame	Dame plus jeune	Dame, 2e plus jeune	Dame plus jeune				
1	-	Mons.	Monsieur	Monsieur	Dame plus jeune				
2	-	-	Mons. plus jeune	Monsieur plus âgé	Mons. plus jeune				
3	-	-	-	Mons. 2e plus jeune	Mons. plus jeune				
4	-	-	-	-	Mons. plus jeune				

1. Pour commencer, je vais vous nommer quelques sujets d'actualités. Pour chacun d'entre eux, dites-moi si le sujet vous intéresse beaucoup, assez, un peu ou pas du tout?

		Intéressé(e)				
		Beaucoup	Assez	Un peu	Pas du tout	
1.1	La Commission d'Enquête sur le Bilinguisme?	1	2	3	4	(10)
1.2	La Commission d'Enquête sur le Crime Organisé?	1	2	3	4	(11)
1.3	Les Jeux Olympiques?	1	2	3	4	(12)

2. Avez-vous suivi les dernières audiences de la Commission d'Enquête sur le Crime Organisé...

2.1	à la télévision?					(13)
	oui, régulièrement				1	
	oui, occasionnellement				2	
	non, jamais.				3	
2.2	à la radio?					(14)
	oui, régulièrement				1	
	oui, occasionnellement				2	
	non, jamais.				3	
2.3	dans les journaux?					(15)
	oui, régulièrement				1	
	oui, occasionnellement				2	
	non, jamais.				3	

3. Vous est-il arrivé(e) souvent, quelquefois, rarement ou jamais de parler des activités de cette commission d'enquête...

		Souvent	Quelquefois	Rarement	Jamais	
3.1	avec les membres de votre famille?	1	2	3	4	(16)
3.2	avec vos compagnons de travail (d'études)?	1	2	3	4	(17)
3.3	avec vos amis?	1	2	3	4	(18)

SI LES RÉPONSES AUX QUESTIONS 1, 2 ET 3 SONT, TOUTES LES TROIS, NÉGATIVES, PASSEZ A LA QUESTION 16.

4. Pourriez-vous me dire brièvement, ce que vous avez retenu de la Commission d'Enquête sur le Crime Organisé? (19,20)

NOTEZ:

5. Les travaux de la Commission d'Enquête sur le Crime Organisé vous ont-ils permis de vous familiariser avec les techniques employées par le crime organisé? (21)

FAIRE PRÉCISER

oui, beaucoup 1
oui, un peu 2
non, pas du tout. 3

6. Comme vous le savez sûrement, les audiences de la Commission d'Enquête sur le Crime Organisé sont télévisées, ce qui suscite de nombreux commentaires... Dites-moi si vous êtes fortement d'accord, d'accord, en désaccord ou fortement en désaccord avec les commentaires suivants:

	<u>Fortement d'accord</u>	<u>D'accord</u>	<u>En désaccord</u>	<u>Fortement en désaccord</u>	
6.1 La diffusion des audiences a un effet éducatif sur le public	1	2	3	4	(22)
6.2 La diffusion des audiences brime les droits des individus	1	2	3	4	(23)
6.3 La diffusion des audiences est seulement un divertissement pour le public	1	2	3	4	(24)
6.4 La diffusion des audiences est un moyen de lutte contre le crime organisé	1	2	3	4	(25)

7. Et si finalement vous deviez décider... (26)

LIRE

est-ce que les audiences de la commission seraient encore télévisées

1

ou est-ce que les audiences de la commission ne seraient plus télévisées?

2

8. **A TOUS** Pourquoi (ne) seraient-elles (plus) télévisées? (27,28)

NOTEZ:

9. A l'heure actuelle, diriez-vous que vous êtes très satisfait(e), assez satisfait(e), peu satisfait(e) ou pas du tout satisfait(e) du travail accompli par les membres de la Commission d'Enquête sur le Crime Organisé? (29)

très satisfait(e) 1
assez satisfait(e). 2
peu satisfait(e). 3
pas du tout satisfait(e). 4



10. **DEMANDEZ A TOUS** Pourquoi êtes-vous (très, assez, peu ou pas du tout) satisfait(e)? (30,31)

NOTE 2:

11. Etes-vous en accord ou en désaccord avec l'opinion suivante: (32)
"Un organisme comme la Commission d'Enquête sur le Crime Organisé
est ce qu'il y a de plus efficace pour combattre la pègre?"

je suis d'accord 1

je ne suis pas d'accord. 2

12. Croyez-vous que cette enquête sera très utile, assez utile, peu utile ou pas du tout utile à la lutte contre le crime organisé? (33)

| très utile | 1 |

assez utile. 2

peu utile. 3

pas du tout utile. 4

13. A votre avis, la Commission d'Enquête sur le Crime Organisé devrait-elle continuer ses travaux ou devrait-elle arrêter ses travaux? (34)

elle devrait continuer 1

elle devrait arrêter 2

14. Pourquoi devrait-elle (continuer ou arrêter)? (35,36)

NOTE 2:

15. A votre avis, la Commission d'Enquête sur le Crime Organisé... (37)

LIRE

devrait seulement faire une
enquête et un rapport sur le
crime organisé

ou devrait aussi faire une lutte
au crime organisé 2

Pour terminer:

16. A quel groupe d'âge appartenez-vous? (38)

LIRE	18 - 24 ans	1
	25 - 34 ans	2
	35 - 44 ans	3
	45 - 54 ans	4
	55 - 64 ans	5
	65 ans et plus.	6
	refus de répondre	9

17. Combien d'années d'études avez-vous complétées? (39)

LIRE	0 à 7 années.	1
	8 ou 9 années	2
	10 à 12 années.	3
	13 années et plus	4
	refus de répondre	9

NE PAS DEMANDER **INSCRIRE SEULEMENT**

18. Sexe du répondant? (40)

masculin	1
féminin.	2

19. Langue de l'entrevue? (41)

français	1
anglais.	2

Merci de votre collaboration!

CROP 76822





1500 Stanley Ave. 520, Montreal (Quebec) H3A 1R3
Tel. (514) 849-8088

STUDY NO.:

0	8	2	2
1	2	3	4

QUESTIONNAIRE NO.:

5	6	7	8

REGION: Montreal 1
Quebec 2
Province 3

9

TELEPHONE: _____

CALLS' RESULTS

	DAY	HOUR	RESULT
1st CALL	_____	_____	_____
2nd CALL	_____	_____	_____
3rd CALL	_____	_____	_____
4th CALL	_____	_____	_____
5th CALL	_____	_____	_____
6th CALL	_____	_____	_____
7th CALL	_____	_____	_____
8th CALL	_____	_____	_____
9th CALL	_____	_____	_____
10th CALL	_____	_____	_____

REMARKS: _____

CALLS CODE

()

- 01- COMPLETED
- 02- HOUSEHOLD REFUSAL
- 03- REFUSAL FROM THE CHOSEN PERSON
- 04- PROLONGED ABSENCE
- 05- INCOMPLETED QUESTIONNAIRE
- 06- ACTUALLY SICK - HOSPITALIZED
- 07- NO ANSWER
- 08- TEMPORARY ABSENCE
- 12- DISCONTINUED NUMBER
- 13- NON-RESIDENTIAL
- 14- INCAPACITY (DEAF, IDIOT, SENILE, ETC.)
- 15- FOREIGN LANGUAGE
- 16- NON-ELIGIBLE
- 0 - OTHERS (SPECIFY): _____

REMARKS: _____

Good evening (good morning, good afternoon), my name is _____
and I am from the Public Opinion Research Center. We are making a public opinion
survey on current events.

We should like every one to have an opportunity of being interviewed.
Would you tell me how many people aged 18 or over in your house? How many of them
are men of 18 or over? So there are _____ people aged 18 or over and _____
of whom are men.

GRID NUMBER _____ SEE GRID NEXT PAGE

Now I should like to ask one or two more questions to _____

(inserts requirements for person selected)

What is his/her first name? _____

Please may I speak with him/her?

(IF THE PERSON SELECTED IS PRESENT, PROCEED: IF ABSENT, ASK FOR A DAY AND TIME WHEN
THEY CAN BE REACHED AND NOTE BELOW).

Day: _____ Time: _____



- 2 -

GRID 1		NUMBER OF PERSONS 18 YEARS AND OVER									
Number of males 18 years +		0	1	2	3	4	5	6	7	+	
0	-	Female	Older female	Oldest female	Oldest female						
1	-	Male	Female	Older female	Oldest female						
2	-	-	Older male	Female	Oldest female						
3	-	-	-	Oldest male	Youngest female						
4	-	-	-	-	Oldest male						

GRID 2		NUMBER OF PERSONS 18 YEARS AND OVER									
Number of males 18 years +		0	1	2	3	4	5	6	7	+	
0	-	Female	Younger female	2nd youngest female	2nd oldest female						
1	-	Male	Male	Male	Male	Male					
2	-	-	Younger male	Older male	Older male	Older male					
3	-	-	-	2nd youngest male	Oldest male	Oldest male					
4	-	-	-	-	-	2nd oldest male					

GRID 3		NUMBER OF PERSONS 18 YEARS AND OVER									
Number of males 18 years +		0	1	2	3	4	5	6	7	+	
		-	Female	Older female	Youngest female	2nd youngest female					
0	-	-	Male	Female	Younger female	Youngest female					
1	-	-	-	Older male	Younger male	Youngest female					
2	-	-	-	-	Youngest male	2nd youngest male					
3	-	-	-	-	-	2nd youngest male					
4	-	-	-	-	-	2nd youngest male					

GRID 4		NUMBER OF PERSONS 18 YEARS AND OVER									
Number of males 18 years +		0	1	2	3	4	5	6	7	+	
		-	Female	Younger female	Youngest female	Youngest female					
0	-	-	Male	Male	Youngest female	2nd youngest female					
1	-	-	-	Younger male	Younger male	Younger male					
2	-	-	-	-	Youngest male	Youngest male					
3	-	-	-	-	-	Youngest male					
4	-	-	-	-	-	Youngest male					

GRID 5		NUMBER OF PERSONS 18 YEARS AND OVER									
Number of males 18 years +		0	1	2	3	4	5	6	7	+	
		-	Female	Older female	Oldest female	2nd youngest female					
0	-	-	Male	Female	Older female	2nd youngest female					
1	-	-	-	Older male	Female	Youngest female					
2	-	-	-	-	Oldest male	2nd youngest male					
3	-	-	-	-	-	2nd youngest male					
4	-	-	-	-	-	2nd youngest male					

GRID 6		NUMBER OF PERSONS 18 YEARS AND OVER									
Number of males 18 years +		0	1	2	3	4	5	6	7	+	
		-	Female	Younger female	2nd youngest female	Youngest female					
0	-	-	Male	Male	Male	Youngest female					
1	-	-	-	Younger male	Older male	Younger male					
2	-	-	-	-	2nd youngest male	Youngest male					
3	-	-	-	-	-	Youngest male					
4	-	-	-	-	-	Youngest male					

1. To start with, I'm going to name for you some subjects of topical interest. Tell me whether you are very interested, fairly interested, slightly interested or not at all interested in each one?

		Interested				
		Very	Fairly	Slightly	Not at all	
1.1	The Commission of Enquiry into Bilingualism?	1	2	3	4	(10)
1.2	The Commission of Enquiry into Organised Crime	1	2	3	4	(11)
1.3	The Olympic Games	1	2	3	4	(12)

2. Did you follow the most recent hearings of the Commission of Enquiry into Organised Crime...

2.1	on television?					(13)
	yes, regularly.				1	
	yes, occasionally				2	
	no, not at all.				3	
2.2	on the radio?					(14)
	yes, regularly.				1	
	yes, occasionally				2	
	no, not at all.				3	
2.3	in the newspapers?					(15)
	yes, regularly.				1	
	yes, occasionally				2	
	no, not at all.				3	

3. Did you find yourself talking about the activities of this Commission of Enquiry often, sometimes, occasionally or never...

		Often	Sometimes	Occasionally	Never	
3.1	with the members of your family?	1	2	3	4	(16)
3.2	with your colleagues from work (from school)?	1	2	3	4	(17)
3.3	with your friends?	1	2	3	4	(18)

IF THE REPLIES TO QUESTIONS 1, 2 AND 3 ARE ALL THREE NEGATIVE, PASS TO QUESTION 16.

4. Can you tell me briefly what you remember about the Commission of Enquiry into Organised Crime? (19,20)

NOTE: _____



5. Has the work of the Commission of Enquiry into Organised Crime enabled you to learn something about the techniques employed by Organised Crime? (21)

PLEASE SPECIFY

- yes, a lot. 1
- yes, a little 2
- no, not at all. 3

6. As you are certainly aware, the hearings of the Commission into Organised Crime are televised, which has given rise to much comment... Tell me whether you strongly agree, agree, disagree or strongly disagree with each of the following comments:

	Strongly Agree	Agree	Disagree	Strongly Disagree	
6.1 The broadcasting of the hearings has an educational effect on the public	1	2	3	4	(22)
6.2 The broadcasting of the hearings trespass on the rights of individuals	1	2	3	4	(23)
6.3 The broadcasting of the hearings is only entertainment for the general public	1	2	3	4	(24)
6.4 The broadcasting of the hearings is one way of fighting organised crime	1	2	3	4	(25)

7. And if you had the final decision... (26)

READ

would the hearings of the Commission still be televised 1

or would the hearings of the Commission no longer be televised? 2

8. TO ALL Why would they still/no longer be televised? (27,28)

NOTE:

9. At the present time, would you say that you are very satisfied, fairly satisfied, not particularly satisfied or not at all satisfied with the work accomplished by the members of the Commission into Organised Crime? (29)

- very satisfied. 1
- fairly satisfied. 2
- not particularly satisfied. 3
- not at all satisfied. 4



10. **ASK EVERYONE** Why are you (very, fairly, not particularly, not at all) satisfied? (30,31)

NOTE: _____

11. Tell me whether you personally agree or do not agree with the following opinion: "A body such as the Commission of Enquiry into Organised Crime is the most effective way to combat the underworld."? (32)

agree. 1

do not agree 2

12. Do you believe that this enquiry will be very useful, fairly useful, not particularly useful or not at all useful in the fight against organised crime? (33)

very useful. 1

fairly useful. 2

not particularly useful. 3

not at all useful. 4

13. In your opinion, should the Commission of Enquiry into Organised Crime continue its work or should it stop working? (34)

it should continue 1

it should stop 2

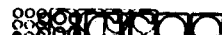
14. Why should it (continue or stop)? (35,36)

NOTE: _____

15. In your opinion, the Commission of Enquiry into Organised Crime... (37)

should only conduct an enquiry
and prepare a report on
organised crime 1

or should also conduct a fight
against organised crime 2



In closing...

16. To which age group do you belong? (38)

READ	18 - 24 years.	1
	25 - 34 years.	2
	35 - 44 years.	3
	45 - 54 years.	4
	55 - 64 years.	5
	65 years or over	6
	Refusal.	9

17. How many years' schooling have you completed? (39)

READ	0 - 7 years.	1
	8 - 9 years.	2
	10 - 12 years.	3
	13 years or more	4
	Refusal.	5

DO NOT ASK **JUST COMPLETE**

18. Respondent's sex? (40)

male	1
female	2

19. Language of interview? (41)

French	1
English.	2

Thank you for your cooperation!

CROP 76822



Appendice B
Validité de l'échantillon



Tableau B

Répartition par âge, sexe et langue parlée des informateurs échantillonnés et de la population⁽¹⁾ (en %)

Variable	Echantillon	Population
Age:		
18 - 24 ans	17.4	20.3
25 - 34 ans	27.9	22.2
35 - 44 ans	19.6	18.6
45 - 54 ans	14.7	16.1
55 - 64 ans	10.4	11.9
65 ans et plus	9.8	10.7
Sexe:		
masculin	42.9	48.9
féminin	57.1	51.1
Langue:		
français	86.3	86.0
anglais	13.7	14.0

(1) Statistique Canada, 1971.



L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
SERVICE DE LA REPROGRAPHIE
Octobre 1976